

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 154**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Décision modificative n°1 au Budget Principal de la commune 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoint.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

C.KORDA à R.BARTHES  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20221010

- Dossier n°02

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

**CONSIDERANT** que la commune a intégré de façon anticipée les résultats de l'année 2021, dans le budget primitif 2022. Cette intégration anticipée des résultats permet à la commune de ne pas réaliser de budget supplémentaire et participe à une meilleure visibilité sur les affectations des crédits budgétaires.

Après 9 mois d'exercice, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en fonctions des notifications reçues, des marchés attribués, des nouvelles dépenses et recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif.

La décision modificative que nous proposons respecte les grands principes budgétaires et nos orientations en matière de politiques publiques ;

**CONSIDERANT** la présentation des crédits à ajuster ;

**CONSIDERANT** que la décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à : 1 324 900 €

- la section d'investissement s'établit à : - 765 700 €

**CONSIDERANT** la dissolution du SIVU des Garrigues et de l'Association Syndicale Autorisée de défense contre la mer 1<sup>ère</sup> tranche, la décision modificative intègre :

**Pour le SIVU des Garrigues :**

- L'excédent de fonctionnement pour un montant de 3 930,77 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 2 823,86 € conformément à la délibération de la commune n°163 en date du 13/12/2021, délibération du SIVU des Garrigues n° 10 en date du 15/12/2021 et délibération n°4 du SIVU en date du 22/03/2022 de répartition de l'actif et du passif du SIVU.

**Pour l'ASA défense contre la mer 1<sup>ère</sup> tranche :**

- L'excédent de fonctionnement pour un montant de 0,80 € constaté à la clôture de l'exercice conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée de défense contre la mer 1<sup>ère</sup> tranche et la délibération n°153 en date du 27/06/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Principal de la Commune.
- **DECIDE** d'intégrer les résultats constatés à la clôture du SIVU des Garrigues et de l'ASA défense contre la mer 1<sup>ère</sup> tranche aux résultats de fonctionnement et d'investissement de la commune.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 25 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **26**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

VOTES :

Pour : **25**

Contre : **1**

Abstentions : **7**

Date de convocation : **04.10.2022**

Présenté par (1),  **Mme FAUIER caroline**  
A Mauguio, le **10.10.2022**

Délibéré par l'assemblée (2) , réunie en session

A Mauguio, le **10.10.2022**



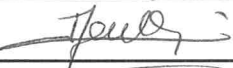
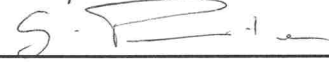
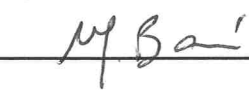
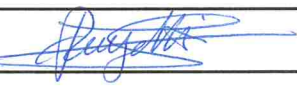


Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALZINGRE VIRGINIE	
BALZAMO DOMINIQUE	
BARTHES RACHEL	
BEAUFILS SANDRINE	
BELEN LUCIEN	
BOURGUET DANIEL	
BOURREL YVON	
CAPPELLETTI LAURENT	
CHAZOT PIERRE-MARTIN	
CLAVEL CLAUDE	
COISNE BERTRAND	
CRAMPAGNE SOPHIE	
DALBARD FRANCOIS	
DEMIRIS STEPHANIE	
DENAT FRANTZ	
DEYDIER GERARD	
EGLÈME SOPHIE	
FAVIER CAROLINE	
GANIBENC BERNARD	
GELY LAURENCE	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

GRES-BLAZIN SIMONE	
GUIDAULT PASCALE	
KORDA CAROLINE	
LEVAUX MARIE	
MAZARD BEATRICE	
MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA	
PARMENTIER GILLES	
PELLETIER MARIANNE	
PRADEILLE LAURENT	
RENZETTI MARC	
SAUTET ANDRE	
TALON DOMINIQUE	
TRICOIRE LAURENT	

Certifié exécutoire par *R. Le Naine*, compte tenu de la transmission en préfecture le , et de la publication le

A Mauguio, le .

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE : MAIRIE DE MAUGUIO CARNON (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340154000017

POSTE COMPTABLE : SGC EST HERAULT

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	43
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	71
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	73
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	76
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	81

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	84
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	86
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	88
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
<b>B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements</b>	
B3.1 - Etat des provisions constituées	89
B3.2 - Etalement des provisions	91
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	92
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	93
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	95

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	16899

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	18 948 998,00

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 477,90
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 531,51
3 Dépenses d'équipement brut / population	814,75
4 Encours de dette / population (2) (3)	640,14
5 DGF / population	20,93
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	59,26 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,17 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	53,20 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	37,49 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2,44 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-765 700,00	-768 523,86
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 823,86
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>
		+	+
		+	+
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 324 900,00	1 320 969,15
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 930,85
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>1 324 900,00</b>	<b>1 324 900,00</b>
		+	+
		+	+
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>559 200,00</b>	<b>559 200,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2018-9133	Avenue Jean Moulin 1ère tranche et 2ème tranche	9133	0,00
2022-9186	Gymnase La Font de Mauguio	9186	0,00
2019-9072	Mise en conformité des ERP	9072	-82 000,00
2018-9139	Rue du Saut du Loup	9139	0,00
2016-9108	Réhabilitation de l'îlot Prévert	9108	0,00
2019-SDC	Schéma Directeur de Carnon		1 865,72
<b>TOTAL</b>			<b>-80 134,28</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>-80 134,28</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	589 850,00	0,00	0,00	0,00	589 850,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	542 900,00	0,00	0,00	0,00	542 900,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 673 677,76	0,00	-763 276,72	-763 276,72	6 910 401,04
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	4 947 022,24	0,00	-2 423,28	-2 423,28	4 944 598,96
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 753 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>12 987 750,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	950 000,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 135 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 135 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>14 888 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>14 122 750,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	246 550,00		0,00	0,00	246 550,00
041	Opérations patrimoniales (8)	105 000,00		0,00	0,00	105 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>351 550,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>351 550,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>14 474 300,00</b>
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 474 300,00</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 597 916,00	0,00	-413 061,00	-413 061,00	1 184 855,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 100 000,00	0,00	-1 100 000,00	-1 100 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	2 316 785,36	0,00	0,00	0,00	2 316 785,36
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 014 701,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 513 061,00</b>	<b>-1 513 061,00</b>	<b>3 501 640,36</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 167 278,64	0,00	-38 262,86	-38 262,86	1 129 015,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	362 550,04	0,00	0,00	0,00	362 550,04
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	26 840,00	0,00	0,00	0,00	26 840,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 146 668,68</b>	<b>0,00</b>	<b>-38 262,86</b>	<b>-38 262,86</b>	<b>2 108 405,82</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 161 370,04</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 551 323,86</b>	<b>-1 551 323,86</b>	<b>5 610 046,18</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 725 000,00		682 800,00	682 800,00	5 407 800,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 370 000,00		100 000,00	100 000,00	1 470 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	105 000,00		0,00	0,00	105 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 200 000,00</b>		<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>	<b>6 982 800,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 361 370,04</b>	<b>0,00</b>	<b>-768 523,86</b>	<b>-768 523,86</b>	<b>12 592 846,18</b>
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 881 453,82</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 474 300,00</b>
---	----------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>6 631 250,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 809 950,00	0,00	115 742,00	115 742,00	6 925 692,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	14 800 000,00	0,00	422 000,00	422 000,00	15 222 000,00
014	Atténuations de produits	410 503,00	0,00	0,00	0,00	410 503,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 665 760,00	0,00	3 272,00	3 272,00	2 669 032,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>24 686 213,00</b>	<b>0,00</b>	<b>541 014,00</b>	<b>541 014,00</b>	<b>25 227 227,00</b>
66	Charges financières	257 000,00	0,00	0,00	0,00	257 000,00
67	Charges spécifiques (4)	31 787,00	0,00	0,00	0,00	31 787,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	1 086,00	1 086,00	1 086,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>24 975 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>542 100,00</b>	<b>542 100,00</b>	<b>25 517 100,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 725 000,00	0,00	682 800,00	682 800,00	5 407 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 370 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 470 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 095 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>	<b>6 877 800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 324 900,00</b>	<b>1 324 900,00</b>	<b>32 394 900,00</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>32 394 900,00</b>

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	70 000,00	0,00	27 100,00	27 100,00	97 100,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 048 000,00	0,00	43 479,15	43 479,15	1 091 479,15
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 161 601,00	0,00	0,00	0,00	9 161 601,00
731	Fiscalité locale	14 663 512,00	0,00	801 471,00	801 471,00	15 464 983,00
74	Dotations et participations (4)	605 836,00	0,00	391 730,00	391 730,00	997 566,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	322 103,93	0,00	53 917,00	53 917,00	376 020,93
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>25 871 052,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 317 697,15</b>	<b>1 317 697,15</b>	<b>27 188 750,08</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		3 272,00	3 272,00	3 272,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>25 881 052,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>27 202 022,08</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	246 550,00		0,00	0,00	246 550,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>246 550,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>246 550,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>26 127 602,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>27 448 572,08</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 946 327,92</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>32 394 900,00</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>6 631 250,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-883 234,28		-883 234,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	117 534,28	0,00	117 534,28
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-765 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-765 700,00</b>
---	--------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	115 742,00		115 742,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	422 000,00		422 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 272,00	0,00	3 272,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 086,00	100 000,00	101 086,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		682 800,00	682 800,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>542 100,00</b>	<b>782 800,00</b>	<b>1 324 900,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 324 900,00</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule au

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-38 262,86	0,00	-38 262,86
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-413 061,00	0,00	-413 061,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 100 000,00	0,00	-1 100 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		100 000,00	100 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		682 800,00	682 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-1 551 323,86</b>	<b>782 800,00</b>	<b>-768 523,86</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>2 823,86</b>
+				
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>-765 700,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	27 100,00		27 100,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	43 479,15		43 479,15
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	801 471,00		801 471,00
74	Dotations et participations (8)	391 730,00		391 730,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	53 917,00	0,00	53 917,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	3 272,00	0,00	3 272,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>1 320 969,15</b>	<b>0,00</b>	<b>1 320 969,15</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>3 930,85</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>1 324 900,00</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>15 240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-80 134,28</b>	<b>-685 565,72</b>	<b>-765 700,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	447 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	542 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 654 006,76	0,00	0,00	117 534,28	117 534,28	0,00	117 534,28	117 534,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 216 425,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	6 892 517,76	0,00	0,00	-883 234,28	-883 234,28	-80 134,28	-803 100,00	-883 234,28
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 753 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-80 134,28</b>	<b>-685 565,72</b>	<b>-765 700,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 135 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>14 888 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-80 134,28</b>	<b>-685 565,72</b>	<b>-765 700,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	246 550,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	105 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>351 550,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

-765 700,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

**A**

**RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>12 998 820,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-768 523,86</b>	<b>-768 523,86</b>	<b>-768 523,86</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 597 916,00	0,00	-413 061,00	-413 061,00	-413 061,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 100 000,00	0,00	-1 100 000,00	-1 100 000,00	-1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 316 785,36	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 014 701,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 513 061,00</b>	<b>-1 513 061,00</b>	<b>-1 513 061,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 167 278,64	0,00	-38 262,86	-38 262,86	-38 262,86
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 784 118,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-38 262,86</b>	<b>-38 262,86</b>	<b>-38 262,86</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 798 820,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 551 323,86</b>	<b>-1 551 323,86</b>	<b>-1 551 323,86</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 725 000,00		682 800,00	682 800,00	682 800,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 370 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	105 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>6 200 000,00</b>		<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)**

**2 823,86**

**Affectation au compte 1068 (9)**

**0,00**

**Total des recettes d'investissement cumulées**

**-765 700,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>15 240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-80 134,28</b>	<b>-685 565,72</b>	<b>-765 700,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	447 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	142 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	118 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	187 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	542 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	317 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	215 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 654 006,76	0,00	0,00	117 534,28	117 534,28	0,00	117 534,28	117 534,28
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		1 650,00	1 650,00	0,00	1 650,00	1 650,00
2128	Autres agencements et aménagements	230 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	106 950,00	0,00		-70 000,00	-70 000,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
21312	Bâtiments scolaires	665 350,00	0,00		30 750,00	30 750,00	0,00	30 750,00	30 750,00
21316	Equipements du cimetière	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	546 900,00	0,00		129 374,28	129 374,28	0,00	129 374,28	129 374,28
21351	Bâtiments publics	171 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	199 950,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
21534	Réseaux d'électrification	106 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	25 250,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		34 900,00	34 900,00	0,00	34 900,00	34 900,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	273 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	238 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	91 360,00	0,00		7 960,00	7 960,00	0,00	7 960,00	7 960,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	22 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022  
 ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	III = I + II
			I			II			III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	135 400,00	0,00		3 900,00	3 900,00	0,00	3 900,00	3 900,00
2188	Autres immobilisations corporelles	591 196,76	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 216 425,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 216 425,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	6 892 517,76	0,00	0,00	-883 234,28	-883 234,28	-80 134,28	-803 100,00	-883 234,28
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 753 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-80 134,28</b>	<b>-685 565,72</b>	<b>-765 700,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 135 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>14 888 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-765 700,00</b>	<b>-80 134,28</b>	<b>-685 565,72</b>	<b>-765 700,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	246 550,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	146 550,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	2 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	III = I + II
			I			II			III = I + II
13913	Subv. transf. Départements	250,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	143 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	105 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2111	Terrains nus	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>351 550,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
9072	Mise conformité ERP accessibilité PMR		69 397,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9072	Mise conformité ERP accessibilité PMR	9072	1 493 412,46	0,00	-82 000,00	-82 000,00	-82 000,00	0,00
9080	Extension bibliothèque Carnon		411 812,73	0,00	-28 600,00	-28 600,00	0,00	-28 600,00
9086	Extension de réseaux		58 457,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9102	Réhab. Jardin du Bosquet Carnon		244 207,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9108	Aménagement de l'ilot Prévert		12 245,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9108	Aménagement de l'ilot Prévert	9108	3 773 239,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9114	Zone Est de Mauguio schéma hydraulique et travaux		72 669,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9122	Schéma Directeur Mauguio Carnon		390 565,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9122	Schéma Directeur Mauguio Carnon	SDC	195 941,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9133	Avenue Jean Moulin	9133	2 152 420,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9142	Rénovation chauffage climatisation de la Mairie		548 935,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9154	Schéma directeur Carnon - hono et études opérationnelles		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9154	Schéma directeur Carnon - hono et études opérationnelles	SDC	561 968,72	0,00	-7 654,88	-7 654,88	-7 654,88	0,00
9157	Nouveau Poste de Police		311 567,31	0,00	-5 500,00	-5 500,00	0,00	-5 500,00
9159	Boulevard Estienne d'Orves		463 663,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9163	Groupe Scolaire Camus/Prévert		0,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	0,00	-60 000,00
9165	Extensions hangar Plaine des Sports		540,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00
9166	Chemin des Pêcheurs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9167	Voirie 2020		280 069,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9169	Schéma Directeur Carnon - Pépinères	SDC	0,00	0,00	-77 711,00	-77 711,00	-77 711,00	0,00
9171	Schéma Directeur Carnon - Esplanade du Port - phase 1	SDC	0,00	0,00	235 519,80	235 519,80	235 519,80	0,00
9173	Pavages des rues du coeur de ville		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9174	Voirie 2021		242 637,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9175	EP et réseaux électriques 2021		84 790,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9177	Mise en sécurité des toitures bâtiments communaux - dispositif a		864,00	0,00	-410 000,00	-410 000,00	0,00	-410 000,00
9179	Agrandissement cimetière du Bousquet		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9180	Extension de la Mairie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9181	Schéma Directeur Carnon - Rue de la Plage	SDC	0,00	0,00	3 300,60	3 300,60	3 300,60	0,00
9182	Schéma Directeur Carnon - Parking Luna Park + rue Levant	SDC	0,00	0,00	-472 362,00	-472 362,00	-472 362,00	0,00
9183	Voirie 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Publié le 18/10/2022 sur l'assemblée informationnelle DCM 154B 22-BF		
						Credits geres dans le cadre d'une AP	Credits geres hors AP	
9184	Chemins communaux 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9185	EP et réseaux électriques 2022		0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
9186	Gymnase La Font de Mauguio	9186	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9187	CCAS les Cistes Création épicerie sociale + bureaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9188	Création skate park Carnon		0,00	0,00	-250 000,00	-250 000,00	0,00	-250 000,00
9189	Smart City		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9190	Schéma Directeur Carnon -Avenue des Comtes de Melgueil	SDC	0,00	0,00	45 168,00	45 168,00	45 168,00	0,00
9191	Schéma Directeur Carnon - Quai Auguste Meynier	SDC	0,00	0,00	101 830,80	101 830,80	101 830,80	0,00
9192	Schéma Directeur Carnon - Parvis Capitainerie	SDC	0,00	0,00	173 774,40	173 774,40	173 774,40	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>11 703 150,85</b>	<b>0,00</b>	<b>-883 234,28</b>	<b>-883 234,28</b>	<b>-80 134,28</b>	<b>-803 100,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9072****LIBELLE : Mise conformité ERP accessibilité PMR****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9072****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 493 412,46</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-82 000,00</b>	<b>b -82 000,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>80 121,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	80 121,57	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 413 290,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-82 000,00</b>	<b>-82 000,00</b>
2313	Constructions	0,00	1 413 290,89	0,00	-82 000,00	-82 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****82 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9108****LIBELLE : Aménagement de l'ilot Prévert****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9108****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>3 756 983,45</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 113,15	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	10 113,15	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 746 870,30	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	3 746 870,30	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9122****LIBELLE : Schéma Directeur Mauguio Carnon****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>195 941,55</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b> <b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	195 941,55	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	195 941,55	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9133****LIBELLE : Avenue Jean Moulin****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9133****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 152 420,77</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 152 420,77	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	2 152 420,77	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9154**  
**LIBELLE : Schéma directeur Carnon - hono et études opérationnelles**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	561 968,72	a 0,00	-7 654,88	b -7 654,88
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	561 968,72	0,00	-7 654,88	-7 654,88
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	561 968,72	0,00	-7 654,88	-7 654,88

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****7 654,88**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9169****LIBELLE : Schéma Directeur Carnon - Pépinères****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>-77 711,00</b>	<b>b</b> <b>-77 711,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-77 711,00	-77 711,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	-77 711,00	-77 711,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****77 711,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9171**  
**LIBELLE : Schéma Directeur Carnon - Esplanade du Port - phase 1**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	235 519,80	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	235 519,80	235 519,80
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	235 519,80	235 519,80

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-235 519,80**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9181****LIBELLE : Schéma Directeur Carnon - Rue de la Plage****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>3 300,60</b>	<b>b 3 300,60</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	3 300,60	3 300,60
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	3 300,60	3 300,60

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-3 300,60**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9182**  
**LIBELLE : Schéma Directeur Carnon - Parking Luna Park + rue Levant**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	-472 362,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	-472 362,00	-472 362,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	-472 362,00	-472 362,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****472 362,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9186****LIBELLE : Gymnase La Font de Mauguio****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9186****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9190**  
**LIBELLE : Schéma Directeur Carnon -Avenue des Comtes de Melgueil**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a 0,00	45 168,00	b 45 168,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	45 168,00	45 168,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	45 168,00	45 168,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-45 168,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9191**  
**LIBELLE : Schéma Directeur Carnon - Quai Auguste Meynier**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	101 830,80	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	101 830,80	101 830,80
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	101 830,80	101 830,80

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-101 830,80**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9192**  
**LIBELLE : Schéma Directeur Carnon - Parvis Capitainerie**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : SDC**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	173 774,40	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	173 774,40	173 774,40
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	173 774,40	173 774,40

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-173 774,40**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9072**  
**LIBELLE : Mise conformité ERP accessibilité PMR**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>69 397,92</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>59 203,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	59 203,92	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>10 194,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	10 194,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>86 885,14</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>73 244,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	41 342,10	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	31 902,03	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>13 641,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	13 641,01	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9080**  
**LIBELLE : Extension bibliothèque Carnon**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>411 812,73</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-28 600,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>13 225,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	13 225,43	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-28 600,00</b>	<b>-28 600,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-28 600,00	-28 600,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>398 587,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	398 587,30	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>49 220,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>49 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	49 220,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****28 600,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9086**  
**LIBELLE : Extension de réseaux**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>58 457,93</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>58 457,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21534	Réseaux d'électrification	58 457,93	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>58 457,93</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	58 457,93	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9102**  
**LIBELLE : Réhab. Jardin du Bosquet Carnon**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>244 207,69</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 754,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	17 754,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	226 453,69	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	226 453,69	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>2 798,52</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	2 798,52	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 798,52	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9108**  
**LIBELLE : Aménagement de l'ilot Prévert**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>12 245,10</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 245,10	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	12 245,10	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>2 223 390,94</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	222 300,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	222 300,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 090,94	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 090,94	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9114**  
**LIBELLE : Zone Est de Mauguio schéma hydraulique et travaux**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>72 669,96</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	72 669,96	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	72 669,96	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>		<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9122**  
**LIBELLE : Schéma Directeur Mauguio Carnon**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>390 565,28</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	390 565,28	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	390 565,28	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>244 633,37</b>	<b>c 0,00</b>	<b>-478 052,00</b>	<b>d -478 052,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	244 633,37	0,00	-478 052,00	-478 052,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	53 142,99	0,00	-134 957,00	-134 957,00
1322	Subv. non transf. Régions	99 437,80	0,00	-258 581,00	-258 581,00
1323	Subv. non transf. Départements	92 052,58	0,00	-84 514,00	-84 514,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-478 052,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9133**  
**LIBELLE : Avenue Jean Moulin**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>1 208 900,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	208 900,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	208 900,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9142**  
**LIBELLE : Rénovation chauffage climatisation de la Mairie**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>548 935,21</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	548 935,21	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	548 935,21	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9154**  
**LIBELLE : Schéma directeur Carnon - hono et études opérationnelles**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>350 000,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	350 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	350 000,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>4 044,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 044,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 044,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9157**  
**LIBELLE : Nouveau Poste de Police**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>311 567,31</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-5 500,00</b>	<b>b -5 500,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>311 567,31</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 500,00</b>	<b>-5 500,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	311 567,31	0,00	-5 500,00	-5 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>5 500,00</b>
--------------------------------------	--	--	-----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9159**  
**LIBELLE : Boulevard Estienne d'Orves**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>463 663,38</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>463 663,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2151	Réseaux de voirie	397 740,78	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	65 922,60	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9163**  
**LIBELLE : Groupe Scolaire Camus/Prévert Protections solaires**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
			0,00	-60 000,00	-60 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>60 000,00</b>
--------------------------------------	--	--	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9165**  
**LIBELLE : Extension hangar Plaine des Sports**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>540,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>540,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	540,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>		<b>50 000,00</b>
--------------------------------------	--	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9166**  
**LIBELLE : Chemin des Pêcheurs**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>		<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9167**  
**LIBELLE : Voirie 2020**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>280 069,15</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	280 069,15	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	280 069,15	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>6 600,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	6 600,00	6 600,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	6 600,00	6 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****6 600,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9173**  
**LIBELLE : Pavages des rues du coeur de ville**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9174**  
**LIBELLE : Voirie 2021**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>242 637,74</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	242 637,74	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	242 637,74	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>		<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9175**  
**LIBELLE : EP et réseaux électriques 2021**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>84 790,50</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	84 790,50	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	84 790,50	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9177**  
**LIBELLE : Mise en sécurité des toitures bâtiments communaux - dispositif a**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
<b>DEPENSES</b>		<b>864,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-410 000,00</b>	<b>b</b>	<b>-410 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>864,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-410 000,00</b>	<b>-410 000,00</b>		<b>-410 000,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	864,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00		-2 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	-281 000,00	-281 000,00		-281 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-127 000,00	-127 000,00		-127 000,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****410 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9179**  
**LIBELLE : Agrandissement cimetière du Bousquet**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>				<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9180**  
**LIBELLE : Extension de la Mairie**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9183**  
**LIBELLE : Voirie 2022**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9184**  
**LIBELLE : Chemins communaux 2022**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9185**  
**LIBELLE : EP et réseaux électriques 2022**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>b 1 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>-1 000,00</b>
--------------------------------------	--	--	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9187**  
**LIBELLE : CCAS les Cistes Création épicerie sociale + bureaux**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>		<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9188**  
**LIBELLE : Création skate park Carnon**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b> 0,00	<b>-250 000,00</b>	<b>b</b> -250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-250 000,00	-250 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	-250 000,00	-250 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>d</b> 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>250 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9189**  
**LIBELLE : Smart City**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		12 998 820,00	0,00	-768 523,86	-768 523,86	-768 523,86
			I		II	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 597 916,00	0,00	-413 061,00	-413 061,00	-413 061,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	281 607,00	0,00	-134 957,00	-134 957,00	-134 957,00
1322	Subv. non transf. Régions	520 111,00	0,00	-258 581,00	-258 581,00	-258 581,00
1323	Subv. non transf. Départements	628 898,00	0,00	-77 914,00	-77 914,00	-77 914,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	33 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	133 500,00	0,00	58 391,00	58 391,00	58 391,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 100 000,00	0,00	-1 100 000,00	-1 100 000,00	-1 100 000,00
1641	Emprunts en euros	1 100 000,00	0,00	-1 100 000,00	-1 100 000,00	-1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	2 316 785,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 316 785,36	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 014 701,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 513 061,00</b>	<b>-1 513 061,00</b>	<b>-1 513 061,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 167 278,64	0,00	-38 262,86	-38 262,86	-38 262,86
10222	FCTVA	800 000,00	0,00	-188 300,00	-188 300,00	-188 300,00
10226	Taxe d'aménagement	337 278,64	0,00	150 037,14	150 037,14	150 037,14
10228	Autres fonds d'investissement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	26 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 784 118,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-38 262,86</b>	<b>-38 262,86</b>	<b>-38 262,86</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 798 820,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 551 323,86</b>	<b>-1 551 323,86</b>	<b>-1 551 323,86</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 725 000,00		682 800,00	682 800,00	682 800,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 370 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 800,00		37 500,00	37 500,00	37 500,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le 18/10/2022
			I		II	III = I + II
28031	Frais d'études	14 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	1 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	14 200,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	45 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	700,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	1 400,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 800,00		0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	143 600,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	100 600,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	7 200,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	49 400,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	114 800,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
281828	Autres matériels de transport	226 700,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
281838	Autre matériel informatique	161 100,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	101 600,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	379 100,00		14 500,00	14 500,00	14 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	105 000,00		0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	55 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>6 200 000,00</b>		<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>31 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 324 900,00</b>	<b>1 324 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 324 900,00</b>	<b>1 324 900,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	6 809 950,00	0,00	0,00	115 742,00	115 742,00	0,00	115 742,00	115 742,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	14 800 000,00	0,00		422 000,00	422 000,00		422 000,00	422 000,00
014	Atténuations de produits	410 503,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 665 760,00	0,00	0,00	3 272,00	3 272,00	0,00	3 272,00	3 272,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>24 686 213,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>541 014,00</b>	<b>541 014,00</b>	<b>0,00</b>	<b>541 014,00</b>	<b>541 014,00</b>
66	Charges financières	257 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	31 787,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			1 086,00	1 086,00		1 086,00	1 086,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>288 787,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 086,00</b>	<b>1 086,00</b>		<b>1 086,00</b>	<b>1 086,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>24 975 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>542 100,00</b>	<b>542 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>542 100,00</b>	<b>542 100,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 725 000,00			682 800,00	682 800,00		682 800,00	682 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 370 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 095 000,00</b>			<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>		<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>1 324 900,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

The logo for SLO (Système de Liaison des Ordres) is displayed in a stylized blue font.

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>26 127 602,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>
013	Atténuations de charges (3)	70 000,00	0,00	27 100,00	27 100,00	27 100,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 048 000,00	0,00	43 479,15	43 479,15	43 479,15
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 161 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 663 512,00	0,00	801 471,00	801 471,00	801 471,00
74	Dotations et participations (3)	605 836,00	0,00	391 730,00	391 730,00	391 730,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	322 103,93	0,00	53 917,00	53 917,00	53 917,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>25 871 052,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 317 697,15</b>	<b>1 317 697,15</b>	<b>1 317 697,15</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		3 272,00	3 272,00	3 272,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 272,00</b>	<b>3 272,00</b>	<b>3 272,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>25 881 052,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	246 550,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>246 550,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)**

**3 930,85**

**Total des recettes de fonctionnement cumulées**

**1 324 900,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>31 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 324 900,00</b>	<b>1 324 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 324 900,00</b>	<b>1 324 900,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	6 809 950,00	0,00	0,00	115 742,00	115 742,00	0,00	115 742,00	115 742,00
6042	Achats de prestations de services	80 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	774 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	140 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	30 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	72 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	100 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	95 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	101 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	98 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	68 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	436 300,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
611	Contrats de prestations de services	891 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	4 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	58 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	91 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	143 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	210 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	256 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	125 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	85 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	266 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	301 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	103 000,00	0,00		17 972,00	17 972,00	0,00	17 972,00	17 972,00
6182	Documentation générale et technique	21 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6184	Versements à des organismes de formation	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	201 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	42 400,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6231	Annonces et insertions	100 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	366 800,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6233	Foires et expositions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	94 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	185 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	39 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	27 050,00	0,00		170,00	170,00	0,00	170,00	170,00
6248	Divers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	15 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	26 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	3 000,00	0,00		5 900,00	5 900,00	0,00	5 900,00	5 900,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 000,00	0,00		2 600,00	2 600,00	0,00	2 600,00	2 600,00
6288	Autres services extérieurs	364 900,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
63512	Taxes foncières	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	31 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	64 300,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	14 800 000,00	0,00		422 000,00	422 000,00		422 000,00	422 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	470,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	62 780,00	0,00		1 420,00	1 420,00		1 420,00	1 420,00
6331	Versement mobilité	98 060,00	0,00		2 270,00	2 270,00		2 270,00	2 270,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	40 880,00	0,00		1 330,00	1 330,00		1 330,00	1 330,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	130 850,00	0,00		3 690,00	3 690,00		3 690,00	3 690,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	25 270,00	0,00		360,00	360,00		360,00	360,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés	Vote)
			I					hors AE	III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	7 153 180,00	0,00		18 160,00	18 160,00		18 160,00	18 160,00
64112	SFT, indemnité de résidence	185 560,00	0,00		2 990,00	2 990,00		2 990,00	2 990,00
64118	Autres indemnités	2 055 130,00	0,00		60 130,00	60 130,00		60 130,00	60 130,00
64131	Rémunérations	868 560,00	0,00		204 780,00	204 780,00		204 780,00	204 780,00
64138	Primes et autres indemnités	170 470,00	0,00		25 230,00	25 230,00		25 230,00	25 230,00
64171	Apprentis - rémunérations	62 400,00	0,00		8 210,00	8 210,00		8 210,00	8 210,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 377 640,00	0,00		66 280,00	66 280,00		66 280,00	66 280,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 376 280,00	0,00		14 130,00	14 130,00		14 130,00	14 130,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	38 820,00	0,00		9 420,00	9 420,00		9 420,00	9 420,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 440,00	0,00		-3 090,00	-3 090,00		-3 090,00	-3 090,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	480,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 150,00	0,00		8 690,00	8 690,00		8 690,00	8 690,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	100 450,00	0,00		-3 100,00	-3 100,00		-3 100,00	-3 100,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	31 130,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	410 503,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	410 503,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 665 760,00	0,00	0,00	3 272,00	3 272,00	0,00	3 272,00	3 272,00
65131	Bourses	9 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	187 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	20 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	20 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		219,00	219,00	0,00	219,00	219,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		3 053,00	3 053,00	0,00	3 053,00	3 053,00
6553	Service d'incendie	925 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	124 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	91 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	154 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II
657381	Subv. fonct. autres EPL	415 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	566 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	69 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	47 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	11 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>24 686 213,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>541 014,00</b>	<b>541 014,00</b>	<b>0,00</b>	<b>541 014,00</b>	<b>541 014,00</b>
66	Charges financières	257 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	275 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	31 787,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	31 787,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			1 086,00	1 086,00		1 086,00	1 086,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			1 086,00	1 086,00		1 086,00	1 086,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>288 787,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 086,00</b>	<b>1 086,00</b>		<b>1 086,00</b>	<b>1 086,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>24 975 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>542 100,00</b>	<b>542 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>542 100,00</b>	<b>542 100,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 725 000,00			682 800,00	682 800,00		682 800,00	682 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 370 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 370 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 095 000,00</b>			<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>		<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	134 200,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-152 200,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-18 000,00

## MAIRIE DE MAUGUIO CARNON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>26 127 602,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>
013	Atténuations de charges (4)	70 000,00	0,00	27 100,00	27 100,00	27 100,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	27 100,00	27 100,00	27 100,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 048 000,00	0,00	43 479,15	43 479,15	43 479,15
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	465 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	4 373,15	4 373,15	4 373,15
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	39 106,00	39 106,00	39 106,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 161 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	9 161 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 663 512,00	0,00	801 471,00	801 471,00	801 471,00
73111	Impôts directs locaux	12 423 512,00	0,00	477 900,00	477 900,00	477 900,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 000 000,00	0,00	323 571,00	323 571,00	323 571,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	605 836,00	0,00	391 730,00	391 730,00	391 730,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	353 716,00	0,00	-30 670,00	-30 670,00	-30 670,00
741127	DNP des communes	59 120,00	0,00	51 700,00	51 700,00	51 700,00
743	DSI	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	19 700,00	19 700,00	19 700,00
74718	Autres participations Etat	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	57 000,00	0,00	351 000,00	351 000,00	351 000,00
7484	Dotation de recensement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté	
			I		II	III = I + II
75	Autres produits de gestion courante (4)	322 103,93	0,00	53 917,00	53 917,00	53 917,00
752	Revenus des immeubles	294 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	13 650,00	13 650,00	13 650,00
75888	Autres	24 103,93	0,00	40 267,00	40 267,00	40 267,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>25 871 052,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 317 697,15</b>	<b>1 317 697,15</b>	<b>1 317 697,15</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		3 272,00	3 272,00	3 272,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		3 272,00	3 272,00	3 272,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>25 881 052,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>	<b>1 320 969,15</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	246 550,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	143 600,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	2 950,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>246 550,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).


(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 18/10/2022   
ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>3 636 475,48</b>	<b>2 618 229,81</b>	<b>0,00</b>	<b>424 510,00</b>	<b>952 200,00</b>	<b>966 954,28</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	68 000,00	303 600,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	215 400,00	327 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 650,00	1 866 836,76	0,00	424 510,00	952 200,00	610 954,28	170 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 216 425,48	120 293,05	0,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>4 617 082,18</b>	<b>243 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 491 565,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	191 891,00	243 650,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 316 785,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**

**A1**

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>3 709 841,20</b>	<b>0,00</b>	<b>133 300,00</b>	<b>1 511 239,23</b>		<b>14 122 750,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		950 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	104 650,00	0,00	37 600,00	50 000,00		589 850,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		542 900,00
21	Immobilisations corporelles	1 354 890,00	0,00	95 700,00	1 433 660,00		6 910 401,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 250 301,20	0,00	0,00	27 579,23		4 944 598,96
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>374 914,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 400,00</b>		<b>5 610 046,18</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		590 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 491 565,82
13	Subventions d'investissement	374 914,00	0,00	0,00	294 400,00		1 184 855,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 316 785,36
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		26 840,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>1 013 278,00</b>	<b>11 670 482,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 278 220,00</b>	<b>1 625 880,00</b>	<b>2 243 950,00</b>	<b>154 000,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	54 800,00	3 059 822,00	0,00	283 400,00	473 670,00	625 700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	237 830,00	7 681 860,00	0,00	2 069 820,00	1 084 050,00	1 618 250,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	410 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 272,00	928 800,00	0,00	925 000,00	68 160,00	0,00	154 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	257 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	31 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>25 284 792,93</b>	<b>1 097 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 373,15</b>	<b>73 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	97 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	53 000,00	485 000,00	0,00	0,00	4 373,15	60 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	9 161 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 054 983,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	939 566,00	55 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	62 370,93	300 000,00	0,00	0,00	0,00	13 650,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	3 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**

**A2**

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 444 820,00</b>	<b>787 150,00</b>	<b>507 430,00</b>	<b>1 791 890,00</b>		<b>25 517 100,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	1 109 700,00	107 900,00	185 000,00	1 025 700,00		6 925 692,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 303 120,00	264 250,00	198 430,00	764 390,00		15 222 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		410 503,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	32 000,00	415 000,00	124 000,00	1 800,00		2 669 032,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		257 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 787,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 086,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>489 106,00</b>		<b>27 202 022,08</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		97 100,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	250 000,00	239 106,00		1 091 479,15
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 161 601,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00		15 464 983,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		997 566,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		376 020,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 272,00

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		06/10/2021
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 PLU	5	06/10/2021
L	203 FRAIS ETUDES RECHERCHE DEVELOPPEMENT	5	06/10/2021
L	2041 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES ORG. PUBLICS	15	06/10/2021
L	2042 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES PERSONNES DROIT PRIVE	5	06/10/2021
L	2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT	1	06/10/2021
L	2051 LOGICIELS	2	06/10/2021
L	2132 CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	20	06/10/2021
L	2156 MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	6	06/10/2021
L	2157 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6	06/10/2021
L	2158 AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	6	06/10/2021
L	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	5	06/10/2021
L	2183 MATERIEL INFORMATIQUE	5	06/10/2021
L	2184 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	10	06/10/2021
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : COFFRE-FORT	30	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : INSTALLATION ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : APPAREILS DE LEVAGE ET ASCENSEURS	20	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	15	06/10/2021
L	MAT SPECIFIQUES : EQUIPEMENTS SPORTIFS	16	06/10/2021

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	1 086,00		313 700,00	314 786,00	3 272,00	311 514,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	1 086,00		313 700,00	314 786,00	3 272,00	311 514,00
PROVISION POUR CLIENTS DOUTEUX	1 086,00	03/10/2016	313 700,00	314 786,00	3 272,00	311 514,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>1 086,00</b>		<b>313 700,00</b>	<b>314 786,00</b>	<b>3 272,00</b>	<b>311 514,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
 Reçu en préfecture le 17/10/2022  
 Publié le 18/10/2022  
 de l'exercice  
 ID : 034-213401540-20221010-DCM\_154B\_22-BF



Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	M D	E = C - D
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	1 086,00		313 700,00	314 786,00	3 272,00	311 514,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS**

**B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 967 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>950 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	950 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>17 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	15 000,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 950,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>967 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>967 950,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 7 872 278,64</b>	<b>744 537,14</b>	<b>VI 744 537,14</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 187 278,64</b>	<b>-38 262,86</b>	<b>-38 262,86</b>
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	800 000,00	-188 300,00	-188 300,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	337 278,64	150 037,14	150 037,14
10228	Autres fonds d'investissement	30 000,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>6 685 000,00</b>	<b>782 800,00</b>	<b>782 800,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 800,00	37 500,00	37 500,00
28031	Frais d'études	14 000,00	6 000,00	6 000,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	1 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	14 200,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	45 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	700,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	1 400,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 800,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	143 600,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	100 600,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	7 200,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	49 400,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	114 800,00	10 000,00	10 000,00
281828	Autres matériels de transport	226 700,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	16 000,00	16 000,00
281838	Autre matériel informatique	161 100,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	16 000,00	16 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	101 600,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	379 100,00	14 500,00	14 500,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 725 000,00	682 800,00	682 800,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)		
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>8 616 815,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 881 453,82</b>	<b>362 550,04</b>	<b>10 860 819,64</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>967 950,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>10 860 819,64</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (7) <b>9 892 869,64</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALZINGRE VIRGINIE	
BALZAMO DOMINIQUE	
BARTHES RACHEL	
BEAUFILS SANDRINE	
BELEN LUCIEN	
BOURGUET DANIEL	
BOURREL YVON	
CAPPELLETTI LAURENT	
CHAZOT PIERRE-MARTIN	
CLAVEL CLAUDE	
COISNE BERTRAND	
CRAMPAGNE SOPHIE	
DALBARD FRANCOIS	
DEMIRIS STEPHANIE	
DENAT FRANTZ	
DEYDIER GERARD	
EGLÈME SOPHIE	
FAVIER CAROLINE	
GANIBENC BERNARD	
GELY LAURENCE	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

GRES-BLAZIN SIMONE	
GUIDAULT PASCALE	
KORDA CAROLINE	
LEVAUX MARIE	
MAZARD BEATRICE	
MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA	
PARMENTIER GILLES	
PELLETIER MARIANNE	
PRADEILLE LAURENT	
RENZETTI MARC	
SAUTET ANDRE	
TALON DOMINIQUE	
TRICOIRE LAURENT	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 155**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Créances éteintes et créances admises en non-valeur 2022 - Commune

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M. LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S. BEAUFILS à V.ALZINGRE

C. KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D. BOURGUET à B.COISNE  
P. GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20221010

- Dossier n°03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Comptable Public de la commune de Mauguio a dressé les états des produits irrécouvrables du Budget Principal pour les années 2011 à 2020 ;

**CONSIDERANT** que ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste jointe ;

**CONSIDERANT** que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Ces deux créances se traduisent par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

**CONSIDERANT** que les produits irrécouvrables soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'élèvent à :

- Créances éteintes 3 052,99 €
- Créances admises en non-valeur : 218,75 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre ces titres en créances irrécouvrables.

LE MAIRE,  
Yvon BOURREL



La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE**.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

CREANCES ADMISES EN NON  
VALEUR  
ET  
CREANCES ETEINTES  
ANNEE 2022

## RECAPITULATIF

Libellés	Créances éteintes	Créances admises en non valeur
Mise en fourrière véhicules	0,00	75,70
Documents non restitués médiathèque/bibliothèque	0,00	91,40
TLPE	3 052,99	12,88
Divers	0,00	38,77
<b>Total Commune</b>	<b>3 052,99</b>	<b>218,75</b>

## MISE EN FOURRIERE VEHICULES

Titre	Année	Montant créances éteintes	Montant créances admises en non valeur	Motifs	Conseil
994	2019		75,70	Combinaison infructueuse d'actes	
		-	75,70		

NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée  
 RJ-LJ : Redressement Judiciaire - Liquidation Judiciaire  
 RAR : Recommandé avec Accusé de Réception  
 PVC : Procès Verbal de Carence



## DOCUMENTS NON RESTITUES BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Titre	Année	Montant créances éteintes	Montant créances admises en non valeur	Motifs	Conseil
61	2020		31,50	Combinaison infructueuse d'actes	
62	2020		59,90	Combinaison infructueuse d'actes	
		-	91,40		


NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

RJ-LJ : Redressement Judiciaire - Liquidation Judiciaire

RAR : Recommandé avec Accusé de Réception

PVC : Procès Verbal de Carence

## T L P E

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
 Reçu en préfecture le 17/10/2022  
 Publié le 18/10/2022   
 ID : 034-213401540-20221010-DCM\_155\_22-DE

Titre	Année	Montant créances éteintes	Montant créances admises en non valeur	Motifs	Conseil
790	2016	137,53		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
907	2017	463,56		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
700	2018	636,04		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
713	2018	0,50		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
761	2018	466,33		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
884	2019	666,82		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
888	2019	682,21		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
828	2020		12,88	RAR inférieur au seuil de poursuite	
		<b>3 052,99</b>	<b>12,88</b>		

NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

RJ-LJ : Redressement Judiciaire - Liquidation Judiciaire

RAR : Recommandé avec Accusé de Réception

PVC : Procès Verbal de Carence

13/09/2022

## DIVERS

Titre	Année	Montant créances éteintes	Montant créances admises en non valeur	Motifs	Conseil
1042	2017		38,77	Combinaison infructueuse d'actes	
		-	38,77		

NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

RJ-LJ : Redressement Judiciaire - Liquidation Judiciaire

RAR : Recommandé avec Accusé de Réception

PVC : Procès Verbal de Carence

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N°156**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Provisions pour risques : reprise des provisions pour créances douteuses 2022 - Commune

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C. KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D. BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20221010

- Dossier n°04

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'état proposé par le Trésorier Principal de Mauguio sur les admissions en non-valeur, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 3 272 € ce qui porte le solde à 310 428 € ;

**CONSIDERANT** que, par diverses délibérations n°160 en date du 14 novembre 2016, n°120 en date du 2 octobre 2017, n°121 en date du 2 octobre 2017, n°154 en date du 1 octobre 2019, n°155 en date du 1 octobre 2018, n°167 en date du 16 décembre 2019, n°134 en date du 5 octobre 2020 et n°136 en date du 5 octobre 2020, n°104 et 105 du 4 octobre 2021, cette provision a atteint un solde de 313 700 € ;

**CONSIDERANT** que la reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la reprise sur provision citée ci-dessus.

**LE MAIRE,**  
**Yvon BOURREL**

La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois



Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 157

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Provisions pour risques : abondement de la provision pour créances douteuses 2022 - Commune

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

#### Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

#### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

#### Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20221010

- Dossier n°05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 29° et R.2321-2 ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

**CONSIDERANT** qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque ;

**CONSIDERANT** que sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal, les membres de l'assemblée ont été informés que :

- Les créances en procédures collectives ainsi que les créances dont l'ancienneté est supérieure à 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 100 %,
- Les créances entre 2 et 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 50 %.

**CONSIDERANT** que le montant de la provision existante s'élève à 310 428 €.

**CONSIDERANT** que le montant de la provision à constituer s'élève à 311 514 € et qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 1 086 € afin d'ajuster la provision existante.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

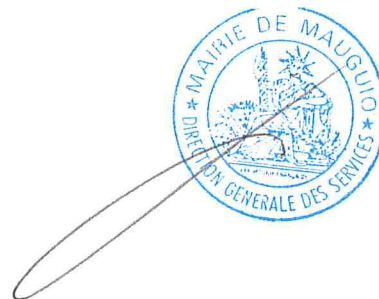
**SLOW**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_157\_22-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour un montant de 1 086 €.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :

18/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 158**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au Budget de la Commune :  
N° AP2019-9072 mis en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

<b>Rapporteur :</b> Madame Caroline FAVIER	<b>Session n°</b> 20221010	<b>- Dossier n°06A</b>
--	----------------------------	------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

**VU** l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

**VU** la délibération n°115 en date 29 juillet 2019 approuvant l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° AP2018-9072 Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) ;

**VU** la délibération n°12 du 10 février 2020, n°8 du 8 février 2021 et n°106 du 4 octobre 2021, modifiant l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° AP2018-9072 Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) ;

**CONSIDERANT** que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics ;

**CONSIDERANT** que le projet de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public est une opération à caractère pluriannuel et qu'il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a élargi la notion de handicap et son champ d'application, notamment pour le cadre bâti, aux établissements recevant du public et aux bâtiments soumis au code du travail.

Les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux existants en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront échelonnés jusqu'en 2024 ;

**CONSIDERANT** que les crédits de paiement sont étalés de 2016 à 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 comme suit :

AP2019-9072 Mise en conformité des ERP	Montant de l'AP	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	Mandaté sur 2020	Mandaté sur 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits de paiement	2 130 000	15 825,01	11 016,86	42 556,05	337 772,23	675 105,54	480 534,69	88 000	282 000	197 189,62
Recettes prévisionnelles :										
Autofinancement	1 863 000	15 825,01	11 016,86	1 214,05	337 772,23	675 105,54	448 632,66	- 105 755,97	282 000	197 189,62
Subvention DETR	137 000			41 342,00				95 658,00		
Subvention Région	50 000							50 000,00		
Subvention CD	80 000						31 902,03	48 097,97		

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 telle que présentée ci-dessus.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....



Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 18/10/2022  
ID : 034-213401540-20221010-DCM\_159\_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 159**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au Budget de la Commune :  
N° AP2019-SDC Schéma Directeur de Carnon

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C. KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D. BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

<b>Rapporteur :</b> Madame Caroline FAVIER	<b>Session n°</b> 20221010	<b>- Dossier n°</b> 06B
--	----------------------------	-------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

**VU** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**VU** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

**VU** la délibération n°168 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° AP2019-SDC Schéma Directeur de Carnon ;

**VU** les délibérations n°11 du 10 février 2020, n°189 du 14 décembre 2020, n° 9 du 8 février 2021 et n°19 du 10 février 2022 modifiant l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° AP2019-SDC Schéma Directeur de Carnon ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du Schéma Directeur de Carnon est une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement ;

**CONSIDERANT** qu'une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil Municipal n°44 en date du 9 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, par délibération du Conseil Municipal n°45 en date du 9 avril 2018, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL L'Or Aménagement, qui, en tant que mandataire, aura le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions consenties et dans le respect des éléments fondamentaux suivants :

- Programme
- Enveloppe financière prévisionnelle
- Délais

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, et sous le contrôle de la commune, elle définira les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, préparera la désignation des différents prestataires et entreprises et assurera le suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif ;

**CONSIDERANT** que ce schéma a vocation à définir la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme, sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible.

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1, acté par la délibération n°125 en date du 5 octobre 2020, a pour objet de valider les arbitrages et leurs impacts sur le contrat de mandat, à savoir :

- L'adaptation du découpage opérationnel retenu et du programme,
- L'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- La modification de la durée prévisionnelle du mandat,
- La modification des modalités de règlement relatives à la rémunération du mandataire.

**CONSIDERANT** le programme des ouvrages du contrat de mandat est modifié de la façon suivante :

Ouvrages concernés par la réalisation des études et travaux (bloc C y/c avenue Grassion Cibrand en version « fonctionnelle » :

- Pépinière
- Parking des plages et rue du Levant
- Rue de la Plage
- Avenue Grassion Cibrand et venelle publique
- Quai Auguste Meynier
- Avenue des Comtes de Melgueil
- Esplanade partielle en lieu et place de l'actuel parking plaisanciers
- Liaison entre l'avenue des Comtes de Melgueil et le quai Auguste Meynier
- Aménagements extérieurs de la Capitainerie de Carnon (Parvis)

Ouvrages concernés par la réalisation des études uniquement (bloc D) :

- Esplanade du Port complète
- Front de mer – Place Cassan
- Jardins des Dunes
- Promenade portuaire
- Zone technique
- Passerelle entre les deux rives.

**CONSIDERANT** que l'estimation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est de 7 128 004,22 € TTC ;

**CONSIDERANT** que l'estimation du montant de la rémunération du mandat d'études et de travaux s'élève à 312 314 € TTC ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP2019-SDC Schéma directeur Carnon	Montant de l'AP	MANDATE 2019	MANDATE 2020	MANDATE 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Crédits de paiement</b>	<b>7 128 004,22</b>	<b>98 353,74</b>	<b>392 112,37</b>	<b>292 224,16</b>	<b>2 250 301,20</b>	<b>2 498 593,20</b>	<b>1 510 474,80</b>	<b>85 944,75</b>
<b>Travaux et honoraires</b>	<b>6 815 690,22</b>	<b>4 044,00</b>	<b>338 549,35</b>	<b>244 155,37</b>	<b>2 218 291,20</b>	<b>2 470 993,20</b>	<b>1 482 874,80</b>	<b>56 782,30</b>
9154 - honoraires et études opérationnelles	1 039 499,82	4 044,00	313 769,35	244 155,37	273 369,60	73 689,60	73 689,60	56 782,30
9155 - études Passerelle liaison rive droite rive gauche	24 780,00		24 780,00					
9169 -Pépinère (co construction)	0,00				0,00			
9171 - Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)	1 124 488,80				1 124 488,80			
9191 Quai Auguste Meynier	583 282,80				101 830,80	188 406,00	293 046,00	
9181 - Rue de la Plage	276 348,00				69 519,60	17 198,40	189 630,00	
9172 - Avenue Grassion Cibrand	58 386,00						58 386,00	
9190 Avenue des Comtes de Melgueil	1 007 193,60				45 168,00	246 082,80	715 942,80	
9182 - Parking Luna park et Rue du levant	2 203 473,60				430 140,00	1 621 153,20	152 180,40	
9192 - Parvis Capitainerie	498 237,60				173 774,40	324 463,20		
<b>Convention de mandat</b>	<b>312 314,00</b>	<b>94 309,74</b>	<b>53 563,02</b>	<b>48 068,79</b>	<b>32 010,00</b>	<b>27 600,00</b>	<b>27 600,00</b>	<b>29 162,45</b>
9122 - Honoraires	312 314,00	94 309,74	53 563,02	48 068,79	32 010,00	27 600,00	27 600,00	29 162,45
<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>7 128 004,22</b>	<b>98 353,74</b>	<b>392 112,37</b>	<b>292 224,16</b>	<b>2 250 301,20</b>	<b>2 498 593,20</b>	<b>1 510 474,80</b>	<b>85 944,75</b>
Subventions	1 925 903,27	0,00	198 658,37	0,00	122 714,00	685 233,74	558 262,03	361 035,13
Financement Commune	5 202 100,95	98 353,74	193 454,00	292 224,16	2 127 587,20	1 813 359,46	952 212,77	-275 090,38

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**- APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC telle que présentée ci-dessus.

**LE MAIRE,  
 Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 24 voix pour, 8 contre et 1 abstention.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 160

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Décision modificative n° 1 au budget du Port de Carnon

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

#### Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

#### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

#### Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE

M. LEVAUX à L.TRICOIRE

A. SAUTET à L.GELY

S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES

C. CLAVEL à D.TALON

D.BOURGUET à B.COISNE

P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20221010

- Dossier n°07

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

**CONSIDERANT** que la régie municipale du Port de Carnon est soumise aux mêmes règles que le budget principal de la commune en intégrant de façon anticipée les résultats de l'année 2021, dans le Budget Primitif 2022. Cette intégration anticipée des résultats permet au budget annexe du Port de Carnon de ne pas réaliser de budget supplémentaire et participe à une meilleure visibilité sur les affectations des crédits budgétaires ;

**CONSIDERANT** qu'après 10 mois d'exercice, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des avancements des projets et travaux, actualisation des prix, des nouvelles dépenses et recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif ;

**CONSIDERANT** que la décision modificative proposée respecte les grands principes budgétaires et orientations en matière de politiques publiques ;

**CONSIDERANT** la présentation des crédits à ajuster ;

**CONSIDERANT** que la décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement : 1 011 359 € HT

- la section d'investissement : - 510 494 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe du Port de Carnon.

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7

Date de convocation : 04.10.2022

Présenté par (1), Mme FAVIER Caroline









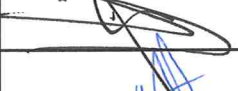

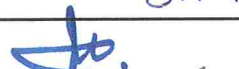





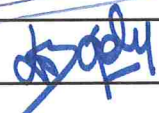
A. MAUGUIO le 10.10.2022

(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session



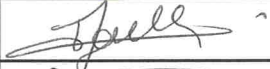





A. MAUGUIO le 10.10.2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALZINGRE VIRGINIE	
BALZAMO DOMINIQUE	
BARTHES RACHEL	
BEAUFILS SANDRINE	
BELEN LUCIEN	
BOURGUET DANIEL	
BOURREL YVON	
CAPPELLETTI LAURENT	
CHAZOT PIERRE-MARTIN	
CLAVEL CLAUDE	
COISNE BERTRAND	
CRAMPAGNE SOPHIE	
DALBARD FRANCOIS	
DEMIRIS STEPHANIE	
DENAT FRANTZ	
DEYDIER GERARD	
EGLÈME SOPHIE	
FAVIER CAROLINE	
GANIBENC BERNARD	
GELY LAURENCE	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D

GRES-BLAZIN SIMONE	
GUIDAULT PASCALE	
KORDA CAROLINE	
LEVAUX MARIE	
MAZARD BEATRICE	
MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA	
PARMENTIER GILLES	
PELLETIER MARIANNE	
PRADEILLE LAURENT	
RENZETTI MARC	
SAUTET ANDRE	
TALON DOMINIQUE	
TRICOIRE LAURENT	

*Monique Le Nave*

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

*A Nauguro le*

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> <b>21340154000157</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>AUTRE MAIRIE DE MAUGUIO CARNON</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC EST HERAULT

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Décision modificative 1 (3)</b>
------------------------------------

BUDGET : BUDGET DU PORT DE CARNON (3)

**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 23

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 24

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 25

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 26

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 27

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 28

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 011 359,00	1 011 359,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>1 011 359,00</b>	<b>1 011 359,00</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-510 494,00	-510 494,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>-510 494,00</b>	<b>-510 494,00</b>

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>500 865,00</b>	<b>500 865,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 662 499,00	0,00	0,00	431 800,00	3 094 299,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	784 100,00	0,00	0,00	0,00	784 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 829,00	0,00	0,00	24 698,00	47 527,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 469 428,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>456 498,00</b>	<b>3 925 926,00</b>
66	Charges financières	33 805,00	0,00	0,00	0,00	33 805,00
67	Charges exceptionnelles	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	400 000,00		0,00	436 420,00	836 420,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	160 000,00	0,00	0,00	-34 000,00	126 000,00
022	Dépenses imprévues	200 000,16		0,00	-200 000,00	0,16
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>4 284 233,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>658 918,00</b>	<b>4 943 151,16</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	168 970,00		0,00	352 441,00	521 411,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	450 400,00		0,00	0,00	450 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>619 370,00</b>		<b>0,00</b>	<b>352 441,00</b>	<b>971 811,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 903 603,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 011 359,00</b>	<b>5 914 962,16</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>5 914 962,16</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 146 130,00	0,00	0,00	-206 000,00	1 940 130,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	488 473,00	0,00	0,00	-288 321,00	200 152,00
75	Autres produits de gestion courante	126 525,58	0,00	0,00	0,00	126 525,58
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 770 128,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-494 321,00</b>	<b>2 275 807,58</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	477 740,00		0,00	1 505 680,00	1 983 420,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 247 868,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 011 359,00</b>	<b>4 259 227,58</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	76 047,00		0,00	0,00	76 047,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>76 047,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 047,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 323 915,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 011 359,00</b>	<b>4 335 274,58</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 579 687,58</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>5 914 962,16</b>
---	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>895 764,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	538 133,15	0,00	0,00	-197 000,00	341 133,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 092 200,00	0,00	0,00	-335 494,00	2 756 706,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 640 333,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-532 494,00</b>	<b>3 107 839,15</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	275 000,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>275 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 915 333,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-532 494,00</b>	<b>3 382 839,15</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	76 047,00		0,00	0,00	76 047,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	22 000,00	22 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>76 047,00</b>		<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>98 047,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 991 380,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-510 494,00</b>	<b>3 480 886,15</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 480 886,15

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	648 852,00	0,00	0,00	-355 618,00	293 234,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 323 912,00	0,00	0,00	-564 823,00	1 759 089,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	35 506,00	35 506,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 972 764,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-884 935,00</b>	<b>2 087 829,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 972 764,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-884 935,00</b>	<b>2 087 829,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	168 970,00		0,00	352 441,00	521 411,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	450 400,00		0,00	0,00	450 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	22 000,00	22 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>619 370,00</b>		<b>0,00</b>	<b>374 441,00</b>	<b>993 811,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 592 134,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-510 494,00</b>	<b>3 081 640,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

399 246,15

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 480 886,15

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**895 764,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	431 800,00		431 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 698,00		24 698,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	436 420,00	0,00	436 420,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	-34 000,00		-34 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-200 000,00		-200 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		352 441,00	352 441,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>658 918,00</b>	<b>352 441,00</b>	<b>1 011 359,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 011 359,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-335 494,00		-335 494,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-197 000,00	0,00	-197 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	22 000,00	22 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>-532 494,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>-510 494,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-510 494,00</b>
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-206 000,00		-206 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	-288 321,00		-288 321,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	1 505 680,00	0,00	1 505 680,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>1 011 359,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 011 359,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 011 359,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-355 618,00	0,00	-355 618,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-564 823,00	0,00	-564 823,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	35 506,00	22 000,00	57 506,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		352 441,00	352 441,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-884 935,00</b>	<b>374 441,00</b>	<b>-510 494,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-510 494,00</b>
---	--------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>2 662 499,00</b>	<b>0,00</b>	<b>431 800,00</b>
60221	Combustibles et carburants	225 000,00	0,00	-220 000,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	9 000,00	0,00	-9 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	12 000,00	0,00	-2 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	90 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	10 700,00	0,00	-3 000,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	4 000,00	0,00	-2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	71 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	50 000,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	3 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	32 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	7 000,00	0,00	5 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	1 380 000,00	0,00	800 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	0,00	24 000,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	30 000,00
6161	Multirisques	40 000,00	0,00	-10 000,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	99 599,00	0,00	-55 000,00
618	Divers	30 000,00	0,00	-10 000,00
6226	Honoraires	30 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00	-5 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	5 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	10 000,00	0,00	-10 000,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	23 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	150 000,00	0,00	-70 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	0,00	-5 000,00
6287	Remboursements de frais	20 000,00	0,00	-15 000,00
6288	Autres	12 000,00	0,00	-11 200,00
635111	Cotizat° Foncière des Entreprises	59 000,00	0,00	0,00
635112	Cotizat° Valeur Ajoutée Entreprises	8 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	155 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	100,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>784 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	440 000,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	1 500,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	2 800,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	240 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	72 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	1 800,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	14 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	10 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>22 829,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 698,00</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	17 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	5 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	24 698,00
658	Charges diverses de gestion courante	829,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>3 469 428,00</b>	<b>0,00</b>	<b>456 498,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>33 805,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	41 172,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 367,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>21 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	20 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>436 420,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	400 000,00	0,00	436 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	420,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-34 000,00</b>
6951	Impôts sur les bénéfiques	160 000,00	0,00	-34 000,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>200 000,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-200 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>4 284 233,16</b>	<b>0,00</b>	<b>658 918,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>168 970,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 441,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>450 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	450 400,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>619 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 441,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>619 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 441,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>4 903 603,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 011 359,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 011 359,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	18 895,51
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-26 262,51
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 367,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	9 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>2 146 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-206 000,00</b>
701	Ventes produits finis et intermédiaires	224 500,00	0,00	-206 000,00
706	Prestations de services	61 067,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	2 883,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	1 857 680,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>488 473,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-288 321,00</b>
74	Subventions d'exploitation	488 473,00	0,00	-288 321,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>126 525,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	106 425,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	20 000,00	0,00	0,00
753	Reversement taxe de séjour	100,58	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>2 770 128,58</b>	<b>0,00</b>	<b>-494 321,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>477 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 505 680,00</b>
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	477 740,00	0,00	1 502 260,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	0,00	0,00	3 420,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>3 247 868,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 011 359,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>76 047,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	76 047,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>76 047,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 323 915,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 011 359,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 011 359,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>538 133,15</b>	<b>0,00</b>	<b>-197 000,00</b>
2135	Installations générales, agencements	120 000,00	0,00	-110 000,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	9 360,00
2153	Installations à caractère spécifique	35 000,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	95 000,00	0,00	-10 000,00
2182	Matériel de transport	20 000,00	0,00	-945,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	-9 000,00
2184	Mobilier	250 000,00	0,00	-85 215,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 133,15	0,00	8 800,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>917</b>	<b>Opération d'équipement n° 917 (5)</b>	<b>1 545 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 506,00</b>
<b>925</b>	<b>Opération d'équipement n° 925 (5)</b>	<b>352 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>926</b>	<b>Opération d'équipement n° 926 (5)</b>	<b>464 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>
<b>927</b>	<b>Opération d'équipement n° 927 (5)</b>	<b>650 792,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-495 000,00</b>
<b>930</b>	<b>Opération d'équipement n° 930 (5)</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 640 333,15</b>	<b>0,00</b>	<b>-532 494,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>275 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	275 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>275 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 915 333,15</b>	<b>0,00</b>	<b>-532 494,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>76 047,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>76 047,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	10 221,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	14 002,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	17 923,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	29 574,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 327,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	22 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>76 047,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>3 991 380,15</b>	<b>0,00</b>	<b>-510 494,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-510 494,00</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>648 852,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-355 618,00</b>
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	159 405,00	0,00	-104 047,00
1312	Subv. équipt Régions	288 574,00	0,00	-153 574,00
1313	Subv. équipt Départements	200 873,00	0,00	-97 997,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>2 323 912,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-564 823,00</b>
1641	Emprunts en euros	2 323 912,00	0,00	-564 823,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 506,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	35 506,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 972 764,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-884 935,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 972 764,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-884 935,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>168 970,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 441,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>450 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	7 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 000,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	1 900,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	13 200,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	31 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	175 000,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	1 800,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	170 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	26 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	16 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>619 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 441,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	22 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>619 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>374 441,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 592 134,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-510 494,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-510 494,00</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 917 (1)****LIBELLE : Travaux d'accessibilité PMR et reconstruction de la CAPITAINERIE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>352 346,58</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 191 506,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>351 446,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 506,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	351 446,58	0,00	0,00	191 506,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 293 234,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>293 234,00</b>
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	55 358,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	135 000,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	102 876,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>101 728,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 925 (1)**  
**LIBELLE : Réfection et Mise en conformité de la station d'avitaillement**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>90,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>90,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 926 (1)  
LIBELLE : Réfection des Quais de la capitainerie****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		135 591,50	a 0,00	0,00	b 8 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>135 591,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	135 591,50	0,00	0,00	8 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>-8 000,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 927 (1)  
LIBELLE : Modernisation de la Zone EST et des AOT****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>74 847,85</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b -495 000,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>74 847,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-495 000,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	74 847,85	0,00	0,00	-495 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>495 000,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## III – VOTE DU BUDGET



## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 930 (1)**  
**LIBELLE : Création contôle d'accès futur parking plaisanciers**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b -40 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	-40 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>40 000,00</b>
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	836 420,00		1 570 388,00	2 406 808,00	1 505 680,00	901 128,00
PROVISIONS POUR TRAVAUX DE DRAGAGE n° 2015-2-1	836 000,00	23/11/2015	1 566 968,00	2 402 968,00	1 502 260,00	900 708,00
PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	420,00	10/10/2022	3 420,00	3 840,00	3 420,00	420,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>836 420,00</b>		<b>1 570 388,00</b>	<b>2 406 808,00</b>	<b>1 505 680,00</b>	<b>901 128,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 351 047,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>275 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	275 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>76 047,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	76 047,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>351 047,00</b>	<b>370 305,70</b>	<b>0,00</b>	<b>721 352,70</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT  
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>1 011 359,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2020-927 MODERNISATION DE LA ZONE EST et SES ABORDS	1 289 798,00	400,00	1 290 198,00	71 527,00	155 792,00	1 062 879,00
2020-917 RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINE	1 966 313,00	-45 827,00	1 920 486,00	183 980,30	1 736 506,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2020-928 DRAGAGE	3 408 320,00	396 964,00	3 805 284,00	8 320,00	2 180 000,00	1 616 964,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

**D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALZINGRE VIRGINIE	
BALZAMO DOMINIQUE	
BARTHES RACHEL	
BEAUFILS SANDRINE	
BELEN LUCIEN	
BOURGUET DANIEL	
BOURREL YVON	
CAPPELLETTI LAURENT	
CHAZOT PIERRE-MARTIN	
CLAVEL CLAUDE	
COISNE BERTRAND	
CRAMPAGNE SOPHIE	
DALBARD FRANCOIS	
DEMIRIS STEPHANIE	
DENAT FRANTZ	
DEYDIER GERARD	
EGLÈME SOPHIE	
FAVIER CAROLINE	
GANIBENC BERNARD	
GELY LAURENCE	



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

GRES-BLAZIN SIMONE	
GUIDAULT PASCALE	
KORDA CAROLINE	
LEVAUX MARIE	
MAZARD BEATRICE	
MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA	
PARMENTIER GILLES	
PELLETIER MARIANNE	
PRADEILLE LAURENT	
RENZETTI MARC	
SAUTET ANDRE	
TALON DOMINIQUE	
TRICOIRE LAURENT	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant :

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
ACTE N° 161  
SEANCE DU 10/10/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Créances admises en non-valeur 2022 – Port de Carnon

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Madame Caroline FAVIER

**Session n°** 20221010

**- Dossier n°08**

**CONSIDERANT** la proposition d'admission en non-valeur du Comptable Public pour un montant de 24 697,37 € HT, pour un montant de TVA de 4 939,47 €, soit un montant TTC de 29 636,84 € ;

**CONSIDERANT** toutefois que les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité assignataire et n'impliquent pas que le recouvrement soit abandonné ;

**CONSIDERANT** que ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste ci-jointe ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre ces titres en créances irrécouvrables pour un montant de 24 697,37 € HT, pour un montant de TVA de 4 939,47 € soit un montant TTC de 29 636,84 €.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Listes des Admissions en Non valeur - 2022 -

Collectivité Budget Annexe PORT CARNON 24601

N° liste : 5413080031 arrêtée au 23/05/2022 par le comptable public

Exercice	Date d'emission du titre	N° du titre	Motif du titre	Montant du titre principal	Reste à recouvrer	Motif de la présentation en ANV
2018	20/09/2018	T-100-1	amodiations terre plein 4eme trimestre lot 140 et 141	3 262,00	3 262,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	14/06/2018	T-59-1	amodiations de terre pleins de longue duree 3 eme trimestre lots 140 et 141	3 262,00	3 262,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	05/04/2019	T-52-1	amodiations terre pleins 2eme trimestre lot 140 et 141	3 326,00	3 326,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	22/01/2019	T-3-1	amodiation speciale utilisation darse	466,00	466,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	22/01/2019	T-4-1	amodiation speciale utilisation lineaire	1 042,00	1 042,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	22/01/2019	T-5-1	amodiation speciale occupation forfaitaire aire de carenage est	1 308,00	1 308,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	22/01/2019	T-6-1	amodiations terre plein 1er trimestre lot 140 et 141	3 326,46	3 326,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	25/06/2019	T-81-1	amodiations terre pleins 3eme trimestre lot 140 et 141	3 326,00	3 326,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	20/09/2019	T-113-1	amodiation de terre plein 4eme trimestre lot 140 et 141	3 326,00	3 326,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	08/11/2019	T-135-1	redevance annuelle poste travail qg04 + prestations de levages prelevement	683,00	683,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	08/11/2019	T-135-2	rejete + retour chq impaye	1 125,00	1 125,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	28/02/2020	T-11-1	reperage et prelevement pour analyse d'amiante des batiments	3 072,00	3 072,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	10/03/2020	T-21-1	proces verbal de constat d'huissier hangars zone technique est	302,46	302,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	21/02/2020	T-10-1	facture triadis enlevement huiles usagee zone technique est	1 809,92	1 809,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>Total HT</b>					<b>24 697,37</b>	
<b>TVA</b>					<b>4 939,47</b>	
<b>TOTAL TTC</b>					<b>29 636,84</b>	

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 162**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Provisions pour risques : reprise des provisions pour créances douteuses - Port de Carnon

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Madame Caroline FAVIER

**Session n° 20221010**

**- Dossier n°09**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le nouvel état proposé par le Comptable Public sur les admissions en non-valeur, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 29 636,84 € HT ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°177 en date du 16 Décembre 2019, la provision a été levée pour un montant de 15 800 € HT portant le solde de la provision pour créance douteuse à zéro ;

**CONSIDERANT** que par la délibération n°148 en date du 5 octobre 2020, cette provision a été abondée pour un montant de 24 632 € HT ;

**CONSIDERANT** que par la délibération n° 112 en date du 4 octobre 2021, cette provision a été reprise pour un montant de 15 974 € ;

**CONSIDERANT** que par la délibération n°113 en date du 4 octobre 2021 cette provision a été abondée pour un montant de 5 585,22 € HT portant le solde de la provision pour créance douteuse à 14 243,22 € HT ;

**CONSIDERANT** que par la délibération N°154 en date du 13 décembre 2021 cette provision a été reprise pour un montant de 10 823,22 € HT portant le solde de la provision pour créance douteuse à 3 420 € HT ;

**CONSIDERANT** que la reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette compte 7817 « reprise sur dépréciation des actifs circulants » ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_162\_22-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la reprise sur provision pour un montant de 3 420 € HT.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 163**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Provisions pour risques : abondement de la provision créances douteuses – Port de Carnon

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20221010

- Dossier n°10

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 29° et R.2321-2 3° ;

**VU** l'état des provisions dressé par le Comptable Public de Mauguio, arrêté au 23/05/2022 pour un montant de 29 637 € HT ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

**CONSIDERANT** qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traité par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque ;

**CONSIDERANT** que le montant de la provision existante s'élève à 0 € HT ;

**CONSIDERANT** l'état proposé par le Comptable Public, le montant de la provision à constituer s'élève à 452 € HT, il convient d'émettre un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 452 € HT afin d'ajuster la provision existante ;



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_163\_22-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour un montant de 452 € HT par l'émission d'un mandat au compte 6817.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 164**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au Budget du Port de Carnon :  
N° AP2020-917 Reconstruction de la Capitainerie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20221010

- Dossier n°11A

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

**VU** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 du portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**VU** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

**VU** l'instruction codificatrice M4 ;

**VU** la délibération n°11 en date du 08/02/2021 approuvant l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° AP2020-917 Démolition/Reconstruction de la Capitainerie ;

**CONSIDERANT** que le projet de reconstruction de la Capitainerie est une opération à caractère pluriannuel et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

**CONSIDERANT** que le projet de reconstruction de la Capitainerie a été adopté en Conseil Municipal par la délibération n°18-17 en date du 24/01/2017 ;

**CONSIDERANT** que ce projet participe à la requalification des espaces publics et équipements communaux et permet d'adapter l'infrastructure aux besoins d'accueil du public (plaisanciers, touristes et personnes à mobilité réduite) ;

**CONSIDERANT** que des actualisations de prix et des avenants sont intervenus en 2022 modifiant ainsi, le montant total de l'Autorisation de Programme n° AP-2020-917 ;

**CONSIDERANT** que les délais de réalisation des travaux permettent d'avancer la date de réalisation des travaux, augmentant donc le crédit de paiement 2022 afin de financer la totalité des factures restantes d'ici le 31/12/2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP-2020-917 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP 2020 917 Démolition/Reconstruction de la capitainerie	Montant de l'AP	Mandaté sur 2021	CP 2022	CP 2023
<b>CREDIT DE PAIEMENT</b>	<b>1 920 486</b>	<b>183 980</b>	<b>1 736 506</b>	
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 920 486</b>	<b>183 980</b>	<b>1 736 506</b>	<b>-</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>47 140</b>	<b>47 354</b>	<b>502 929</b>	<b>- 503 143</b>
<b>EMPRUNTS</b>	<b>940 343</b>		<b>940 343</b>	
<b>SUBVENTION DE L'ETAT</b>	<b>272 702</b>	<b>81 811</b>	<b>55 358</b>	<b>135 533</b>
<b>SUBVENTIONS REGION</b>	<b>375 490</b>	<b>21 636</b>	<b>135 000</b>	<b>218 854</b>
<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENT</b>	<b>284 811</b>	<b>33 179</b>	<b>102 876</b>	<b>148 756</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP-2020-917 telles que présentées ci-dessus.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 25 voix pour, 5 contre et 3 abstentions.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 165**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement au Budget du Port de Carnon :  
N° AP2020-927 Modernisation de la zone technique Est et ses AOT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20221010

- Dossier n°11B

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

**VU** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

**VU** l'instruction M4 ;

**VU** la délibération n°10 du 8 février 2021 approuvant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°AP-2020-927 Modernisation de la zone EST et ses AOT ;

**CONSIDERANT** que le projet de Modernisation de la zone EST et des AOT est une opération à caractère pluriannuel et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'étendue de l'opération qui comprend le secteur Ouest (espaces publics connexes au futur Port à sec) et le secteur Est (démolition et reconstruction des hangars (bâtiment 1 et 2) et espaces publics), il avait été décidé de scinder l'AP-2020-927 en 3 opérations distinctes qui s'étendront jusqu'en 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de relancer les études d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle nautique ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par la Maîtrise d'œuvre (MOE) du Schéma Directeur 2030 est trop qualitatif et donc trop coûteux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de décaler la construction du premier bâtiment afin de ne pas grever les possibilités d'aménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme, conformément au tableau ci-dessous ;

AP 2020 927 –Modernisation de Zone EST et ses AOT	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CREDIT DE PAIEMENT	1 290 198	71 527	155 792	1 062 879
RECETTES PREVISIONNELLES	<b>1 290 198</b>	<b>71 527</b>	<b>155 792</b>	<b>1 062 879</b>
AUTOFINANCEMENT	71 527	71 527		-
Emprunts	1 218 671		155 792	1 062 879

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la modification à la baisse du crédit de paiement 2022 de l'Autorisation de Programme n° AP-2020-927 Modernisation de la zone EST et ses AOT.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 30 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :  
 .....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
 Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 166**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification de l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement au Budget du Port de Carnon :  
 N°AE2020-928 Travaux d'entretien du dragage

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
 M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
 A. SAUTET à L.GELY  
 S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
 C. CLAVEL à D.TALON  
 D.BOURGUET à B.COISNE  
 P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER	Session n° 20221010	- Dossier n°12
-------------------------------------	---------------------	----------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) ;

**VU** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement ;

**VU** l'instruction codificatrice M4 ;

**CONSIDERANT** que l'inscription des crédits budgétaires est nécessaire avant la signature des marchés publics ;

**CONSIDERANT** que le projet de dragage est une opération à caractère pluriannuel et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des dernières revalorisations financières suite à la notification du marché, il convient de modifier l'Autorisation d'Engagement n° AE-2020-928 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AE 2020-928 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DRAGAGE	Montant de l'AE	Mandaté sur 2021	CP 2022	CP 2023
CREDIT DE PAIEMENT	3 805 284	8 320	2 180 000	1 616 964
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>3 805 284</b>	<b>8 320</b>	<b>2 180 000</b>	<b>1 616 964</b>
AUTOFINANCEMENT	2 412 508	8 320	1 980 000	424 188
SUBVENTION ETAT	667 246	-	200 000	467 246
SUBVENTION REGION	725 530	-		725 530

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_166\_22-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** la modification l'Autorisation d'Engagement n° AE-2020-928 telle que présentée ci-dessus.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 167

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Abondement Provision pour dragage Port de Carnon

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

#### Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

#### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

#### Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Madame Caroline FAVIER

**Session n°** 20221010

**- Dossier n°13**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R. 2321-2 ;

**VU** les statuts de la régie municipale du Port de Carnon ;

**CONSIDERANT** que la régie du Port a la nécessité de faire face à la revalorisation financière du dragage estimé à 3 805 284 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'il est impératif de continuer à constituer une provision pour les travaux de dragage au titre de 2022 à hauteur de 836 000 € HT en vue d'anticiper le surcoût du clapage en mer ;

**CONSIDERANT** que le montant de la provision déjà constituée, s'élève au 31/12/2021 à 1 566 968 € HT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer une nouvelle provision de 836 000 € au titre de 2022 afin de financer les futures opérations de dragage ;

- **DIT** que la provision ainsi cumulée ressort à 2 412 000 € HT.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois



Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 168**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Taxe d'aménagement – Convention de reversement de la commune de Mauguio à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or – Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°14

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.331-2, relatif au reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement de la Commune à l'EPCI ;

**VU** la délibération du Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or du 22 septembre 2022 approuvant le projet de convention de reversement, le périmètre des zones d'activités et les parcelles concernées, tels qu'annexés à la présente ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de reversement, le périmètre des zones d'activités et les parcelles concernées, tels qu'annexés à la présente ;

**CONSIDERANT** le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or introduit par l'article 109 de la loi de finances 2022 ;

**CONSIDERANT** que les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or perçoivent jusqu'à présent, le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que jusqu'en 2021, les communes avaient la possibilité, si elles le souhaitaient, de reverser à l'EPCI à fiscalité propre la part de taxe d'aménagement. Ce reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes, qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement ;

**CONSIDERANT** que l'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu ce reversement obligatoire, article L.331-2 du Code de l'Urbanisme « *Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* » ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or. Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, les communes devront reverser intégralement à l'Agglomération, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités ;

**CONSIDERANT** que pour cela, le périmètre des zones d'activités ainsi que les parcelles concernées ont été définis avec les communes. Une convention de reversement a été établie, avec un versement de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme le prévoit la Loi de finances 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la présente convention, le périmètre des zones d'activités et les parcelles concernées ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

## LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR ET LA COMMUNE DE

### Convention n° 322-2022

### Objet : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, Zone aéroportuaire 300 Avenue Jacqueline Auriol CS 70040 - 34137 Mauguio Cedex, représentée par son Président en exercice, M. Stéphan ROSSIGNOL, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 24 juillet 2020 n°CC59/2020 du Conseil communautaire,

*Ci-après dénommée « l'Agglomération du Pays de l'Or »,*

#### D'UNE PART,

La Commune de Mauguio-Carnon, sis Hôtel de ville, Place de la Libération – 34130 Mauguio, représentée par son Maire en exercice, M. Yvon BOURREL, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

*Ci-après dénommée « la Commune »*

#### D'AUTRE PART,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L331-2, du code de l'Urbanisme, relatif au reversement total ou partiel de la taxe aménagement de la commune à l'EPCI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-1-373, en date du 18 avril 2019, arrêtant les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC2018/119, en date du 19 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire,

**Vu** les délibérations n° 2020/16 et n° 2020/18 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, relatives à l'élection de Monsieur Stephan ROSSIGNOL, en qualité de Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC59/2020, en date du 24 juillet 2020, portant définition de la délégation de compétences au Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC 85 /2022, en date du 22 septembre 2022, relative au transfert de la Taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques de la commune vers l'Agglomération du Pays de l'Or,

**Vu** la délibération du conseil communal concordante n° 168, en date du 10 octobre 2022, approuvant le transfert de Taxe d'aménagement,

**Considérant,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'occupation des sols sur le territoire communal.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Jusqu'en 2021, les communes avaient la possibilité, si elles le souhaitaient, de reverser à leur EPCI à fiscalité propre, tout ou partiellement, la part de taxe d'aménagement. Ce reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes, qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu ce reversement obligatoire, article L.331-2 du Code de l'urbanisme « *Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Ainsi, afin de permettre à l'Agglomération du Pays de l'Or de poursuivre ses aménagements de zones d'activités économiques, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées reversent à l'Agglomération du Pays de l'Or, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre de ces zones d'activités économiques.

Il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes concernées et l'Agglomération du Pays de l'Or.

Par délibération n° CC /2022 en date du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la définition du périmètre des zones communautaires d'activités économiques et le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à percevoir sur ce périmètre.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Il est rappelé que :

- La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'occupation des sols et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;
- Les dispositions du Code de l'urbanisme, particulièrement son article L331-1 qui implique que le produit de la TA revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part du principe général du

droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;

- La loi de finance 2022 modifiant l'article L331-2 du Code de l'urbanisme : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La commune doit ainsi reverser à la Communauté d'agglomération le produit de la part communale de la TA sur les périmètres définis à l'article 2 selon les modalités définies dans la présente convention.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Le champ d'application de la présente convention porte sur les parcelles situées dans les périmètres des zones d'activités économiques de la commune, définis par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, dont les périmètres, références cadastrales et propriétaires des parcelles sont annexés à la présente convention. L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de la zone est concerné, exceptés les logements dont la TA ne sera pas reversée à l'Agglomération du Pays de l'Or.

Sur les secteurs économiques à enjeux (notamment Fréjorgues et PIOM), nécessitant la réalisation d'équipements publics, il est demandé aux entreprises une participation au coût de ces équipements, par l'instauration d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), en remplacement de la perception du produit de la TA.

La commune demeure compétente pour fixer le taux de la TA et adopter, le cas échéant, un régime de TA majoré. La part de la TA perçue par le Conseil Départemental n'est pas concernée par l'objet de cette convention et reste inchangée.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT**

### **3.1. Annualité et recensement**

Chaque année, le reversement au profit de l'Agglomération du Pays de l'Or sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champs d'application et encaissés par la commune au cours de l'exercice concerné.

Ainsi le reversement sera effectué sur les montants de la TA perçus par la commune, au titre des recettes de TA enregistrées à compter du 1er janvier 2023, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

### **3.2. Modalités de calcul**

Le montant du reversement du produit de la TA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'effectue à hauteur de 100% des sommes perçues par la commune en application du taux de la TA voté par la commune et applicable à la zone concernée

Toutefois, si le parc d'activités dont le périmètre est défini en annexe de la présente convention est une zone mixte, composée à la fois de logements d'habitation et d'entreprises, seules les taxes d'aménagement liées au développement des entreprises seront perçues par l'EPCI. Les taxes d'aménagement liées au développement de logements (création, extension, changement d'affectation) resteront perçues par la commune.

### **3.3. Paiement**

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Dans les cas de l'annulation d'une autorisation d'occupation des sols de TA par la commune à l'Agglomération du Pays de l'Or, l'Agglomération du Pays de l'Or reverse le montant correspondant à la commune.

### 3.4. Inscriptions budgétaires

Les reversements de TA seront imputés en section d'investissement, à l'article 10 226 en dépenses pour la commune et l'article 10 226 en recettes pour l'agglomération du Pays de l'Or.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 22/09/2022 pour une durée de 5 ans. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction, avec une entrée en vigueur de la convention au 01/01/2023.

Pendant la durée de la convention, les plans annexés pourront être modifiés par avenant, acceptés par les parties.

Un bilan du dispositif sera fait 6 mois avant l'échéance de la convention.

### ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention avant de saisir le tribunal administratif de Montpellier.

### ARTICLE 6 : ANNEXES

- Plans des zones d'activités :

- Candillargues ZAE aérodrome
- La Grande Motte Zone artisanale et nautique
- Lansargues ZAE Mas Saint Jean
- Mauguio-Caron ZAE La Louvade, ZAE Fréjorgues, PIOM, la Mougère, Zone de frêt aéroportuaire
- Mudaison ZAE du Bosc,
- Palavas les Flots ZAE du Grec
- Saint Aunès ZAE de l'Ecoparc, ZAE la Cruzette
- Valergues ZAE des Jasses

Fait en deux (2) exemplaires

**Pour la Commune**

Le  
A

**BOURREL Yvon**  
Maire de Mauguio

**Pour l'Agglomération du Pays de l'Or**

Le  
à

**Stephan ROSSIGNOL**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de l'Or

# Mauguio: ZAE de Fréjorgues, Mougère, Piom, zone aéroportuaire

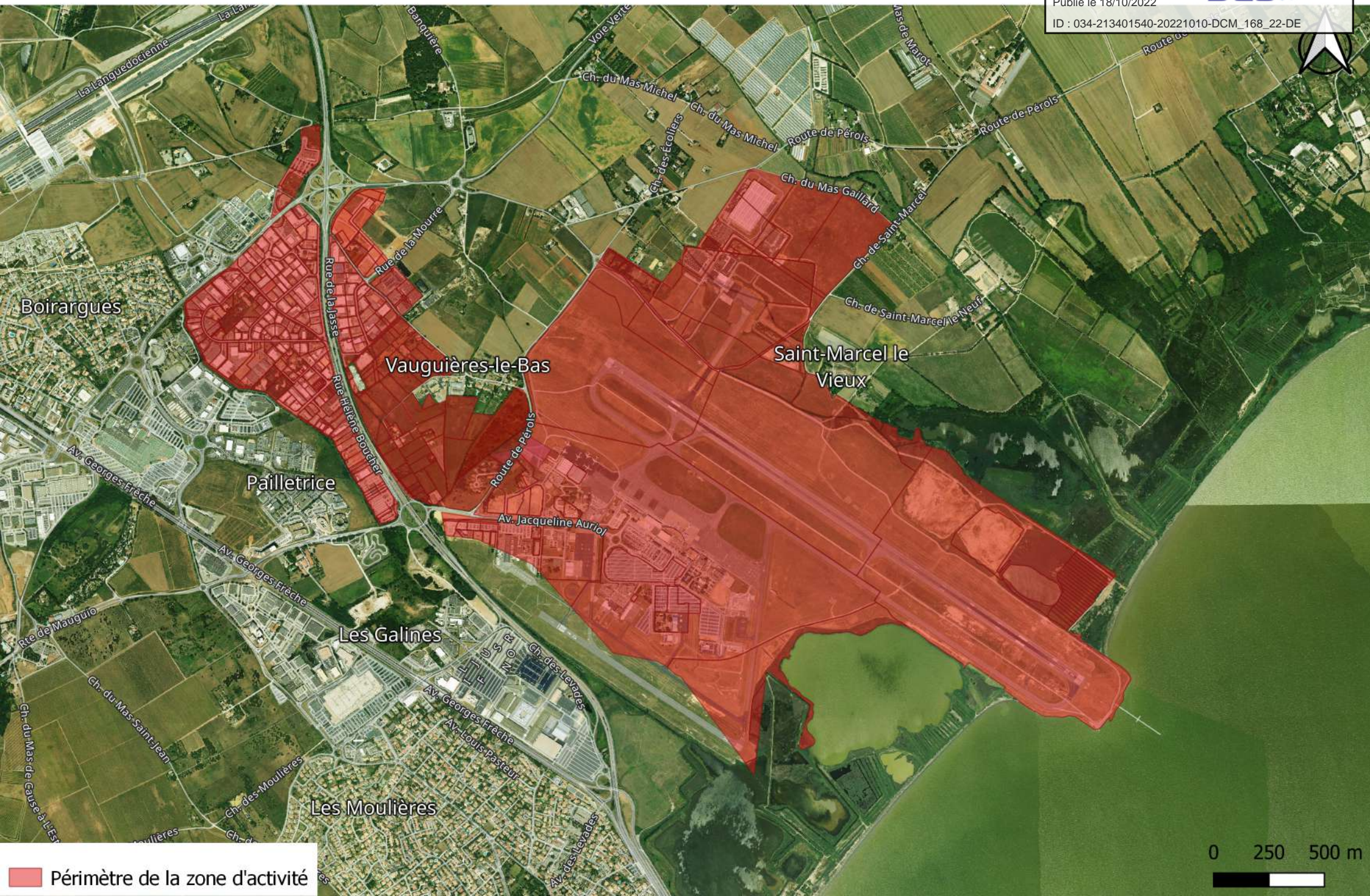
Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_168\_22-DE

SLOX



Boirargues

Rue de la Moure  
Rue de la Jasse  
Rue Hélène Bouché  
Rte de Mauguio  
Av. Georges Frêche

Vauguières-le-Bas

Saint-Marcel le Vieux

Pailletrice

Les Galines

Les Moulrières

Av. Jacqueline Aurio

Ch. des Levades

Av. Georges Frêche  
Av. Louis Pasteur

Av. des Levades

Ch. du Mas Michel  
Ch. des Écoliers

Ch. du Mas Gaillard  
Ch. de Saint-Marcel

Ch. de Saint-Marcel le Neuf

La Languedocienne

Banquière

Voie Verte

Mas de Marot

Route de Pérols

Route de Pérols

Rte de Mauguio

Av. Georges Frêche

Ch. du Mas Saint-Jean  
Ch. du Mas de Gause à l'Est

Ch. des Moulrières

0 250 500 m

■ Périmètre de la zone d'activité

# Mauguio: ZAE la Louvade

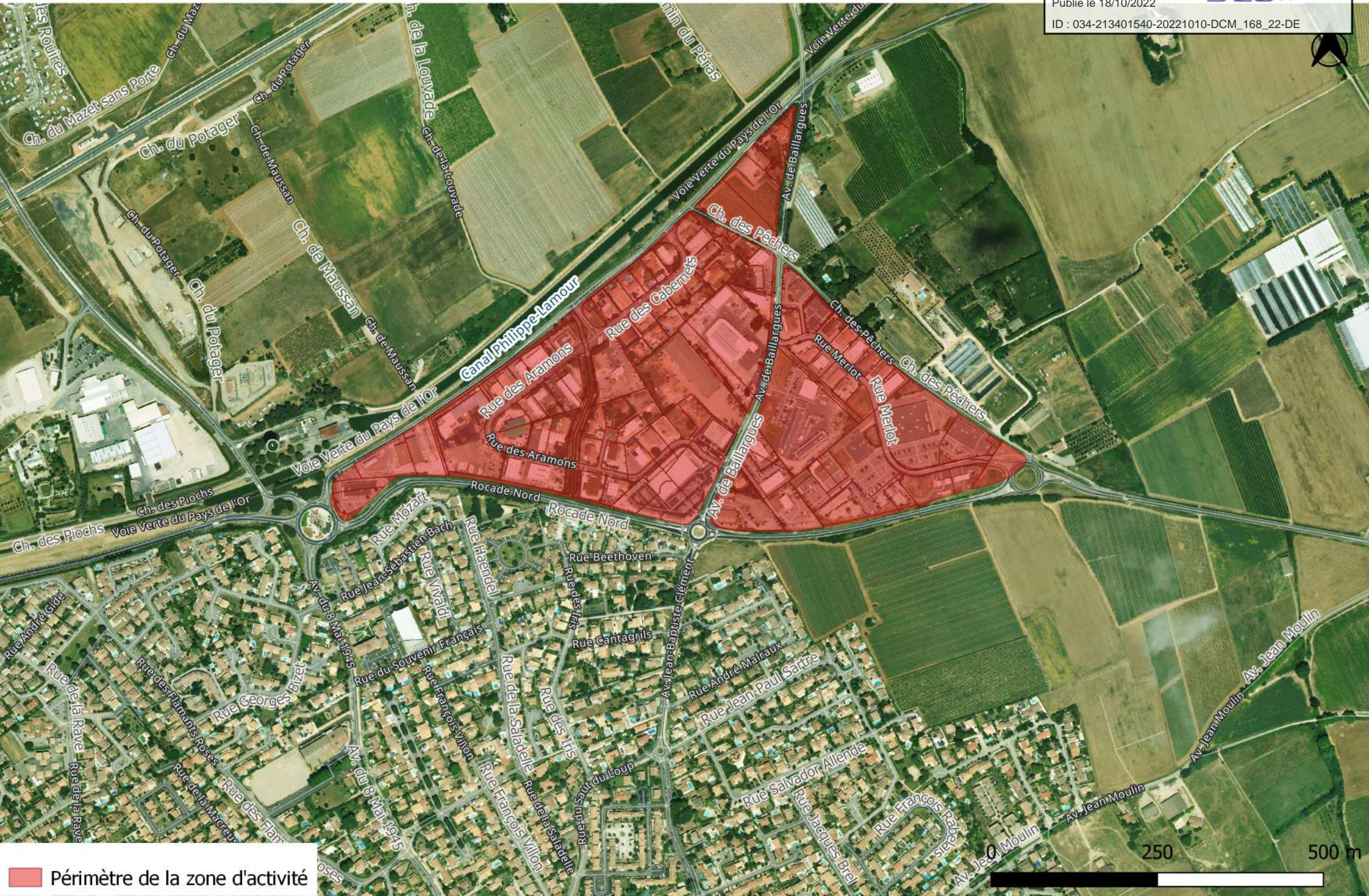
Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_168\_22-DE

SLOX



■ Périmètre de la zone d'activité

250

500 m



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_168\_22-DE

commune	id_com	section	parcelle	contenance	perimetre	proprietai	dnpupro	adresse_pr
MAUGUIO	34154	CP	306	1715	184	LES COPROPRIETAIRES (*00600)	*00600	CHEMIN DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CP	307	360	157	DEPARTEMENT DE L HERAULT (+01012)	1012	HOTEL DU DEPARTEMENT 1977 AV DES MOULINS 34087 MONTPELLIER CEDEX 4
MAUGUIO	34154	CP	308	10	15	LES COPROPRIETAIRES (*00600)	*00600	CHEMIN DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	2	3638	252	MME HERAUD/MARYSE CECILE FRANCOISE (H00749)	H00749	0283 GR GRAND RUE F. MITTERRAND 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	153	2603	233	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	155	1494	355	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)	19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	156	29	28	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)	19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	159	36	48	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	162	10320	392	SCI M3R (+02012)	2012	0384 RUE DES ARTISANS 84420 PIOLENC
MAUGUIO	34154	CS	164	4256	270	RECAM SONOFADEX (+02171)	2171	0006 RUE DE L INDUSTRIE 41600 NOUAN LE FUZELIER
MAUGUIO	34154	CS	165	179	91	RECAM SONOFADEX (+02171)	2171	0006 RUE DE L INDUSTRIE 41600 NOUAN LE FUZELIER
MAUGUIO	34154	CS	166	1874	483	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	167	78	68	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	168	36	79	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	169	155	172	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	171	64	34	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	172	17	19	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	174	147	191	DIVA 2 (+02133)	2133	LE VILLAGE ROUTE DE CARNON 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	178	1462	165	CAMILLE (+01663)	1663	PAR M SIGNORET 0004 CHE DES COMBES 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
MAUGUIO	34154	CS	179	1030	136	MVC (+01707)	1707	0163 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	180	1000	131	LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE CS 180 A MAUGUIO (*00818)	*00818	0141 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	181	1000	131	C2D (+01756)	1756	ZAC FREJORGUES 0004 RUE DU RAJOL 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	182	1000	131	EMMA (+01688)	1688	GERANT CLAVEL SEBASTIEN 0087 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	183	1111	137	SCI DYSHAR (+01652)	1652	ZAC LA LOUVADE TRANCHE 4 0067 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	184	1710	167	YJM (+01960)	1960	0189 IMP DE LA COLLINE 34570 VAILHAUQUES
MAUGUIO	34154	CS	185	2482	269	LES COPROPRIETAIRES (*00712)	*00712	0045 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	186	1450	146	LOUANE (+01661)	1661	C/M ET MME CARRENO 0037 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	187	1300	145	MEVA (+01734)	1734	0038 IMP MARIA CALLAS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	188	1050	129	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RESTANQUE (+02146)	2146	LE PARADIS DU SOLEIL 0006DAV DU COUCHANT 34280 LA GRANDE MOTTE
MAUGUIO	34154	CS	189	1050	129	ELLAL (+02801)	2801	0114 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	190	1050	130	LES COPROPRIETAIRES (*00775)	*00775	0140 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	191	1320	143	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	192	2020	441	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	193	450	526	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	194	15493	519	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)	19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	195	1359	165	SGB (+01727)	1727	PAR M SOTO GERALD LA LOUVADE 174 CHEMIN DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	196	165	68	ROPA INDUS (+01819)	1819	ZAC DE LA LOUVADE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	197	641	147	SGB (+01727)	1727	PAR M SOTO GERALD LA LOUVADE 174 CHEMIN DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	198	2303	255	ROPA INDUS (+01819)	1819	ZAC DE LA LOUVADE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	199	443	168	ROPA INDUS (+01819)	1819	ZAC DE LA LOUVADE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	206	5204	307	LES COPROPRIETAIRES (*00580)	*00580	LA CADOULE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	207	987	129	LES COPROPRIETAIRES (*00580)	*00580	LA CADOULE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	208	159	87	LES COPROPRIETAIRES (*00580)	*00580	LA CADOULE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	209	285	357	LES COPROPRIETAIRES (*00580)	*00580	LA CADOULE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	212	1810	186	LYSUTCAD (+01874)	1874	ZAC LA LOUVADE-PAR SCP SUTILS 0282 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	213	1000	141	LES COPROPRIETAIRES (*00846)	*00846	LA CADOULE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	214	1000	142	M SCHRAPPF/DENNIS ALAIN (S01935)	S01935	0003 RUE DES BLEUETS 34130 SAINT-AUNES
MAUGUIO	34154	CS	217	6909	437	DIVA (+02036)	2036	LES PORTES DU SOLEIL 0000 RTE DE SAINT GEORGES D ORQUES 34990 JUVIGNAC
MAUGUIO	34154	CS	218	53	75	DIVA 2 (+02133)	2133	LE VILLAGE ROUTE DE CARNON 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	219	1401	156	LES COPROPRIETAIRES (*00774)	*00774	0282 RUE MERLOT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	230	1157	140	SESHAT (+02236)	2236	RESIDENCE CAP RIVIERA BAT C 0531 RUE DES NAVIGATEURS 34280 LA GRANDE MOTTE
MAUGUIO	34154	CS	231	392	244	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM CS231-233-236 (*00829)	*00829	89 LA CADOULE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	232	103	68	SESHAT (+02236)	2236	RESIDENCE CAP RIVIERA BAT C 0531 RUE DES NAVIGATEURS 34280 LA GRANDE MOTTE
MAUGUIO	34154	CS	233	30	24	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM CS231-233-236 (*00829)	*00829	89 LA CADOULE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	234	2857	228	DIVA 2 (+02133)	2133	LE VILLAGE ROUTE DE CARNON 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CS	236	4539	376	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM CS231-233-236 (*00829)	*00829	89 LA CADOULE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	92	750	188	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE D 152 (*00303)	*00303	C/MME VIGUIER MADELEINE 0266 RUE FRANCOIS RABELAIS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	103	218	59	BRL (+02351)	2351	1105 AV PIERRE MENDES FRANCE 30001 NIMES CEDEX 5

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLOW

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_168\_22-DE

MAUGUIO	34154	CX		109	3461	249	LA BANQUE POSTALE LEASING ET FACTORING (+02765)		2765	0115 RUE SEVRES 75275 PARIS CEDEX 6
MAUGUIO	34154	CX		110	2839	253	LA BANQUE POSTALE LEASING ET FACTORING (+02765)		2765	0115 RUE SEVRES 75275 PARIS CEDEX 6
MAUGUIO	34154	CX		115	1755	599	MME VALMALLE/OPHELIE (V01791)	V01791		0004 LOT LE MICOCOULIER 30920 CODOGNAN
MAUGUIO	34154	CX		121	3419	250	VALDEYRON (+01414)		1414	BP 33 0023 RUE EMILE ZOLA 30600 VAUVERT
MAUGUIO	34154	CX		122	3750	264	VALDEYRON (+01414)		1414	BP 33 0023 RUE EMILE ZOLA 30600 VAUVERT
MAUGUIO	34154	CX		190	350	197	VALDEYRON (+01414)		1414	BP 33 0023 RUE EMILE ZOLA 30600 VAUVERT
MAUGUIO	34154	CX		191	13	18	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		192	52	39	MME CLARET/MARIE-ESTELLE FELICIE JULIETTE (C03094)	C03094		0025 CHE DE CLAIRAM 84570 MALEMORT-DU-COMTAT
MAUGUIO	34154	CX		194	568	109	LES COPROPRIETAIRES (*00600)	*00600		CHEMIN DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		195	1335	219	LES COPROPRIETAIRES (*00600)	*00600		CHEMIN DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		199	1500	152	SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE (+01723)		1723	0111 BD BRUNE 75014 PARIS
MAUGUIO	34154	CX		201	182	96	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		202	9802	423	SYND MIXTE DE L'ETANG DE L'OR (+01802)		1802	BP 35 34132 MAUGUIO CEDEX
MAUGUIO	34154	CX		206	1201	450	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		207	174	84	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		208	1006	539	L'OR AMENAGEMENT (+00885)		885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		209	1140	363	L'OR AMENAGEMENT (+00885)		885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		210	3506	692	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		211	1086	137	CORAUX (+01165)		1165	PAR LAROCHE DANIEL GERANT 0187 RUE DES ARAMONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		212	5000	316	SPIE BATIGNOLLES MALET (+01158)		1158	0030 AV DE LARRIEU 31100 TOULOUSE
MAUGUIO	34154	CX		213	415	189	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		214	79	46	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		215	10	22	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		216	472	114	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		217	1566	227	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)		19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		218	1364	165	JARDINS DE L'ETANG DE L'OR (+01160)		1160	0387ARUE A BRIAND 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		219	1500	166	JARDINS DE L'ETANG DE L'OR (+01160)		1160	0387ARUE A BRIAND 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		222	528	99	SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE (+01723)		1723	0111 BD BRUNE 75014 PARIS
MAUGUIO	34154	CX		225	1416	164	PCB (+02730)		2730	0073 RUE RENE CASSIN 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		228	1000	131	M CAMPILLO/JOAQUIM (C02487)	C02487		LE MAS DE LA LOUVADE 0000 AV DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		232	1321	154	SCI LE ST PIERRE (+01305)		1305	APT 27 0071 RUE DE LA PORTETTE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		234	1472	150	MIVAL SCI (+02763)		2763	0015 RUE COSTE ET BELLONTE 34470 PEROLS
MAUGUIO	34154	CX		235	1016	128	GPB (+01296)		1296	BOIRARGUES 0019 RUE DU CARIGNAN 34970 LATTES
MAUGUIO	34154	CX		236	1042	131	LOUVADE LA (+01417)		1417	0300 CHE DES PEUPLIERS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		237	1073	134	NIELSE (+01415)		1415	ZAC DE LA LOUVADE M DEFACHE 0208 RUE DES ARAMONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		238	2145	214	CANTALAR (+01325)		1325	ZAC LA LOUVADE 0373 RUE DES ARAMONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		239	1536	172	MARINE (+02442)		2442	0009 AV DU STADE 34130 VALERGUES
MAUGUIO	34154	CX		240	1555	171	CADULA (+01440)		1440	PAR M VALDEBOUZE 0009 AV DES VERGERS 34670 BAILLARGUES
MAUGUIO	34154	CX		242	1077	146	SHATOJOLIA (+02593)		2593	0025 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		243	1075	141	M RUIZ/FULGENCIO (R01870)	R01870		0006 RUE DU COUCHANT 34920 LE CRES
MAUGUIO	34154	CX		244	1087	140	M MAUBOURGUET/DANIEL GEORGES (M02357)	M02357		ZAC LA LOUVADE 0073 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		245	1100	142	M AFONSO/GEORGES MANUEL (A01657)	A01657		0095 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		246	1112	142	M GIMENEZ/MICHEL (G02466)	G02466		LA LOUVADE 0109 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		248	1001	129	CANTALAR (+01325)		1325	ZAC LA LOUVADE 0373 RUE DES ARAMONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		249	1005	130	M AGUILHON/MICHEL (A01168)	A01168		LA LOUVADE 2 0034 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		250	1000	130	M SILVESTRE/JACQUY PAUL (S01170)	S01170		0038 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		251	1000	126	LA LOUVE (+01364)		1364	Z A LA LOUVADE 0044 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		252	1000	124	AZAIS (+01885)		1885	0011 ZA LA LOUVADE II 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		253	1039	131	ECUREUILS LES (+01372)		1372	0102 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		254	1268	171	M MATHE/YVES JEAN (M02418)	M02418		0106 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		255	1000	123	SIBLIONE (+02375)		2375	0112 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		256	1000	127	M RUIZ/JUAN ANTONIO (R01839)	R01839		0136 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		257	1133	133	M MOYSAN/ALAIN GERARD (M02174)	M02174		16 ZAC DE LA LOUVADE 0158 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		258	1225	183	M HUGON/BRUNO HENRI MARY (H00459)	H00459		0162 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		259	1121	140	M LE JANNOU/PIERRE (L02131)	L02131		ZA LA LOUVADE 0166 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		260	1059	139	MME FILIPPI/DOMINIQUE ANDREE (F01240)	F01240		0092 RUE PAUL FORT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		261	1181	134	MME TORRES/MARIE-JOSE (T01141)	T01141		LA LOUVADE 0070 ENC DES SAUVIGNONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		262	2424	503	L'OR AMENAGEMENT (+00885)		885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX		263	204	92	M SILVESTRE/JACQUY PAUL (S01170)	S01170		0038 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLOW

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_168\_22-DE

MAUGUIO	34154	CX	264	178	81	ECUREUILS LES (+01372)	1372	0102 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	265	167	64	M HUGON/BRUNO HENRI MARY (H00459)	H00459	0162 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	266	690	414	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	267	17	16	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	268	145	66	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	269	25	21	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	270	1194	139	M CLERET/LAURENT JEAN ANTOINE (C02614)	C02614	ZA LA LOUVADE 0181 RUE DES CABERNETS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	271	3	7	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	281	1299	145	FAMAR (+01434)	1434	0246 RUE JOSEPH DELTEIL 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	282	1350	155	M TEISSIER/ERIC MICHEL (T00999)	T00999	LA LOUVADE 0059 ENC DES SAUVIGNONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	283	1500	151	M GAUFFRE/JEAN-LUC DENIS ANDRE (G02326)	G02326	0063 ENC DES SAUVIGNONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	284	1908	252	MME TORRES/MARIE-JOSE (T01141)	T01141	LA LOUVADE 0070 ENC DES SAUVIGNONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	285	1006	136	LES COPROPRIETAIRES (*00893)	*00893	0060 ENC DES SAUVIGNONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	286	1484	157	SALVA (+01435)	1435	0473 RUE DES ARAMONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	287	1500	156	M PADILLA/PIERRE (P01780)	P01780	0356 RUE PEYRE BLANQUE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	288	1385	158	CONSTELLATION (+02177)	2177	ZA DE LA LOUVADE 0466 RUE DES ARAMONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	289	1396	330	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)	19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	290	205	127	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)	19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	291	783	292	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)	19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	292	203	98	COMMUNE DE MAUGUIO (+00019)	19	HOTEL DE VILLE 0000 PL LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	298	311	86	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	299	220	64	LA BANQUE POSTALE LEASING ET FACTORING (+02765)	2765	0115 RUE SEVRES 75275 PARIS CEDEX 6
MAUGUIO	34154	CX	308	1447	159	SOLINE (+01559)	1559	0008 IMP DES PRUNUS 34130 MUDAISON
MAUGUIO	34154	CX	309	496	123	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	310	1087	137	TRANS HILL 34 (+02083)	2083	ZAC DE LA LOUVADE LOT 9 0573 RUE DES ARAMONS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	311	1300	154	MAUGUIO DE (+00686)	686	BP 18 34131 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	312	1500	194	MAUGUIO DE (+00686)	686	BP 18 34131 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	313	1345	150	SCI POIVRE ET SEL (+02380)	2380	MAS SADOUL VAUGUIERES LE HAUT 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	314	289	77	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	315	484	91	LA BANQUE POSTALE LEASING ET FACTORING (+02765)	2765	0115 RUE SEVRES 75275 PARIS CEDEX 6
MAUGUIO	34154	CX	316	4038	257	LA BANQUE POSTALE LEASING ET FACTORING (+02765)	2765	0115 RUE SEVRES 75275 PARIS CEDEX 6
MAUGUIO	34154	CX	317	2504	195	SEBO (+02555)	2555	CHEMIN DE LA POSTE 0000 MAS SELIANCE 34130 SAINT AUNES
MAUGUIO	34154	CX	318	600	183	L OR AMENAGEMENT (+00885)	885	0043 BD D ESTIENNE D ORVES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	320	4007	277	S I A M (+01157)	1157	CHEZ M. MARTINEZ ANGEL 0012 RUE DES CARRIERETTES 34130 MUDAISON
MAUGUIO	34154	CX	328	3532	311	MME VACHE/CLAUDINE JOSEPHINE ANNIE (V01476)	V01476	MAS LOU MIOU 9010 AV DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	329	687	119	CHEBAI (+01887)	1887	0261 AV DU VIDOURLE 34400 LUNEL
MAUGUIO	34154	CX	333	556	194	MAUGUIO DE (+02150)	2150	18 0000 ZAC DE LA LOUVADE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	459	1524	168	M BENOIST/CEDRIC LIONEL CHRISTOPHE (B04497)	B04497	VILLA LES PINS 1214 AV DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	461	1443	222	OCEANE (+02577)	2577	VILLA LES PINS 1214 AV DE BAILLARGUES 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	462	222	132	COMM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR (+02841)	2841	AEP MONTPELLIER 34137 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	463	11066	439	TOUCHAT SA (+00931)	931	BP 4 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	464	318	231	COMM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR (+02841)	2841	AEP MONTPELLIER 34137 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	465	1457	204	DES MURS QUI DANSENT (+02564)	2564	0251 RUE DE LA MAGNANERIE 34400 LUNEL
MAUGUIO	34154	CX	466	146	93	COMM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR (+02662)	2662	40 0000 BD DE LA DEMOCRATIE 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	467	2781	371	LOUVADE LA (+00685)	685	BP 4 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	468	84	60	COMM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR (+02841)	2841	AEP MONTPELLIER 34137 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	477	147	52	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE D 152 (*00303)	*00303	C/MME VIGUIER MADELEINE 0266 RUE FRANCOIS RABELAIS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	478	330	98	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE D 152 (*00303)	*00303	C/MME VIGUIER MADELEINE 0266 RUE FRANCOIS RABELAIS 34130 MAUGUIO
MAUGUIO	34154	CX	500	4999	308	CHEBAI (+01887)	1887	0261 AV DU VIDOURLE 34400 LUNEL
MAUGUIO	34154	CX	502	4643	316	CHEBAI (+01887)	1887	0261 AV DU VIDOURLE 34400 LUNEL
MAUGUIO	34154	CX	503	500	336	CHEBAI (+01887)	1887	0261 AV DU VIDOURLE 34400 LUNEL

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_169\_22-DE

**SLOW**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 169

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Etude relative à la Pointe de Mudaison et à La Louvade : Convention de co-maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or / Commune de Mauguio – Passation d'un avenant – Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

#### Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

#### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

#### Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°15

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, approuvé par une délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 et classant ce site de la « Pointe de Mudaison » en secteur d'extension urbaine ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable classant le secteur de la « Pointe de Mudaison » en secteur AU d'urbanisation future, réserve foncière inconstructible destinée à accueillir de grands programmes d'habitat, d'activités et d'équipements de proximité ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme applicable classant le secteur de « La Louvade » en secteur EU 1, constitutif d'espaces à vocation commerciale, artisanale et de services ;

**VU** la délibération du bureau communautaire n°BU60/2020, en date du 8 décembre 2020, approuvant la passation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage « Pointe de Mudaison » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 202 du 14 décembre 2020, approuvant la passation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage « Pointe de Mudaison » ;

**VU** la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°450/2020 « Pointe de Mudaison » ;

**VU** le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°450/2020 ;

**VU** le périmètre d'étude réactualisé tel qu'annexé à la présente (Secteur AU de la Pointe de Mudaison et Secteur UE 1 de La Louvade) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de renforcer la place de Mauguio-Carnon comme pôle d'emploi majeur, à l'échelle de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** l'utilité d'une co maîtrise d'ouvrage associant la Commune de Mauguio-Carnon, compétente en matière de PLU et d'Habitat, et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière d'activités économiques, dans la conduite d'un projet d'ensemble et d'assurer une cohérence de réflexions et d'actions à l'échelle locale et intercommunale ;

**CONSIDERANT** que cette cohérence implique que l'étude porte sur un périmètre élargi comprenant la « Pointe de Mudaison » mais aussi le Parc d'activités économiques de « La Louvade » du fait de leur proximité et des complémentarités de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** l'utilité de planifier et de maîtriser pleinement l'avenir, le développement harmonieux et la requalification de la ZAE existante de « La Louvade » pour y maintenir son potentiel d'extensions urbaines et de développement économique et d'équipements structurants ;

**CONSIDERANT** que par convention d'anticipation foncière du 5 janvier 2017, la Commune de Mauguio-Carnon a missionné l'EPF d'Occitanie sur des actions d'acquisitions foncières intéressant le secteur de la « Font de Mauguio » en vue de la mise en œuvre d'un programme d'aménagement à dominante d'habitat, notamment locatif social. Cette convention a permis d'assurer la maîtrise foncière des terrains d'emprise de la ZAC « Font de Mauguio » ;

**CONSIDERANT** que le périmètre de cette convention d'anticipation foncière intègre au Nord le secteur de la « Pointe de Mudaison » sur lequel est envisagé un projet d'aménagement à dominante économique et d'équipements structurants. Ce site est inscrit au SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or comme secteur d'extension urbaine ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a approuvé, par une délibération n° 202 du 14 décembre 2020, la passation entre la Commune de Mauguio-Carnon et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine et économique du secteur de la Pointe de Mudaison située à l'Est de l'agglomération de Mauguio ;

**CONSIDERANT** que cette convention de co-maîtrise d'ouvrage « Pointe de Mudaison » a pour objectifs de :

- Déterminer les vocations admissibles de ce site, définir la nature de ses usages, les activités et publics qui seront amenés à s'y implanter en termes d'habitat, d'offres de services et d'équipements, d'activités économiques, de mobilités ou encore d'évènements...
- Définir une programmation et préparer les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet dans la perspective d'en faire un quartier à haute valeur environnementale.

**CONSIDERANT** qu'afin de s'inscrire dans un projet d'ensemble et d'assurer une cohérence à l'échelle locale et intercommunale, la Commune de Mauguio-Carnon et l'Agglomération du Pays de l'Or ont souhaité que l'étude porte sur un périmètre élargi comprenant la Pointe de Mudaison mais aussi le Parc d'activités économiques de « La Louvade » ;

**CONSIDERANT** que depuis son aménagement, démarré en 1995, et son achèvement, il y a une quinzaine d'années, cette zone d'activités a fait l'objet de diverses interventions : aménagement d'un giratoire, d'une piste cyclable, réfection de voirie et du réseau pluvial sur la Route de Baillargues. Cette zone d'activités économiques a été soumise à des dynamiques à l'initiative du privé ayant conduit à des évolutions des activités en place : développement d'un habitat mal maîtrisé ou installation de commerces en façade de la zone, au détriment des locaux d'activités. Toutefois, cette zone abrite un potentiel foncier qu'il convient d'évaluer afin d'identifier les synergies fonctionnelles et programmatiques avec la « Pointe de Mudaison » dans une logique de requalification de la ZAE existante ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant à cette convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant d'acter l'extension du périmètre initial de l'étude, défini sur le périmètre de la « Pointe de Mudaison », au Parc d'activités économiques de « La Louvade » et de réactualiser les clauses de cette convention, au regard notamment des calendriers d'études induits ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la passation d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°450/2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 25 voix pour, 0 contre et 8 abstentions.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

### Avenant n°1

**Objet :** Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine et économique des secteurs de la Pointe de Mudaison et de La Louvade située sur la commune de MAUGUIO et l'assistance à sa mise en œuvre opérationnelle

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, Centre administratif CS 70040 - 34131 Mauguio Cedex, représentée par son Président en exercice, M. Stéphan ROSSIGNOL, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 13 septembre 2022 n°BU67-2022 du Bureau communautaire,

*Ci-après dénommée « l'Agglomération du Pays de l'Or »,*

#### D'UNE PART,

#### ET

La Commune de Mauguio-Carnon, sis Hôtel de ville, Place de la Libération – 34130 Mauguio, représentée par son Maire en exercice, M. Yvon BOURREL, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

*Ci-après dénommée « la Commune »*

#### D'AUTRE PART,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-1-373, en date du 18 avril 2019, arrêtant les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC2018/119, en date du 19 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire,

**Vu** les délibérations n° 2020/16 et n° 2020/18 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, relatives à l'élection de Monsieur Stephan ROSSIGNOL, en qualité de Président,

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°BU 60/2020, en date du 14 décembre 2020, approuvant le principe et la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine et économique du secteur de la Pointe de Mudaison située sur la commune de Mauguio et sa mise en œuvre opérationnelle

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 202/2020, en date du 14 décembre 2020, approuvant le principe et la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine et économique du secteur de la Pointe de Mudaison située sur la commune de Mauguio et sa mise en œuvre opérationnelle

**Vu** la délibération du Bureau communautaire n°67/2022, en date du 13 septembre 2022, approuvant le principe d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine et économique sur les secteurs de la Pointe de Mudaison et de La Louvade située sur la commune de Mauguio et sa mise en œuvre opérationnelle

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 169/2022, en date du 10 octobre 2022, approuvant le principe d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine et économique sur les secteurs de la Pointe de Mudaison et de La Louvade située sur la commune de Mauguio et sa mise en œuvre opérationnelle

## **PREAMBULE :**

Le secteur de la pointe de Mudaison constitue le dernier secteur classé en zone d'urbanisation future (AU bloquée) au PLU de la commune de Mauguio – Carnon. Etendu sur une superficie de 21.5 ha, ce secteur est partiellement fléché au SCOT du Pays de l'Or, comme une zone intermédiaire à dominante économique.

Pour autant, la valorisation de ce site doit s'inscrire dans une vision prospective et durable.

C'est la raison pour laquelle la commune de Mauguio – Carnon et l'Agglomération du Pays de l'Or ont adopté par délibérations, le principe de réalisation en co-maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation urbaine et économique du secteur de la Pointe de Mudaison et l'assistance à sa mise en œuvre opérationnelle afin de :

- Déterminer les vocations admissibles de ce site, définir la nature de ses usages, les activités et publics qui seront amenés à s'y implanter en termes d'habitat, d'offres de services et d'équipements, d'activités économiques, de mobilités ou encore d'évènements...
- Définir une programmation et préparer les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet dans la perspective d'en faire un quartier à haute valeur environnementale.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre opérationnel en intégrant le secteur de la Louvade.

Dans un contexte de rationalisation de la consommation foncière et de raréfaction du foncier mobilisable sur un territoire en tension, l'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de développement économique et la commune de Mauguio-Carnon au titre de sa compétence urbanisme, ont souhaité engager une réflexion quant au devenir du secteur de la Pointe de Mudaison et anticiper la requalification de la ZAE de la Louvade.



En parallèle des études de requalification sur Fréjorgues et compte tenu d'une démarche de renouvellement urbain avec une densification et un recyclage foncier sur l'ensemble des ZAE, il est proposé d'intégrer le secteur de la Louvade dans le périmètre opérationnel.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME ET DELAIS D'EXECUTION DE L'ETUDE**

Dans le cadre de cette co-maîtrise d'ouvrage, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la SPL l'Or Aménagement afin d'accompagner la Commune et l'Agglomération du Pays de l'Or dans la réalisation de cette étude et sa mise en œuvre opérationnelle.

Afin de tenir compte de l'évolution du périmètre, il est proposé de prolonger le délai global prévisionnel ainsi que les délais d'exécution de la mission.

Les prestations seront réalisées dans un délai global de 55 mois (initialement fixé à 35 mois), à compter de la notification, selon le calendrier suivant :

- Tranche ferme : 28 mois à compter de la notification
- Tranche optionnelle : 24 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service affermissant ladite tranche.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle 1 est de 3 mois, à compter de l'acceptation des prestations de la tranche ferme.

La durée totale maximale à prévoir par avenant intégrant la Louvade est de 55 mois, soit à échéance du 20 août 2025

### *ARTICLE 2.1 – TRANCHE FERME*

La tranche ferme aura pour objet la réalisation d'une étude de programmation urbaine et économique, composée à titre indicatif des éléments suivants :

- Diagnostic et définition des enjeux
- Scénarii de développement
- Programme, plan d'aménagement et stratégie environnementale
- Faisabilité économique et montage opérationnel (bilan, planning, stratégie foncière).

### *ARTICLE 2.2 – TRANCHE OPTIONNELLE*

Dans l'hypothèse où les conclusions de l'étude de programmation seraient validées et une suite donnée au projet, la tranche optionnelle sera affermie afin de procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre destinée à assurer des études pré-opérationnelles et règlementaires jusqu'à la phase d'études d'avant-projet.

## **ARTICLE 3 : INCIDENCES FINANCIERES**

Le montant de l'étude est de 83 120 € HT, le montant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la SPL, reste inchangé (15 205€ HT pour 22,5 jours d'étude).

La prise en charge de l'étude et des honoraires de la SPL est partagée entre la Commune de Mauguio-Carnon et la Communauté d'agglomération.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Fait en deux (2) exemplaires**

**Pour la Commune**

Le  
À

**Pour l'Agglomération du Pays de l'Or**

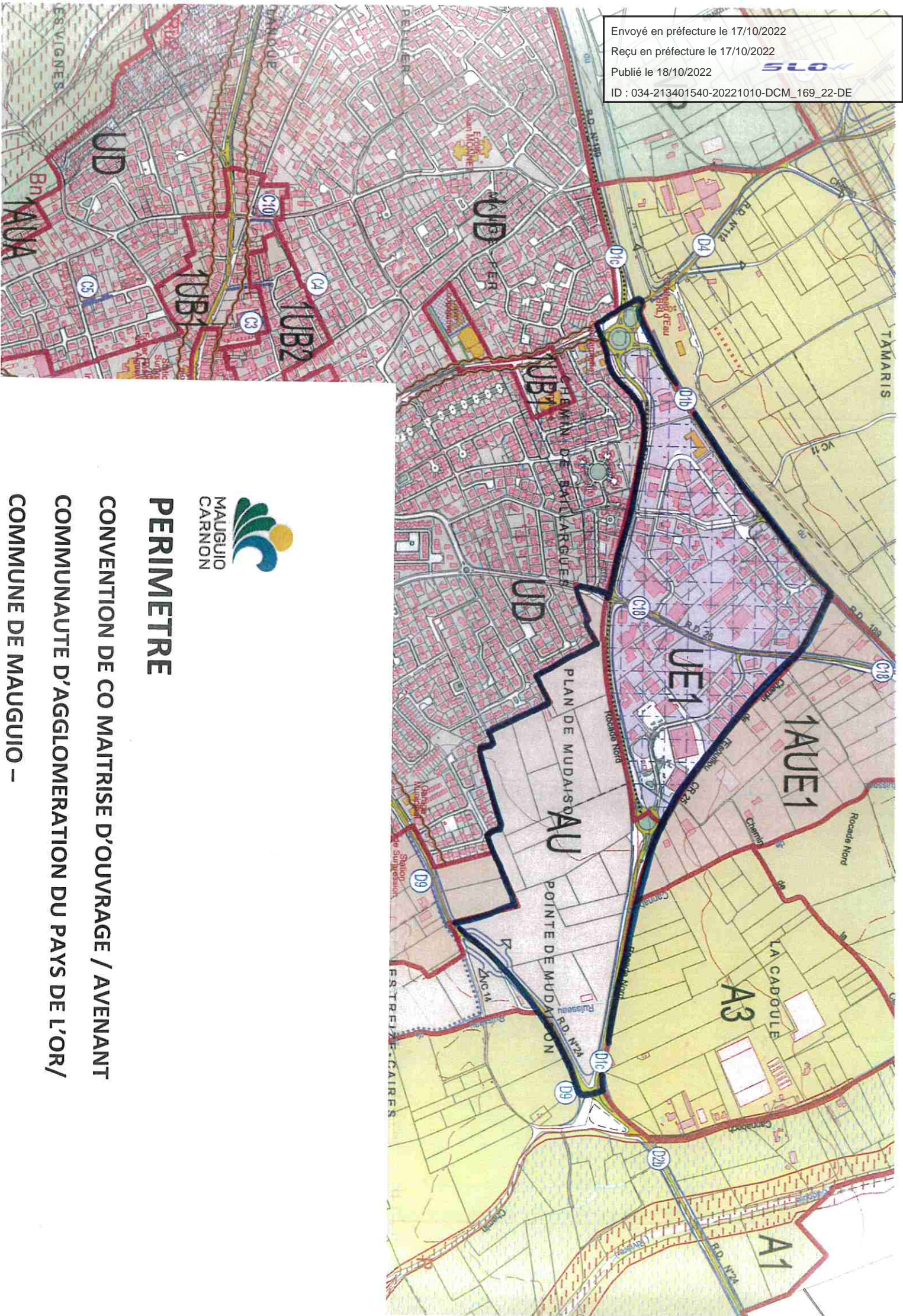
Le  
à

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_169\_22-DE



## PERIMETRE

CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE / AVENANT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR/

COMMUNE DE MAUGUIO -

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de **MAUGUIO**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 170**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Ancien poste de Police, Place Mendes France parcelle CL 285 et partie de parcelle CL 464 - Désaffectation /  
déclassement

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT  
REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI  
QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-  
BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°16

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le procès-verbal de constat n° 13/2022 établi par la police municipale, le 8 août 2022, constatant la désaffectation effective des locaux de l'ancien poste de police, situés Place Mendes France à Mauguio ;

**VU** le procès-verbal de délimitation produit par le Cabinet dGEm – Géomètres experts ;

**CONSIDERANT** que les locaux constitués par l'ancien poste de police sont vides, dénués de tout aménagement spécial et qu'aucun titre, autorisation, bail, convention d'occupation ou de mise à disposition n'est plus consenti les concernant ;

**CONSIDERANT** que les locaux en question ne sont plus affectés par la commune de Mauguio-Carnon à un usage de poste de police ou à un autre usage public ou de service public et qu'ils sont aujourd'hui inoccupés ;

**CONSIDERANT** que le projet de cession patrimoniale des locaux de l'ancien poste de police contribue à la bonne gestion du patrimoine de la commune de Mauguio-Carnon ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Mauguio-Carnon projette la cession à titre onéreux des locaux de l'ancien poste de police, situés Place Mendes France à Mauguio, sur la parcelle cadastrée CL 285 et une partie de la parcelle cadastrée CL 464 (Place Mendes France) ;

**CONSIDERANT** que ces locaux développent une surface utile d'environ 228 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière d'environ 185 m<sup>2</sup> (selon plan de division) ;

**CONSIDERANT** que la Commune affectait jusqu'ici ce local à l'usage du poste de police jusqu'à la réimplantation de la police municipale dans un nouveau poste, aménagé en 2022 Avenue Gabriel Aldié. Ce transfert rend inopportun la conservation tel quel du poste de police situé Place Mendes France.

Ces locaux sont aujourd'hui vides, dénués de tout aménagement spécial et aucun titre, autorisation, bail, convention d'occupation ou de mise à disposition n'est plus consenti les concernant.

**CONSIDERANT** qu'afin de conférer les conditions d'aliénabilité à ces locaux, il est nécessaire d'acter par décision expresse la désaffectation et le déclassement des locaux de l'ancien poste de police, considérée comme une dépendance du domaine public.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation des locaux de l'ancien poste de police, situés Place Mendes France à Mauguio, a fait l'objet d'un procès-verbal de constat n°13/2022 établi par la police municipale, le 8 août 2022, précédant ainsi l'acte de déclassement.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose en effet : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

**CONSIDERANT** que la modalité d'enquête publique n'est requise en préalable de l'acte de déclassement que lorsqu'un texte le prévoit expressément (voirie routière, domaine public fluvial). Cette modalité d'enquête publique n'est donc pas requise en l'espèce concernant des immeubles bâtis ou des locaux, l'emprise objet du déclassement étant totalement bâtie ;

**CONSIDERANT** que le déclassement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, porte donc sur les locaux de l'ancien poste de police situé Place Mendes France à Mauguio ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** de la désaffectation des locaux de l'ancien poste de police, situés Place Mendes France à Mauguio, sur la parcelle cadastrée CL 285 et une partie de la parcelle cadastrée CL 464 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des locaux de l'ancien poste de police, situés Place Mendes France à Mauguio, sur la parcelle cadastrée CL 285 et une partie de la parcelle cadastrée CL 464 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 24 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022 : CL  
Feuille(s) : 000 CL 01  
ID : 034-213401540-20221010-DCM\_170\_22-DE

Commune :  
MAUGUIO (154)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 5227

Document vérifié et numéroté le 29/09/2022  
A MONTPELLIER  
Par M.NEGREL  
Géomètre cadastre des finances publiques  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 29/09/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par osmo (2)

Réf. : 220929-CC  
Le 02/09/2022

CDIF MONTPELLIER  
Le Millénaire  
156 rue Alfred NOBEL  
34266 MONTPELLIER Cedex 02

cdif.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Payer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualité de fauteur expropriant, etc...).

*Modification selon les énonciations d'un acte public*

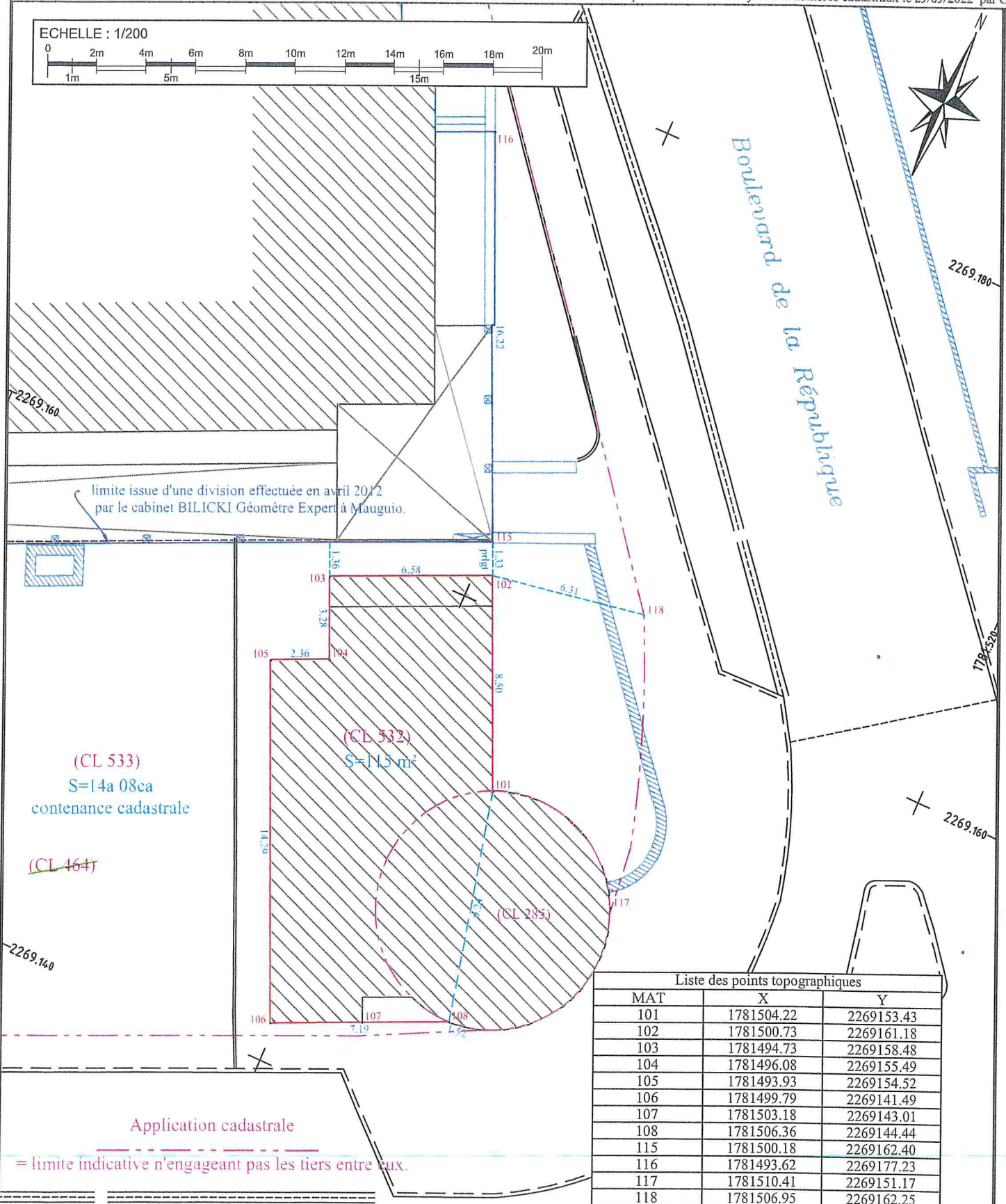
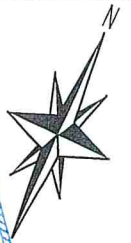
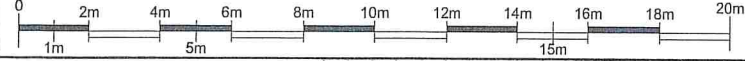


Ancienne Parcelle Cadastree Section CL n°464  
Nouvelles Parcelles Cadastrees Section CL n°532 et 533  
**PLAN DE DIVISION**

Dossier: 220829, dressé le 02/09/2022 par CC

mise à jour des numéros cadastraux le 29/09/2022 par CC

ECHELLE : 1/200



(CL 533)  
S=14a 08ca  
contenance cadastrale

(CL 464)

(CL 532)  
S=115 m<sup>2</sup>

(CL 285)

Liste des points topographiques

MAT	X	Y
101	1781504.22	2269153.43
102	1781500.73	2269161.18
103	1781494.73	2269158.48
104	1781496.08	2269155.49
105	1781493.93	2269154.52
106	1781499.79	2269141.49
107	1781503.18	2269143.01
108	1781506.36	2269144.44
115	1781500.18	2269162.40
116	1781493.62	2269177.23
117	1781510.41	2269151.17
118	1781506.95	2269162.25

Application cadastrale

= limite indicative n'engageant pas les tiers entre eux.

Boulevard de la Démocratie

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de **MAUGUIO****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****ACTE N° 171****SEANCE DU 10/10/2022****OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

Copropriété « Cité administrative » parcelle CL 463, Trésorerie Municipale et logement de fonction –  
Désaffectation / Déclassement du lot n°12 - Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

**Étaient présents :**

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

**Absents excusés :**

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

**Procurations :**

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE

M. LEVAUX à L.TRICOIRE

A. SAUTET à L.GELY

S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES

C. CLAVEL à D.TALON

D.BOURGUET à B.COISNE

P.GUIDAULT à M.PELLETIER

**Secrétaire de séance :** F.DALBARD**Rapporteur :** Monsieur le Maire**Session n° 20221010****- Dossier n°17**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

**VU** le procès-verbal de constat n° 14/2022 établi par la police municipale, le 8 août 2022, constatant la désaffectation effective des locaux administratifs et du logement de fonction de la Trésorerie municipale situés Place Mendès France à Mauguio ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux constitués par le lot n°12 de la copropriété « Cité administrative » sont vides, dénués de tout aménagement spécial et qu'aucun titre, autorisation, bail, convention d'occupation ou de mise à disposition n'est plus consenti les concernant ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux administratifs et le logement de fonction de la Trésorerie municipale, constituant le lot n°12 de la copropriété « Cité administrative », ne sont plus affectés par la commune de Mauguio-Carnon à un usage de de la Trésorerie municipale, de salle de réception de public ou à un autre usage public ou de service public et qu'ils sont aujourd'hui inoccupés ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de cession patrimoniale des locaux administratifs et du logement de fonction de la Trésorerie municipale contribue à la bonne gestion du patrimoine de la commune de Mauguio-Carnon ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Mauguio-Carnon projette la cession à titre onéreux des locaux administratifs et du logement de fonction de la Trésorerie municipale situés à l'étage de la copropriété « Cité administrative », située sur la parcelle cadastrée CL 463, au 269, Place Mendès France à Mauguio ;



**CONSIDERANT** que les locaux de la Trésorerie municipale sont issus de l'édification en dénommé « cité administrative » par la Commune de Mauguio sur un terrain lui appartenant puis à sa division en lots de copropriété ;

**CONSIDERANT** qu'au sein de cette copropriété, ces locaux constituent le lot n°12 (Bâtiment E).

Les bureaux développent une surface d'environ 399 m<sup>2</sup> (307 m<sup>2</sup> en RDC et 92 m<sup>2</sup> à l'étage)

Le logement de fonction développe une surface d'environ 117 m<sup>2</sup>. 1558/10700<sup>èmes</sup> de parties communes générales leurs sont liés, représentant notamment cinq places privatives de stationnement dédiées aux bureaux et une place privative de stationnement dédiée au logement de fonction ;

**CONSIDERANT** que la Commune avait consenti jusqu'ici des titres d'occupation à la Direction Générale des Finances qui occupaient les locaux, à des usages administratifs, d'accueil du public et d'exercice des services de finances publiques. Un logement de fonction, situé à l'étage, était occupé par le poste de direction, pour des raisons de service ;

**CONSIDERANT** que les locaux constitués par le lot n°12 de la copropriété « Cité administrative » sont vides, dénués de tout aménagement spécial et aucun titre, autorisation, bail, convention d'occupation ou de mise à disposition n'est plus consenti les concernant ;

**CONSIDERANT** qu'afin de conférer les conditions d'aliénabilité à ces locaux, il est nécessaire d'acter par décision expresse la désaffectation et le déclassement des locaux administratifs et du logement de fonction de la Trésorerie municipale, considérés comme une dépendance du domaine public ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation des locaux administratifs et du logement de fonction de la Trésorerie municipale situés 269, Place Mendès France à Mauguio, a fait l'objet d'un procès-verbal de constat n°14/2022 établi par la police municipale, le 8 août 2022, précédant ainsi l'acte de déclassement ;

**CONSIDERANT** que l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose en effet : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* » ;

**CONSIDERANT** que la modalité d'enquête publique n'est requise en préalable de l'acte de déclassement que lorsqu'un texte le prévoit expressément (voirie routière, domaine public fluvial). Cette modalité d'enquête publique n'est donc pas requise en l'espèce concernant des immeubles bâtis ou des locaux.

Le déclassement, proposé, porte donc sur le lot numéro 12 de la copropriété « Cité administrative ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** de la désaffectation des locaux administratifs et du logement de fonction de la Trésorerie municipale situés Place Mendès France à Mauguio, parcelle cadastrée CL 463 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des locaux administratifs et du logement de fonction de la Trésorerie municipale situés Place Mendès France à Mauguio, parcelle cadastrée CL 463 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 24 voix pour, 8 contre et 1 abstention.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 172**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Ecole Joseph d'Arbaud, logement de fonction Carnon, partie parcelle EN 62 – Désaffectation / déclassement -  
Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°18

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

**VU** le procès-verbal de constat n°12/2022 établi par la police municipale, le 8 août 2022, constatant la désaffectation effective du logement de fonction de l'école Joseph d'Arbaud ;

**VU** le plan de division établi par le Cabinet dGema, Géomètres Experts ;

**CONSIDERANT** que le logement de fonction lié à l'école J. d'Arbaud est aujourd'hui vide, dénué de tout aménagement spécial et qu'aucun titre, autorisation, bail, convention d'occupation ou de mise à disposition n'est plus consenti le concernant ;

**CONSIDERANT** que ce logement de fonction n'est plus affecté par la commune de Mauguio-Carnon à l'occupation d'un instituteur ou à un autre usage public ou de service public et qu'il est aujourd'hui inoccupé ;

**CONSIDERANT** que le déclassement de ce logement de fonction et de son jardin privatif (clôturé) subordonne la réaffectation privative de ces biens, permet d'acter l'état actuel de ces biens et d'établir le constat d'une absence d'affectation à un usage du public ou à un service public ;

**CONSIDERANT** que le projet envisagé de cession patrimoniale de ce logement de fonction et de son jardin privatif contribue à la bonne gestion du patrimoine de la commune de Mauguio-Carnon ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Mauguio-Carnon projette la cession à titre onéreux du logement de fonction de l'instituteur de l'école Joseph d'ARBAUD situé Avenue Jean-Baptiste SOLIGNAC à Carnon, parcelles cadastrées EN 152 et EN 154 ;

**CONSIDERANT** que ce logement de fonction est distinct, situé en dehors de l'enceinte scolaire d'Arbaud. Il est donc pleinement dissociable de cette école et n'en constitue donc pas un élément accessoire en termes de domanialité ;

**CONSIDERANT** qu'il développe une surface utile d'environ 98 m<sup>2</sup> sur une parcelle développant une superficie d'environ 542 m<sup>2</sup> (selon plan de division d'Gema). Le jardin d'agrément est constitué de la parcelle cadastrée EN 152 (pour 361 m<sup>2</sup>) et d'un espace de jardin relevant du domaine public communal (parcelle EN 154) mais intégré de fait (clôture, affectation privative et plantations) dans le jardin, accessoire du logement de fonction (pour 181 m<sup>2</sup>). Cet espace de jardin n'a donc jamais été en nature de voirie ;

**CONSIDERANT** que ce logement de fonction est aujourd'hui vide, dénué de tout aménagement spécial et aucun titre, autorisation, bail, convention d'occupation ou de mise à disposition n'est plus consenti le concernant ;

**CONSIDERANT** qu'afin de conférer les conditions d'aliénabilité à ces locaux, il est nécessaire d'acter par décision expresse la désaffectation et le déclassement de ce logement de fonction et de son jardin clôturé, pouvant être considéré comme une dépendance du domaine public ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation du logement de fonction de l'instituteur de l'école Joseph d'Arbaud, situé Avenue Jean-Baptiste Solignac à Carnon, a fait l'objet d'un procès-verbal de constat n°12/2022 établi par la police municipale, le 8 août 2022, précédant ainsi l'acte de déclassement ;

**CONSIDERANT** que l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose en effet : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* » ;

**CONSIDERANT** que la modalité d'enquête publique n'est requise en préalable de l'acte de déclassement que lorsqu'un texte le prévoit expressément (voirie routière, domaine public fluvial). Cette modalité d'enquête publique n'est donc pas requise en l'espèce concernant des immeubles bâtis, des locaux et un terrain en nature de jardin privatif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a sollicité le 28 juin 2022 l'avis formel de Monsieur le Préfet sur le caractère non constitutif d'un accessoire à l'école de ce logement afin de garantir la régularité de la procédure de cession envisagée à court terme ;

**CONSIDERANT** que déclassement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, porte donc sur le logement de fonction de l'école Joseph d'Arbaud et son jardin privatif (clôturé), soient les parcelles cadastrées EN 152 et EN 154 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** de la désaffectation du logement de fonction de l'école Joseph d'ARBAUD, situé Avenue Jean-Baptiste SOLIGNAC à Carnon ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du logement de fonction de l'école Joseph d'ARBAUD et de son jardin, situés Avenue Jean-Baptiste SOLIGNAC à Carnon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 24 voix pour, 8 contre et 1 abstention.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 173

SEANCE DU 10/10/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATIONAcquisition à titre gratuit de la parcelle CL 399 rue Paul Eluard – Intégration dans le domaine public -  
Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE

M.LEVAUX à L.TRICOIRE

A. SAUTET à L.GELY

S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES

C. CLAVEL à D.TALON

D.BOURGUET à B.COISNE

P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan cadastral de la parcelle cadastrée CL 399 ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition à but d'intégration dans le domaine public communal de la parcelle CL 399 est de nature à contribuer à la gestion optimale de la voirie et des réseaux publics en ce qu'il régularise une situation de fait, permet l'intervention des collectivités compétentes et s'intègre dans les compétences et responsabilités de la Commune ;

**CONSIDERANT** que Madame Pelletier, domiciliée Rue Paul Eluard et propriétaire de la parcelle cadastrée CL 78, s'est rapprochée le 8 juillet 2022 de la Commune pour solliciter l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée CL 399 jouxtant sa parcelle et constituant une partie de la Rue Paul Eluard à Mauguio ;

**CONSIDERANT** que la parcelle développe une superficie de 254 m<sup>2</sup> et elle constitue de fait un élément de la voirie actuelle ;

**CONSIDERANT** que Madame Pelletier a pu faire valoir sa demande amiable par une correspondance du 8 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que la commune assumera les coûts d'établissement de l'acte d'acquisition ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit et son intégration dans le domaine public communal de la parcelle CL 399 représentant une superficie globale de 254 m<sup>2</sup> à Madame Pelletier, domiciliée 139, Rue Paul Eluard ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

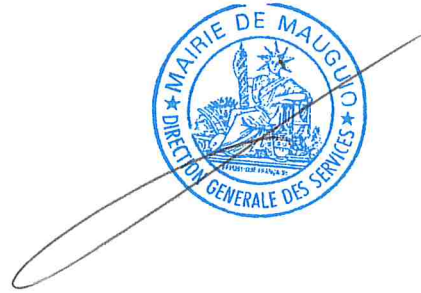
Publié le 18/10/2022

**SLOW**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_173\_22-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 174

SEANCE DU 10/10/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

ZAC de la FONT DE MAUGUIO – Convention de transfert de gestion – Avenant – Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or - Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – P.M.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE

M.LEVAUX à L.TRICOIRE

A. SAUTET à L.GELY

S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES

C. CLAVEL à D.TALON

D.BOURGUET à B.COISNE

P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°20

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2123-3 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-4 ;

**VU** la délibération n° 62 du 25 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention initiale de transfert de gestion ;

**VU** la délibération communautaire n°CC2019/28 du 11 avril 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a approuvé la convention initiale de transfert de gestion ;

**VU** la convention initiale de transfert de gestion signée le 25 juin 2019 ;

**VU** le plan de définition et d'aménagement des emprises intéressées ;

**VU** la délibération communautaire du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or approuve la passation d'un avenant à la convention de transfert de gestion permettant d'étendre son champ d'application à des emprises foncières supplémentaires de 2900 m<sup>2</sup> environ, mises à disposition de la Commune de Mauguio ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, par avenant à la convention de transfert de gestion, d'environ 2900 m<sup>2</sup> situés sur la partie ouest permet d'optimiser les capacités de stationnement rendues nécessaires par l'implantation du gymnase « Alice Milliat », principal équipement public de ce quartier tout en anticipant l'émergence éventuelle de besoins propres au service d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement concerté, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°62 du 25 mai 2019 la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or à la Commune de Mauguio, par convention de transfert de gestion, d'environ 2026 m<sup>2</sup> situés sur le site d'implantation d'un surpresseur, à proximité de l'Avenue Jean Moulin. La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a approuvé cette convention par une délibération communautaire n°CC2019/28 du 11 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** que ces terrains constituent une partie des terrains d'assiette du surpresseur qui relève de la compétence eau potable exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.  
Ces emprises, développées sur la partie ouest du site, ont été aménagées en parc de stationnement.

**CONSIDERANT** que cette convention de transfert de gestion a été conclue pour une durée de 25 ans ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Mauguio a sollicité en juin 2022 une extension des superficies mises à sa disposition pour permettre d'optimiser les capacités de stationnement rendues nécessaires par l'implantation du gymnase « Alice Milliat », principal équipement public de ce quartier ;

**CONSIDERANT** que l'emprise intéressée représente une superficie supplémentaire d'environ 2900 m<sup>2</sup>. Le découpage proposé laisse perdurer les conditions d'accès au surpresseur. Ces emprises non bâties maintiennent un espace de recul des équipements de surpresseur vis à vis des populations existantes (nuisances sonores) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence en matière de distribution d'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a souhaité maintenir un caractère réversible à cette nouvelle mise à disposition pour tenir compte de l'émergence éventuelle de besoins propres au service d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que cette maîtrise foncière par mise à disposition est donc organisée de façon réversible, compatible avec les besoins de développement d'autres ouvrages destinés au service public d'eau potable à moyen terme (réservoirs supplémentaires, mise en place d'une décarbonatation) ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : *« Les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation. La durée pendant laquelle la gestion de l'immeuble est transférée peut être déterminée dans l'acte. Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue au premier alinéa, l'immeuble fait retour gratuitement à la personne publique propriétaire »* ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L.2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition de ces parties de parcelles à la Commune de Mauguio est consentie à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or, par une délibération communautaire du 22 septembre 2022, a approuvé la passation d'un avenant à la convention de transfert de gestion visant à étendre le champ d'application à des emprises foncières mises à disposition de la Commune de Mauguio à hauteur de 2900 m<sup>2</sup> supplémentaires, utiles à l'aménagement d'un espace de stationnement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la passation d'un avenant à la convention de transfert de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or permettant d'étendre son champ d'application à des emprises foncières mises à disposition de la Commune de Mauguio à hauteur de 2900 m<sup>2</sup> supplémentaires, utiles à l'aménagement d'un espace de stationnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 31 voix pour, 1 contre et 1 abstention.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 175**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Zone d'activités économiques Fréjorgues Est secteur PIOM 2 – Convention de projet urbain partenarial SCI SABEL – Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCAION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Session n° 20221010**

**- Dossier n°21**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

**VU** la délibération n°157 du Conseil Municipal de Mauguio-Carnon du 13 décembre 2021 approuvant l'institution, conformément à l'article L.332-11-3 II du Code de l'Urbanisme, et pour une durée de 15 ans, d'un périmètre élargi de participation, dit secteur de PUP Fréjorgues Est – PIOM2, instaurant un secteur de PUP sur les périmètres de Fréjorgues Est et PIOM2 ;

**VU** la délibération n°CC2021/82 du Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or en date du 28 octobre 2021 se prononçant de façon favorable sur la création du secteur de PUP Fréjorgues Est – PIOM2 ;

**VU** la demande de permis de construire N°03415422A0039 déposée le 28 juin 2022 par la SCI SABEL ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2022/86 en date du 22 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement développé par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or tend à requalifier la ZAE communautaire « Fréjorgues Est » et la zone de PIOM 2 par la modernisation de ses équipements d'infrastructures et sa requalification et à mettre en place un plan d'actions ;

**CONSIDERANT** que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction ;

**CONSIDERANT** que le PUP est défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme et les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du même code. Celui-ci permet aux communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations ;



**CONSIDERANT** le projet porté par la SCI SABEL consistant en la création de 250 m<sup>2</sup> de SDP dans le secteur de Fréjorgues Est et générant une participation de dix-sept mille six cents euros (17 600 €) (70,04 € x 250 m<sup>2</sup>) conformément aux modalités de participation arrêtées par la délibération de création du secteur de PUP ;

**CONSIDERANT** qu'en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, en sa qualité de maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser et compétente en matière de développement économique, la commune de Mauguio-Carnon, compétente en matière de PLU, a institué un secteur de projet urbain partenarial sur les secteurs Fréjorgues-Est et PIOM2, périmètre élargi à vocation économique devant être envisagé de façon globale en termes de fonctionnement urbain et sur lequel l'Agglomération mène une réflexion stratégique ;

**CONSIDERANT** que l'institution de ce secteur de PUP a été approuvée par des délibérations, municipale n°157 du 13 décembre 2021 et communautaire n°CC2021/82 du 28 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'insertion dans le tissu urbain environnant des projets émergents dans ce périmètre, ces derniers doivent être accompagnés par la réalisation d'équipements publics qui répondront, au moins en partie, aux besoins de leurs futurs usagers ;

**CONSIDERANT** que ce secteur de PUP permet ainsi la conclusion de PUP successifs à l'occasion de la réalisation de chaque projet d'aménagement ou de construction au sein de cette zone afin qu'ils participent de façon proportionnelle au coût des équipements publics rendus nécessaires, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés ;

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, à l'intérieur de ce secteur de PUP et plus précisément du sous-secteur Fréjorgues Est, la SCI SABEL envisage la réalisation d'une opération d'extension de 250m<sup>2</sup> d'un bâtiment existant de 526m<sup>2</sup>, sur le terrain cadastré DK 141 situé 83 rue du Rajol, secteur de Fréjorgues Est et sur lesquels se situe déjà ses bâtiments d'activités ;

**CONSIDERANT** la demande de permis de construire N°03415422A0039 déposée le 28 juin 2022 s'attache à l'extension d'un bâtiment existant à vocation de local de stockage pour la société Rapid Transport. Le bâtiment existant comprend un espace brasserie, des bureaux au rez-de-chaussée, d'un appartement et d'autres bureaux en R+1 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de conclure entre la commune de Mauguio-Carnon et cette société, avec intervention de l'Agglomération, une convention de projet urbain partenarial dans le respect des modalités de participation arrêtées par la délibération de création du secteur de PUP ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des besoins générés par l'opération projetée et des règles de calcul précédemment définies, la participation de la SCI SABEL est estimée à dix-sept mille six cents euros (17 600 €). (70,04 € x 250m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDERANT** la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée à 10 ans, la part départementale restant quant à elle applicable ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, sur ces bases, il est devenu nécessaire de conclure une convention de PUP avec le porteur de projet SCI SABEL sur le secteur Fréjorgues Est ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Mauguio-Carnon et la SCI SABEL, avec participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, dont les caractéristiques sont ci-dessus mentionnées et un projet annexé aux présentes ;
- **PRECISE** que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée, en application de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, à 10 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

**CONVENTION**  
**DE**  
**PROJET URBAIN PARTENARIAL**  
**-**  
**FREJORGUES EST**  
**-**  
**PROJET SCI SABEL**

## SOMMAIRE

article 1 - Objet .....	6
ARTICLE 2 - Périmètre du projet urbain partenarial .....	6
ARTICLE 3 - Programme des équipements publics à réaliser .....	6
ARTICLE 4 - Délais de réalisation des équipements publics.....	6
ARTICLE 5 - Montant de la Participation financière due par le constructeur .....	7
ARTICLE 6 - Modalités de versement.....	7
<b>ARTICLE 7 - Garantie bancaire</b> .....	8
Article 8 - Indexation.....	8
Article 9 - Transfert du Permis - Mutation.....	8
ARTICLE 10 - Exonération de la taxe d'aménagement .....	8
ARTICLE 11 - Evolution de la convention .....	9
ARTICLE 12 - Litiges.....	9
ARTICLE 13 - Entrée en vigueur .....	9
ARTICLE 14 - Effets .....	9
ARTICLE 15 - Formalités de publicité.....	9
ARTICLE 16 - Election de domicile .....	9

**L'opérateur économique .....**

Ci après dénommé par les mots « le constructeur » ou « l'opérateur économique » d'une part

ET

**La commune de MAUGUIO** représentée par .....

Ci après dénommé par les mots « la Commune »,

**L'Agglomération du Pays de L'Or** représentée par .....

Ci après dénommé par les mots « l'Agglomération »,

Toutes deux dénommées ensemble ou séparément « la » ou « les collectivités »

PROJET

## Préambule

La société SCI SABEL a manifesté l'intention de réaliser une opération d'extension de 250m<sup>2</sup> d'un bâtiment existant de 526m<sup>2</sup>, sur le terrain cadastré DK 141 situé 83 rue du rajol, secteur de Fréjorgues Est et sur lesquels se situe déjà ses bâtiments d'activités.

Le présent projet de permis de construire porte sur l'extension d'un bâtiment existant à vocation de local de stockage pour la société Rapid Transport. Le bâtiment existant comprend un espace brasserie, des bureaux au rez-de-chaussée, d'un appartement et d'autres bureaux en R+1.

La réalisation de cette opération, soumise a permis de construire, est subordonnée à la réalisation d'équipements publics d'infrastructures devant être réalisés par l'Agglomération du Pays de L'Or, compétente en matière de développement économique et gestionnaires des zones d'activité du territoire.

En effet, la zone de Fréjorgues Est est confrontée au vieillissement du bâti et de ses infrastructures dans un contexte de forte pression foncière, conduisant l'agglomération à s'interroger sur sa modernisation et sa requalification et ayant abouti sur un plan d'actions orientés autour des axes suivants :

- Améliorer la connaissance de l'évolution des zones et en assurer une meilleure gestion et animation
- Agir sur les mobilités pour mieux relier la zone à son environnement et diminuer la saturation automobile interne
- Agir sur la qualité architecturale et environnementale des bâtiments et des espaces publics
- Encourager des opérations de recyclage foncier au profit des activités à destination de professionnels en mobilisant les outils fonciers et des montages innovants.

Or, en termes de fonctionnement urbain, cette zone doit être envisagée sur un périmètre élargi au secteur Parc Industriel Or Méditerranée voisin également en pleine mutation et encadré :

- Au nord par le Moto Park et la route départementale D189,
- A l'est par le hameau de Vauguières-le-bas,
- Au Sud par l'aéroport de Montpellier Méditerranée,
- à l'Ouest par l'espace commercial « Fréjorgues Ouest » et la route départementale 66.

Pour permettre leur insertion dans le tissu urbain environnant, les projets émergeant sur ce secteur élargi doivent être accompagnés par la réalisation d'équipements publics qui répondront, au moins en partie, aux besoins de leurs futurs usagers.

Dans ses conditions, l'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser et compétente en matière de développement économique, avec la commune de Mauguio, compétente en matière de PLU, ont décidé d'instituer un périmètre élargi de participation ou « secteur de projet urbain partenarial » conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant le projet en cours ainsi que les autres tènements mutables du secteur élargi de Fréjorgues Est et PIOM2. Ce secteur de PUP permettra la conclusion de PUP successifs à l'occasion de la réalisation de chaque projet d'aménagement ou de construction au sein de cette zone afin qu'ils participent de façon proportionnelle au coût des équipements publics rendus nécessaires, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés :

**« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné à l'article L. 312-3 dans le périmètre des grandes opérations d'urbanisme ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces**

**mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.** Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements. »

Par suite de quoi, l'agglomération du Pays de l'Or, la commune de Mauguio et la société SCI SABEL se sont entendues pour conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme ci-après reproduit :

*« Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article [L. 332-15](#), le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article [L. 121-2](#), une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.*

*Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.*

*La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »*

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles les parties mettront en œuvre un projet urbain partenarial au sens de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à cette disposition, la convention précise les modalités de prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par le projet poursuivi par le Constructeur.

## ARTICLE 2 - PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

Ce périmètre se situe au sein du secteur de PUP dit « Fréjorgues Est – PIOM2 » et plus précisément au sein du sous-secteur « Fréjorgues Est ».

## ARTICLE 3 - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER

La communauté d'Agglomération du Pays de l'Or s'engage à réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du sous-secteur « Fréjorgues-Est », les équipements suivants, dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Equipements Publics	Coût prévisionnel HT (€)
Piste cyclable / Tracé Sud Banquières->Fréjorgues Est->RD172	1 769 800
Piste cyclable / Tracé Nord Banquières -> Mogère	2 945 930
Bretelle d'accès à Fréjorgues Est (travaux 1035k€ + études 58k€)	1 093 000
Etudes et ingénierie	97 615
<b>TOTAL</b>	<b>5 906 345</b>

## ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les travaux de réalisation des équipements publics mentionnés à l'article 3 seront réalisés au plus tard le :

Equipements Publics	Calendrier échelonné de réalisation
Piste cyclable / Tracé Sud Banquières->Fréjorgues Est->RD172	2023
Piste cyclable / Tracé Nord Banquières -> Mogère	2026
Bretelle d'accès à Fréjorgues Est (travaux 1035k€ + études 58k€)	2022

Si les équipements publics définis à l'article 3 n'étaient pas achevés dans ce délai, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seraient alors restituées au constructeur, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Dans cette hypothèse, il y aura toutefois lieu de tenir compte des dépenses déjà engagées par la collectivité au titre des équipements susvisés. En cas de réalisation complète de ces équipements, aucune restitution ne pourra être demandée. Il en ira de même en cas d'absence d'obtention ou de retrait de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération projetée par le constructeur.

## ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR LE CONSTRUCTEUR

La participation due par le constructeur est égale à la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 3, nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 2 de la présente convention.

Conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, cette fraction est fixée de la façon suivante :

Liste des équipements imputables au secteur de PUP de Fréjorgues Est et PIOM 2	Secteur global de PUP		Ventilation par sous-secteur					
			Fréjorgues Est		PIOM 2			
	Assiette de SDP		39 144		24 144		15 000	
Objet	Montant prévisionnel € HT	% applicable au secteur PUP	Montant € HT	% applicable	Participation €/m2 SDP	% applicable	Participation €/m2 SDP	
Piste cyclable / Tracé Sud Banquières->Fréjorgues Est->RD172	1 769 800,00	70%	1 238 860,00	50%	70,04	50%	106,61	
Piste cyclable / Tracé Nord Banquières -> Mogère	2 945 930,00	30%	883 779,00	70%		30%		
Bretelle d'accès à Fréjorgues Est (travaux 1035k€ + études 58k€)	1 093 000,00	72%	786 960,00	50%		50%		
Requalification et aménagement aire de retournement rue mas du bosc (yc pluvial et éclairage)	192 500,00	100%	192 500,00	0%		100%		
Dédoublément rue de la Mourre sur 80 ml	90 400,00	100%	90 400,00	0%		100%		
Ingénierie LOA-PUP : FE (28 UFx2,1k€ avec PC<1000m2 sdp) et PIOM2(38,2k€)	97 615,00	100%	97 615,00	forfait		forfait		
<b>TOTAL</b>	<b>6 189 245,00</b>		<b>3 290 114,00</b>	<b>1 690 915,30</b>		<b>1 599 198,70</b>		

Représentant une participation, pour le sous-secteur « **Fréjorgues-Est** » dans le périmètre duquel se situe les terrains objets des présentes, de **soixante-dix euros et quatre centimes par m2 SDP (70,04 € / m2 SDP)**.

En conséquence, le montant de la participation totale prévisionnelle à la charge du constructeur s'élève, pour **250 m2 de SDP créés, à dix-sept mille six cents euros (17 600 €)**.

Son montant définitif sera déterminé, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant, en fonction du nombre de m2 de SDP autorisé au titre de l'autorisation d'urbanisme, et le cas échéant son ou ses éventuels modificatifs, permettant la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée dont le constructeur s'engage à notifier une copie par LRAR à l'Agglomération dans un délai de 15 jours maximum à compter de leur obtention.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

**6.1** - Les équipements visés aux présentes seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage ou avec la participation de l'Agglomération du Pays de l'Or.

En conséquence, le Constructeur s'engage, à la demande expresse de l'Agglomération et dans un délai de 30 jours maximum à compter de la présentation d'un titre de recettes, à lui verser le montant de la participation prévue par la présente convention selon les modalités ci-après définies.

**6.2** - Le Constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics mentionnés aux présentes selon l'échéancier suivant :

- **50 % à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tous recours nécessaire à la réalisation de l'opération de construction envisagée (2022)**



- 50% lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux (2023)

**6.3** - Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance, majoré de cinq points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage le Constructeur de son obligation de payer à la date prévue à la collectivité, laquelle conserve la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages-intérêts.

## ARTICLE 7 - GARANTIE BANCAIRE

Sans objet

## ARTICLE 8 - INDEXATION

Les versements prévus aux articles 5 et 6 ci-dessus sont indexés sur l'Indice National des travaux publics TPO1, tel qu'il est établi par le Ministère de l'Economie et des Finances et publié au Bulletin Officiel de la concurrence, par application à la somme due à l'échéance du rapport I/lo dans lequel :

- lo est le dernier indice publié au ...., soit la date de signature de la présente convention, soit lo = ....
- I est le dernier indice publié 15 jours avant la date de chaque échéance considérée.

En cas de retard dans la publication de l'indice, les sommes restant dues seront prévisionnellement révisées par application d'un coefficient de variation égal à celui observé pendant la période antérieure à celle du dernier indice connu, et par suite, un réajustement sera effectué dès la publication dudit indice et rétroactivement.

Il est expressément convenu qu'au cas où l'indice ici choisi cesserait d'être publié, l'indice qui le remplacerait ou qui s'en rapprocherait le plus serait substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement prévus. En cas de désaccord sur le choix cet indice, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente, les dispositions prévues à l'alinéa précédent s'appliquant à titre provisionnel.

## ARTICLE 9 - TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION

Dès lors que les terrains ci-avant désignés et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert du permis de construire nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le Constructeur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le Constructeur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert de l'autorisation d'urbanisme, sauf à ce qu'un avenant de transfert actant de la reprise pure et simple de ses droits et obligations ne soit conclu.

## ARTICLE 10 - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de **10 ans** à compter de l'exécution des formalités d'affichage rappelée à l'article 15 ci-après ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où celui-ci est effectué.

## ARTICLE 11 - EVOLUTION DE LA CONVENTION

Les obligations nées de la présente convention pourront être modifiées pour tenir compte des évolutions affectant les conditions de réalisation du projet urbain partenarial (modification du programme des équipements publics, évolution du calendrier de réalisation, ...). Ces modifications seront constatées par un avenant.

## ARTICLE 12 - LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée à peine d'irrecevabilité d'une réclamation gracieuse adressée à la commune et à l'Agglomération du Pays de l'Or dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Constructeur de la notification de l'ajustement.

## ARTICLE 13 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature.

## ARTICLE 14 - EFFETS

La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par le Constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

Si par impossible une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

## ARTICLE 15 - FORMALITES DE PUBLICITE

Conformément aux articles R. 323-25-1 et R. 323-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné sera tenue à la disposition du public :

- Au siège de l'Hôtel de ville de la commune de Mauguio
- Au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Par ailleurs, une mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée en ces mêmes lieux pendant un mois. Une même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs des collectivités.

## ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour la commune, à l'Hôtel de Ville
- pour l'agglomération, en son siège
- pour le constructeur, en son siège social

Fait à xxxx

Le

En 3 exemplaires originaux

Les parties :

La Ville ;

Le constructeur ;

L'agglomération :

PROJET

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....



Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 18/10/2022  
ID : 034-213401540-20221010-DCM\_176\_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de **MAUGUIO**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 176**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Fréjorgues Est / Ouest et secteurs d'extension 1 et 2 Mougère – Convention d'anticipation foncière – Avenant n°3 – Etablissement Foncier d'Occitanie / Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or / Commune de Mauguio – Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Session n° 20221010**

**- Dossier n°22**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CC2018/23 du Conseil Communautaire du Pays de l'Or en date du 12 avril 2018 approuvant la passation d'une convention d'anticipation foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) sur les ZAE de Fréjorgues Est et Ouest ;

**VU** la convention d'anticipation foncière du 7 juin 2018 liant l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;

**VU** la délibération n°CC2018/23 du Conseil Communautaire du Pays de l'Or en date du 12 avril 2018 approuvant la passation d'un avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière du 7 juin 2018 et étendant le périmètre d'intervention de l'EPF aux zones d'extension de Fréjorgues Est (I et II La Mougère) ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière du 7 juin 2018 ;

**VU** l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière du 9 novembre 2021 ;

**VU** la délibération n° 138 en date du 27 juin 2022 ;

**VU** le projet d'avenant n°3 à la convention d'anticipation foncière ;

**VU** le périmètre d'intervention modifié pour intégrer le secteur « Cabesto », au nord de la zone UE2 du PLU tel qu'annexé à la présente ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de renforcer la place de Mauguio-Carnon comme pôle d'emploi majeur, à l'échelle de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** l'utilité de planifier et de maîtriser pleinement la redynamisation et la requalification des parcs d'activités commerciales et artisanales pour y maintenir un potentiel de développement économique ;

**CONSIDERANT** l'utilité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens à même d'assurer une maîtrise foncière des secteurs d'activités économiques de Fréjorgues Est et Ouest et zones d'extension de Fréjorgues Est / I et II La Mougère, pour anticiper notamment les phénomènes de spéculation foncière et prévenir toute occupation des sols de nature à compromettre la mise en œuvre optimale du projet d'aménagement et de requalification urbaine ;

**CONSIDERANT** l'utilité d'augmenter l'enveloppe initialement fixée, à hauteur de 5 M d'euros, pour permettre de maintenir une capacité réelle de réponse aux opportunités foncières pouvant se présenter, notamment par préemption, et susceptibles d'intéresser le projet de requalification des parcs d'activités économiques de Fréjorgues Est et Ouest ;

**CONSIDERANT** l'utilité d'adapter le périmètre d'intervention initial pour y intégrer le secteur « Cabesto », situé au Nord de la RD 189 et du secteur UE2 de par son caractère stratégique d'entrée de ville et son potentiel de mutation ;

**CONSIDERANT** que par convention d'anticipation foncière du 7 juin 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a missionné l'EPF d'Occitanie sur des actions d'acquisitions foncières intéressant les zones économiques de Fréjorgues Est et Ouest en vue de la mise en œuvre d'un programme de requalification ;

**CONSIDERANT** que cette convention a permis d'organiser la réalisation d'une « étude de redynamisation de Fréjorgues Est et Ouest » qui a défini les enjeux de ces parcs d'activités et les actions potentielles à mener ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant n°1 a été signé le 27 juin 2018 pour intégrer l'ensemble du secteur d'activité économique, y compris les secteurs non aménagés (zones d'extension de Fréjorgues Est / I et II La Mougère) au périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant n°2 a été signé le 9 novembre 2021 pour :

- Permettre l'intégration de la Commune de Mauguio dans le cadre contractuel de cette convention d'anticipation foncière ;
- De répondre de façon optimale aux opportunités foncières pouvant se présenter, notamment par préemption, et susceptibles d'intéresser le projet de requalification de ces parcs d'activités ;
- Permettre à la Commune de Mauguio, titulaire du droit de préemption, de déléguer à l'EPF d'Occitanie les droits de préemption ou de priorité applicables lors de l'aliénation relevant desdits droits sur le périmètre d'intervention de l'établissement (Secteurs UE2 de Fréjorgues Est et Ouest uniquement) ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Mauguio-Carnon jugent opportun la passation d'un avenant n°3 à cette convention d'anticipation foncière permettant de rehausser son plafond d'intervention financière et d'affiner le périmètre d'intervention de l'EPF ;

En effet, la convention d'anticipation foncière actée le 18 juin 2018, stipulait un montant global d'intervention de 1,5 M d'euros pour 5 ans, soit jusqu'au 18 juin 2023. La majeure partie de ce montant a déjà été mobilisé par des opérations de préemption opérées durant l'exercice 2022. Il semble donc utile d'augmenter l'enveloppe initialement fixée, à hauteur de 5 M d'euros, pour permettre de maintenir une capacité réelle de réponse aux opportunités foncières pouvant se présenter, notamment par préemption, et susceptibles d'intéresser le projet de requalification des parcs d'activités économiques de Fréjorgues Est et Ouest ;

**CONSIDERANT** que suite à l'avancement des études conduites par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la ville de Mauguio, le périmètre d'intervention de l'EPF a été affiné. Il est proposé de l'élargir au secteur « Cabesto », au nord de la zone UE2 du PLU. En effet, des opportunités de mutations foncières permettant la réalisation d'opérations d'aménagement sont susceptibles d'émerger à court terme sur ces parcelles situées en entrée de ville ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ANNULE** et remplace la délibération n°138 en date du 27 juin 2022 par la présente ;

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°3 à la convention d'anticipation foncière du 7 juin 2018 entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Mauguio-Carnon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

# Avenant n° 3 à la convention d'anticipation foncière

## « ZAE Fréjorgues Est et Ouest » Commune de Mauguio

### AXE 2

N° de la convention : 0380HR2018 signée le 7 juin 2018  
Avenant n°1 modifiant le périmètre signé le 27 juin 2018  
Avenant n°2 intégrant la commune de Mauguio, signataire de la  
convention, signé le 9 novembre 2021

Signé le .....

Approuvé par le préfet de région le.....



## AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE N°0380HR2018

ENTRE,

La communauté d'agglomération du Pays de l'Or représentée par monsieur Stéphane Rossignol président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du.....

Dénommée ci-après "L'EPCI ",

La commune de Mauguio représentée par monsieur Yvon Bourrel maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du.....

Dénommée ci-après "La commune",

D'UNE PART,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc Club du Millénaire Bat. 19 – à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n° ...../.... du Bureau en date du 28 juin 2022 approuvée le ..... par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "EPF",

D'AUTRE PART,



## Préambule

Au regard du potentiel des zones d'activités économiques de Fréjorgues Est et Ouest (localisation stratégique, vitrine du territoire, principal pôle d'emploi, imbrication avec la métropole Montpellieraine) et au titre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or a souhaité engager une réflexion sur la modernisation de ce secteur, celui-ci étant confronté au vieillissement de son équipement commercial. Cette réflexion vise à identifier les leviers d'intervention publics ou privés par l'amélioration du fonctionnement urbain de la zone et par l'optimisation des surfaces privées. C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération du Pays de l'Or avait saisi l'EPF pour une intervention foncière sur ce secteur.

Par convention d'anticipation foncière signée le 7 juin 2018, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or confiait à l'EPF d'Occitanie une mission d'anticipation foncière sur les zones économiques de Fréjorgues Est et Ouest en vue d'accueillir sur le long terme la réalisation de programmes d'aménagement. La mise en œuvre de cette mission nécessitait au préalable d'identifier les périmètres d'intervention foncière et de préciser la stratégie d'acquisition.

L'avenant n°1 à la convention, signé le 27 juin 2018, a permis d'intégrer l'ensemble du secteur de la zone d'activité économique y compris les zones non encore aménagées (1AUE2 du PLU) au périmètre d'intervention de l'EPF.

La convention d'anticipation foncière a permis un cofinancement de la part de l'EPF d'une étude de « redynamisation de Fréjorgues Est et Ouest » qui a défini les enjeux de la zone et un plan d'actions à mener.

Il est notamment apparu la nécessité d'améliorer la connaissance de l'évolution de la zone en opérant une veille foncière active sur les mutations de la zone par l'intermédiaire des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA). Dans ce contexte, l'EPF pourrait être sollicité à court terme pour des acquisitions foncières à réaliser par voie de préemption comme le prévoit la convention.

Pour la bonne exécution de la convention et dans le cadre d'opportunités d'acquisitions foncières par voie de préemption, un avenant n°2, signé le 9 novembre 2021, a permis d'intégrer la commune de Mauguio, en tant que partenaire et signataire de la convention. En effet, la commune de Mauguio, compétente en matière de PLU et titulaire du droit de préemption, peut seule déléguer l'exercice de ce droit en application des dispositions de l'article L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Afin de mettre en adéquation la convention foncière avec les modalités d'intervention de l'EPF telles que prévues dans son PPI 2019-2023, l'avenant n°2 a également permis de modifier la clause concernant l'actualisation du prix de revient de manière à ce qu'elle soit plus favorable à la collectivité et un article sur le cofinancement d'études a été intégré et pourra être mobilisé si le projet le nécessite.

Suite à la signature de l'avenant n°2 à la convention foncière, et sur la base des études engagées par les collectivités signataires, l'EPF a pu récemment répondre à deux opportunités d'acquisitions foncières par voie de préemption, dont le montant total s'élève à 900 000€.

Afin de pouvoir répondre aux prochaines opportunités d'acquisitions foncières sur le secteur, il est nécessaire d'ajuster l'engagement financier à hauteur de 5 000 000 € en lieu et place des 1 500 000 € fixés dans la convention initiale.

Par ailleurs, suite à l'avancement des études conduites par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et la ville de Mauguio, le périmètre d'intervention de l'EPF a été affiné. Il est proposé de l'élargir au secteur « Cabesto », au nord de la zone UE2 du PLU. En effet, des opportunités de mutations foncières permettant la réalisation d'opérations

d'aménagement sont susceptibles d'émerger à court terme sur l'entrée de ville.

Pour ces motifs, l'article 2 et l'annexe 1 de la convention désignée ci-dessus sont modifiés conformément à :

- la délibération du conseil d'agglomération en date du XX/XX/2022,
- la délibération du conseil municipal en date du XX/XX/2022,
- et à la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 28/06/2022.

PROJET D'AVEENANT

## **ARTICLE 1**

L'article 2 « ENGAGEMENTS DE L'EPF » initialement rédigé comme suit :

*« Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son action foncière, suivant les engagements définis ci-après, à la réalisation de projets publics vertueux respectant les principes de la ville et des territoires durables.*

*Ainsi, dans le cadre la présente convention, l'EPF s'engage :*

- *à réaliser les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels d'intervention de l'établissement si besoin ;*
- *à acquérir par voie amiable, les premiers biens présentant un réel intérêt soit du point de vue de leur localisation par rapport aux intentions du projet d'aménagement en cours de définition, soit du point de vue de leur prix, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité ;*
- *à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement et physiquement dégradés (démolition de bâtiments, nettoyage et fermeture du site...) et les études techniques s'y rattachant (études des sols...) ;*
- *à mettre à disposition de l'EPCI son ingénierie, laquelle peut consister en la réalisation de tout ou partie des actions suivantes :*
  - *définition d'une stratégie foncière ;*
  - *assistance générale lors de la réalisation d'études visant à la définition du projet et de la rédaction de cahier des charges inhérents aux dites études ;*
  - *accompagnement dans le choix du prestataire ;*
  - *participation aux comités de pilotage et comités techniques ;*
  - *participation au financement des études précitées sous réserve de la disponibilité des crédits.*

*L'EPF peut également, en accord avec l'EPCI et avec sa collaboration, contribuer à la mise en place des outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix (zone d'aménagement différé, le cas échéant une DUP « réserve foncière » pour la réalisation de projets tels que définis par l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme...).*

*Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord avec la collectivité, à **1.500.000 €**.*

*Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait pas procéder aux acquisitions et travaux envisagés dans le cadre des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la l'EPCI.*

*L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération. Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales. »*

Est annulé et remplacé par :

## ARTICLE 2 « ENGAGEMENTS DE L'EPF »

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

### 2.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Ainsi, dans le cadre la présente convention, l'EPF s'engage :

- à réaliser ou affiner si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- à acquérir par voie amiable, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité, ou par voie délaissement, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition ;
- à contribuer à la mise en place par la commune des outils d'urbanisme opérationnels nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimementaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...) ;
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente.

### 2.2 ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **5 000 000 €**.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année.

Dans le cas où l'EPF ne pourrait pas procéder aux acquisitions et travaux envisagés dans le cadre des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commune.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

## 2.3 RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

### **ARTICLE 2**

Le périmètre d'intervention mentionné à l'article 4.1 et figurant en annexe 1 de la convention initiale, modifié par l'avenant n°1 en date du 7 juin 2018, est modifié et remplacé par le périmètre d'intervention joint à l'annexe 1 du présent avenant.

### **ARTICLE 3**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Montpellier

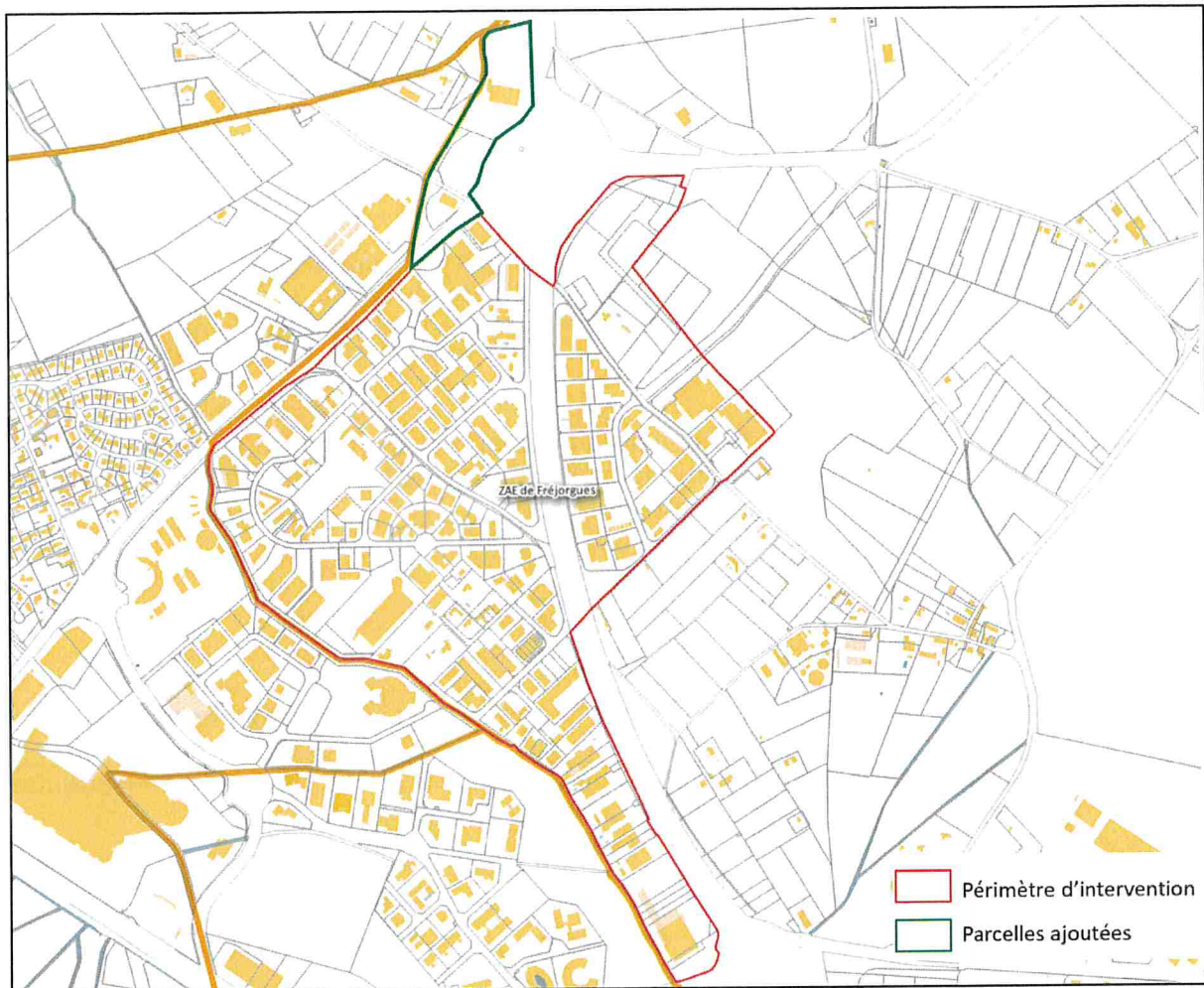
Le

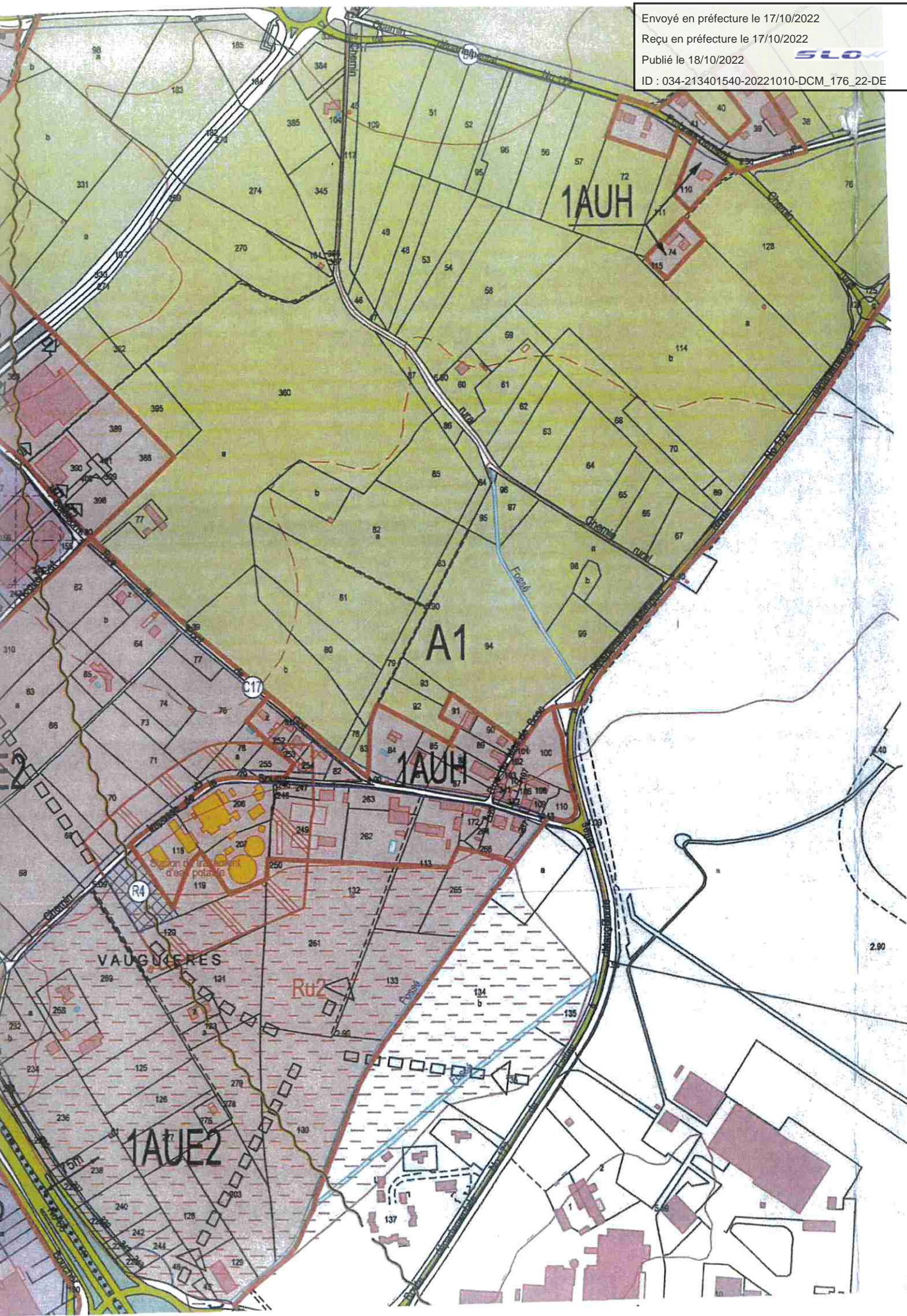
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La communauté d'agglomération du Pays de l'Or	La commune de Mauguio
La directrice générale,	Le président,	Le maire,
Sophie Lafenêtre	Stéphan Rossignol	Yvon Bourrel

## ANNEXE 1

### PERIMETRE D'INTERVENTION modifié (Provisoire)





Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_177\_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de **MAUGUIO**

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 177

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Parc d'activité « La Louvade » - Convention pré-opérationnelle Etablissement Public Foncier d'Occitanie /  
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or / Commune de Mauguio – Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°23

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) révisé approuvé par une délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 et classant ce site de la « Pointe de Mudaison » en secteur d'extension urbaine ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable classant le secteur de la « Pointe de Mudaison » en secteur AU d'urbanisation future, réserve foncière inconstructible destinée à accueillir de grands programmes d'habitat, d'activités et d'équipements de proximité ;

**VU** la délibération n° 126 du 4 octobre 2021, approuvant le projet de convention pré-opérationnelle « Pointe de Mudaison » ;

**VU** la convention pré-opérationnelle « Pointe de Mudaison » ;

**VU** la délibération n° 85 en date du 27 juin 2022 ;

**VU** le projet de convention pré-opérationnelle « La Louvade » ;

**VU** le périmètre d'intervention tel qu'annexé à la présente (Secteur UE 1 du PLU) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de renforcer la place de Mauguio-Carnon comme pôle d'emploi majeur, à l'échelle de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** l'utilité de planifier et de maîtriser pleinement la requalification de la ZAE existante de « La Louvade » pour y maintenir son potentiel d'extensions urbaines et de développement économique et d'équipements structurants ;



**CONSIDERANT** l'utilité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens à même d'assurer une maîtrise foncière du site de « La Louvade » pour anticiper notamment les phénomènes de spéculation foncière et prévenir toute occupation des sols de nature à compromettre la mise en œuvre optimale du projet d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que par convention d'anticipation foncière du 5 janvier 2017, la Commune de Mauguio-Carnon a missionné l'EPF d'Occitanie sur des actions d'acquisitions foncières intéressant le secteur de la « Font de Mauguio » en vue de la mise en œuvre d'un programme d'aménagement à dominante d'habitat, notamment locatif social. Cette convention a permis d'assurer la maîtrise foncière des terrains d'emprise de la ZAC « Font de Mauguio » ;

**CONSIDERANT** que le périmètre de cette convention d'anticipation foncière intègre au Nord le secteur de la « Pointe de Mudaison » sur lequel est envisagé un projet d'aménagement à dominante économique et d'équipements structurants. Ce site est inscrit au SCoT de Communauté d'agglomération du pays de l'Or comme secteur d'extension urbaine.

**CONSIDERANT** que Conseil municipal a approuvé, par une délibération n° 126 du 4 octobre 2021, la passation d'une convention pré-opérationnelle « Pointe de Mudaison » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Mauguio-Carnon.

**CONSIDERANT** que Cette convention pré-opérationnelle « Pointe de Mudaison », aujourd'hui actée, a vocation à organiser l'engagement des études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet et mettre en œuvre les outils de veille foncière et d'interventions éventuelles.

**CONSIDERANT** qu'afin de s'inscrire dans un projet d'ensemble et d'assurer une cohérence à l'échelle locale et intercommunale, la Commune de Mauguio-Carnon et l'Agglomération du Pays de l'Or ont souhaité que l'étude porte sur un périmètre élargi comprenant la Pointe de Mudaison et le Parc d'Activités Economiques de « La Louvade » ;

**CONSIDERANT** que depuis son aménagement, démarré en 1995, et son achèvement, il y a une quinzaine d'années, cette zone d'activités a fait l'objet de diverses interventions : aménagement d'un giratoire, d'une piste cyclable, réfection de voirie et du réseau pluvial sur la Route de Baillargues. Cette zone d'activités économiques a été soumise à des dynamiques à l'initiative du privé ayant conduit à des évolutions des activités en place : développement d'un habitat mal maîtrisé ou installation de commerces en façade de la zone, au détriment des locaux d'activités. Toutefois, cette zone abrite un potentiel foncier qu'il convient d'évaluer afin d'identifier les synergies fonctionnelles et programmatiques avec la « Pointe de Mudaison » dans une logique de requalification de la ZAE existante ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'organiser l'intervention foncière de l'EPF d'Occitanie sur ce nouveau périmètre, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'agglomération du pays de l'Or et la Commune de Mauguio-Carnon jugent opportune la passation d'une convention pré-opérationnelle « La Louvade » qui aurait vocation à :

- Permettre la réalisation des études foncières à l'identification périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- Mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet ;

**CONSIDERANT** que le projet de convention pré-opérationnelle « La Louvade » définit les engagements des trois parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre de « La Louvade » (Secteur UE 1 au PLU) et préciser la portée de ces engagements. La convention est proposée pour une durée de 5 ans à compter de son approbation. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de cette pré-convention est fixé à 2 000 000 €.

**CONSIDERANT** que la Commune de Mauguio-Carnon s'engage en ce qui la concerne :

- à modifier si nécessaire ses documents de planification territoriale afin de permettre la mise en œuvre de cette opération d'aménagement ;
- à déléguer à l'EPF d'Occitanie les droits de préemption ou de priorité applicables lors de l'aliénation relevant desdits droits sur le périmètre d'intervention.

**CONSIDERANT** que les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés à l'aménageur désigné par la collectivité pour mener l'opération, la convention organisant ces modalités et conditions de cession des biens acquis (article 6.4) ;

**CONSIDERANT** que le projet de convention pré-opérationnelle « La Louvade » liant l'EPF d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Mauguio-Carnon a été approuvé par le bureau de l'EPF d'Occitanie lors de sa séance du 23 février 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ANNULE** et remplace la délibération n°85 en date du 27 juin 2022 ;
- **APPROUVE** le projet de convention pré-opérationnelle « La Louvade » à passer entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Mauguio-Carnon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**

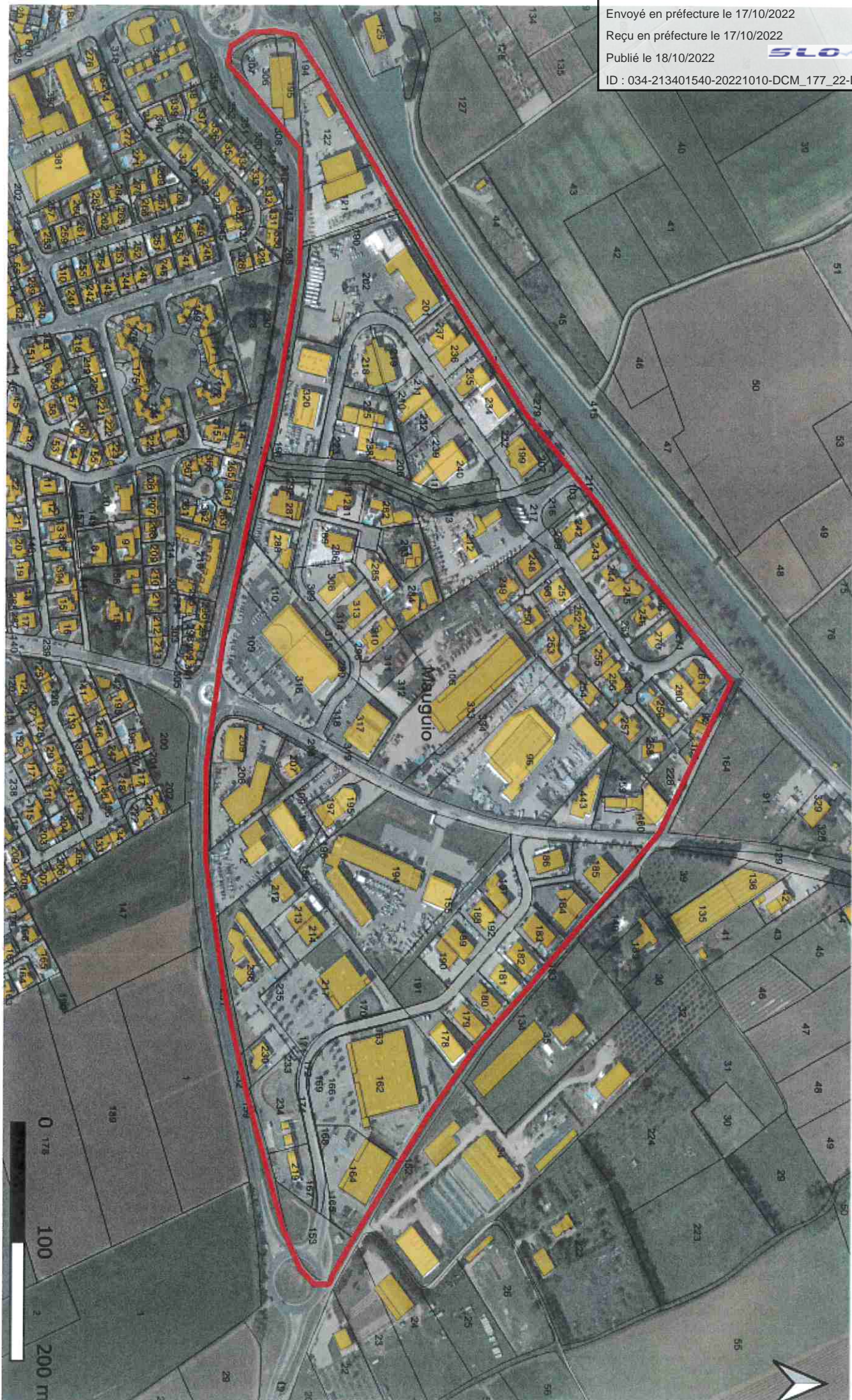


**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



PERIMETRE CONVENTION PRE OPERATIONNELLE. LOUVADE. SECTEUR UE 1.



Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

SLOX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 178**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Requalification et réaménagement de la desserte et du stationnement de Carnon secteur Est –  
Remembrement des places de stationnement – Procédure de déclassement du domaine public de la partie  
Ouest de l'avenue JB Solignac et de places publiques de stationnement – Approbation

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Session n° 20221010**

**- Dossier n°24**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-2 et L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-10 ;

**VU** le procès-verbal de constat établi par Maître Favier, huissier de justice, le 24 mars 2022 et constatant la désaffectation de la section de l'avenue Jean-Baptiste Solignac concernée, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1, Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération municipale n°87 du 27 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal n°URBA-79-22 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 organisant les modalités de l'enquête publique de déclassement ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique de déclassement des éléments de domaine public communal intéressés par le projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est ;

**VU** les observations émises au cours de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** l'engagement par la commune de Mauguio-Carnon, depuis 2017-2018, d'une réflexion sur l'avenir du territoire et l'adoption d'une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement durable attachée à la station balnéaire de Carnon ;

**CONSIDERANT** le projet de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement de la station balnéaire de Carnon, secteur Est, issue de la réflexion plus globale de « Mauguio-Carnon 2030 » répond aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible.

**CONSIDERANT** que ce projet de remembrement des places de stationnement participe du projet global de requalification de Carnon dans le but d'améliorer l'organisation urbaine, de trouver un équilibre entre les besoins des résidents et des touristes, mais aussi de révéler l'environnement naturel et développer les déplacements doux ;

**CONSIDERANT** que ce projet de requalification permet un nouveau partage de l'espace public pour une valorisation des déplacements piétonniers et cyclables ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la procédure de déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac subordonne le projet de requalification de la desserte et sa réaffectation ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac subordonne sa réaffectation ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement des places de stationnement publiques subordonne le remembrement du stationnement de Carnon secteur Est et l'échange foncier de ces places publiques ;

**CONSIDERANT** que les études de circulation menées depuis 2017 sur la station balnéaire, l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre et notamment l'atelier organisé sur le thème des mobilités, les multiples étapes de définition du projet stratégique « Carnon 2030 » et le parti d'aménagement retenu pour les espaces de voirie et de stationnement fondent de façon approfondie la poursuite du projet de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement du secteur Est ;

**CONSIDERANT** en premier lieu que l'ensemble des modalités d'enquête publique prévues a été mise en œuvre, constatée par Monsieur le Commissaire enquêteur et que la participation du public a été importante ;

**CONSIDERANT** les multiples observations émises par le public, les éléments de justification figurant au dossier d'enquête publique, les éléments de réponse notifiés et des éléments complets composant le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable motivé émis par Monsieur MARCHAND, Commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** notamment, comme Monsieur le Commissaire enquêteur, que la procédure et la consultation du public ne s'attachent en l'espèce qu'à une mesure de déclassement du domaine public et que cette finalité domaniale est restreinte à certains espaces publics ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclassement n'a pas pour vocation d'organiser la validation de la globalité du projet de requalification « Carnon 2030 » ;

**VU** les conclusions et l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur du 12 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur le principe du déclassement du domaine public de différentes dépendances intéressant la station balnéaire de Carnon et l'opération « Carnon 2030 » et par délibération n°87 du 27 juin 2022, il a :

- approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est,
- constaté et acté la désaffectation effective de la section de l'avenue JB Solignac concernée, objet d'un procès-verbal de constat établi par Maître Favier, huissier de justice, le 24 mars 2022,
- approuvé le recours par la Commune à la procédure dérogatoire de « déclassement anticipée » prévue à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes concernant les places de stationnements publiques.

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique préalable au déclassement lui-même doit intervenir en préalable car les conditions d'usage et de circulation sur l'avenue J.B. Solignac d'une part et les places de stationnement affectées situées avenue des Comtes de Melgueil (14 places), allée des Caravelles (10 places), rue du Levant (19 places), et parking du Levant (17 places) d'autre part, sont modifiées par le projet ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation de la section de l'avenue J.B. Solignac concernée a fait l'objet d'un procès-verbal de constat établi par Maître Favier, huissier de justice, le 24 mars 2022, précédant ainsi l'acte de déclassement ;

**CONSIDERANT** que néanmoins, afin de ne pas neutraliser inutilement les places de stationnements pendant tout le temps de la procédure et jusqu'à réalisation effective des échanges fonciers, la commune souhaite recourir à la procédure dérogatoire de « déclassement anticipée » prévue à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes. Leur désaffectation, bien que décidée, sera donc constatée ultérieurement et les places pourront continuer à être utilisées par le public pendant tout le temps de la procédure ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, un arrêté municipal n°URBA-79-22 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 a désigné Monsieur Philippe MARCHAND en qualité de commissaire enquêteur et a précisé les modalités de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, s'est déroulée du lundi 25 juillet 2021 au lundi 8 août 2022 inclus, soit une durée de quinze jours ;

**CONSIDERANT** que les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon du 25 juillet 2022 au 8 août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête a été déposé et il est demeuré consultable du 25 juillet 2022 à 8h00 au 8 août 2022 à 17h00 inclus à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon, sur le site internet de la Commune et au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans les halls d'accueil municipaux ;

**CONSIDERANT** qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été inséré au "MIDI LIBRE" le 3 juillet 2022 et dans "LA GAZETTE DE MONTPELLIER " du 7 au 13 juillet 2022, soit quinze jours au moins avant le 25 juillet 2022, date d'ouverture de l'enquête.

**CONSIDERANT** que Monsieur le Commissaire-Enquêteur a reçu le public à la Mairie annexe de Carnon les 25 juillet 2022 (9h00 heures à 12h00) et 8 août 2022 (14h00 heures à 17h00) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le 8 août 2022, les registres d'enquête ont été clos par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Commissaire-Enquêteur a examiné les observations, établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consigné dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non ;

**CONSIDERANT** que le commissaire-enquêteur a transmis au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées le 12 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique a donné lieu à 19 observations dans les registres d'enquête et 28 correspondances ainsi qu'une pétition signée par environ 195 personnes remise pour s'opposer à la suppression de l'Avenue J.B. Solignac ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces observations est défavorable au projet de suppression de l'Avenue JB Solignac, la pétition concernant uniquement ce point. Huit observations s'attachent à la suppression de la fête foraine. Quatre remarques sollicitent la mise en place d'une navette publique. Aucune observation n'a concerné le remembrement des places de stationnement et l'échange de places publiques et privées ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Commissaire enquêteur a adressé une lettre à la Commune de Mauguio le 25 août 2022 pour solliciter des précisions et éléments de réponse aux observations formulées concernant le projet de suppression de l'Avenue JB Solignac ;

**CONSIDERANT** que le 6 septembre 2022, les éléments de réponse de la SPL L'Or Aménagement et de la Commune de Mauguio ont été adressés à Monsieur le Commissaire enquêteur pour préciser les éléments de justification du projet de fermeture et du parti d'aménagement du « parking des plages », à savoir notamment :

- Rappel des études techniques de circulation développées par la Commune de Mauguio et incluant des enquêtes de terrain et mesures de circulation ;

- Logique d'un report du stationnement en entrée de ville permettant de requalifier les espaces publics de la station balnéaire (quai A. Meynier, Quai des Pêcheurs, Place Cassan...)
- Faiblesse des reports de circulation sur la Rue du Levant ;
- Nécessité d'assurer une offre de stationnement public de 500 places restituant la capacité initiale et permettant le déploiement d'une politique optimale de gestion du stationnement (différents besoins résidents/visiteurs/touristes...)
- Sécurité des accès au parking et des circulations piétonnes et cyclables en périphérie...

**CONSIDERANT** que Monsieur Philippe MARCHAND, Commissaire enquêteur, a produit le 12 septembre 2022 à la Commune de Mauguio son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions et son avis sur le déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, situées avenue des Comtes de Melgueil, rue du Levant, parking du Levant et allée des Caravelles ;

**CONSIDERANT** que l'avis émis le 12 septembre 2022 par Monsieur le Commissaire enquêteur est favorable au déclassement proposé et se réfère aux justifications suivantes :

- « Après avoir visité le site et analysé avec les services de la mairie les conditions de déclassement,
- Après avoir constaté que toutes les procédures de désaffectation et de déclassement ont été respectées et que toutes les étapes ont été mises en œuvre conformément à la réglementation,
- après avoir constaté que le public très nombreux a réagi fortement à la mesure de suppression de l'Avenue JB Solignac, craignant que le report de trafic sur la Rue du Levant soit la source de nombreux embouteillages en période estivale, alors que l'on est dans une situation provisoire légale de déclassement, après examen des mesures concrètes réalisées en 2017, le commissaire enquêteur a vérifié que le trafic modifié était acceptable et que le plan global de requalification de la circulation et du stationnement était réalisable ;
- Après avoir constaté que toutes les conditions d'affichage dans la presse et sur le terrain pendant toute la durée de l'enquête avaient été respectées »

**CONSIDERANT** que sur ces bases, la Commune de Mauguio confirme la nécessité de déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au développement et à la mise en œuvre du parti d'aménagement urbain et de requalification de la desserte et du stationnement du secteur Est ;

**CONSIDERANT** que le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le déclassement de la partie Ouest de l'avenue J.B. Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, tels que définis ci-dessus ;
- **APPROUVE** le recours par la Commune à la procédure dérogatoire de « déclassement anticipée » prévue à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes concernant les places de stationnements publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute démarche nécessaire à cette procédure de déclassement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette procédure.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 24 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois*

## VILLE DE MAUGUIO CARNON

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Requalification et réaménagement de la desserte et du  
stationnement de CARNON secteur Est**

**DECLASSEMENT du Domaine Public**

**De la partie Ouest de l'Avenue JB Solignac et de places publiques  
de stationnement**

**Arrêté municipal n° URBA 79-2022 du 1<sup>er</sup> Juillet 2022**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Septembre 2022**



## SOMMAIRE

### I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES
2. CARACTERISTIQUES DU PROJET
3. PROCEDURE D'ENQUETE
  - a. Décision d'enquête
  - b. Arrêté municipal
  - c. Permanences
4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE
  - a. Publicité dans la presse
  - b. Publicité dans la commune
  - c. Documents soumis à enquête
5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
  - a. Visites
  - b. Ouverture de l'enquête
  - c. Réception du public
  - d. Clôture de l'enquête
6. RECUEIL et SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE
2. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1. GENERALITES

Le projet présenté à l'enquête publique est issu de la réflexion globale « MAUGUIO CARNON 20303 », qui a pour objectif le renouvellement de l'image de la station balnéaire de CARNON avec la définition de plusieurs enjeux.

La station est marquée par une déstructuration de l'espace public avec un enchevêtrement significatif des espaces privés, qui génère des discontinuités et des confusions.

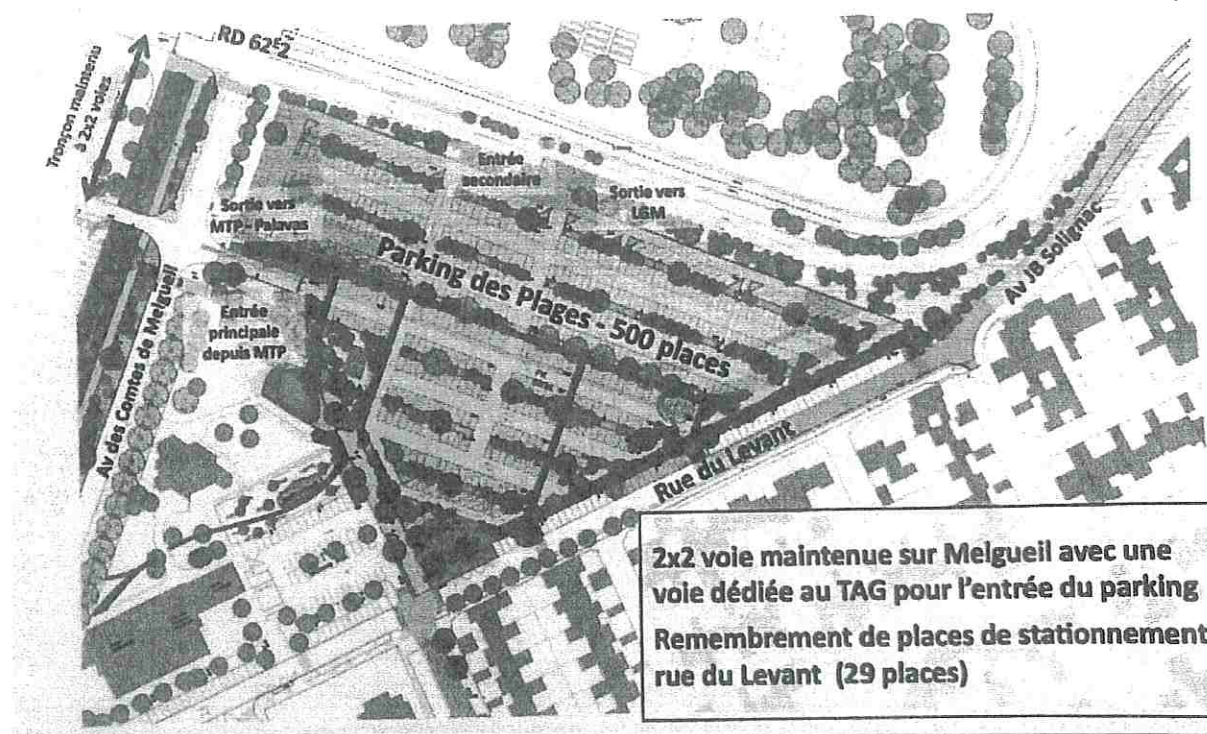
CARNON rencontre des problèmes de stationnement alors que l'affluence touristique importante en période estivale demande un parc de stationnement conséquent et que ces parkings restent souvent vides pendant les périodes moins touristiques. De fait, les places publiques et privées s'entremêlent sans logique rendant difficiles les interventions de requalification sur l'espace public au sein de la station.

Un remembrement est donc indispensable pour mener à bien le projet de requalification de CARNON « *dans le but d'améliorer l'organisation urbaine, de trouver un équilibre entre les besoins des résidents et des touristes, mais aussi de révéler l'environnement naturel et développer les déplacements doux* »

Cette requalification et le réaménagement de la desserte et de stationnement touche plus particulièrement le secteur Est de CARNON, dont l'avenue des Comtes de Melgueil, la rue du Levant, le quai Meynier, l'avenue G.Cobrand et la rue de la Plage, avec la création de l'esplanade du Port, mais surtout d'un parking d'entrée de ville d'environ 500 places, avec le rabattement de l'avenue JB Solignac sur la rue du Levant.

Une relocalisation de certaines places de stationnement publiques et privées est entreprise.





Ce diagnostic a permis de constater, d'une part que les axes de circulation étaient surdimensionnés au regard du trafic, d'autre part que l'offre de stationnement était généreuse mais peu réglementée.

Il fallait donc diminuer le gabarit des voies pour le rendre plus cohérent par rapport au trafic mesuré, réorganiser l'offre de stationnement et orienter les stationnements de longue durée vers des parkings périphériques en entrée de ville

D'autre part, un remembrement des places de stationnement publiques et privées était indispensable, compte tenu de leurs imbrications.

Les places de stationnement privées le long des voiries concernées devront être supprimées. Mais la Mairie de MAUGUIO CARNON a intégré une possible reconstitution et relocalisation de ces places de stationnement privées sur des places actuellement publiques, afin de pouvoir procéder à des échanges fonciers avec les propriétaires concernés.

Ainsi, au total 60 places publiques seront déclassées et échangées. Ces échanges seront soumis après déclasserement à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), prévoyant que les emprises concernées seront retirées de la propriété initiale.

### 3. PROCEDURE D'ENQUÊTE

#### a. Décision d'enquête

En conformité avec le Code des Collectivités Territoriales, le Code général de la propriété des personnes publiques, le Code de l'Urbanisme et le Code de la Voirie Routière, et vu l'Arrêté municipal n° URBA-79-22, Mr le Maire Yvan BOURREL a arrêté l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de CARNON secteur Est.

Cette enquête publique a été ouverte pendant 15 jours consécutifs, du Lundi 25 Juillet au Lundi 08 Août 2022.

#### b. Arrêté municipal

L'arrêté a été établi le 1<sup>er</sup> Juillet 2022 par Mr le Maire de MAUGUIO CARNON et porté au registre des Arrêtés de la Mairie de SETE n° URBA-79-22

#### c. Permanences

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal, le commissaire enquêteur a siégé à la Mairie annexe de CARNON, pour recevoir le public au cours de deux permanences :

- Le lundi 25 Juillet 2022, de 9h à 12h
- Le lundi 08 Août 2022, de 14h à 17h.

#### 4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

##### a. Publicité dans la presse

Il a été procédé à une publication régionale d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans le MIDI LIBRE, à la date du dimanche 3 Juillet 2022 et dans la GAZETTE du 7 au 13 Juillet 2022.

Cet avis est joint en annexe n° II

##### b. Publicité dans la commune

Les services de la mairie de SETE ont fait procéder à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Cet affichage est justifié par un certificat d'affichage du Maire, en date du 25 Août 2022, dont une copie est jointe en annexe n° III, mettant en évidence un affichage du vendredi 1<sup>er</sup> Juillet au Mardi 16 Août 2022

Un affichage sur le site a été d'autre part réalisé et relevé par un agent assermenté de la Mairie le 1<sup>er</sup> Juillet, le 7 Juillet et le 8 Août 2022 (Cf. annexe n° IV)

##### c. Documents soumis à enquête

Un dossier a été déposé, durant la durée de l'enquête, à la Mairie de MAUGUIO et la Mairie Annexe de CARNON et sur le site internet de la commune. Il comprenait :

1. Notice explicative
2. Plan de situation
3. Liste des propriétaires des parcelles comprises dans le projet
4. Plan cadastral
5. Documents de division
6. Appréciation sommaire par nature de dépenses

## 5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### a. Visites

Le commissaire enquêteur s'est rendu le Lundi 4 Juillet 2022 à la Mairie Annexe de CARNON, pour rencontrer Mr Eric GAILLARD, directeur DATU, à la commune de MAUGUIO, afin de mettre au point le déroulement de l'enquête et procéder à une visite du site .

### b. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 25 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal, le dossier ayant été déposé à la Mairie de MAUGUIO et la Mairie annexe de CARNON pendant toute la durée de l'enquête et consultable aux heures d'ouverture.

Le dossier technique et le registre d'enquête ont été signés et paraphés par le commissaire enquêteur.

### c. Réception du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la Mairie Annexe de CARNON, durant les deux (2) permanences prévues :

- Le lundi 25 Juillet 2022, de 9h à 12h
- Le lundi 08 Août 2022, de 14h à 17h.

### d. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le lundi 08 Août 2022, le registre a été clos par le commissaire enquêteur

Le registre ainsi que les pièces annexes lui ont été remises.

## RECUEIL ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

A. Cette enquête publique a fait l'objet de très nombreuses observations déposées dans les deux registres d'enquête déposées en mairies de MAUGUIO et CARNON :

### Liste des observations portées sur les deux registres d'enquête à CARNON (Mairie annexe) et MAUGUIO

1. Mr **A.FRAPOLILI** : pas de concertation.
2. « Alternative citoyenne » : note de 14 pages
3. Mr **Serge WOLNIEWICZ** : travaux déjà entamés ; pas la bonne période de consultation
4. **COLLECTIF CARNON Notre ville Notre port signée par P.ANDRES** : lettre de 4 pages remise au commissaire enquêteur (détail dans la liste des correspondances)
5. Mr **DUMONTEIL** : solution de dédoublement de la sortie de la rue du Levant
6. Mr **COSTA** : suppression de l'avenue Solignac et du Luna Park aberrante
7. Mme **Laurence BERDA** : pour une personne handicapée gros problème de déplacement au nouveau parking ; demande de parkings réservés pour les résidents
8. Mme **C.MERLE** : opposée à la suppression de l'avenue Solignac ; demande de parkings réservés aux résidents et de navette entre CARNON Est et Ouest
9. Mme **VENZAC** : demande le maintien de : l'avenue Solignac, la fête foraine , la circulation d'un coté de l'avenue des Comptes de Melgueil. Considère nécessaire une navette entre l'Ouest et l'Est de CARNON.
10. Mme **MAHISTRE** demande de réunions de concertation avec les Carnonnais avant d'aller plus loin
11. (nom illisible) la suppression de l'avenue de Solignac va engendrer des bouchons supplémentaires
12. Mr et Mme **GAILLARD** : la suppression de l'Avenue de Solignac est une décision incompréhensible
13. Mme Bérengère **DEMIER** : suppression de l'avenue Solignac dangereuse, sécurité engagée ; problème avec le croisement rue de la plage/rue du Levant ; pollution et nuisances sonores ; embouteillages majeurs
14. Mr Gérard **DEYDIER** (conseiller municipal) : cette DUP pose plus de problème qu'elle n'en résoud ; correspond à une mise en travaux non voulue par les Carnonnais.
15. Mme Marie Pierre **DELALANDE** : demande la réouverture de l'avenue Solignac indispensable pour fluidifier la circulation
16. Mr Benoît **BOUIRAT** : on fait l'inverse des villes qui ferment leur centre
17. Mr Dominique **MURIACH** : problème de circulation embouteillée ; il faut remettre une voie de plus sur le futur parking.
18. Mme Christine **GARCIA** : la fermeture de l'avenue Solignac empêche une sortie de secours ; demande la réouverture d'une fête foraine.
19. Mr Stéphane **WENTZINGER** : critique un commencement de travaux et une mauvaise période de consultation ; considère comme irréfléchi ce nouveau sens de circulation en ramenant celle-ci sur une voie venant de CARNON Est ; l'ancienne déchetterie devrait réutilisée en parking. Demande d'une navette.



- **B. 28** Notes ou lettres ont été remises ou adressées au commissaire enquêteur

**Liste et contenu succinct des Correspondances**

1. **ORANGE** Immobilier : demande de maintien d'accès au bâtiment de 324 m<sup>2</sup> sur la parcelle EP19
2. **Mr Olivier MINGASSON** : conteste la fermeture de l'avenue de Solignac, le projet de parking pensé que pour les vacanciers, et la suppression des places de stationnement rue de la plage.
3. **Mr Jean Pierre CHABAS** : constate une circulation difficile, saturée, un stationnement anarchique et une forte pollution.
4. **Mr B. ROBIN** : propose pour CARNON Ouest une passerelle mobile , un bac à période rallongée et un parking payant à coût incitatif ; pour CARNON Est un parking entrée de ville gratuit et les parkings en ville payants avec des dispositions saisonnières ; pour l'ensemble de la ville des WC publics autonettoyants ; enfin souhaite que la coupure des pistes cyclables soit réexaminée.
5. **COLLECTIF CARNON Notre VILLE notre PORT** signée par Mr Pierre ANDRES :  
Projet pensé uniquement pour les périodes estivales, ne favorisant pas les résidents. Sur les 500 places de parking prévues , 250 places réelles ;  
Demande de disposer de 2 usages différenciés entre été et la saison « villageoise », d'une passerelle et e garder les parkings en épi .  
Demande d'une étude plus approfondie sur le rabattement de l'avenue de Solignac sur la rue du Levant.  
Dans une note complémentaire : solution proposée de partager dans un seul sens la circulation des voitures et des vélos ; ceci permettrait de conserver les parkings existants. Le déplacement des 27 places privées devant la zone commerciale de l'avenue des Comtes de Meigueil devrait permettre de les remplacer par des arrêts minute.  
La création d'une navette du Petit Travers jusqu'au centre ville permettrait de remettre en service l'avenue de Solignac et désaturée la plage et sa rue.
6. **Mme Elise BUCHET** : erreurs pages 9 et 15 du dossier. Pourquoi l'Autorité Environnementale n'est elle pas consultée ? Pollution importante des matériaux concassés sur le site de Luna Park avec poussières envolées jusqu'à la plage. Calendrier court circuité avec des travaux déjà réalisés avenue de Solignac.
7. **Mr Jacques CROUVEL** : la seule solution est de laisser l'avenue de Solignac telle qu'elle est et aménager un passage au milieu du futur parking.
8. **Mme M.C.JENNEQUIN** : la fermeture de l'avenue de Solignac est une ineptie. Le parking entrée de ville va amener de la gêne et des difficultés d'accès pour les résidents.
9. **Mr et Mme JP SAURET** : le déclassement de l'avenue de Solignac est inutile et inopportun ; pourquoi ne pas remplacer ce parking par un parking gratuit sur le site de l'ancienne déchetterie. Abberation d'avoir supprimé la fête foraine
10. **ALTERNATIVE CITOYENNE** ( 5 élus du Conseil municipal et 3 élus du Conseil d'agglomération Pays de l'Or) :

Déplore les dates d'enquête en plein été au moment où les résidents sont absents.

Pas de plan fourni lors de la délibération du Conseil Municipal. Affichage peu visible ; Travaux de déviation de l'avenue de Solignac déjà engagés.

Le report de l'avenue de Solignac sur la rue du Levant va provoquer des embouteillages du fait du prolongement de la rocade de l'Avranche venant de CARNON Est avec plus de 6000 voitures/jour déjà mesurés en 2017. L'intégration de cette voie Solignac en parking déjà existant est inutile. Le transfert des parkings privés sur le parking entrée de ville nécessite une navette. Ce parking va concentrer la plus grande partie des gens venant stationner sur la même plage.

Si l'on manque de parkings, pourquoi ne pas utiliser le site de l'ancienne déchetterie et mieux utiliser le soir les parkings du Petit Travers et de CARNON Ouest par une navette ? Pourquoi ne pas utiliser également le parking de la Foire expo avec navette ?

Suppression regrettable de la fête foraine

11. **Mr et Mme GOURDOUX** : considèrent la fermeture de l'avenue Solignac comme désastreuse : celle d'éviter de passer par le centre sans occasionner le bouchon actuel du carrefour rue du Levant/avenue des Comtes de Melgueil.
12. **Mme Marianne PELLETIER** adhère aux arguments et observations de l'association « Alternative Citoyenne »
13. **Mme E.DUSSAUD** constate les embouteillages provoqués par la fermeture de l'Avenue de Solignac et déplore la fermeture de Luna Park. Elle demande ce qu'il advient de la disparition des places de parking en ville.
14. **Mr Claude EMSALEM** : considère que la concentration sur un seul parking d'entrée et la suppression du stationnement réparti sur la ville, sont une solution trop simpliste et irréfléchie. Il faut garder le parking actuel et faire un grand parking avec l'emplacement du Luna Park, sans fermer l'avenue de Solignac. On peut récupérer l'ancienne déchetterie. L'avenue de Solignac représente le 2ème plus gros trafic dans CARNON, après l'avenue des Comtes de Melgueil. Cette suppression a l'inconvénient de réduire la fluidité de la circulation et du parking de proximité.
15. **Mme Julie MAGAGNOLI** : la suppression de l'avenue de Solignac entraîne une concentration des voitures venant de l'est de la ville à l'origine de nombreux embouteillages. En ville, plusieurs parkings sont supprimés et aucun arrêt minute n'est programmé devant les commerces. La suppression de Luna Park est inacceptable
16. **Mr et Mme LOEFFERT** : demandent que le plan de circulation soit revu afin d'éviter de fermer l'avenue de Solignac et les nuisances insupportables de bruit et de pollution
17. **Mr et Mme KOKTER** : demandent la réouverture de l'avenue de Solignac pour éviter que toute la circulation pour sortir de CARNON soit concentrée sur la seule rue du Levant avec les embouteillages permanents qui en découlent
18. **Mme Christine COMBARNOUS** (Géographe urbaniste à la retraite) suggère de remplacer les plantations du quai Auguste Meynier par des jardinières et demande la prolongation de la ligne 3 du tram sur le site de l'ancienne déchetterie.
19. **Mme F.MARAVAL** constate que l'avenue de Solignac supprimée occasionne eu centre ville vitesse excessive, bruit et pollution.
20. **Mr C.PELARDY** : le passage en sens unique du quai Meynier oblige, pour sortir de CARNON, à faire le tour et revenir à la rue du Levant avec un goulot d'étranglement au pied des immeubles. Il déplore la suppression des 110 places de parking du quai remplacées par des pistes cyclables et des 40 places réservées aux plaisanciers, qui augment un peu plus le déficit de stationnement.
21. **Mme Laetitia PRUT** : revendique l'identité de CARNON par rapport à MAUGUIO. Elle constate l'engorgement de circulation sur la rue du Levant depuis la fermeture de l'avenue d Solignac. Elle pense possible la cohabitation de deux parkings tout en maintenant ouverte l'avenue et propose plusieurs autres possibilités de parkings : l'ancienne déchetterie, tennis...et le parking de CARNON Ouest par bac ou navette. Le parking entrée de ville va amener une concentration de population par la rue de la Plage qui sera saturée.
22. **Mr Serge WOLNIEWICZ** : est à l'origine d'une pétition contre la suppression de l'avenue de Solignac qui a réuni 190 signatures. Il constate que l'étude de 2017 avait déjà comptabilisé 4040 à 4950 voitures par jour passant le week end par l'avenue d Solignac
23. **Mr Frédéric RETY** : considère que le nouveau grand parking sera vide à 100% 11 mois sur 12. Est opposé aux expropriations des parkings privés sinon un rachat à l'amiable. Il déplore la suppression de la fête foraine, le manque d'organisation de ramassage des déchets et des livraisons anarchiques matinales. Il considère que CARNON est victime de l'indifférence de MAUGUIO ;
24. **Mme Anne Marie LAFOSSE** est opposée au déclassement de l'avenue de Solignac et la modification de la circulation de la rue de la Plage.
25. **Mr Roland ROZEL** : pose le problème de l'accès de l'habitant résident au futur parking éloigné ; pour lui, CARNON reste inactive pendant 11 mois et il souhaite que cette zone soit réactivée par un marché, un cinéma ou des manèges. Il émet un avis défavorable à la suppression de l'avenue de Solignac.
26. **Mr et Mme ORSSAUD** : considèrent comme aberrante la suppression de l'avenue de Solignac qui va provoquer des difficultés pour les voitures venant de la rue de la plage avec embouteillages et pollution supplémentaire, avec des risques d'accident. Le giratoire de la rue du Levant est inopérant et le sens unique

de l'avenue Grassien Cibrand va créer un goulot d'étranglement : la circulation qui circulait sur 2,5 voies est réduite à 1 voie. Au lieu de faire pénétrer la nature dans la ville, on fait rentrer les voitures ! En ce qui concerne les vélos, il n'y a pas de garages et leur stationnement est anarchique.

CARNON est la seule à avoir des parkings gratuits : il faut mettre en place un stationnement payant comme cela se fait à Palavas et La Grande Motte.

27. **Mme Bérengère DEMIER** : la suppression de l'Avenue de Solignac va entraîner des problèmes de sécurité et de pollution sur la rue de Levant

28. **ASSOCIATION Pour la Protection de la Plage et le Respect des Lois et Réglementations** (Note de 11 pages) :

Fortes Réserves sur les travaux déjà engagés avec des aménagements avenue de Solignac et rue du Levant : Pourquoi ? la suppression de l'avenue de Solignac est une aberration, alors que l'étude 2017 voulait la conserver. Ce n'est pas la nature qui pénètre au cœur de la ville mais des milliers de voitures, avec une plage embouteillée.

C. Une **pétition** signée par environ **195** personnes a été remise pour s'opposer à la suppression de l'avenue JB Solignac. La liste des signataires remise au commissaire enquêteur est jointe en annexe n° V.

Le nombre de personnes désirant rencontrer le commissaire enquêteur durant les deux permanences était si important que le commissaire enquêteur a été dans l'obligation, contrairement à ce qui est normalement la règle d'un entretien individualisé, de grouper les entretiens afin de recevoir tout le monde.

Le principal point qui suscite une opposition très forte du public est la suppression de l'avenue JB Solignac pour l'aménagement d'un futur grand parking d'entrée de 500 places et la dérivation par voie de conséquence du trafic routier vers le centre ville par la rue du Levant : cette observation fait l'objet d'une pétition de près de 190 signataires et est reprise à 32 reprises dans les notes des deux registres d'enquête et les correspondances. Cette suppression est jugée totalement inopportune et incompréhensible.

Le positionnement du grand parking d'entrée de ville va également concentrer un afflux de population durant la saison touristique vers la rue de la plage

Le public regrette également la suppression de la fête foraine ; il souhaite la mise en place d'une navette entre le centre ville et le parking d'entrée.

Quelques personnes proposent la mise place de parkings payants.

Il est à remarquer que le public a très peu réagi au projet proposé de remembrement des places de stationnement publiques et privées et à l'échange proposé aux propriétaires privés

## 6. PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE (Cf. annexe n° VI)

Après avoir rassemblé et classé les différentes nombreuses observations du public écrites dans les deux registres d'enquête et les correspondances remises et après avoir remis à Mr E.GAILLARD Directeur DATU, à son retour de congés le 24 Août 2022, les originaux des pièces et registres, le commissaire enquêteur a adressé à Monsieur le Maire de MAUGUIO CARNON le 25 Août 2022 une lettre lui faisant part de cette situation exceptionnelle d'opposition au déclassement et suppression de l'avenue JB Solignac pour l'élargissement du parking d'entrée de ville, en lui demandant d'analyser l'ensemble des remarques et proposer éventuellement des modifications au projet présenté à l'enquête publique dans le cadre d'un mémoire en réponse.

## 7. MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON (Cf. Annexe VII)

Le Mercredi 6 Septembre 2022, Mr E.GAILLARD Directeur DATU a adressé par mail au commissaire enquêteur une note préparée à sa demande par la SPL L'Or Aménagement, Maître d'œuvre du projet, qui examine et répond aux différentes remarques exprimées par le public.

En réponse à la principale observation et au refus de la suppression de l'Avenue JB Solignac exprimée dans la pétition de 195 personnes et dans les deux registres d'enquête (19 observations) et les 28 correspondances, l'Or Aménagement a voulu justifier cette décision qui s'inscrit dans un long processus d'un schéma de réorganisation d'un plan de circulation et stationnement issu d'une étude d'Août 2017 menée avec des enquêtes de terrain et mesures de circulation.

Dans ce plan d'action, établi en fonction des enjeux mis en exergue par le diagnostic, il a été prévu de reporter des places de stationnement sur les parkings existants ou à créer, en particulier les stationnements de longue durée sur 4 parkings d'entrée de ville situés à 5 mn à pied du centre : la fermeture de l'avenue de Solignac était donc prévue, sur la base de mesures en Août et heure de pointe du soir mettant en évidence que 360 véhicules sur les 445 mesurées sont dérivées vers la rue du Levant, qui enregistre un faible trafic de 80 véhicules au même moment : ce report a donc été jugé acceptable compte tenu des faibles trafics enregistrés sur la rue du Levant et le gain attendu en termes de réduction de la circulation sur le reste de la station. D'autre part, aucun accès au parking n'est prévu depuis la rue du Levant.

Enfin, le dimensionnement du parking d'entrée de ville à 500 places permet de compenser les suppressions de places publiques le long des voiries requalifiées.

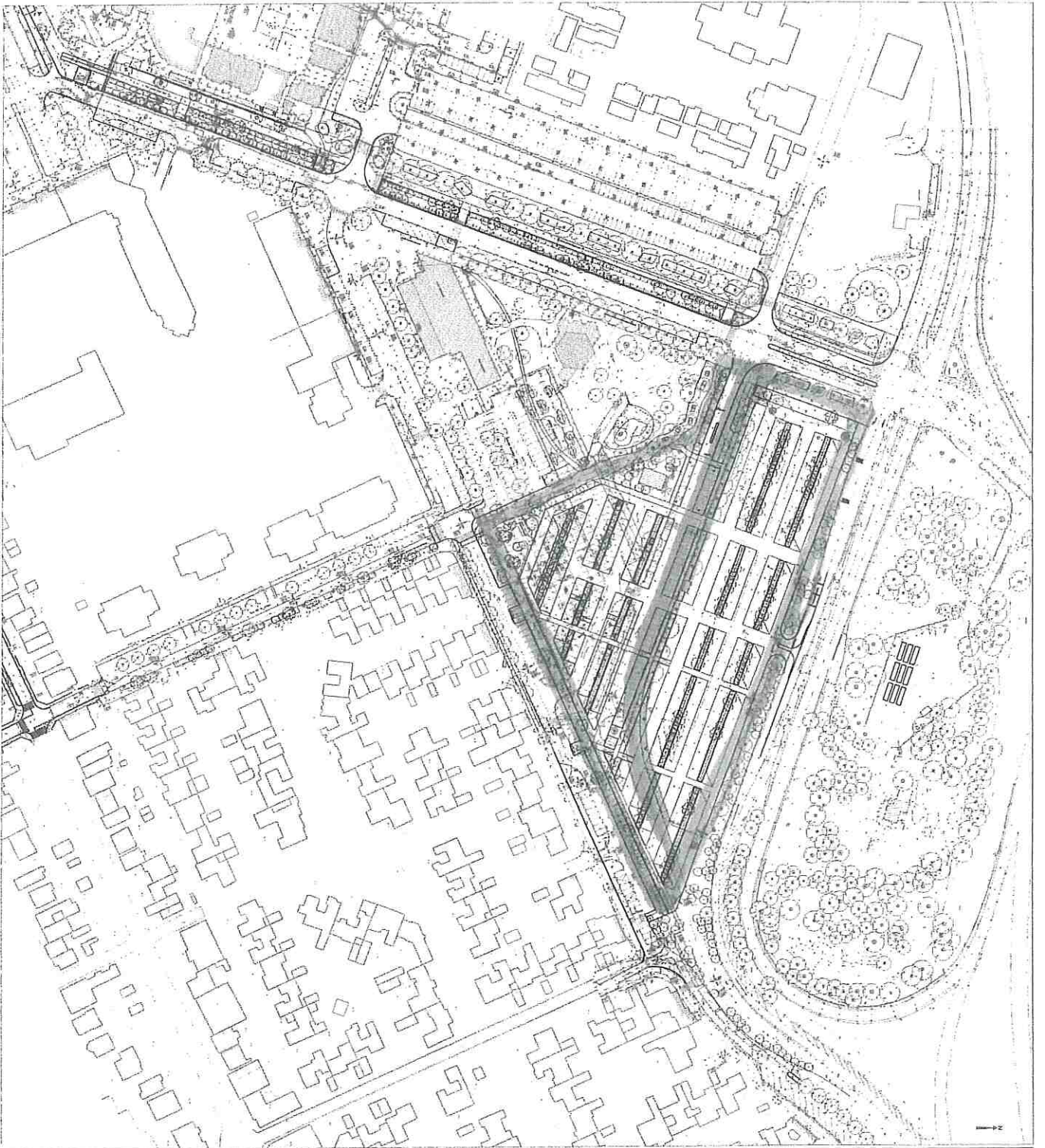
Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



LEGENDE

- BÂTIMENTS existants
- VOIES existantes
- ESPACES verts existants
- CORPS D'EAU existants
- INFRASTRUCTURES existantes
- BÂTIMENTS à construire
- VOIES à créer
- ESPACES verts à créer
- CORPS D'EAU à créer
- INFRASTRUCTURES à créer

**Emprise au 1/500**  
**Solignac**

Mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la  
requalification de la ville domaniale de Camon

Plan de superposition des lots / projet

SECTEUR A

3.1.A

1er SECTEUR

1/2000

Ainsi, toute alternative à la suppression de l'avenue JB Solignac présenterait inévitablement une sécurité moindre des piétons usagers du parking et une capacité moindre ne compensant pas la suppression des places de stationnement en cœur de station.

A terme, lorsque le parking sera opérationnel, aucune sortie ou entrée ne se fera au niveau de la rue du Levant, à l'exception de la poche de stationnement maintenue derrière le centre administratif de 50 places, ce qui va faciliter la circulation sur la rue du Levant : ainsi, la configuration actuelle est une configuration provisoire, dans l'attente de travaux à venir entre septembre 2022 et 2025 et la mise en place du plan de stationnement et de circulation définitif: les désagréments actuels signalés par le public sont donc provisoires.

Une partie des questions ou inquiétudes exprimées par le public n'est pas entièrement liée au déclassement de l'avenue de Solignac et des places de stationnement : Lors de la prochaine enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet, le public recevra les réponses qu'il attend.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**VILLE DE MAUGUIO CARNON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Requalification et réaménagement de la desserte et du  
stationnement de CARNON secteur est**

**Déclassement du Domaine Public de la partie Ouest de l'Avenue JB  
Solignac et des places publiques de stationnement**

**Arrêté municipal n° AR 2022 032 du 31 Mars 2022**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Septembre 2022**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



## II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### A. PREAMBULE

La présente enquête publique porte sur le projet de déclassement de la partie Ouest de l'Avenue JB Solignac et de places publiques de stationnement dans la ville de CARNON, dans le cadre d'un vaste plan de circulation et stationnement issu d'une réflexion plus globale « Mauguio Carnon 2030 », qui a pour but de renouveler l'image de la station.

Un diagnostic a été dressé à partir d'enquêtes de terrain menées en 2017 par un bureau conseil pendant la période de pointe, en été (Août) : un plan d'action a été élaboré, étalé sur plusieurs années, avec :

- Neutralisation des voies de circulation à deux voies pour plusieurs d'entre elles
- Réaménagement de l'avenue de Solignac
- Report des places de stationnement sur les parkings existants ou à créer en entrée de ville

Compte tenu de l'imbrication des stationnements publics et privés, il est également indispensable de remembrer les places de stationnement. Les places de stationnement appartenant à des propriétaires privés situées le long des voiries requalifiées devront être supprimées ; toutefois, la ville de MAUGUIO a prévu d'intégrer une reconstitution et relocalisation de ces places privées sur des places actuellement publiques afin de pouvoir procéder à des échanges fonciers avec les propriétaires concernés : au total, ce sont 60 places publiques qui seront désaffectées et déclassées.

Les réaménagements fonciers qui en découlent, impactant le domaine public routier communal, il est nécessaire d'organiser une procédure de désaffectation et de déclassement objet de la présente enquête publique.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

## B. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Faisant suite à la visite des lieux avec le Directeur DATU Mr GAILLARD de la Mairie de MAUGUIO CARNON, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations éventuelles :

Un grand nombre de personnes s'est déplacé durant les deux permanences prévues par l'enquête publique, pour rencontrer le commissaire enquêteur, obligeant celui-ci à recevoir plusieurs personnes en même temps.

Au total, 19 observations ont été déposées sur les 2 registres d'enquête mis à disposition en Mairies de MAUGUIO et CARNON ; 28 notes ou correspondances ont été remises ou envoyées au commissaire enquêteur et une pétition signée par 195 personnes a été également remise en fin d'enquête.

L'ensemble de ces observations est défavorable au projet de suppression de l'avenue JB Solignac, la pétition concernant uniquement ce point, en déplorant le renvoi de la circulation routière sur la rue du Levant qui va créer, comme constaté cet été, de nombreux embouteillages. Le projet de parking d'entrée de ville est rejeté et jugé incompréhensible.

8 observations déplorent la suppression de la fête foraine.

4 remarques souhaitent la mise en place d'une navette

2 remarques souhaitent la mise en place d'un parking payant

Il est important de signaler qu'aucune observation n'a concerné le remembrement des places de stationnement et l'échange des places publiques et privées.

Face à cette opposition si importante du public, le commissaire enquêteur a demandé, dans le cadre d'un Procès Verbal de fin d'enquête à la Mairie de MAUGUIO, une réponse précise aux observations émises par le public :

Dans son Mémoire en réponse, établi par l'Or Aménagement Maître d'œuvre du projet de requalification, des justifications ont été apportées :

- La fermeture de l'Avenue JB Solignac s'inscrit dans un grand plan de circulation et stationnement issu d'une étude de 2017 : des enquêtes de terrain et des mesures de trafic routier ont été faites.
- Compte tenu des enjeux, le plan d'action propose un report des places de stationnement en créant un parking d'entrée de ville de 500 places environ et situé à 5 mn du centre.
- Les effets de la suppression de l'avenue JB Solignac pour agrandir ce parking et la dérivation du trafic sur la rue du Levant, ont été mesurés au pic de la saison touristique qui met en évidence un report de 360 véhicules par heure, jugé acceptable compte tenu des faibles trafics sur la rue du Levant (80 voitures par heure)

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

- Les modalités de fonctionnement du parking d'entrée prévoient du stationnement résident.
- La configuration actuelle est provisoire dans l'attente des travaux à venir, permettant la mise en œuvre définitive du plan de circulation et stationnement à CARNON ; la fermeture de l'avenue rentre dans le cadre d'une procédure de désaffectation
- Le parking existant du Levant derrière le Centre Administratif de 50 places est conservé.

Compte tenu des réponses apportées par la Mairie, il apparaît clairement que le public a réagi fortement à la mesure de fermeture de l'avenue JB Solignac, sans tenir compte de la mise en route d'un vaste plan de circulation et de stationnement de l'ensemble de la ville de CARNON, qui nécessite de revoir les axes de circulation trop surdimensionnés au regard du trafic et un stationnement enchevêtré de places publiques et privées. Ce plan a fait l'objet de mesures précises faites en période maximale de trafic routier, qui permettent de justifier un plan d'actions cohérent de réduction des grandes voies de circulation en ville, de création d'un grand parking d'entrée de ville amenant à la suppression de l'avenue JB Solignac : les mesures montrent qu'au final les effets de cette suppression sur la dérivation sur la rue du Levant sont peu importants et ne justifient pas ce désaccord du public. : le déclassement de l'avenue Solignac est indispensable si l'on veut mettre en place le plan de refonte des circulations et stationnement de CARNON.

D'autre part, l'enquête met en évidence que le déclassement proposé des places de stationnement et la procédure d'échanges avec les propriétaires des places privées est acceptée, puisqu'aucun ne s'est manifesté.

### C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède,

- après avoir visité le site et analysé avec les services de la Mairie les conditions de déclassement,
- après avoir constaté que toutes les procédures de désaffectation et de déclassement ont été respectées et que toutes les étapes ont été mises en œuvre conformément à la réglementation.
- Après avoir constaté que le public très nombreux a réagi fortement à la mesure de suppression de l'avenue JB Solignac, craignant que le report de trafic sur la rue du Levant soit la source de nombreux embouteillages en période estivale, alors que l'on est dans une situation provisoire légale de déclassement ; Après examen des mesures concrètes réalisées en 2017, le commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

a vérifié que le trafic modifié était acceptable et que le plan global de requalification de la circulation et du stationnement était réalisable

- Après avoir constaté que toutes les conditions d'affichage dans la presse et sur le terrain pendant toute la durée de l'enquête avaient été respectées.

**Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :**

- ❖ **Un AVIS FAVORABLE** pour le déclassement de la voirie communale Avenue JB Solignac partie Ouest et des places de stationnement situées avenue des Comtes de Melgueil, rue du Levant, parking du Levant et allée des Caravelles

**Le 8 Septembre 2022,**

**Le commissaire enquêteur**

**Philippe MARCHAND**  
*Ingénieur Docteur*  
**95, Allée des Goélands**  
**34280 LA GRANDE MOTTE**

**Philippe MARCHAND**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



## ANNEXES

1. ARRÊTE MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Juillet 2022
2. AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE et LA GAZETTE
3. CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE Mr LE MAIRE
4. PROCES VERBAUX DE CONSTAT D’AFFICHAGE SUR LE SITE du 1<sup>er</sup> juillet, 7 juillet et 8 août 2022
5. LISTE DES SIGNATAIRES DE LA PETITION
6. PROCES VERBAL DE FIN D’ENQUÊTE
7. MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

**ANNEXE I**

**ARRÊTE MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

## ARRETE MUNICIPAL N°URBA-79-22

### OBJET

REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DE LA DESSERTE ET DU STATIONNEMENT DE CARNON SECTEUR EST - REMEMBREMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE OUEST DE L'AVENUE JB SOLIGNAC ET DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT

NOUS, Yvon BOURREL, Maire de la Commune de Mauguio,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

VU, le Code de l'Urbanisme ;

VU, le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-2 et L 141-3, R 141-4 à R 141-10;

VU, le procès-verbal de constat établi par Maître Favier, huissier de justice, le 24 mars 2022 et constatant la désaffectation de la section de l'avenue JB Solignac concernée, conformément aux dispositions de l'article L2141-1, Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU, la délibération n°87 du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est et autorisant M. Le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à cette procédure de déclassement dont l'organisation de l'enquête publique afférente ;

VU, les pièces du dossier soumis à enquête publique concernant le déclassement des éléments de domaine public communal intéressés par le projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est,

CONSIDERANT l'engagement par la commune de Mauguio-Carnon, depuis 2017-2018, d'une réflexion sur l'avenir du territoire et l'adoption d'une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement durable attachée à la station balnéaire de Carnon,

CONSIDERANT le projet de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement de la station balnéaire de Carnon, secteur Est, issue de la réflexion plus globale de « Mauguio-Carnon 2030 » répond aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

CONSIDERANT que ce projet de remembrement des places de stationnement participe du projet global de requalification de Carnon dans le but d'améliorer l'organisation urbaine, de trouver un équilibre entre les besoins des résidents et des touristes, mais aussi de révéler l'environnement naturel et développer les déplacements doux.

CONSIDERANT que ce projet de requalification permet un nouveau partage de l'espace public pour une valorisation des déplacements piétonniers et cyclables.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac subordonne le projet de requalification de la desserte et sa réaffectation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac subordonne sa réaffectation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement des places de stationnement publiques subordonne le remembrement du stationnement de Carnon secteur Est et l'échange foncier de ces places publiques

CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable doit intervenir en préalable car les conditions d'usage et de circulation sur l'avenue JB Solignac d'une part et sur les places de stationnement intéressées sont modifiées par le projet.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de réqualification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, pour une durée de quinze jours, à compter du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie appliquées, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Maire de la Commune de Mauguio-Carnon.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant quinze jours du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com/mairie/municipalite/concertations>
- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Mauguio /mairie annexe de Carnon, avenue des Comtes de Melgueil, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations durant l'enquête :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;
- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :

Monsieur Philippe MARCHAND

Enquête publique déclassement « Avenue JB Solignac et places de stationnement publiques »

Hôtel de ville

Place de la Libération Charles de Galle BP 20.

34130 Mauguio

- Les déposer par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@mauguio-carnon.com](mailto:urbanisme@mauguio-carnon.com)

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie annexe de Carnon le :

- Lundi 25 juillet 2022 de 9H00 heures à 12H00 heures, en Mairie Annexe de Carnon
- et le lundi 08 août 2022 de 14H00 heures à 17H00 heures, en Mairie Annexe de Carnon

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la commune de Mauguio-Carnon lorsque celle-ci en fait la demande. Il examinera les observations, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement publiques subordonne le remembrement du stationnement de Carnon secteur Est et l'échange foncier de ces places publiques

CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable doit intervenir en préalable car les conditions d'usage et de circulation sur l'avenue JB Solignac d'une part et sur les places de stationnement intéressées sont modifiées par le projet.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, pour une durée de quinze jours, à compter du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie appliquées, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Maire de la Commune de Maugeio-Carnon.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Maugeio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant quinze jours du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Maugeio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Commune de Maugeio-Carnon : <https://www.maugeio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concertations>
- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Maugeio /mairie annexe de Carnon. avenue des Comtes de Melgueil, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations durant l'enquête :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Maugeio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;
- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :

Monsieur Philippe MARCHAND

Enquête publique déclassement « Avenue JB Solignac et places de stationnement publiques »

Hôtel de ville

Place de la Libération Charles de Galle BP 20.

34130 Maugeio

- Les déposer par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@maugeio-carnon.com](mailto:urbanisme@maugeio-carnon.com)

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie annexe de Carnon le :

- Lundi 25 juillet 2022 de 9H00 heures à 12H00 heures, en Mairie Annexe de Carnon
- et le lundi 08 août 2022 de 14H00 heures à 17H00 heures, en Mairie Annexe de Carnon

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la commune de Maugeio-Carnon lorsque celle-ci en fait la demande. Il examinera les observations, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

En Reçu en préfecture le 17/10/2022

Re Publié le 18/10/2022 7/2022

Aff ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

ID : 034-213401540-20220701-URBA\_79\_22-AR

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite au maire le dossier de l'enquête avec un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'à M. le Préfet de l'Hérault.

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

"MIDI LIBRE" et "LA GAZETTE DE MONTPELLIER "

quinze jours au moins avant le 25 juillet 2022, date d'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de Mauguio-Carnon.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

**ARTICLE 7 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de l'Hérault,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

**ARTICLE 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

LE MAIRE,  
Yvon BOURREL



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

**ANNEXE II**

**AVIS DE PRESSE**

**MIDI LIBRE du 3 juillet 2022**

**LA GAZETTE du 7 au 13 juillet 2022**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



## ODYSSEE DROIT

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle  
Le Blue d'Oc  
120 rue Thor  
34000 MONTPELLIER  
04 67 17 97 10

## SCI LES POINTES

Société Civile  
au capital de 198 500 euros  
Siège social : 4, rue de la Garrigue  
34920 LE CRES  
449 197 219 R.C.S. MONTPELLIER

## AVIS DE PUBLICITÉ

Par décisions unanimes du 3 juin 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social à compter du 3 juin 2022 du 4, rue de la Garrigue à LE CRES (34920) pour le fixer au 2, rue des Pointes - Angle Avenue de Castelnaud à LE CRES (34920) et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, le Président



## Société d'Avocats

10 Route de l'Aviation - CS 30094 - 54602 VILLERS-LÈS-NANCY  
(M. & M.)  
Téléphone : 03 83 415 415

## CIBETANCHE LANGUEDOC

Société par actions simplifiée au capital de 15.000,00 euros  
Siège social : Immeuble le Rio - 4 Plan du Nega Cat 34970 LATTES  
892 297 318 RCS MONTPELLIER

Par acte portant décisions collectives des associés en date du 06 mai 2022, il résulte les modifications suivantes avec effet à compter du 30 juin 2022 à minuit :

**Anciennes mentions :**  
Président : M. Simon ARCHAMBAULT, 2 impasse des Albizzias  
34130 MUDAISON

**Nouvelles mentions :**  
Président : SAS CIBETANCHE, route d'Arrenières 10200 BAR-SUR-AUBE,  
349 259 564 RCS TROYES

Pour avis



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
DE LA PARTIE OUEST DE L'AVENUE JB SOIGNAC  
ET DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT

Il sera procédé du lundi 25 juillet 2022 à 8H00 au lundi 08 août 2022 à 17H00 inclus, soit durant quinze jours, à une enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Soignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est.

Les caractéristiques principales du projet consistent en la suppression d'une section Ouest de l'avenue JB Soignac d'une superficie d'environ 4318 m² qui sera incorporée au Parking des Plages et le déclassement de places publiques de stationnement en vue de leur échange foncier.

Par arrêté municipal n° URBA-79 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M. le Maire de la Commune de Mauguio a désigné Monsieur Philippe MARCHAND, retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

La Commune de Mauguio-Carnon est maître d'ouvrage du projet.

**Dossier d'enquête :**  
Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :  
- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00).  
- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/conceratations>  
- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Observations et propositions :**  
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :  
- Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;  
- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :  
Monsieur Philippe MARCHAND  
Enquête publique déclassement  
"Avenue JB Soignac et places de stationnement publiques"  
Hôtel de ville - Place de la Libération Charles de Gaulle BP 20  
34130 Mauguio

M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Annexe de Carnon les :  
- Lundi 25 juillet 2022 de 9H00 heures à 12H00 heures,  
- et le lundi 08 août 2022 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Mauguio-Carnon Place de la Libération Charles de Gaulle BP 20 34132 Mauguio cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon. <https://www.mauguio-carnon.com>

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Carnon sera compétent pour prendre toute décision relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Soignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est.

## KDC

SASU au capital de 200 euros  
Siège social : 3 bis rue du 22 Septembre 1<sup>er</sup> étage à droite  
34500 BEZIERS  
RCS BEZIERS : 844 114 686

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

Lors de l'AG du 15/06/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/2022. M. KHARBACHI DRISS demeurant 18 rue Sebastopol apt 3iema étage 34500 BEZIERS est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être transmis. Dépôt au RCS de BEZIERS.

Pour avis, le Liquidateur

## AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 juin 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** SCI  
**Dénomination sociale :** JULOZ  
**Capital :** 100 euros  
**Siège social :** 3 passage de la Santa Maria, 34740 VENDARGUES  
**Objet social :** L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.  
**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés  
**Gérant :** M. Jérôme Jullien demeurant au 3 passage de la Santa Maria 34740 VENDARGUES  
**Immatriculation :** au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

## BIO-UV GROUP

SA au capital de 10 346 993 euros  
Siège social : 850 avenue Louis Médard 34400 LUNEL  
RCS MONTPELLIER : 527 626 055

## NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

BIO-UV GROUP, société anonyme à conseil d'administration au capital de 10.346.993 EUR, siège social : 34400 LUNEL 850, avenue Louis Médard, 527 626 055 RCS MONTPELLIER, suivant procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 25 mai 2022, M. Loïc LE RAVALLEC demeurant 5 rue de la Méditerranée 31130 QUINT-FONSEGRIVES, a été nommé en qualité d'administrateur. Mention en sera faite au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président Directeur Général  
Benoît GILLMANN

## AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** SARL à associé unique  
**Dénomination :** DHD  
**Capital :** 5 000 euros  
**Siège social :** Zac de Tournezy 2, 165 rue Simone Signoret 34070 MONTPELLIER  
**Objet social :** Développement Informatique, bureau d'étude, achat et vente de tout article non réglementé  
**Durée :** 99 ans  
**Gérant :** M. HICHAM DAOUDI demeurant 1 Square de Montauban 45300 PITHIVIERS  
**Immatriculation :** au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Gérant

## BIO-UV GROUP

SA au capital de 10 346 993 euros  
Siège social : 850 avenue Louis Médard 34400 LUNEL  
RCS MONTPELLIER : 527 626 055

## MODIFICATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Par délibération de l'Assemblée Générale mixte du 25/05/2022 les actionnaires ont décidé de nommer et ce à l'issue de cette Assemblée, la société Audit Associés Méditerranée enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 790 233 340, ayant son siège social 67 route de Béziers, 34430 Saint-Jean-de-Védas, en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, en remplacement de Monsieur Jean-Paul LACOMBE.  
Mention sera faite au RCS de MONTPELLIER.

De plus, par délibération de l'Assemblée Générale mixte du 25/05/2022 les actionnaires ont décidé, en application de la loi, de ne pas procéder au renouvellement ou remplacement, et ce à l'issue de cette Assemblée, de Monsieur Christophe GODDYX, domicilié Immeuble Le Thélys, 500 rue Léon Blum, 34965 Montpellier Cedex 2, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, ses fonctions étant arrivées à échéance à l'issue de ladite Assemblée.  
Mention sera faite au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président Directeur Général

## AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 01/07/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** SHANTI'S UNIVERSE  
**Objet social :** Salon de beauté  
**Siège social :** 392 boulevard Pedro de Luna 34070 MONTPELLIER  
**Capital :** 700 €  
**Durée :** 99 ans  
**Président :** Mme EDUARDES Patricia, demeurant 424 boulevard Pedro de Luna 34070 MONTPELLIER  
**Admission aux assemblées et droits de votes :** Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix, de sorte que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quantité de capital qu'elles représentent. Le vote transmis par chacun des associés est définitif. Tout associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution ou ne transmet pas son vote dans le délai indiqué ci-dessus en cas de consultation écrite est réputé avoir émis un vote négatif sur la résolution proposée.  
**Clause d'agrément :** En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, qu'après obtention de l'agrément des associés, donné par décision collective adoptée à la majorité des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.  
**Immatriculation :** au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Présidence

## SAS TATTOO & ME

SAS au capital de 100 euros  
Siège : 160 avenue de Palavas  
34070 MONTPELLIER  
RCS MONTPELLIER : 890 606 072

## DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire du 20/05/2022, il a été décidé et ce à compter du 20/05/2022 :

- M. Damien LEDUC n'occupera plus la fonction de Directeur Général suite à sa démission,  
- de nommer nouveau président M. Damien LEDUC demeurant 3 Impasse du Thym à JUVIGNAC (34990) en remplacement de Mme Anne-Flore BLAIN démissionnaire.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, la Présidence



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de renouvellement de concession des plages naturelles situées sur le territoire de la ville de Sète pour la période 2023-2032

**RAPPEL**

Il sera procédé du **lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au jeudi 4 août 2022 à 17h00**, soit durant 32 jours consécutifs à une enquête publique, portant sur le renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la ville de Sète.

L'objectif premier de la ville de Sète est de mettre en place un service des baignades de mer de qualité, attractif et durable.

Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, retraitée, a été désignée par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Thierry LAURENCE - chef du service plages-hygiène-salubrité de la ville de Sète (téléphone : 04 99 04 73 20 ; e-mail : laurence@ville-sete.fr).

**Le dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête comprenant l'avis de la délégation à la mer et au littoral, direction départementale des territoires et de la mer, sera déposé et consultable du **lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au jeudi 4 août 2022 à 17h00 :**

\* en mairie de Sète, siège de l'enquête, service accueil, aux horaires suivants :  
- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00

\* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/pages-de-sete-2023a2032/>

\* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications>

\* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tél. 04 67 51 61 61).

**Les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du **lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au jeudi 4 août 2022 à 17h00 :**

\* sur le registre d'enquête déposé en mairie de Sète, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;

\* par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :  
Hôtel de ville de Sète  
Renouvellement de concession des plages naturelles  
20 bis rue Paul VALÉRY- BP 373  
34206 Sète cedex

\* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/pages-de-sete-2023a2032/>

\* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Sète, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :  
- mardi 12 juillet 2022 de 09h00 à 12h00  
- jeudi 28 juillet 2022 de 09h00 à 12h00  
- jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00  
sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

**Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Sète.**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la ville de Sète et à la direction départementale des territoires et de la mer, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

À l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession des plages naturelles de la ville de Sète signé par le Préfet et le maire de la ville pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**SAGA**

**Société Anonymes des Gazettes Associées**

SA au capital de 250 000 euros  
Siège social : 13 Place de la Comédie 34060 MONTPELLIER  
342 347 895 RCS MONTPELLIER

Suivant délibération en date du 10/06/2021, le Conseil d'Administration a nommé en qualité d'administrateur, Monsieur Patrick PEYRE demeurant 22 Impasse des Pampres 34090 MONTPELLIER en remplacement de Madame Catherine SERRÉ démissionnaire et ce pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Pour avis, le Conseil d'Administration



**ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

M. Alain BRAUN - Directeur Général par intérim  
407 avenue du Prof. E. Antonelli  
CS 15590  
34074 Montpellier Cedex 3  
Tél. : 04 99 52 75 00  
mél : service\_marches@acmhabitat.fr  
web : <http://www.acmhabitat.fr>  
SIRET 35180897700034

**Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe.**  
Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale  
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et développement collectif.  
L'avis implique un marché public.

**OBJET :** Concours européen de maîtrise d'œuvre pour l'opération de 48 logements environ Zac Roques Fraisse

Référence acheteur : 2022-0178  
Type de marché : Services  
Procédure : Concours restreint  
Ce concours est couvert par : la directive 2014/24/EU  
Code NUTS : FRJ13

**DESCRIPTION :** La présente consultation concerne un concours restreint de Maîtrise d'œuvre en application des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.

La mission confiée au lauréat du concours est une "Mission de base" avec mission OPC.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 3 435 000 euros HT. La durée du marché est de 48 mois à compter de sa date de notification. Les prestations seront financées par fonds propres et des prêts : PLAI-PLUS. La SDP est de 3 456 m².

**Classification CPV :**  
Principale : 71220000 - Services de création architecturale  
Forme du marché : Division en lots : non

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**  
Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

**Critères de sélection des candidatures :**  
- Garanties techniques et financières  
- Qualité des références ou capacités des membres de l'équipe en construction de logements collectifs, logements sociaux collectifs, qualité architecturale générale et adéquation avec le projet et son environnement appréciées au vu des références fournies par l'équipe  
- Lettre de motivation  
Les justificatifs à produire avec la candidature sont présentés dans le règlement de la consultation.

La prestation est réservée à une profession déterminée. Concours réservé uniquement à des architectes. Le(s) architecte(s) peut/peuvent répondre en groupement avec des bureaux d'études. Le(s) architecte(s) devra/ont, dans ce cas, être mandataire(s) du groupement. Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**

**CONCOURS EUROPÉEN DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'OPÉRATION DE 48 LOGEMENTS ENVIRON ZAC ROQUES FRAISSE**

Nombre d'opérateurs envisagé : 3  
Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : OUI  
Les 3 candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes recevront une prime de 8 000 euros HT.  
Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/deveront être attributaires(s) des contrats de services faisant suite au concours : OUI  
La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : NON

**Critères d'évaluation des projets :**  
Le choix du lauréat du concours sera fait en fonction des critères notés sur 25 points chacun, à savoir :  
- Qualité architecturale et technique du projet  
- Qualité d'intégration dans le site et respect des contraintes urbanistiques induites  
- Prise en compte des principes d'organisation de l'espace, respect du programme et des surfaces  
- Adéquation de l'estimation du coût des travaux proposés par le candidat avec l'estimation du projet

**REMISE DES CANDIDATURES :** 01 septembre 2022 à 12h00 au plus tard.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :**  
Une visite sur site sera organisée lors de la 2ème étape de la procédure. Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

**Instance chargée des procédures de recours :**  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER  
6 rue Pïot, 34063 MONTPELLIER cedex  
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10  
mél : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

**Organe chargé des procédures de médiation :**  
CCIRAL - COMITÉ CONSULTATIF INTERREGIONAL DE RÉGLEMENT AMIABLE DES LITIGES  
Place Félix-Baret CS 90001, 13282 Marseille Cedex 06

**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :** Référé pré-contractuel : avant la conclusion du marché (article L 551-1 du Code de Justice Administrative). Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative). Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché. Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

**ENVOI À LA PUBLICATION :** le 01 juillet 2022  
Date d'envoi du présent avis au JOUE : 01 juillet 2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>



SCP "Olivier XIBERRAS et Stéphane THOMAS"  
Notaires Associés à TOUCY (Yonne),  
7 rue Philippe Verger

**BROCA 89**  
Société civile au capital de 4 500,00 euros  
Siège social : ANIANE (34150), 14 rue Jean Casteran  
SIREN n° 809 008 949, RCS MONTPELLIER (34)

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2022, les associés ont décidé de transférer à compter du 10 juin 2022, le siège social de la société de ANIANE (34150) à : PLOUHINEC (29780), 21 allée des Geais.

Pour avis et mention

**AP AUTOMOBILE**

SASU au capital de 1 000 euros  
Siège social : 5 rue de Berlin Parc Aquatechnique  
34200 SÈTE  
RCS MONTPELLIER : 850 732 272

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant délibération de l'AG du 01/07/2022, après avoir entendu le rapport du liquidateur M. NAVARRO Antonio demeurant 25 rue de la Révolution 34200 SÈTE, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé de son mandat, puis il a été prononcé la clôture de liquidation à compter du 01/07/2022.  
Dépôt au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Liquidateur

**lagazette-legales.fr**

**SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

**SERVICE ANNONCES LÉGALES**  
Marie-Laure Boyer  
06 75 08 84 20

**LA GAZETTE DE MONTPELLIER**  
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2  
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

**LA GAZETTE DE NÎMES**  
11 rue Régale - 30000 Nîmes  
annonceslegales@gazettedenimes.fr



181213



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Relative au déclassement du domaine public de la partie Ouest de l'Avenue JB Solignac et de places publiques de stationnement

Il sera procédé du lundi 25 juillet 2022 à 8H00 au lundi 08 août 2022 à 17H00 inclus, soit durant quinze jours à une enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est.

Les caractéristiques principales du projet consistent en la suppression d'une section Ouest de l'avenue JB Solignac d'une superficie d'environ 4318 m<sup>2</sup> qui sera incorporée au Parking des Plages et le déclassement de places publiques de stationnement en vue de leur échange foncier.

Par arrêté municipal n°URBA-79 en date du 1er juillet 2022, M le Maire de la Commune de Mauguio a désigné Monsieur Philippe MARCHAND, retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

La Commune de Mauguio-Carnon est maître d'ouvrage du projet.

#### Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00).

- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon :

<https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concertations>

- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;

- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :

Monsieur Philippe MARCHAND

Enquête publique déclassement «

Avenue JB Solignac et places de stationnement publiques »

Hôtel de ville - Place de la Libération Charles de Gaulle BP 20.

34130 Mauguio

M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Annexe de Carnon les :

- Lundi 25 juillet 2022 de 9H00 heures à 12H00 heures,

- et le Lundi 08 août 2022 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Mauguio-Carnon Place de la Libération Charles de Gaulle BP 20. 34132 Mauguio cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon. <https://www.mauguio-carnon.com>

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. Le Maire de Mauguio-Carnon sera compétent pour prendre toute décision relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est.



**legale-online.fr**

Publiez facilement vos annonces légales en ligne

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLOW**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

04 67 07 69 38  
contact@legale-online.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM299010, N°181213 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 34**

Date de parution : 03/07/2022

### Coût de l'annonce :

Parution	657,70 € HT
logo	90,00 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	152,10 €
Total TTC :	912,60 €

Fait à Montpellier, le 29 Juin 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

**L'Agence**

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros

Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire :

FR22404010209



**ANNEXE III**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE Mr le MAIRE**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



MAUGUIO  
CARNON

N/Réf.: N° 2022/D/1476

**REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DE LA DESSERTE ET DU  
STATIONNEMENT DE CARNON SECTEUR EST – REMEMBREMENT DES  
PLACES DE STATIONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE OUEST DE L'AVENUE  
JB SOLIGNAC ET DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT**

**Attestation d'affichage**

Je soussigné, **Monsieur Yvon BOURREL**, Maire de la Commune de Manguio-Carnon, certifie avoir fait procéder à l'affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 16 août 2022 dans le hall de la Mairie et lieux habituels :

- de l'arrêté n°URBA-79-2022 du 01<sup>er</sup> juillet 2022 organisant l'enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, pour une durée de quinze jours, à compter du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus.

- de l'avis d'ouverture d'enquête afférent à cette enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, dans le hall de la Mairie, sur les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la Mairie annexe de Carnon.

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à Manguio, le 25 août 2022

**Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe  
Sophie CRAMPAGNE**



**MAIRIE**

Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20  
34132 MAUGUIO Cedex  
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

**MAIRIE ANNEXE**

Centre administratif - Carnon Plage  
34130 MAUGUIO  
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@manguio-carnon.com  
www.manguio-carnon.com



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

**ANNEXE IV**

**PROCES VERBAUX D’AFFICHAGE SUR LE SITE**

**Du 1<sup>er</sup> et 7 juillet et 8 août 2022**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

RAPPORT N° 15 /2022

RAPPORT

Objet :

*L'an deux mil vingt-deux, le lundi huit août,*

**Affichage Avis Enquête  
Publique**

Nous soussignées, **SANCHEZ Raphaëlle**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence administrative à Mauguio, dûment assermentées et agréées par Monsieur le Procureur de la République et commissionnées par Monsieur le Maire ;

Relative au déclassement du  
Domaine Public de la partie ouest  
de l'avenue Jean Baptiste  
Solignac et de places publiques  
de stationnement

Vu les articles 21-2 ; 16 ; 28 et 421 du Code de Procédure Pénale, 2212-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, L480-1, L680-1 et R 610-3 du Code de l'Urbanisme ;

Lieu :

En service, revêtues de nos uniformes, munis des insignes afférents à l'exercice de nos fonctions et porteurs de nos commissions ;

- Mairie,
- Mairie Annexe CARNON  
PLAGE,
- Capitainerie CARNON  
PLAGE,
- Service de la DATU,
- En 3 points sur l'avenue  
Jean Baptiste  
SOLIGNAC CARNON  
PLAGE

**Attestons des faits suivants :**

Ce jour, le **08/08/2022**, nous attestons avoir vérifié l'affichage, de l'avis d'enquête publique relative au déclassement du Domaine Public de la partie ouest de l'avenue Jean Baptiste Solignac et de places publiques de stationnement en ces lieux :

**Mairie, Mairie annexe CARNON-PLAGE, Capitainerie CARNON PLAGE, service de la Direction de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme, Avenue Jean-Baptiste Solignac, angle rue des épis, en son milieu, angle av. des Comtes de Melgueil et à l'extrémité de l'avenue Jean-Baptiste SOLIGNAC, angle rue Florence Arthaud.**

L'enquête s'est déroulée sur 15 jours du lundi 25 juillet 2022 8h00 au lundi 08 août 2022 17h00.

L'affichage a duré jusqu'au 08 17h00.

P.J. : Photos

Mauguio, le 08/08/ 2022,  
Pour faire valoir ce que de droit.



**SANCHEZ Raphaëlle**  
[sanchezr@mauguio-carnon.com](mailto:sanchezr@mauguio-carnon.com)

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



Capitainerie

ET DE L'ENVIRONNEMENT  
POLICE DE L'URBANISME  
08 AOÛT 2022  
POLE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**TRAVAUX DE CLASSIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DUA) ET D'AVANT PROJET D'URBANISME (APU) POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGUIO**

Le Maire de la Commune de Maguio a l'honneur de vous informer que le DUA et l'APU ont été déposés à la Mairie de Maguio, le 17/10/2022, et que les citoyens ont un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'avis pour déposer leurs observations.

**LES TRAVAUX DE CLASSIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DUA) ET D'AVANT PROJET D'URBANISME (APU) POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGUIO**

Les travaux de classification du DUA et de l'APU ont été effectués par le Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire de la Commune de Maguio. Les observations des citoyens seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du DUA et de l'APU.

Le Maire de la Commune de Maguio a l'honneur de vous informer que les observations des citoyens seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du DUA et de l'APU.

Le Maire de la Commune de Maguio a l'honneur de vous informer que les observations des citoyens seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du DUA et de l'APU.



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

SLO

Service Urbanisme



8 AOUT 2022  
Mairie de Naudouze  
Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



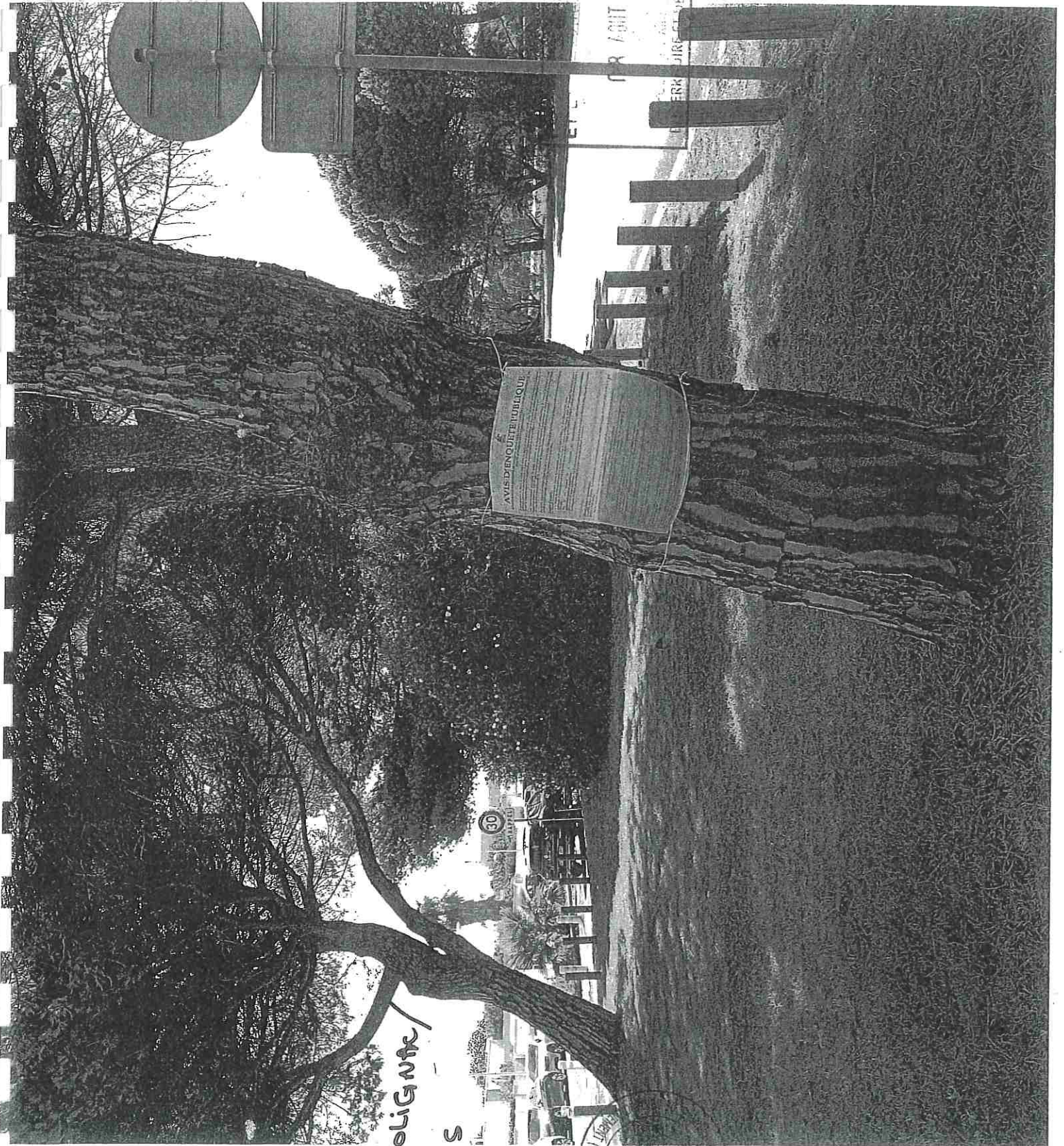
Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



angle J.B. Solignac /  
rue des Epis



PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT  
URBANISME  
URBANISME  
RONNEMENT  
AOUT 2022  
MAIRIE DE MAUGUO

MAIRIE  
ANNEXE

CARENON-

PLAGE



DU 31 AOÛT

au mardi et samedi

MUNICIPAL

OUVERTURE

de 8h-12h / 13h30-17h30

# BOUQUE DE L'ANCRE

## OUVERTURE

DU 30 JUIN

de 15h-18h

de 8h

de 12h30 / 14h-18h

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VANCHE OUSSEY ET A L'AMENAGEMENT DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT

Il sera procédé du lundi 25 juillet 2022 à 8h00 au mardi 26 juillet 2022 à 17h00 heures, sur site, dans le cadre d'une enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de la VANCHE OUSSEY et à l'aménagement de places publiques de stationnement et de remblaiement de la desserte et au remblaiement de la partie Ouest de la VANCHE OUSSEY.

Les caractéristiques principales du projet consistent en la suppression d'une partie de la VANCHE OUSSEY, la construction d'une superficie d'environ 4319 m<sup>2</sup> qui sera incorporée au Domaine Public de la Commune de Mauguio. La Commune de Mauguio est en charge de l'étude et de la mise en œuvre de ce projet.

Par arrêté municipal n°URBA-29 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, relatif aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

#### Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juillet 2022 à 8h00 au mardi 26 juillet 2022 à 17h00 heures.

A la Mairie de Mauguio-Caronn et en Mairie Annexe de Caronn pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent consulter le dossier et déposer leurs observations et propositions.

Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caronn : <https://www.mauguio-caronn.fr>

Au moyen du point numérique mis à disposition sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caronn, afin que les habitants puissent déposer leurs observations et propositions.

Au moyen du point numérique mis à disposition sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caronn, afin que les habitants puissent déposer leurs observations et propositions.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juillet 2022 à 17h00 heures au 26 juillet 2022 à 17h00 heures.

Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio-Caronn, à l'adresse suivante : <https://www.mauguio-caronn.fr>

En ligne, sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caronn, à l'adresse suivante : <https://www.mauguio-caronn.fr>

Le 25 juillet 2022, à 17h00 heures, il sera procédé à la clôture de l'enquête.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui aura effectué une demande d'information.

M. Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition des citoyens, de 9h00 à 12h00 heures, du lundi 25 juillet 2022 à 9h00 heures au mardi 26 juillet 2022 à 17h00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui aura effectué une demande d'information.

1. L'avis d'enquête, responsable du projet, ainsi que les informations relatives aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

2. L'avis d'enquête, responsable du projet, ainsi que les informations relatives aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

3. L'avis d'enquête, responsable du projet, ainsi que les informations relatives aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

4. L'avis d'enquête, responsable du projet, ainsi que les informations relatives aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

5. L'avis d'enquête, responsable du projet, ainsi que les informations relatives aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

6. L'avis d'enquête, responsable du projet, ainsi que les informations relatives aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

7. L'avis d'enquête, responsable du projet, ainsi que les informations relatives aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

8. L'avis d'enquête, responsable du projet, ainsi que les informations relatives aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

9. L'avis d'enquête, responsable du projet, ainsi que les informations relatives aux études de faisabilité et de programmation des travaux de déclassement de la VANCHE OUSSEY, relatif, en qualité de Commissaire-Enquêteur

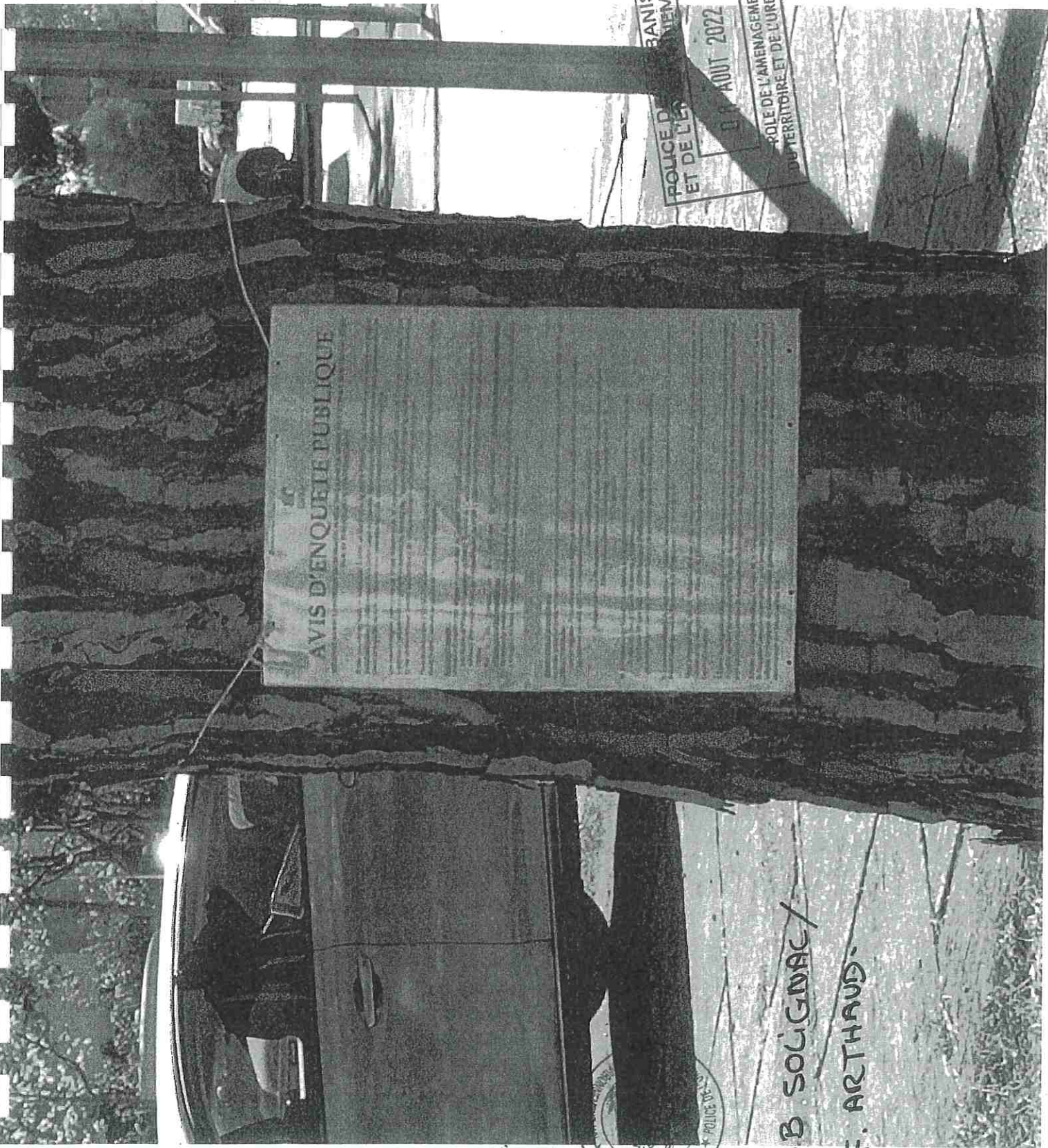
Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

POLICE D'URBANISME  
ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME  
01 AOUT 2022



Angle Av J-B SOUIGNAC /  
Rue F. ARTHAUD-



Angle J.B. Solignac / Ay des Comtes de Belleguet

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
 RELATIF AU PROJET DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN LIEU D'ENTREPOSAGE ET DE  
 PARKING SUR UN TERRAIN DE LA COMMUNE DE BELLEGAUDET

Le projet est situé au lieu-dit de Solignac, sur la commune de BellegauDET, dans le département de la Haute-Garonne. Le terrain concerné est une parcelle cadastrée n° 01/03/12/001/001/001, d'une superficie de 1,23 hectare, appartenant à la commune de BellegauDET. Le terrain est actuellement occupé par des constructions existantes et des zones d'entassement de matériaux.

Le projet consiste à aménager ce terrain en un lieu d'entreposage et de parking pour les matériaux destinés à la construction, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2022-001/001 du 17/10/2022. Le projet est soumis à une enquête publique.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Haute-Garonne, créée par l'arrêté préfectoral n° 2021-001/001 du 17/10/2021. Le projet est également soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Haute-Garonne, créée par l'arrêté préfectoral n° 2021-001/001 du 17/10/2021.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Haute-Garonne, créée par l'arrêté préfectoral n° 2021-001/001 du 17/10/2021. Le projet est également soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Haute-Garonne, créée par l'arrêté préfectoral n° 2021-001/001 du 17/10/2021.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Haute-Garonne, créée par l'arrêté préfectoral n° 2021-001/001 du 17/10/2021. Le projet est également soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Haute-Garonne, créée par l'arrêté préfectoral n° 2021-001/001 du 17/10/2021.



ANIS  
 NEME  
 022  
 GEME  
 L'URE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLOW**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



RAPPORT N° 07 /2022

RAPPORT

Objet :

**Affichage Avis Enquête  
Publique**

Relative au déclassement du  
Domaine Public de la partie ouest  
de l'avenue Jean Baptiste  
Solignac et de places publiques  
de stationnement

Lieu :

- Mairie,
- Mairie Annexe CARNON  
PLAGE,
- Capitainerie CARNON  
PLAGE,
- Service de la DATU,
- En 3 points sur l'avenue  
Jean Baptiste  
SOLIGNAC CARNON  
PLAGE

P.J. : Photos

*L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet,*

Nous soussignées, **SANCHEZ Raphaëlle**, Brigadier-Chef Principal de  
Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence  
administrative à Mauguio, dûment assermentées et agréées par Monsieur le  
Procureur de la République et commissionnées par Monsieur le Maire ;

Vu les articles 21-2 ; 16 ; 28 et 421 du Code de Procédure Pénale, 2212-5 du  
Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, L480-1, L680-1 et R 610-3 du Code de  
l'Urbanisme ;

En service, revêtues de nos uniformes, munis des insignes afférents à  
l'exercice de nos fonctions et porteurs de nos commissions ;

**Attestons des faits suivants :**

Ce jour, le **07/07/2022**, nous attestons avoir procédé à l'affichage, de l'avis  
d'enquête publique relative au déclassement du Domaine Public de la partie  
ouest de l'avenue Jean Baptiste Solignac et de places publiques de  
stationnement en ces lieux :

**Mairie** (photo 6), **Mairie annexe CARNON-PLAGE** (photo 2), **Capitainerie  
CARNON PLAGE** (photo 4), **service de la Direction de l'aménagement du  
Territoire et de l'urbanisme** (photo 5), **aux extrémités de l'avenue Jean-  
Baptiste SOLIGNAC**, angle rue Florence Arthaud (photo 7), angle rue des  
épis (photo 3) et **en son milieu** (angle avenue des Comtes de Melgueil photo  
1).

L'enquête se déroulera sur 15 jours du lundi 25 juillet 2022 8h00 au lundi 13  
août 2022 17h00.

L'affichage durera jusqu'au 13 août 17h00.

Mauguio, le 07/07/ 2022,  
Pour faire valoir ce que de droit.



**SANCHEZ Raphaëlle**  
[sanchezr@mauguio-carnon.com](mailto:sanchezr@mauguio-carnon.com)

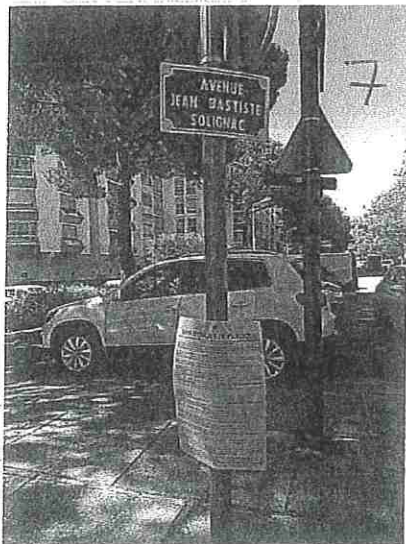
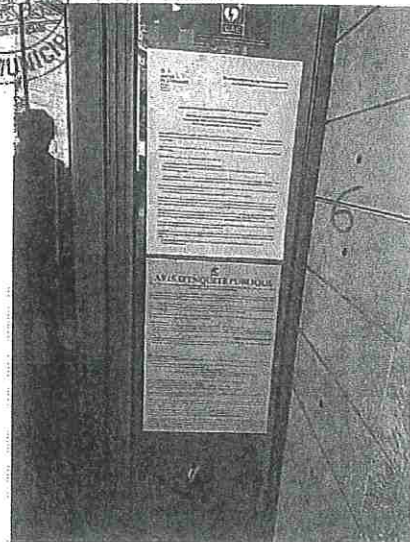
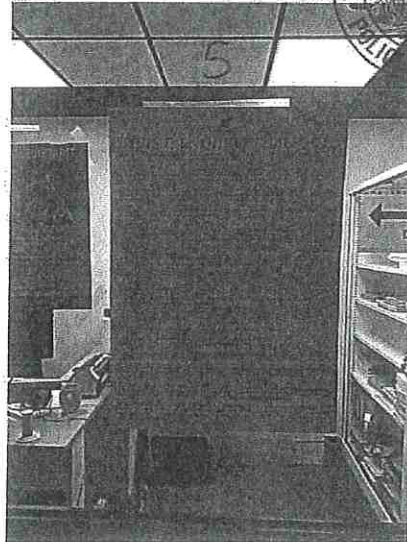
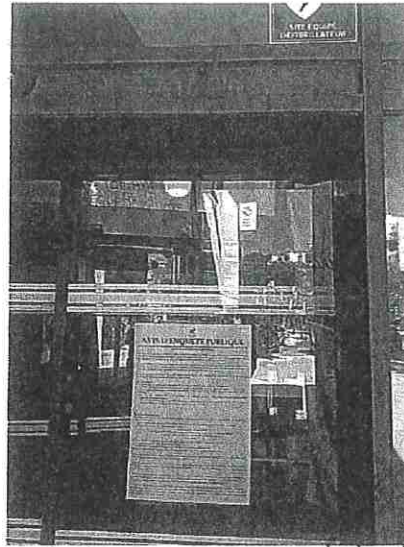
Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



POLICE DE L'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
07 JUIL. 2022  
POLE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

POLICE MUNICIPALE  
DE L'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT N° 06 /2022

RAPPORT

Objet :

**Affichage de l'arrêté municipal  
N°URB-79-22**

Lieu :

**Mairie  
Place de la Libération  
34130 MAUGUIO**

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi premier juillet,*

Nous soussignées, **SANCHEZ Raphaëlle**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence administrative à Mauguio, dûment assermentées et agréées par Monsieur le Procureur de la République et commissionnées par Monsieur le Maire ;

Vu les articles 21-2 ; 16 ; 28 et 421 du Code de Procédure Pénale, 2212-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, L480-1, L680-1 et R 610-3 du Code de l'Urbanisme ;

En service, revêtues de nos uniformes, munis des insignes afférents à l'exercice de nos fonctions et porteurs de nos commissions ;

Attestons des faits suivants :

P.J. : Photo

Ce jour, le **1er/07/2022 à 9 heures**, nous attestons avoir constaté l'affichage, en Mairie, de l'arrêté municipal N° **URB-79-22** portant sur la requalification et remplacement de la desserte et du stationnement de CARNON secteur Est – remembrement des places de stationnement arrêté prescrivant l'enquête publique relative au déclassement du domaine public de la partie Ouest de l'Avenue Jean-Baptiste SOLIGNAC et des places publiques de stationnement.

L'affichage de cet arrêté durera 1 mois.

Mauguio, le 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Pour faire valoir ce que de droit.



**SANCHEZ Raphaëlle**  
[sanchezr@mauguio-carnon.com](mailto:sanchezr@mauguio-carnon.com)

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



Mauguio, le 17 octobre 2022

# ARRETE MUNICIPAL N°URBA-79-22

## OBJET

REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DE LA DESSERTA ET DU STATIONNEMENT DE CARNON SECTEUR EST - REMEMBREMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE OUEST DE L'AVENUE JB SOLIGNAC ET DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT

M. le Maire, Monsieur MARTEL, Maire de la Commune de Mauguio,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1 et L111-1-1 ;

Vu le Code de l'Équipement ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 141-2 et L. 141-3, R. 141-4 et R. 141-10 ;

Vu le permis de construire n° 2022-00013, délivré par Monsieur le Maire, le 24 mai 2022 et constatant la désaffectation de la partie ouest de l'avenue JB Solignac, conformément aux dispositions de l'article L2141-1, Code Général de la Propriété Publique ;

Vu le permis de construire n° 2022-00013, délivré par Monsieur le Maire, le 27 juin 2022, approuvant le principe de mise en œuvre de la préservation des lieux existants et de réaménagement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac en des places de stationnement publiques, ainsi que des dispositions relatives à la desserte et au stationnement au sein du secteur de Carnon secteur Est et autorisant M. le Maire à procéder à la mise en œuvre de ces dispositions ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Après avoir constaté que la situation actuelle concernant le réaménagement des places de stationnement publiques est telle qu'il est nécessaire de procéder à la réaffectation de ces places de stationnement ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE





**ANNEXE V**

**LISTE DES SIGNATAIRES DE LA PETITION**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

Propriétaires référencés comme entrant dans l'emprise du projet (selon état parcellaire)	Adresse 1	Adresse 2	CP VILLE	Genre
BLAIN Bruno	12 RUE DE MELLERAY		45480 OUITARVILLE	Monsieur,
PICHON Lucie épouse BLAIN	12 RUE DE MELLERAY		45480 OUITARVILLE	Madame,
SARRIBIE Catherine épouse AUBOIROUX	GENDARMERIE	15 ALL DES VERRIES	34980 SAINT-GELY-DU-FESC	Madame,
SARRIBIE Marc	LES CEDRES BAT BC	253 RUE DE LA TOUR BUFFEL	34070 MONTEPELLIER	Monsieur,
BOURQUIN François	41 RUE DE BELLEVUE		63000 CLERMONT-FERRAND	Monsieur,
ESCUDERO Michèle	7 LOT LA CROIX DU VIGNERON		13160 CHATEAURENARD	Madame,
BUCHAILLAT Michel	15 RTE DE PORZ NEVEZ		29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	Monsieur,
SARRIBIE Caroline épouse BOULHOL	1 RUE DES AIRES		34790 GRABELS	Madame,
CHEVALIER Eric	ABM	1550 AV DES PLATANES	34970 LATTES	Monsieur,
HEBUTERNE Annie veuve FROMONT	HAMEAU DU PORT VILLA 15	250 RUE DU MISTRAL CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
FROMONT Jean-François	NAUTILUS II	286 AVENUE DES COMITES DE MELGUEIL	34280 CARNON	Monsieur,
FROMONT Fabien	757 AVENUE VILLENEUVE D ANGOULEME		34000 MONTEPELLIER	Monsieur,
VALLET Gisèle divorcée STELLACCI	RESIDENCE LE NAUTILUS	264 AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
CANTIE André	LE NAUTILUS 1 - ETAGE 7 - APT 35	248 AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
SCILE BAIZAC	RESIDENCE LE NAUTILUS 3 - APT 1013	AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Madame, Monsieur,
NAJARIN Jacqueline	8 RUE COMMANDANT SCHLOESING		75016 PARIS	Madame,
USHER Laurence	RESIDENCE LE NAUTILUS 3 - APT 1013	AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34280 CARNON	Madame,
BASTIDE Emilie	RESIDENCE LE NAUTILUS - APT 108	264 AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
BEZOMBÉ Claude veuve ROBIN	RESIDENCE LE NAUTILUS - APT 138 - ETAGE 8	264 AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
ROBIN Bernard	1707 Davon Ln	HOUSTON - 77058 TX	TEXAS, ETATS-UNIS	Monsieur,
ROBIN Eric	2 BIS RUE DES IRIS		34830 JACOU	Monsieur,
ROBIN Pascale épouse OGER	1RUE ORMOIR		78124 MONTAINVILLE	Madame,
BOUDES Denise veuve SEVERAC Paul	41 AV GRASSION CIBRAND	CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
SEVERAC Alain	41 AV GRASSION CIBRAND	CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
CASTEL Jean-Pierre	2 RUE DU ROUSSILLON		34170 CASTELNAU LE LEZ	Monsieur,
GODIN Ariette épouse CASTEL	2 RUE DU ROUSSILLON		34170 CASTELNAU LE LEZ	Madame,
LACROIX Simone veuve VERMOREL Jean	ATMP69 (curateur)	17 RUE MONTGOLFIER	69006 LYON	Madame,
VERMOREL Martine divorcée VERMOREL Patrick	529 ROUTE DE VILLEFRANCHE		69480 MARCY	Madame,
VERMOREL Pascale épouse MARCELIN	75 IMPASSE JEANNETTE		26230 CHAMARET	Madame,
VERMOREL Christian	35 ROUTE D'ANSE		69480 MARCY	Monsieur,
VERMOREL Jean-Marc	10-12 RUE DE LA CHINE		75020 PARIS	Monsieur,
ASS TUTEL MAEUR PROTEGE RHONE (ATMP69)	Curateur de Mme LACROIX/VERMOREL Simonne	17 RUE MONTGOLFIER	69452 LYON CEDEX 06	Madame, Monsieur,
SIRMAIN Maurice	RES. LE NAUTILUS 2 - APT 807 CA	286 AV COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
DESBOEUF Bernard	12 RUE LACOUR		06400 CANNES	Monsieur,
COIN Jérôme	21 ALL JACQUES BREL		34470 PEROLS	Monsieur,
RAPALA Sandrine divorcée DOUMAISSELLE	11 CHE DES GRETES		30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	Madame,
DELON Nicolas	5 CHE DU CAZAL		11240 CAMBIEURE	Monsieur,
MALLARET Bernard	13 BD MARECHAL FOCH		34250 PALAVAS-LES-FLOTS	Monsieur,
MASQUIDA Christine épouse PONS	18 CHE DE TOURZY		42310 LA PACAUDIERE	Madame,
LIBOUREL Marie-Hélène	19 RUE D'AGATHA		34970 LATTES	Madame,
AEW IMMOCOMMERCIAL	Margarida DE CARVALHO, analyste et management retail	22 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX	75008 PARIS	Madame,

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

UJEAN-LUC	23 RUE FANFONNE GUILLERME		34970 LATTES	Monsieur,
MAIRYSE épouse BERNABEU	23 RUE FANFONNE GUILLERME		34970 LATTES	Madame,
JUSTINE épouse VIERO	6 AV DU BOIS JOLY		95390 ST PRIX	Madame,
STICIA PASCALE LINET	4 AV JEHAN DE BEAUCE		28000 CHARTRES	Madame,
SHAROU	13 RUE DU CHÂTEAU		25200 MONTBELIARD	Monsieur,
Georges	7 AV AUGUSTE BLANQUI		69100 VILLEURBANNE	Monsieur,
Romain	LE KENNEDY	8 BD GEN DE GAULLE	69600 OULLINS	Monsieur,
solange	7 AV AUGUSTE BLANQUI		69100 VILLEURBANNE	Madame,
ETULLO				
E PAUL VEUVÉ SIRVENT	124 RUE RENE MEUN		34670 SAINT-BRES	Madame,
ean-luc	305 RUE DE L OUVETTE		34670 SAINT-BRES	Monsieur,
MARYLINE épouse AMADOR	140 RUE RENE MEUN		34670 SAINT-BRES	Madame,
Patrick	4B BD MONTPELLERET		34250 PALAVAS-LES-FLOTS	Monsieur,
Épiane	3 AV DE LA GARE		69250 ALBIGNY SUR SAONE	Monsieur,
IN Monique veuve JACON	LE CLOS DES LAVANDES 1ER ETAGE	15 RUE REY LORAS	69250 NEUVILLE-SUR-SAONE	Madame,
Andra épouse BARRE	3 AV DE LA GARE		69250 ALBIGNY SUR SAONE	Madame,
DEFILLON Christophe	Chez M. Defillon Jacques	LA VITARELLE - 5097 BEDALLO	12220 VALZERGUES	Monsieur,
DEFILLON Jacques	LA VITARELLE	5097 BEDALLO	12220 VALZERGUES	Monsieur,
GUSSIGNÉ ERIC	1 RUE AUGUSTE COMTE		34470 PEROLS	Monsieur,
SGI TRINIDAD	Chez Monsieur Robert Warnery	IMM. LE PARAISSO - 468 ENCLOS DES PALOURDES - CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
WARNERY Anne-Marie				
BEROLÉ Simone épouse COIN	IMM. LE PARAISSO	468 ENCLOS DES PALOURDES - CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
GOIN Jean	RESIDENCE LACOUR	21 ALL JACQUES BREL	34470 PEROLS	Madame,
GOIN Jérôme	21 ALL JACQUES BREL	21 ALL JACQUES BREL	34470 PEROLS	Monsieur,
BURCKLEN Maurice	41 AV PIERRE CURIE		54520 LAXOU	Monsieur,
DANIEL Colette épouse BURCKLEN	41 AV PIERRE CURIE		54520 LAXOU	Madame,
GOURMELON Bernadette épouse BUCHALLAT	LA VISTA	15 RTE DE PORZ NEVEZ	29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	Madame,
SENEGAS Michèle divorcée IMBERT	CLOS DES PEINTRES - BAT.B	80 AV DIVISION LECLERC	92160 ANTONY	Madame,
SIMEON Pierre	RESIDENCE FLEURIÉS	123 RUE DES HORTENSIAS	34400 LUNEI	Monsieur,
SIMEON Patrick	LE CALLISTO 1	117 QUAI MEYNIER - CARNON PLAGE	34130 MAUGUIO	Monsieur,
NOEL Monique épouse SIMEON Pierre	RESIDENCE FLEURIÉS	123 RUE DES HORTENSIAS	34400 LUNEI	Madame,
RESSCHE Alain	NAUTILUS 2 - ETAGE 8 - APT 801	286 AV COMTES DE MEIGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
FELERIN Céline pascale VALTRON	42 RUE PAUL CAZENEUVE		69008 LYON	Madame,
FELERIN François-Xavier	2 RUE DES CLOZEAUX		44800 SAINT-HERBLAIN	Monsieur,
PIEUR-DREYON Josi épouse FELERIN	RESIDENCE LA COUR	21 ALL JACQUES BREL	34470 PEROLS	Madame,
GARD Ginett épouse RAPALA	5 RUE DES GARRIGUES		30340 SALINDRES	Madame,
RAPALA Robert	5 RUE DES GARRIGUES		30340 SALINDRES	Monsieur,
LEPERRIER René-Pierre	286 AV. DES COMTES DE MEIGUEIL	CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
MILLAUD Marie-Thérèse épouse MOULIN	65 CHE DE PARELOUP		30340 ROUSSON	Madame,
MOULIN Jacques	65 CHE DE PARELOUP		30340 ROUSSON	Monsieur,
SGS MOHNO	105 PL. ST MARC - LE PORT DE CARNON	M. ROSTAN Michel, Gérant associé	34130 MAUGUIO	Monsieur,
PUG Francis	ARTIMON - A42		34130 MAUGUIO	Monsieur,
BROTSCH Jean-Jacques	19 RUE CHARLES GOUNOD		31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Monsieur,
BROTSCH Xavier	6 IMPASSE DU SAPINOU		34200 SETTE	Monsieur,
FAVRE Didier	670 RUE DE BUGAREL		34000 MONTPELLIER	Monsieur,
HERNANDEZ Martine épouse ANDRÁ	17 RUE DE LA JONCASSE		34670 SAINT-BRES	Madame,
ANDRÁ Pierre	17 RUE DE LA JONCASSE		34670 SAINT-BRES	Monsieur,
GUILLEMOIT Sophie	3 RUE DE LA CHAPELLE		34470 PEROLS	Madame,
RICHARD Andrée veuve VANHEER	LE MAIL DES ABBES - BAT. C2		34000 MONTPELLIER	Madame,

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

VAN-HEER Renaud	LE MAIL DES ABBES - BAT. C2	66 RUE MAX MOUSSERON	34000 MONTPELLIER	Monsieur,
DEYREN Suzanne épouse JULLIEN	24 RUE DES VEYRIERES		84100 ORANGE	Madame,
JULLIEN Jean-Pierre	24 RUE DES VEYRIERES		84100 ORANGE	Monsieur,
RINALDI Antoine	4 RUE DES LAURIERS ROSES		34000 MONTPELLIER	Monsieur,
RINALDI Nadia épouse CORRE	5 RUE DES CENTAURES		34770 GIGEAN	Madame,





Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



--	--	--	--	--



**ANNEXE VI**

**PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLOW**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

Monsieur le Maire  
Mairie de MAUGUIO CARNON  
Place de la Libération  
BP 20  
34132 MAUGUIO Cedex

A l'attention de Mr Eric GAILLARD Directeur DATU

Objet : Enquête publique « **Requalification et Réaménagement de la Desserte et du stationnement de la station balnéaire de CARNON secteur Est** » Dossier de procédure de déclassement du domaine public routier : Voirie communale Avenue JB Solignac partie et places de stationnement situées av des comtes de Melgueil, rue du Levant, parking du Levant et allée des Caravelles.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique en objet dont vous m'avez désigné comme commissaire enquêteur et qui s'est déroulée du 25 Juillet au 8 Août 2022, j'ai reçu pendant les deux permanences organisées en Mairie annexe de CARNON PLAGE de très nombreuses personnes qui ont exprimées leur désaccord au projet de déclassement présenté : une pétition a réuni près de 190 signatures s'opposant à la suppression de l'avenue JB Solignac, 19 observations négatives ont été portées sur les deux registres d'enquête de MAUGUIO Centre et CARNON PLAGE et 29 lettres et notes ont été remises, toutes opposées au projet.

J'ai transmis à Mr Eric GAILLARD par mail du 17 Août une liste et un condensé des observations déposées sur les registres ou les correspondances, qui mettent en évidence une forte mobilisation et l'opposition du public au projet présenté à l'enquête.

J'ai demandé à Mr GAILLARD de le rencontrer rapidement dès son retour de congés le 22 Août. pour faire le point sur cette situation particulière, avant de remettre mon rapport d'enquête et mes conclusions motivées.

Lors de la réunion du 24 Août 2022, j'ai remis à Mr GAILLARD les originaux des 29 correspondances et lettres remises ou envoyées ainsi que les deux registres d'enquête de MAUGUIO et CARNON, et lui ai demandé de les examiner afin de me donner les éléments de réponse à l'ensemble des éléments qui justifient aux yeux du public leur opposition.

Le point essentiel de refus du public repris à la fois dans la pétition, les observations des registres d'enquête et l'ensemble des correspondances concerne la suppression de l'avenue JB Solignac pour l'élargissement du parking d'entrée de ville, qui aurait pour effet de supprimer une sortie de ville essentielle du secteur Est de CARNON, en ramenant l'essentiel de la circulation au centre de la ville pour sortir

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

par la rue du Levant et l'Avenue des Comtes de Melgueil, occasionnant de nombreux embouteillages surtout en période estivale.

Je vous serai reconnaissant de m'adresser un mémoire en réponse, qui analyse l'ensemble de toutes les observations et remarques du public, en particulier celles concernant la suppression de l'avenue de Solignac, et propose éventuellement des solutions variante.

Je vous serai très reconnaissant de prendre en considération cette situation exceptionnelle en m'accordant un délai de 15 jours après la réception du mémoire en réponse pour la remise de mon rapport final d'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments

Le 25 Août 2022

Le commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND

  
**Philippe MARCHAND**  
*Ingénieur Docteur*  
95, Allée des Goélands  
34280 LA GRANDE MOTTE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

# ENQUÊTE PUBLIQUE Requalification et réaménagement de la desserte et du stationnement de la station balnéaire de CARNON secteur Est. Déclassement du domaine public routier

## Liste et contenu succinct des Correspondances

1. ORANGE Immobilier : demande de maintien d'accès au bâtiment de 324 m<sup>2</sup> sur la parcelle EP19
2. Mr Olivier MINGASSON : conteste la fermeture de l'avenue de Solignac, le projet de parking pensé que pour les vacanciers, et la suppression des places de stationnement rue de la plage.
3. Mr Jean Pierre CHABAS : constate une circulation difficile, saturée, un stationnement anarchique et une forte pollution.
4. Mr B. ROBIN : propose pour CARNON Ouest une passerelle mobile , un bac à période rallongée et un parking payant à coût incitatif ; pour CARNON Est un parking entrée de ville gratuit et les parkings en ville payants avec des dispositions saisonnières ; pour l'ensemble de la ville des WC publics autonettoyants ; enfin souhaite que la coupure des pistes cyclables soit réexaminée.
5. COLLECTIF CARNON Notre VILLE notre PORT signée par Mr Pierre ANDRES :  
Projet pensé uniquement pour les périodes estivales, ne favorisant pas les résidents. Sur les 500 places de parking prévues , 250 places réelles ;  
Demande de disposer de 2 usages différenciés entre été et la saison « villageoise », d'une passerelle et e garder les parkings en épi .  
Demande d'une étude plus approfondie sur le rabattement de l'avenue de Solignac sur la rue du Levant.  
Dans une note complémentaire : solution proposée de partager dans un seul sens la circulation des voitures et des vélos ; ceci permettrait de conserver les parkings existants. Le déplacement des 27 places privées devant la zone commerciale de l'avenue des Comtes de Meigueil devrait permettre de les remplacer par des arrêts minute.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



La création d'une navette du Petit Travers jusqu'au centre ville permettrait de remettre en service l'avenue de Solignac et désaturée la plage et sa rue.

6. Mme Elise BUCHET : erreurs pages 9 et 15 du dossier. Pourquoi l'Autorité Environnementale n'est elle pas consultée ? Pollution importante des matériaux concassés sur le site de Luna Park avec poussières envolées jusqu'à la plage. Calendrier court circuité avec des travaux déjà réalisés avenue de Solignac.
7. Mr Jacques CROUVEL : la seule solution est de laisser l'avenue de Solignac telle qu'elle est et aménager un passage au milieu du futur parking.
8. Mme M.C.JENNEQUIN : la fermeture de l'avenue de Solignac est une ineptie. Le parking entrée de ville va amener de la gêne et des difficultés d'accès pour les résidents.
9. Mr et Mme JP SAURET : le déclassement de l'avenue de Solignac est inutile et inopportun ; pourquoi ne pas remplacer ce parking par un parking gratuit sur le site de l'ancienne déchetterie. Abberation d'avoir supprimé la fête foraine
10. ALTERNATIVE CITOYENNE ( 5 élus du Conseil municipal et 3 élus du Conseil d'agglomération Pays de l'Or ) :

Déplore les dates d'enquête en plein été au moment où les résidents sont absents. Pas de plan fourni lors de la délibération du Conseil Municipal. Affichage peu visible ; Travaux de déviation de l'avenue de Solignac déjà engagés.

Le report de l'avenue de Solignac sur la rue du Levant va provoquer des embouteillages du fait du prolongement de la rocade de l'Avranche venant de CARNON Est avec plus de 6000 voitures/jour déjà mesurés en 2017. L'intégration de cette voie Solignac en parking déjà existant est inutile. Le transfert des parkings privés sur le parking entrée de ville nécessite une navette. Ce parking va concentrer la plus grande partie des gens venant stationner sur la même plage.

Si l'on manque de parkings, pourquoi ne pas utiliser le site de l'ancienne déchetterie et mieux utiliser le soir les parkings du Petit Travers et de CARNON Ouest par une navette ? Pourquoi ne pas utiliser également le parking de la Foire expo avec navette ?

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

### Suppression regrettable de la fête foraine

11. Mr et Mme GOURDOUX : considèrent la fermeture de l'avenue Solignac comme désastreuse : celle-ci évitait de passer par le centre sans occasionner le bouchon actuel du carrefour rue du Levant/avenue des Comtes de Melgueil.
12. Mme Marianne PELLETIER adhère aux arguments et observations de l'association « Alternative Citoyenne »
13. Mme E. DUSSAUD constate les embouteillages provoqués par la fermeture de l'Avenue de Solignac et déplore la fermeture de Luna Park. Elle demande ce qu'il advient de la disparition des places de parking en ville.
14. Mr Claude EMSALEM : considère que la concentration sur un seul parking d'entrée et la suppression du stationnement réparti sur la ville, sont une solution trop simpliste et irréfléchie. Il faut garder le parking actuel et faire un grand parking avec l'emplacement du Luna Park, sans fermer l'avenue de Solignac. On peut récupérer l'ancienne déchetterie. L'avenue de Solignac représente le 2ème plus gros trafic dans CARNON, après l'avenue des Comtes de Melgueil. Cette suppression a l'inconvénient de réduire la fluidité de la circulation et du parking de proximité.
15. Mme Julie MAGAGNOLI : la suppression de l'avenue de Solignac entraîne une concentration des voitures venant de l'est de la ville à l'origine de nombreux embouteillages. En ville, plusieurs parkings sont supprimés et aucun arrêt minute n'est programmé devant les commerces. La suppression de Luna Park est inacceptable
16. Mr et Mme LOEFFERT : demandent que le plan de circulation soit revu afin d'éviter de fermer l'avenue de Solignac et les nuisances insupportables de bruit et de pollution
17. Mr et Mme KOKTER : demandent la réouverture de l'avenue de Solignac pour éviter que toute la circulation pour sortir de CARNON soit concentrée sur la seule rue du Levant avec les embouteillages permanents qui en découlent
18. Mme Christine COMBARNOUS (Géographe urbaniste à la retraite) suggère de remplacer les plantations du quai Auguste Meynier par des

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

jardinières et demande la prolongation de la ligne 3 du tram sur le site de l'ancienne déchetterie.

19. Mme F. MARAVAL constate que l'avenue de Solignac supprimée occasionne eu centre ville vitesse excessive, bruit et pollution.
20. Mr C. PELARDY : le passage en sens unique du quai Meynier oblige, pour sortir de CARNON, à faire le tour et revenir à la rue du Levant avec un goulot d'étranglement au pied des immeubles. Il déplore la suppression des 110 places de parking du quai remplacées par des pistes cyclables et des 40 places réservées aux plaisanciers, qui augmentent un peu plus le déficit de stationnement.
21. Mme Laetitia PRUT : revendique l'identité de CARNON par rapport à MAUGUIO. Elle constate l'engorgement de circulation sur la rue du Levant depuis la fermeture de l'avenue d Solignac. Elle pense possible la cohabitation de deux parkings tout en maintenant ouverte l'avenue et propose plusieurs autres possibilités de parkings : l'ancienne déchetterie, tennis...et le parking de CARNON Ouest par bac ou navette. Le parking entrée de ville va amener une concentration de population par la rue de la Plage qui sera saturée.
22. Mr Serge WOLNIEWICZ : est à l'origine d'une pétition contre la suppression de l'avenue de Solignac qui a réuni 190 signatures. Il constate que l'étude de 2017 avait déjà comptabilisé 4040 à 4950 voitures par jour passant le week end par l'avenue d Solignac
23. Mr Frédéric RETY : considère que le nouveau grand parking sera vide à 100% 11 mois sur 12. Est opposé aux expropriations des parkings privés sinon un rachat à l'amiable. Il déplore la suppression de la fête foraine, le manque d'organisation de ramassage des déchets et des livraisons anarchiques matinales. Il considère que CARNON est victime de l'indifférence de MAUGUIO ;
24. Mme Anne Marie LAFOSSE est opposée au déclassement de l'avenue de Solignac et la modification de la circulation de la rue de la Plage.
25. Mr Roland ROZEL : pose le problème de l'accès de l'habitant résident au futur parking éloigné ; pour lui, CARNON reste inactive pendant 11 mois et il souhaite que cette zone soit réactivée par un marché, un cinéma ou des manèges. Il émet un avis défavorable à la suppression de l'avenue de Solignac.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

26. Mr et Mme ORSSAUD : considèrent comme aberrante la suppression de l'avenue de Solignac qui va provoquer des difficultés pour les voitures venant de la rue de la plage avec embouteillages et pollution supplémentaire, avec des risques d'accident. Le giratoire de la rue du Levant est inopérant et le sens unique de l'avenue Grassien Cibrand va créer un goulot d'étranglement : la circulation qui s'écoulait sur 2,5 voies est réduite à 1 voie. Au lieu de faire pénétrer la nature dans la ville, on fait rentrer les voitures ! En ce qui concerne les vélos, il n'y a pas de garages et leur stationnement est anarchique. CARNON est la seule à avoir des parkings gratuits : il faut mettre en place un stationnement payant comme cela se fait à Palavas et La Grande Motte.
27. Mme Bérengère DEMIER : la suppression de l'Avenue de Solignac va entraîner des problèmes de sécurité et de pollution sur la rue de Levant
28. ASSOCIATION Pour la Protection de la Plage et le Respect des Lois et Réglementations (Note de 11 pages) : Fortes Réserves sur les travaux déjà engagés avec des aménagements avenue de Solignac et rue du Levant : Pourquoi ? la suppression de l'avenue de Solignac est une aberration, alors que l'étude 2017 voulait la conserver. Ce n'est pas la nature qui pénètre au cœur de la ville mais des milliers de voitures, avec une plage embouteillée.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



## **ENQUÊTE PUBLIQUE Requalification et réaménagement de la desserte et du stationnement de la station balnéaire de CARNON secteur Est. Déclassement du domaine public routier**

### **Liste des observations portées sur les deux registres d'enquête à CARNON (Mairie annexe) et MAUGUIO**

1. Mr A.FRAPOLILI : pas de concertation.
2. « Alternative citoyenne » : note de 14 pages
3. Mr Serge WOLNIEWICZ : travaux déjà entamés ; pas la bonne période de consultation
4. COLLECTIF CARNON Notre ville Notre port signée par P.ANDRES : lettre de 4 pages remise au commissaire enquêteur (détail dans la liste des correspondances)
5. Mr DUMONTEIL : solution de dédoublement de la sortie de la rue du Levant
6. Mr COSTA : suppression de l'avenue Solignac et du Luna Park aberrante
7. Mme Laurence BERDA : pour une personne handicapée gros problème de déplacement au nouveau parking ; demande de parkings réservés pour les résidents
8. Mme C.MERLE : opposée à la suppression de l'avenue Solignac ; demande de parkings réservés aux résidents et de navette entre CARNON Est et Ouest
9. Mme VENZAC : demande le maintien de : l'avenue Solignac, la fête foraine , la circulation d'un coté de l'avenue des Comptes de Melgueil. Considère nécessaire une navette entre l'Ouest et l'Est de CARNON.
10. Mme MAHISTRE demande de réunions de concertation avec les Carnonnais avant d'aller plus loin
11. (nom illisible) la suppression de l'avenue de Solignac va engendrer des bouchons supplémentaires
12. Mr et Mme GAILLARD : la suppression de l'Avenue de Solignac est une décision incompréhensible

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

13. Mme Bérengère DEMIER : suppression de l'avenue Solignac dangereuse, sécurité engagée ; problème avec le croisement rue de la plage/rue du Levant ; pollution et nuisances sonores ; embouteillages majeurs
14. Mr Gérard DEYDIER (conseiller municipal) : cette DUP pose plus de problème qu'elle n'en résoud ; correspond à une mise en travaux non voulue par les Carnonnais.
15. Mme Marie Pierre DELALANDE : demande la réouverture de l'avenue Solignac indispensable pour fluidifier la circulation
16. Mr Benoit BOUIRAT : on fait l'inverse des villes qui ferment leur centre
17. Mr Dominique MURIACH : problème de circulation embouteillée ; il faut remettre une voie de plus sur le futur parking.
18. Mme Christine GARCIA : la fermeture de l'avenue Solignac empêche une sortie de secours ; demande la réouverture d'une fête foraine.
19. Mr Stéphane WENTZINGER : critique un commencement de travaux et une mauvaise période de consultation ; considère comme irréfléchi ce nouveau sens de circulation en ramenant celle-ci sur une voie venant de CARNON Est ; l'ancienne déchetterie devrait réutilisée en parking.  
Demande d'une navette.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

**ANNEXE VII**

**MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE DE MAUGUIO CARNON**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

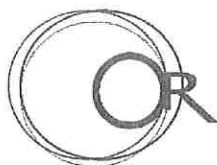
Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

**L'OR  
AMENAGEMENT**  
développeur de projets



# NOTE

## OBJET :

Schéma Directeur de Carnon :

**Compléments de réponses au Commissaire enquêteur**  
**Suite aux observations du public relatives à la justification**  
**de la suppression de l'avenue J.B. Solignac**



ÉVALUER



AMÉNAGER



CONSTRUIRE

43, Boulevard d'Estienne d'Orves  
34130 MAUGUIO

T / 04 67 99 19 05

F / 04 67 99 19 09

E / [contact@loramenagement.fr](mailto:contact@loramenagement.fr)

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE



## Préambule

L'enquête publique relative au déclassement de l'avenue JB Solignac et aux places de stationnement public destinées à être échangées s'est terminée le 8/08/2022. Parmi les remarques du public, une majeure partie formule une opposition à la fermeture de l'avenue JB Solignac dans sa portion située entre l'avenue des Comtes de Melgueil et le carrefour avec la RD62e2. Face à cette mobilisation qui s'est traduite par une pétition d'environ 200 personnes, M. le commissaire enquêteur souhaiterait obtenir davantage de précisions quant aux motivations ayant conduit la commune de Mauguio Carnon à retenir cette fermeture. La présente note fait suite à une demande de la Commune de Mauguio à la SPL L'Or Aménagement de fournir des éléments complémentaires de réponse.

## Justifications – fermeture Avenue. JB Solignac

La fermeture de l'avenue JB Solignac ne relève pas d'une décision isolée de la commune de Mauguio mais s'inscrit dans un vaste plan de circulation et stationnement, issue d'une étude confiée en 2017 au cabinet Horizon Conseil. Cette étude dont les enquêtes de terrains ont été menées en août 2017 (période de pointe) a consisté à dresser un diagnostic et à proposer un schéma de réorganisation du plan de circulation et de stationnement. Les principaux constats ressortant de ce diagnostic sont rappelés dans le rapport ci-annexé, à savoir :

- Des axes de circulation pour la plupart surdimensionnés au regard du trafic accueilli avec des axes faisant doublon
- Une trame viaire peu lisible avec un manque de jalonnement directionnel
- Une offre de stationnement généreuse mais peu réglementée
- Des trafics en cœur de station alimentés par des automobilistes à la recherche de places de stationnement, qui plus est gratuites
- Un manque de cheminements doux alors que la géographie des lieux se prête aux déplacements piétons et vélos (distances courtes et relief plat)

Les enjeux mis en lumière par le diagnostic :

- Maintenir une station aux trafics apaisés et favorables aux modes doux.
- Diminuer le gabarit des voies pour le rendre plus cohérent par rapport au trafic mesuré
- Améliorer la sécurité et la lisibilité des carrefours sur les principaux axes de desserte.
- Organiser l'offre de stationnement en fonction des usages.
- Orienter les stationnements de longue durée vers des parkings périphériques en entrée de ville.
- Limiter le stationnement sur voiries où les cheminements doux seront à privilégier.

Le plan d'actions :

- Apaisement des circulations automobiles sur l'axe Quai Meynier – avenue G. Cibrand par une mise à sens unique des voies,
- Neutralisation des voies de circulation sur-dimensionnées : deux voies sur la RD62e2, deux voies sur l'avenue des Comtes de Melgueil, avenue Solignac entre Comtes de Melgueil et rue du Labech et suppression d'un carrefour à feux.
- Renforcement des boucles circulatoires pour maintenir la desserte locale du secteur des enclos.
- Réaménagement des RD62e2 et avenue de Solignac afin de rationaliser les usages automobiles.
- Réglementation de l'offre de stationnement sur voirie et en parking sur la station.
- Reporter des places de stationnements sur les parkings existants ou à créer en entrée de ville sur les espaces publics cibles : quai Meynier, autour du Port, avenue G. Cibrand.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

- Reporter les stationnements de longue durée sur 4 parkings d'entrée de ville situés à 5 minutes à pied du secteur Port/Office de tourisme/Plage. L'objectif est de diminuer les stationnements de longue durée au cœur de la station :
  - Site du Luna Park (500 à 600 places) ;
  - Site entre la RD62e2 et la rue du Grau (130 à 150 places) ;
  - Site entre la RD62e2 reconfigurée et l'avenue Solignac (50 à 100 places)
  - Parking Bassaget (350 places) ;
- Mise en place de mesures d'accompagnement : jalonnement routier incitatif à partir des grandes portes d'entrée, jalonnement piéton, contrôle des pratiques.
- Renforcement des liaisons et continuités cyclables, jalonnement, stationnements Vélos.
- Réaménagement des espaces libérés lors de la mise en place de sens uniques.

La refonte du plan de circulation et de stationnement de Carnon a donc été actée par la commune de Mauguio à l'issue de l'étude de 2017, avec un déploiement en 7 phases. La fermeture de l'avenue JB Solignac était donc prévue à partir de la phase 4. L'avenue JB Solignac enregistre en moyenne en heure de pointe du soir en été (HPS) 445 véh/h. L'impact de sa fermeture en termes de report de circulation a été évalué par Horizon Conseil à environ 360 véh/HPS vers la rue du Levant qui enregistre un très faible trafic par ailleurs (80 véh/h en HPS en été). Ce report a donc été jugé acceptable compte tenu des faibles trafics enregistrés sur la rue du Levant et le gain attendu en termes de réduction de la circulation sur le reste de la station. En outre, aucun accès au parking ne sera organisé depuis la rue du Levant afin de ne pas augmenter la circulation sur cet axe et les aménagements prévus seront de nature à réduire la vitesse (source de bruit).

Par ailleurs, le dimensionnement du parking d'entrée de ville à 500 places permet uniquement de compenser les suppressions de places publiques le long des voiries requalifiées et ne crée pas d'offre nouvelles. En revanche, ses modalités de fonctionnement prévoient du stationnement résident ; ce qui facilitera le stationnement des habitants notamment l'été, qui ne sont pas toujours assurés de trouver une place sur l'espace public.

#### **L'absence d'alternative à la suppression de l'avenue JB Solignac**

A contrario, le maintien de l'avenue JB Solignac aurait présenté plusieurs problématiques :

- Une moindre sécurité des piétons usagers du parking : les traversées piétonnes depuis la partie Nord du parking vers le centre de la station et notamment la plage auraient été rendues délicates compte tenu de la largeur de traversée des voies ;
- Une capacité moindre du parking (plan ci-joint) : l'emprise déclassée de l'av. JB Solignac représente environ 4000 m<sup>2</sup> sur une surface globale du parking de 20 000 m<sup>2</sup>, soit 1/5. Outre les problématiques de traversée, cette emprise en moins aurait conduit à diminuer la capacité d'accueil du parking de 100 places ; ce qui n'aurait pas permis de compenser la suppression des places de stationnement en cœur de station.

Pour l'ensemble de ces raisons, le déclassement de l'Avenue JB Solignac est indispensable au projet de refonte des mobilités de Carnon

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_178\_22-DE

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de **MAUGUIO**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 179**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle CS237 – Elargissement Chemin des Pêchers –  
Intégration dans le domaine public - Approbation

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Session n° 20221010**

**- Dossier n°25**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.230-1 et suivants ;

**VU** le plan cadastral des parcelles cadastrées CM 245, CM 247, CM 252, CM 253 et CM 254 ;

**VU** l'estimation domaniale n°2019.154V0840 en date du 28 juin 2019 définissant, pour des terrains comparables et un objet similaire, la valeur de référence retenue ;

**VU** la délibération n°133 du 27 juin 2022 approuvant l'acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle CS 237 représentant une superficie globale de 458 m<sup>2</sup> à Monsieur F. Boubal, représentant la SCI Les Tamaris ;

**CONSIDERANT** que l'élargissement organisé par la maîtrise d'une partie de la parcelle cadastrée CS 237 permettra à terme l'aménagement d'itinéraires de déplacements doux, notamment vers le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Baillargues et un partage efficient des espaces publics entre différents modes de déplacements ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a déjà approuvé le 27 juin 2022 l'acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle CS 237 représentant une superficie globale de 458 m<sup>2</sup> à Monsieur F. Boubal, propriétaire de la parcelle cadastrée CS 237 et gérant de la SCI Les Tamaris, demeurant Chemin des Pêchers à Mauguio pour une valeur globale de 7607,38 € ;

**CONSIDERANT** que la délibération n°133 du 27 juin 2022 se référait à la SCI Les Tamaris réputée propriétaire de la parcelle objet de l'élargissement ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît aujourd'hui, que cette parcelle est propriété en nom propre de Monsieur Frédéric Boubal. La qualité des parties constituant un élément essentiel de la vente, il convient de réitérer l'approbation du Conseil Municipal en rectifiant ce titre de propriété ;

**CONSIDERANT** que aucune autre condition de la cession n'est affectée par cette rectification juridique ;

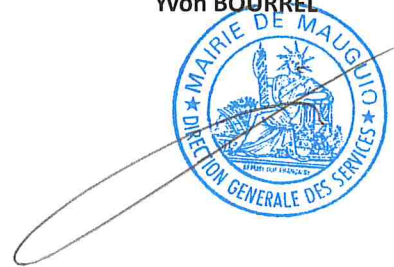
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acter l'acquisition à titre onéreux de cette partie de parcelle CS 237 représentant une superficie globale de 458 m<sup>2</sup> à Monsieur Frédéric BOUBAL, propriétaire de la parcelle cadastrée CS 237, demeurant Chemin des Pêchers à Mauguio pour une valeur globale de 7607,38 € ;

**CONSIDERANT** que la commune assume les coûts d'établissement de l'acte d'acquisition ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux de cette partie de parcelle CS 237 représentant une superficie globale de 458 m<sup>2</sup> à Monsieur F. BOUBAL, propriétaire de la parcelle cadastrée CS 237, demeurant Chemin des Pêchers à Mauguio pour une valeur globale de 7607,38 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 180**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Appel d'offres : Attribution de l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Madame Caroline FAVIER

**Session n° 20221010**

**- Dossier n°27**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-21-1 concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics ;

**VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 Septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le marché actuel d'entretien des espaces verts de la commune de Mauguio Carnon prend fin le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les besoins récurrents d'entretien des espaces verts de la commune de Mauguio Carnon nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans ;

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre avec un montant minimum annuel HT de 67 000 € et un montant maximum annuel HT de 80 000 € est conclu avec un attributaire ;

**CONSIDERANT** qu'il donnera lieu à la conclusion de bons de commandes ;

**CONSIDERANT** le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 19 septembre 2022, a attribué le contrat à l'entreprise économiquement la mieux disante comme suit :

Titulaire envisagé	Montant estimatif HT de l'entreprise d'après devis virtuel	Montant contractuel par période
ESAT L'ENVOL DE CASTELNAU	6 800 €	Minimum HT : 67 000 € / Maximum HT : 80 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise attributaire ainsi que tous les avenants y afférents :  
*ESAT L'ENVOL DE CASTELNAU – 369 Avenue Blaise Pascal – PA La Garrigue Louis Nicollin – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ ;*
- **PRECISE** que le contrat court pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est reconductible 3 fois, pour une durée totale de 4 ans ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 181**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Convention de mutualisation de la collecte des déchets encombrants – Renouvellement

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Monsieur François DALBARD

**Session n° 20221010**

**- Dossier n°28**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-1-1270, en date du 30 septembre 2019, arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2021/99, en date du 15 décembre 2021, relative à la mutualisation de la collecte des encombrants avec les communes membres ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°18-19, en date du 11 février 2019 relative à la propreté urbaine et approuvant la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a placé la propreté urbaine comme un des objectifs prioritaires aux côtés de la sécurité et de l'éco-citoyenneté. La question de la propreté urbaine doit être abordée dans son ensemble. Aussi, une meilleure harmonisation des tâches de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la Commune a été recherchée ;

**CONSIDERANT** que les tâches des 2 collectivités sont ainsi recentrées. Le Pays de l'Or Agglomération exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. La collecte des encombrants est assurée par l'intermédiaire du réseau de centres de valorisation. Pour autant, la commune de Mauguio Carnon présente un besoin de collecte des déchets encombrants en porte à porte ;

L'Agglomération qui effectuait jusqu'en 2019 des tournées de ramassage des encombrants a cessé cette activité pour se consacrer au seul ramassage des ordures ménagères dans les containers appropriés. Pour sa part, la commune a depuis, mis en place une brigade d'intervention sur la propreté urbaine afin de prendre en charge cette collecte des encombrants en porte à porte ;

**CONSIDERANT** que cette action s'est accompagnée d'un renforcement du volet verbalisation. Les contrevenants, auteurs de dépôts sauvages, sont systématiquement verbalisés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention qui organise le transfert financier entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune sur les missions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Agglomération du Pays de l'Or.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Convention n° **32-2019 -XA-17**

**Objet** : convention de mutualisation  
de la collecte des déchets encombrants

SR/ML/CB/KF/2021

Entre,

**La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or,**

Représentée par son Président, Monsieur Stéphan Rossignol, dument habilité par la délibération n°18-2020 en date du 11 juillet 2020,

**Et,**

**La commune de Mauguio-Carnon, ci-après dénommée « la commune »,**

Représentée par son Maire, Monsieur Yvon BOURREL, dument habilitée par une délibération n°181en date du 10 octobre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1-1270, en date du 30 septembre 2019, arrêtant les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

Vu les délibérations n° 18/2020 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 relatives à l'élection de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, en qualité de Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2021/99, en date du 15 décembre 2021, relative à la mutualisation de la collecte des encombrants avec les communes membres.

**Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

Pays de l'Or Agglomération exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. La collecte des encombrants est assurée par l'intermédiaire du réseau de centres de valorisation. Pour autant, les communes de l'agglomération présentent un besoin de collecte des déchets encombrants en porte à porte. Les besoins, approches et attentes des communes sont différents s'agissant de la collecte des encombrants et de la résorption des déchets déposés illégalement sur le domaine public. Aussi, la structuration d'un service de collecte au sein de l'agglomération présenterait de nombreuses contraintes techniques.

La présente convention précise les conditions et modalités d'organisation d'un service de collecte des encombrants mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et ses communes membres.

## ARTICLE II. DEFINITION DES DECHETS ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants entrants dans le cadre de la présente convention sont ceux présentés à la collecte organisée par la commune et préalablement déclarés par les usagers souhaitant bénéficier du service de ramassage. Les déchets issus des usagers non-ménagers sont exclus des présentes dispositions.

Ils sont constitués par les déchets volumineux provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères.

Il s'agit notamment des déchets suivants :

- Literie et mobilier : lits, sommiers, matelas, tables, chaises (y compris meubles de jardin), chaises longues, canapés, armoires, buffets, commodes, bibliothèques, étagères, meubles de cuisine et de salle de bain, bureau, gros matériel de puériculture (table à langer, parc, chaise haute, lit pliant, jouets volumineux)
- Électroménager et outillage : réfrigérateur, congélateur, four/micro-ondes, cuisinière, plaques de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz et électrique, aspirateur, ballon eau chaude, chauffe-eau vide, adoucisseur, tondeuse thermique /électrique...
- Métaux : grillage, bicyclette, vélo d'intérieur, appareil de musculation, baignoire en métal...
- Déchets issus du bricolage familial, porte, fenêtre, volet, revêtement de sol (moquette, lino, parquet), vitre, miroir, planche, échelle, escabeau, barbecue, parasol, balançoire, toboggan, piscine, palette bois...

Le service se réserve la possibilité de ne pas ramasser des déchets non acceptés en centre de valorisation intercommunaux.

Les déchets suivants sont exclus des déchets encombrants :

- Ordures ménagères, emballages ménagers recyclables ;
- Déchets toxiques et dangereux (peintures, acides, bases, solvants, aérosols, amiante, ...) ;
- Déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers ;
- Pneumatiques, batteries, carcasses de tous véhicules même découpées, pièces détachées de véhicules ;
- Déchets d'origine artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de réparateurs occasionnels ;
- Déchets végétaux (tailles, tontes, troncs, branchages, ...).

Les dépôts sauvages, c'est-à-dire les déchets déposés sur le domaine public sans signalement préalable et hors du cadre de la collecte organisée par la commune sont exclus du champ d'application de la présente convention.

### ARTICLE III. ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS

La commune s'engage à mettre en place un service de collecte des déchets encombrants. Ce service ne doit pas être confondu avec la mission de résorption des dépôts sauvages qui demeure de la compétence municipale.

La commune est libre d'organiser la collecte selon ses besoins, par exemple collecte après chaque demande, à jour fixe selon une fréquence à définir et qui peut évoluer en fonction de la saisonnalité, ... Les moyens humains et techniques alloués par la commune sont laissés à sa libre appréciation sans que les dispositions de l'Article IV de la convention ne s'en trouvent modifiées.

La commune enregistre les demandes de collecte des encombrants avec notamment la date de la demande, les coordonnées du demandeur, le type de demandeur (particulier ou copropriété) la localisation, les types de déchets à collecter, une estimation du volume, la date de collecte.

Les déchets encombrants collectés doivent être déposés en centre de valorisation, pendant les heures d'ouverture des installations, dans les bennes et contenants correspondants aux flux concernés. Le tri des déchets est obligatoire. Le règlement intérieur des centres de valorisation s'applique de plein droit aux dépôts réalisés par la commune.

A compter de la date de prise d'effet de la présente convention, les services de l'Agglomération du Pays de l'Or n'interviendront plus, de quelque manière que ce soit, pour assurer la collecte des déchets encombrants en dehors de l'accueil en centres de valorisation.

### ARTICLE IV. CONDITIONS FINANCIERES

Le principe de mutualisation est assorti d'une compensation financière reposant sur une évaluation des tonnages d'encombrants potentiellement collectables et des charges correspondantes.

L'évaluation quantitative du tonnage d'encombrants à collecter a été réalisée en tenant compte d'une hypothèse haute de production : les dépôts sauvages présents sur le parcours du véhicule de collecte des encombrants signalés sont ramassés avec ces derniers.

Afin de tenir compte des particularités du territoire, 2 secteurs de production sont considérés :

- Secteur touristique (La Grande Motte, Palavas et Carnon) ;
- Secteur résidentiel permanent (autres communes dont Mauguio ville).

Les données de population prises en compte sont les effectifs municipaux afin de conserver une cohérence entre les valeurs de référence locales et les sources. La médiane nationale du coût complet de collecte des encombrants en porte à porte est établie à 312 € / tonne. En tenant compte du coût local d'incinération, le coût de collecte est ramené à 187,90 € / t.

Les résultats de l'évaluation sont les suivants :

		Ratio de production en kg / hab / an	Population de référence	Tonnage annuel d'encombrants	Coût de collecte des encombrants en € / an
Secteur résidentiel	Candillargues	8.20	1 633	13,40	2 517,59
	Valergues		2 043	16,76	3 149,68
	Mudaison		2 538	20,82	3 912,82
	Saint-Aunès		3 212	26,35	4 951,92
	Lansargues		3 085	25,31	4 756,13
	Mauguio		13 388	109,84	20 639,85
Secteur touristiq.	Carnon (Mauguio)	52.60	3 831	201,53	37 867,32
	La Grande Motte		8 755	460,53	86 533,21
	Palavas le Flots		6 173	324,71	61 013,08

Le coût de collecte des encombrants correspond au montant de la compensation financière accordée par Pays de l'Or Agglomération à chacune des communes membres.

Les charges d'accueil en centres de valorisation et d'évacuation vers les filières dédiées demeurent intégralement supportées par Pays de l'Or Agglomération.

En cas de mise en œuvre échelonnée ou de rupture anticipée de la convention, les montants alloués sont calculés *pro rata temporis*.

## ARTICLE V. CLAUSE DE REVISION DE LA CONVENTION

Annuellement, la commune transmet à Pays de l'Or Agglomération la liste des demandes de collecte telle que définie à l'Article III de la présente convention. Les éléments doivent permettre d'attester que les déchets collectés sont bien des encombrants entrant dans le cadre de la collecte organisée.

Ces éléments seront rapprochés du suivi quantitatif réalisé au sein des centres de valorisation par les agents de l'agglomération.

En cas de variation, en plus ou en moins, de plus de 10% du tonnage évalué pour la commune et présenté dans la convention, les parties conviennent de se rencontrer pour définir les nouvelles modalités d'application de la convention.

Toute modification à la convention sera conclue par voie d'avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

## ARTICLE VI. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour date de prise d'effet la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 6 mois reconductible une fois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

## ARTICLE VII. CLAUSE DE SORTIE ANTICIPEE

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin de manière anticipée à la présente convention, il adresse sa demande dûment motivée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie dans un délai minimum de six (6) mois précédant le terme envisagé.

En cas de résiliation d'un commun accord, les parties s'obligent à trouver une entente organisant la fin anticipée de la convention. Les parties conviennent alors de se rencontrer afin de définir l'organisation technique à mettre en place. La date de fin de la mutualisation est arrêtée d'un commun accord. Le montant de la compensation financière est recalculé *prorata temporis*.

## ARTICLE VIII. REGLEMENT DES LITIGES

En cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention (notamment la non mise en œuvre d'un service de collecte des encombrants ou le non-suivi quantitatif des quantités de déchets collectés) et quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, le versement de la compensation financière sera suspendu de plein droit.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Muguio, le

Le Maire,

Le Président de l'Agglomération du Pays de l'Or,

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 182

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Participation à l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault – année 2023 »

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

#### Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

#### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

#### Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur François DALBARD

Session n° 20221010

- Dossier n°29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural de la Pêche Maritime ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1 ;

VU la loi Grenelle ;

**CONSIDERANT** que la commune est soucieuse du bien-être de ses administrés et souhaite participer activement à l'amélioration et à la préservation de l'environnement ainsi que de la biodiversité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit de 15 arbres, cédés par le Département de l'Hérault, qui seront plantés sur le bassin de rétention situé face au groupe scolaire Louise Miche, sur le rond-point de l'Agora ainsi que sur l'espace vert avenue Etienne-Frédéric Bouisson face au chemin des Peupliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**  
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*  
*Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois*





## Plantation d'arbres sur le bassin de rétention face à l'école Louise Michel

La commune souhaite compléter la végétalisation du bassin de rétention situé face à l'école Louise Michel ainsi qu'à l'entrée du petit parking.

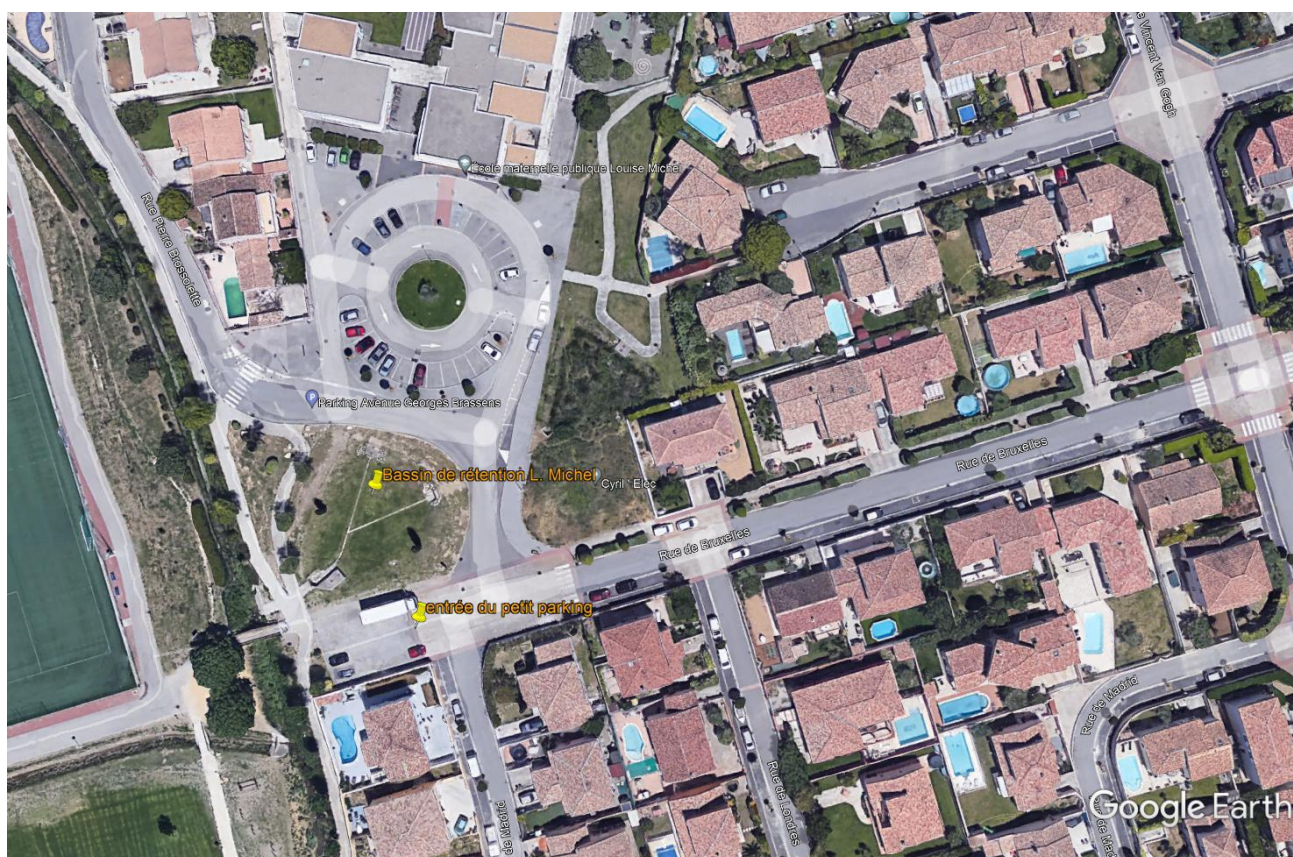
Ce bassin est situé dans un secteur pavillonnaire et à proximité de la plaine des sports.

Le projet consisterait à planter sur les bords du bassin 4 savonniers et 3 arbres de Judée en alternance.

Sur l'entrée du petit parking, il serait planté 2 amandiers.

Cette nouvelle végétation permettrait de marquer les saisons par rapport au végétal actuel, apporterait une floraison pour les insectes pollinisateurs ainsi que des couleurs et senteurs printanières.

### Localisation du bassin de rétention



## Vues du bassin et de l'entrée du petit parking



## Plantation d'arbres sur l'espace vert avenue E. F. Bouisson

L'espace vert de l'avenue E. F. Bouisson est situé sur la voie pénétrante de Mauguio côté Ouest.

Placé en un habitat collectif et la piste cyclable, il participe à l'embellissement du secteur ainsi qu'à l'accompagnement végétal de cet axe.

L'aménagement existant est planté uniquement d'arbustes persistants et le projet consisterait à ajouter 1 amandier et 2 arbres de Judée.

Cette nouvelle végétation apporterait des touches de couleurs à cet espace et participerait à la perception des saisons.

### Localisation de l'espace vert avenue E. F. Bouisson



## Vues de l'espace vert avenue E. F. Bouisson



## Plantation d'arbres sur le rond-point de l'Agora

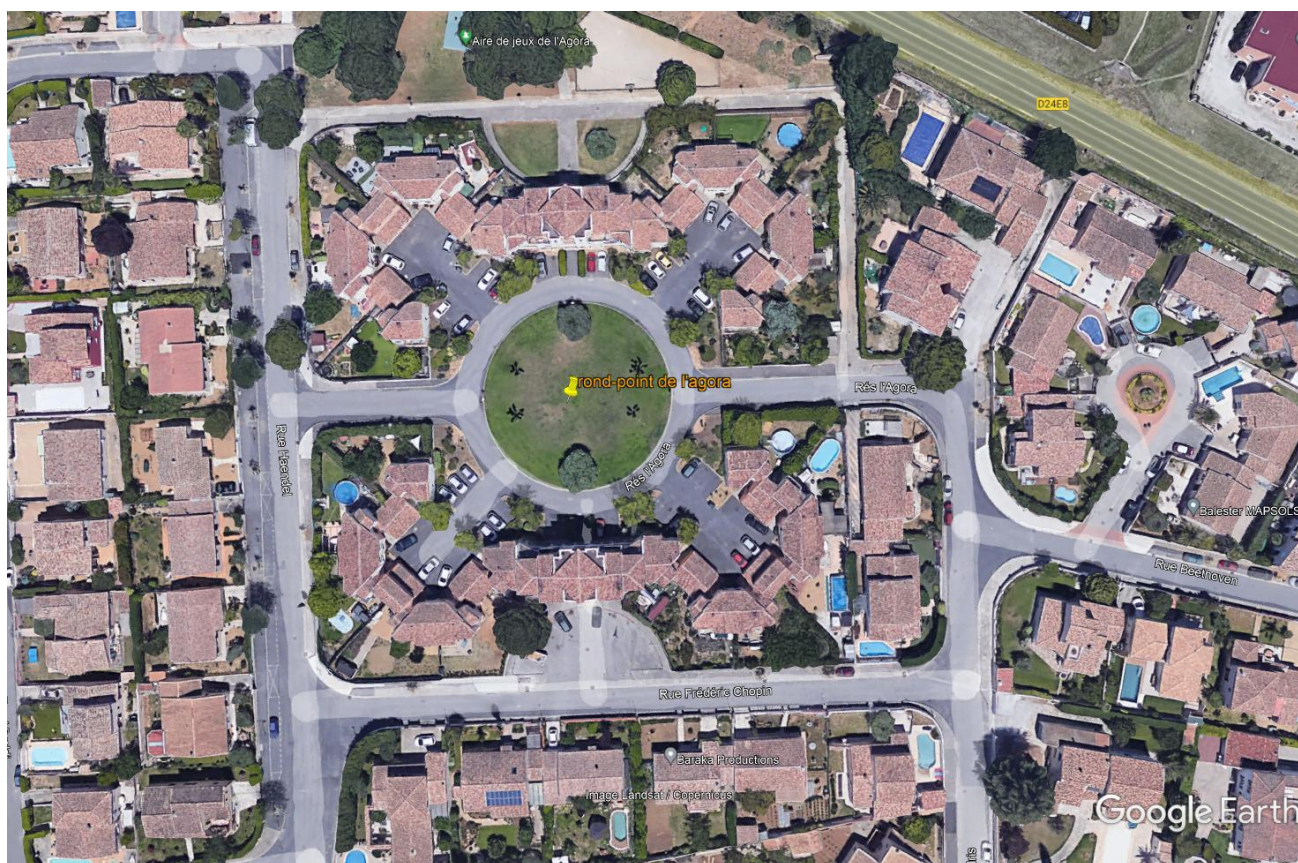
Le rond-point de l'Agora est situé en secteur d'habitations groupées et est actuellement planté d'oliviers ainsi que de muriers platanes.

Cet espace est assez grand et mériterait une plantation d'arbres supplémentaires.

Le projet consisterait à ajouter 1 schinus molle et 2 arbres de Judée.

Cette nouvelle végétation apporterait une floraison pour les insectes pollinisateurs ainsi qu'un apport de couleurs.

### Localisation du rond-point



## Vues du rond-point de l'Agora



Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 183

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Port à sec : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

#### Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

#### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

#### Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

VU la délibération n°53 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune de Mauguio ;

**CONSIDERANT** que la commune envisage un changement du mode de gestion du port à sec de Carnon ;

**CONSIDERANT** que pour tout projet de délégation de service public, la commission consultative des services publics locaux doit être saisie ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de saisir la commission consultative des services publics locaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à convoquer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le projet de Délégation de Service Public du port à sec de Carnon.

LE MAIRE,  
Yvon BOURREL



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 184

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Délégation à l'exécutif pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M. LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S. BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°31

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

**VU** la délibération n°53 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune de Mauguio ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante peut autoriser l'organe exécutif à saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** que cette délégation introduit de la souplesse dans la conduite des projets ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE MAIRE,  
Yvon BOURREL



La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE**.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois



Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
ACTE N° 185  
SEANCE DU 10/10/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Mandat spécial aux élus - Congrès des Maires du 21 au 24 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoins.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M. LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S. BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°32A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'une délégation d'élus représentera la commune au Congrès des Maires à Paris du lundi 21 au jeudi 24 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la commune sera représentée au Congrès des Maires par Monsieur Yvon BOURREL, Maire de Mauguio-Carnon, Mesdames Sophie CRAMPAGNE, Caroline FAVIER, Patricia MOULLIN-TRAFFORT adjointes, Monsieur François DALBARD, Conseiller Municipal délégué, Mesdames Sandrine BEAUFILS, Marianne PELLETIER Conseillères Municipales, et de Messieurs Frantz DENAT, Bertrand COISNE Conseillers Municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission ;
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

LE MAIRE,  
Yvon BOURREL



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 186

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Mandat spécial aux élus - Déplacement à MIDOUN dans le cadre du jumelage de la commune

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Session n° 20221010

- Dossier n°32B

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**, l'acte de jumelage entre la Ville de Mauguio Carnon et la Ville de Djerba Midoun (Tunisie) signé à Midoun en 2005, puis à Mauguio le 23 mai 2013 ;

**VU**, le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, applicable pour les élus de collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'une délégation se rendra à Midoun du 17 au 21 novembre 2022, faisant suite à l'invitation de notre ville jumelle ;

**CONSIDERANT** qu'elle sera composée de Monsieur le Maire Yvon BOURREL, et de techniciens territoriaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission ;
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

LE MAIRE,  
Yvon BOURREL



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 187**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Hérault

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE	Session n° 20221010	- Dossier n°33
--------------------------------------	---------------------	----------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1, 108-3 ;

**VU** le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ;

**CONSIDERANT** l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

**CONSIDERANT** l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

**CONSIDERANT** l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

**CONSIDERANT** la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité établie en janvier 2020 entre le Centre De Gestion de l'Hérault (CDG 34) et la commune de Mauguio ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- Un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières telles que les risques psychosociaux (RPS), l'ergonomie, la métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...), la prévention du risque chimique, la médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- La mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** que le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



**CONVENTION D'ADHÉSION À LA  
MISSION D'APPUI ET DE  
SOUTIEN À LA PRÉVENTION DES  
RISQUES PROFESSIONNELS**

Commune de  
Mauguio

**ENTRE**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, ci-après dénommé « le CDG 34 » - 254, rue Michel Teule - 34184 Montpellier CEDEX 4, représenté par son Président, monsieur Philippe Vidal, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020.**

**ET**

**La commune de Mauguio, ci-après dénommé « l'entité adhérente » – située à Place de la libération 34130 Mauguio – représentée par son Maire, Monsieur Yvon BOURREL, dûment habilité par délibération N° \_\_\_\_\_**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

L'entité adhérente demande au CDG 34 de lui apporter l'appui et le soutien du pôle hygiène et sécurité dans le cadre de la prévention des risques professionnels en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION**

Le CDG 34 s'engage à soutenir l'entité adhérente dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

La présente convention permet de bénéficier d'un **socle annuel de prestations** pour conseiller la collectivité/établissement en matière de santé et sécurité de travail.

Elle permet la mise à disposition d'un Agent du CDG 34, Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour les entités adhérentes de moins de 20 agents, elle permet la mise à disposition d'un agent du CDG 34, chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité.

De plus, la présente convention donne l'accès à des **prestations complémentaires** pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

### **ARTICLE 3 : PRESTATIONS SOCLE**

Dans le cadre de cette convention, l'entité adhérente pourra bénéficier en fonction de ses besoins et à sa demande d'une ou des prestations socle énumérées ci-dessous. Les conditions d'exercice des prestations sont précisées à l'article 5 de la présente convention.

#### Article 3.1 : Conseil sur les obligations réglementaires

Le pôle hygiène et sécurité répond directement par téléphone ou courriel aux questions posées par l'entité adhérente en lien avec la santé et la sécurité au travail en s'appuyant sur la réglementation en vigueur. Il adresse, si besoin, de la documentation en santé au travail.

Le pôle hygiène et sécurité réalise une veille réglementaire et informe « le référent prévention » par courriel des évolutions réglementaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, les référents réalisent la phase d'information préalable des agents victimes ou témoins.

#### Article 3.2 : Sensibilisation collective à la prévention

L'entité adhérente pourra participer au réseau des acteurs de la prévention destiné aux assistants et aux conseillers de prévention et à tout acteur ou agent en charge de la prévention.

#### Article 3.3 : Pré-étude des documents avant passage en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le pôle hygiène et sécurité pourra réaliser une pré-étude des documents relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en CHSCT et proposer des améliorations si nécessaire.

#### Article 3.4 : Participation à trois réunions du CHSCT

Le pôle hygiène et sécurité ou l'ACFI désigné pourra participer aux trois séances du CHSCT programmées annuellement. Le planning des séances sera à transmettre en début d'année afin de programmer les interventions.

### Article 3.5 : Pré diagnostic en vue d'un accompagnement sur des situations particulières

La collectivité/établissement peut solliciter l'appui du pôle hygiène et sécurité sur des situations particulières relative à la prévention des risques professionnels.

Le pôle hygiène et sécurité réalise une analyse de la demande et conseille sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins et/ou résoudre la problématique. Il orientera la collectivité/établissement vers la prestation complémentaire la plus adaptée, en s'appuyant, si nécessaire, sur les autres services du Centre de Gestion.

## **ARTICLE 4 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les prestations complémentaires proposées permettent un accompagnement « à la carte » à définir en fonction des besoins de l'entité adhérente et/ou un suivi personnalisé par un ou plusieurs acteurs de l'équipe pluridisciplinaire du pôle hygiène et sécurité (préventeur, ergonomes, médiateur, psychologue du travail...). Une analyse de la demande sera préalablement réalisée dans le cadre de la prestation socle.

La liste des missions proposées par le pôle hygiène et sécurité du CDG 34 n'est pas exhaustive. Elle peut être enrichie en fonction des demandes de la collectivité/établissement dans la limite des compétences du pôle hygiène et sécurité.

À la demande de la collectivité /l'établissement et en fonction d'un plan annuel d'intervention, les prestations complémentaires suivantes peuvent être, par exemple, réalisées.

### Article 4-1 : La rédaction et mise à jour du Document Unique

Cette intervention peut comprendre l'animation des comités de pilotages, la visite des locaux, les entretiens avec les agents, l'évaluation des risques, la rédaction du document et la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Lorsque cette mission a été réalisée par le CDG34, le pôle hygiène et sécurité proposera et planifiera chaque année une mise à jour du document unique.

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif détaillant les étapes de la réalisation du document unique et/ou sa mise à jour.

### Article 4-2 L'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique

Cette intervention peut comprendre l'animation des comités de pilotages, les entretiens collectifs/individuels avec les agents, l'évaluation des risques, la rédaction du document et la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif et la signature d'un protocole RPS encadrant les modalités d'intervention.

Article 4-3 : Pour les collectivités/les établissements de moins de 20 agents : la mise à disposition d'un agent du CDG34 pour assurer la fonction d'assistant de prévention afin de conseiller et d'accompagner l'entité adhérente dans la mise en œuvre des actions de prévention

Pour bénéficier de cette prestation, l'entité adhérente doit disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels réalisé par le CDG 34 ou en cours de réalisation par le CDG 34.

Cette prestation nécessite la signature d'une lettre de cadrage qui définira les moyens mis à disposition de l'agent du CDG 34 notamment le temps imparti pour l'exercice de ses missions dans la limite de 3 jours par an. En fonction du plan annuel d'intervention de l'assistant de prévention, un devis estimatif sera établi.

Article 4-4 : Réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage, vibration...)

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif détaillant les étapes de l'intervention.

Article 4-5 : L'animation de réunions de sensibilisation, d'information auprès des élus, responsables ou agents sur des thématiques variées de prévention (risque lié au bruit, risque chimique, gestion du risque alcool, sensibilisation aux risques psychosociaux, aux troubles musculo-squelettiques...)

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif détaillant les étapes de la réalisation des interventions de sensibilisation/information.

Article 4-6 : L'analyse d'une activité, d'une situation, d'un poste de travail, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité, etc.

Cette prestation se déroulera selon le devis estimatif détaillé établi selon les besoins de l'entité adhérente.

Article 4-7 : La médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels

La médiation permet un accompagnement de l'entité adhérente dans la gestion des conflits interpersonnels. Processus amiable de résolution des conflits, il prévoit l'intervention d'un tiers neutre, impartial et indépendant, dont le rôle est de faciliter la recherche d'une solution en permettant notamment aux parties de renouer le dialogue et de surmonter ainsi leurs différends.

Cette prestation nécessite la signature d'un devis estimatif et d'une charte encadrant le dispositif de médiation.



#### Article 4-8 : La mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Les missions principales de l'ACFI sont :

- ✎ *La visite d'inspection.* Elle consiste à contrôler, sur site, les écarts de la collectivité par rapport à la réglementation. Par la restitution d'un rapport, l'ACFI préconise et conseille à l'autorité territoriale des mesures visant à corriger les manquements constatés.
- ✎ *L'avis spécifique.* L'ACFI donne un avis sur les règlements et les consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité ou sur les projets susceptibles de modifier les conditions de travail des agents.
- ✎ *L'ACFI, acteur du CHSCT.* Il participe aux séances et travaux du CHSCT, il apporte une expertise et peut accompagner les délégations de visite ou d'enquête. Il intervient notamment en cas de divergence sur des procédures de danger grave et imminent ou de recours à expertise agréée.

Cette prestation nécessite la signature d'une lettre de mission qui définira les moyens mis à disposition de l'ACFI, notamment le temps imparti pour l'exercice de ses missions. En fonction du plan annuel d'intervention de l'ACFI, un devis estimatif sera établi.

#### Article 4-9 : La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Cette mission consiste à :

- ✎ informer les agents victimes ou témoins du cadre règlementaire et des modalités et procédures relatives à la mise œuvre du dispositif ;
- ✎ recueillir les signalements des témoins ou des présumées victimes ;
- ✎ accompagner à la définition des procédures d'orientation internes à la collectivité/établissement ;
- ✎ informer l'autorité territoriale des signalements, rappeler les obligations qui lui incombent et mentionner la procédure à suivre;
- ✎ assurer le suivi du traitement de chaque signalement ; et des suites données au signalement, par l'autorité territoriale ;
- ✎ réaliser, de manière statistique, un bilan annuel des signalements reçus dans le cadre du dispositif et des suites qui y sont données à destination du CHSCT.

Les enquêtes administratives ne seront pas réalisées par le CDG 34 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement.

Ce dispositif est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins parmi :

- ✎ l'ensemble des personnels de l'entité adhérente (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.) ;
- ✎ les élèves ou étudiants en stage ;
- ✎ les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de l'entité adhérente ;
- ✎ les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- ✎ les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;

Afin de permettre au CDG 34 d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, l'entité adhérente s'engage à mettre en place les procédures prévues à l'article 3 du décret du 13 mars 2020 et à signer la charte encadrant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Pour exercer cette mission, le CDG 34 désigne, par arrêté, un collège de référents signalement dont le positionnement, le champ de compétence, les modalités et les conditions d'exercice sont définies par une lettre de mission.

Les informations personnelles recueillies par les référents signalement sont conservées pendant 6 ans. Pour la sécurité et la confidentialité des données personnelles voir le document « Charte de fonctionnement du dispositif de signalement ». Conformément à la loi n° 78-17 dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES PRESTATIONS

Afin de faciliter la communication entre le pôle hygiène et sécurité du CDG 34 et l'entité adhérente, celle-ci désigne au sein de ses effectifs « un référent prévention ».

### Article 5.1 : Prestations socle

À la demande de l'entité adhérente, le pôle hygiène et sécurité effectue ses prestations dans une limite de durée selon la taille de l'entité adhérente.

TAILLE DE LA STRUCTURE	DURÉE
Collectivité/Établissement de 1 à 20 agents :	une demi-journée maximum par an.
Collectivité/Établissement de 21 à 50 agents :	une journée maximum par an.
Collectivité/Établissement de 51 à 100 agents :	une journée et demie maximum par an.
Collectivité/Établissement de 101 à 350 agents :	trois journées maximum par an.
Collectivité/Établissement de + de 350 agents :	quatre journées maximum par an.

Le nombre d'agents retenus est le nombre d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 31 décembre de l'année N-1.

La première année, si la signature de la convention intervient après le 30 juin, il ne sera réalisé que 50 % maximum du forfait journée.

En cas de dépassement, les interventions supplémentaires seront facturées selon le tarif fixé à l'article 7 de la présente convention.

### Article 5.2 : Prestations complémentaires

Pour les prestations complémentaires 4.1 à 4.8, après analyse de la demande, le pôle hygiène et sécurité réalisera un devis détaillé comprenant les étapes de l'intervention, le nombre de jours estimé et le montant qui sera signé par la collectivité/établissement avant toute intervention.





Toute intervention réalisée hors devis fera l'objet d'un accord préalable de la collectivité et d'une facturation supplémentaire, dont le tarif journalier est fixé à l'article 7 de la présente convention.

La prestation 4.9 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes sera facturée, sans accord préalable de la collectivité, pour chaque signalement selon le temps de travail passé par les référents.

Avant le démarrage de la mission, les documents spécifiques demandés (protocole RPS, lettre de cadrage de l'assistant de prévention, charte de médiation, charte du dispositif de signalement, lettre de mission de l'ACFI) devront obligatoirement être retournés signés au pôle hygiène et sécurité.

### Article 5.3 : Conditions communes

Afin de lui permettre d'accomplir sa mission, la collectivité ou l'établissement s'engage à :

-  fournir au pôle hygiène et sécurité toutes les informations et les documents jugés nécessaires à la réalisation de sa mission (document unique, organigramme, fiche de poste, registres...);
-  faciliter l'accès pour les intervenants à tous les établissements, locaux et lieux de travail nécessaire au bon déroulement de la mission de prévention des risques ;
-  faire accompagner le pôle hygiène et sécurité par un représentant de la collectivité ou de l'établissement (assistant et/ou conseiller de prévention, référent, responsable,...) lors des visites sur site et si l'agent du CDG 34 le juge nécessaire ;
-  fournir au pôle hygiène et sécurité des conditions matérielles et organisationnelles adaptées à la réalisation de ses interventions notamment lors de l'organisation de réunions de sensibilisation.





Le pôle hygiène et sécurité s'engage, quant à lui, à respecter les obligations de neutralité, discrétion et moralité.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

Conduisant une mission d'aide, de conseil et d'assistance, la responsabilité du CDG 34 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale ou en leurs absences.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulés incombent à l'autorité territoriale.

Les prestations réalisées n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

-  aux dispositions législatives et réglementaires,
-  aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
-  aux contrôles périodiques réglementaires relatifs à la conformité des bâtiments, du matériel et installations, de la commission de sécurité, etc.
-  aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'entité adhérente reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

De par le caractère temporaire et aléatoire des interventions, les préconisations et observations sont limitées. Dans cette optique, le CDG 34 ne peut être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la collectivité / l'établissement suite à son passage.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Les prestations fournies par le CDG 34, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'agent du CDG 34.

Le tarif des prestations socles et complémentaires est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 34. L'entité adhérente ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

### Article 7.1 : Prestations socle

L'entité adhérente versera une participation forfaitaire annuelle dont le montant a été défini en fonction de la taille de la collectivité.

TAILLE DE LA STRUCTURE	FORFAIT
Collectivité/Établissement de 1 à 20 agents :	forfait d'une demi-journée.
Collectivité/Établissement de 21 à 50 agents :	forfait d'une journée.
Collectivité/Établissement de 51 à 100 agents :	forfait d'une journée et demie.
Collectivité/Établissement de 101 à 350 agents :	forfait de trois journées.
Collectivité/Établissement de + de 350 agents :	forfait de quatre journées.

Le nombre d'agents retenus est le nombre d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 31 décembre de l'année N-1.

La première année, si la signature de la convention intervient après le 30 juin, il ne sera facturé que 50 % du montant dû de la participation forfaitaire annuelle.

La participation forfaitaire est réclamée par le CDG 34 au moyen d'un titre de recettes émis au premier trimestre de l'année. Pour les entités adhérentes conventionnant en cours d'année, la participation est réclamée au cours du trimestre suivant la signature.

### Article 7.2 : Prestations complémentaires et interventions supplémentaires :

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 34 selon l'état d'avancement de la prestation.

## **ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune.

Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

## ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toute contestation relative à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires :

À Muguio, le  
...../...../.....  
Pour l'entité adhérente,

À Montpellier, le  
...../...../.....  
Pour le CDG 34,

Le Président du CDG 34,



**Philippe VIDAL,**  
Maire de Cazouls-lès-Béziers

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 188

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault relative à la mise en œuvre d'une période préparatoire pour les agents reconnus inaptes à leur poste de travail

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

#### Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – P.M.CHAZOT - **Conseillers.**

#### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

#### Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE

M.LEVAUX à L.TRICOIRE

A. SAUTET à L.GELY

S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES

C. CLAVEL à D.TALON

D.BOURGUET à B.COISNE

P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Madame Sophie CRAMPAGNE

**Session n°** 20221010

**- Dossier n°**34

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

**VU** l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 et le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

**CONSIDERANT** que la période préparatoire au reclassement concerne selon l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : « *Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif* » ;

**CONSIDERANT** que la période préparatoire au reclassement a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- D'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

**CONSIDERANT** que cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

**CONSIDERANT** que la PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- Le contenu même de la préparation au reclassement.
- Les modalités de mise en œuvre de la PPR.
- La durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

**CONSIDERANT** que le projet de convention est élaboré et signé par l'ensemble des entités concernées :

- Le centre de gestion de l'Hérault.
- La collectivité de Mauguio.
- L'agent.
- Le cas échéant, l'établissement d'accueil de l'agent pour la PPR (par l'intermédiaire d'un avenant).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**





## CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- ✦ **La Commune / la Communauté de Communes / la Communauté d'Agglomération / la Métropole ... (à préciser et à compléter)**, représentée par son Maire / Président ... **(à compléter)**, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'origine » ;
- ✦ **Monsieur / Madame ... (à préciser et à compléter)**, titulaire du grade ... **(à compléter)**, domicilié à l'adresse suivante ... **(à compléter)**, ci-après dénommé(e) « le fonctionnaire » ;
- ✦ **Le cas échéant, la Commune / la Communauté de Communes / la Communauté d'Agglomération ... (à préciser et à compléter)**, représentée par son Maire / Président ... **(à compléter)**, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'accueil » ;

ET,

- ✦ **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault**, représenté par son Président, Monsieur Christian BILHAC, ci-après dénommé « le CDG 34 » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du **comité médical ou de la commission de réforme (à préciser)** en date du ... **(à compléter)** déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Vu l'information en date du ... **(à compléter)** du service de médecine professionnelle et de prévention ;

Considérant que le fonctionnaire a été déclaré inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade ... **(à compléter)** ;

Considérant que le fonctionnaire, par courrier en date du ... **(à compléter)** envoyé par son employeur d'origine, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que le fonctionnaire n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

**Le cas échéant**, considérant que le fonctionnaire et/ou l'employeur d'origine ont été reçus en entretien le ... **(à compléter)** par le CDG 34 ;

**PRÉAMBULE (COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉ(E)S OBLIGATOIRES OU VOLONTAIRES) et (COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU SOCLE COMMUN OU DE L'ADHÉSION À LA MISSION PPR)**

Selon les dispositions de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG 34 assure, dans son ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, des agents territoriaux en relevant ainsi que des candidats à un emploi public territorial.

Le CDG 34 assure en outre les missions suivantes :

- 👉 le reclassement, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, de catégories A, B et C ;
- 👉 une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 👉 l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article 2-3 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé et de définir le contenu de la période de préparation au reclassement, les modalités de sa mise en œuvre et sa durée au terme de laquelle l'intéressé doit présenter sa demande de reclassement.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur d'origine pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats.

La période de préparation au reclassement permettra de faciliter la mise en œuvre par l'employeur d'origine de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.

**ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de .... (à préciser).

Elle prend effet le ..../...../.....(à préciser : soit à compter de la réception de l'avis du Comité médical si l'agent est en fonction, soit la date de reprise de fonction si l'agent est en congé de maladie lors de la réception de l'avis).

En cas de reclassement de l'agent au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT**

### **Article 3-1 : Identification des emplois et/ou activités**

Les emplois et/ou activités qui ont été identifiés sont les suivants :

*Un renvoi est possible à un profil de poste ou une fiche mission ou une fiche métier qui détaille le contenu.*

*Il est possible d'insérer à ce niveau les préconisations du médecin de prévention.*

### **Article 3-2 : Identification des actions de formation**

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, les actions de formation suivantes ont été identifiées :

*Pour chaque action, il convient de spécifier :*

- 👉 l'intitulé de la formation ;*
- 👉 l'objectif de la formation au regard du projet de reclassement ;*
- 👉 l'organisme de formation ;*
- 👉 la durée prévisionnelle.*

*L'agent s'engage à être présent à l'ensemble des actions de formation identifiées.*

### **Article 3-3 : Identification des temps d'observation et mises en situation réelle**

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, les périodes d'observation et des mises en situation ont été identifiées :

- 👉 Au sein de sa collectivité ou de son établissement (identification du service, de l'activité ou du métier observé, du référent, du poste...);*
- 👉 Au sein d'une collectivité ou d'un établissement d'accueil (identification du service, de l'activité ou du métier observé, du référent, du poste...);*

Dans le service d'accueil, un tuteur / référent est désigné. *Le bénéficiaire de la PPR est placé, au niveau pédagogique, sous la responsabilité conjointe de son employeur et de la collectivité d'accueil qui désignera un tuteur / un référent au sein du service d'accueil.*

La durée de la présente période d'observation / de mise en situation est de .....sur une période maximum de .....mois.

Les missions, les objectifs de la période d'observation / de mise en situation et le calendrier prévisionnel détaillés ont été déterminés lors d'un entretien préalable entre l'employeur, la collectivité / l'établissement public d'accueil et le bénéficiaire de la PPR.

*Dans ce cadre, la collectivité d'accueil s'engage à faire accomplir par le bénéficiaire, des activités tenant compte des objectifs de la période d'observation / de mise en situation (annexe 1 : missions et objectifs).*

### **Objectifs généraux**

Les différents objectifs de cette période d'observation / de mise en situation sont les suivants :

- élargir le spectre des reclassements / reconversions possibles publics ;
- valider la pertinence d'un nouveau projet professionnel en étant confronté in situ à un environnement, des contraintes et des motivations liées à un poste.

La période d'observation / de mise en situation a pour objet de permettre au bénéficiaire d'approcher les aspects du métier de .....

L'agent pourra ainsi être en mesure de conforter son souhait de postuler sur un poste de ce type chez un employeur public, de se former au métier visé, de préparer un concours et le cas échéant de valoriser sa candidature.

#### **Article 3-4 : Condition d'accueil du bénéficiaire de la PPR et suivi (à adapter selon collectivité d'accueil)**

Les missions du bénéficiaire de la PPR ainsi que les conditions de suivi et notamment les modalités d'accompagnement du tuteur / référent sont détaillées dans l'annexe 1.

*La collectivité d'accueil et l'employeur fixeront les missions du bénéficiaire de la PPR ainsi que les conditions de suivi et notamment les modalités d'accompagnement du tuteur / référent (périodicité des rencontres et contenu des compétences, savoirs, savoirs faire, savoirs être à évaluer en annexe 1 : missions et objectifs).*

#### **Article 3-5 : Statut du bénéficiaire de la PPR**

Pendant la durée de la période d'observation / de mise en situation, le/la bénéficiaire de la PPR reste placé sous la responsabilité de son employeur. En cas d'accident survenu au bénéficiaire de la PPR, au cours du travail ou du trajet, la collectivité d'accueil s'engage à faire parvenir tous les éléments nécessaires à son employeur.

#### **Article 3-6 : Adaptation au service d'accueil**

Le bénéficiaire de la PPR est soumis au règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil, les horaires de travail et les consignes de sécurité afférents aux activités suivies. En cas de manquement à ces obligations, la collectivité d'accueil en informe son employeur. Ces manquements sont susceptibles d'entraîner la fin anticipée de la convention.

#### **Article 3-6 : Rémunération**

Au cours de cette période d'observation / de mise en situation, le bénéficiaire de la PPR ne pourra prétendre à aucune rémunération versée par la collectivité d'accueil.

#### **Article 3-7 : Bilan**

A l'issue de cette période d'observation / de mise en situation, l'employeur et la collectivité d'accueil réalisera (ont) avec le bénéficiaire de la PPR, un bilan et détaillera (ont) un projet de plan d'action (annexe 2 : fiche bilan et plan d'action). Ce bilan s'inscrit dans le processus d'évaluation du dispositif de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

#### **Article 3-8 : Partenariat**

Le bilan de cette période d'observation / de mise en situation du/de la bénéficiaire de la PPR dans le cadre du maintien dans l'emploi pourra être transmis aux différentes parties prenantes du maintien dans l'emploi et notamment le CDG 34 et le Centre National de la Fonction publique Territoriale.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La mise en œuvre de la période de préparation au reclassement repose sur des engagements réciproques de chacune des parties.

### Article 4-1 : Engagements de l'agent

Il s'engage à :

- ☞ confirmer sa motivation, son intérêt à suivre le parcours défini dans le cadre de la période de préparation au reclassement ;
- ☞ participer aux activités de manière sérieuse et professionnelle, en respectant les précautions et recommandations liées à son état de santé ;
- ☞ participer aux entretiens et points d'étapes organisés, favoriser le diagnostic individuel de ses compétences et ses besoins ;
- ☞ faire part de ses observations, perceptions (son « rapport d'étonnement »), difficultés et satisfactions.

### Article 4-2 : Engagement de l'employeur

Il s'engage à :

- ☞ permettre et encadrer les activités afin de permettre à l'agent de préparer son reclassement ;
- ☞ respecter les éventuelles contre-indications médicales prescrites par le médecin de prévention, le médecin traitant ou les instances médicales ;
- ☞ mettre à disposition un accompagnement spécifique qui assurera, pendant toute la période du parcours, le conseil de l'agent, l'élaboration, la contractualisation et l'organisation du parcours, la bonne circulation des informations relatives à la situation individuelle auprès des différents acteurs (médecins, organismes de formation, collectivités d'accueil...) ;
- ☞ proposer des temps d'échanges afin de permettre les réajustements nécessaires des objectifs initiaux et l'identification de besoins nouveaux (formation...).

### Article 4-3 : Engagement de la collectivité ou de l'établissement d'accueil

Ils s'engagent à :

- ☞ accompagner l'agent dans sa découverte de métiers ou son apprentissage en désignant un tuteur chargé d'accueillir l'agent, de le conseiller, de l'accompagner et faciliter son intégration dans le service, d'alerter le/la conseiller en réadaptation en cas de problème ou besoin ;
- ☞ présenter à l'agent l'environnement de travail, le fonctionnement et l'organisation du service (horaires, gestion des congés...), les missions, les interlocuteurs ;
- ☞ mettre à disposition de l'agent un espace de travail adapté : bureau, équipement informatique, téléphonie, clés, fournitures administratives, codes d'accès, consignes de sécurité ;
- ☞ prendre en compte et respecter les éventuelles contre-indications médicales prescrites.

## ARTICLE 5 – ÉVALUATION

La mise en œuvre du projet de préparation au reclassement fera l'objet d'une évaluation (préciser la fréquence de l'évaluation, le(s) évaluateur(s) avec intervention du service de maintien dans l'emploi du CDG 34, d'un représentant de la collectivité d'accueil par exemple...).

A l'issue de cette évaluation, et en accord avec l'intéressé, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre pourront être modifiés.

Pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire, il est possible d'envisager :

- ✎ une intervention du CDG 34 dans le cadre de sa mission d'accompagnement au maintien ou au retour à l'emploi ;
- ✎ une intervention des services en charge de l'emploi dans l'hypothèse où le reclassement suppose une mobilité ;

## **ARTICLE 6 – FIN ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

Le projet peut être écourté en cas de manquements caractérisés au respect des termes de la convention ou lorsque l'agent est reclassé dans un emploi proposé par l'autorité territoriale ou le président du Centre national de la fonction publique territoriale ou le président du CDG 34.

## **ARTICLE 7 – SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE**

Tout au long de la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité auprès de son employeur d'origine.

Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire.

Il percevra son plein traitement au cours de cette période de préparation au reclassement.

En fonction des actions proposées, il pourra être amené à effectuer des déplacements.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'employeur d'origine et le cas échéant, l'employeur d'accueil ont contracté les couvertures par assurances en rapport avec les risques attachés au suivi par le fonctionnaire des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile et de déplacements professionnels.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

L'employeur d'origine aura la charge financière :

- ✎ du plein traitement dû au fonctionnaire durant la période de préparation au reclassement ;
- ✎ des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus dans l'article 3 de la présente convention, dans le respect de la réglementation ;
- ✎ du ou des formation(s) proposée(s) à l'article 3 de la présente convention ;

## **ARTICLE 10 – DÉLAI D'ACCEPTATION PAR LE FONCTIONNAIRE**

Le fonctionnaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente convention pour signer cette dernière.

A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, le fonctionnaire est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

## ARTICLE 11 – DÉLAI DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECLASSEMENT

Le fonctionnaire devra présenter une demande de reclassement dans un délai de *X mois* à compter du début de la présente convention et au plus tard au terme prévu à l'article 2 la présente convention.

## ARTICLE 12 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- ✎ par l'employeur d'origine, à son initiative ainsi qu'à la demande du CDG34 ou le cas échéant de l'employeur d'accueil, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés ;
- ✎ par le fonctionnaire en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties citées ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception de la lettre de dénonciation par le fonctionnaire et/ou par l'employeur d'origine.

## ARTICLE 13 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 6 RUE PITOT, ESPACE PITOT, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La présente convention est établie en ... (*à compléter*) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

***Le cas échéant (pour les fonctionnaires intercommunaux, la présente convention sera transmise aux autres employeurs du fonctionnaire non signataires de cette convention.***

## ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Le CDG 34 pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG 34 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG34 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) des collectivités de l'Hérault peut être contacté par courriel à [dpd@cdg34.fr](mailto:dpd@cdg34.fr)

À ... (*à compléter*), le ... (*à compléter*)

***L'employeur d'origine,  
(nom, prénom, qualité, signature)***

***Le cas échéant, l'employeur d'accueil,  
(nom, prénom, qualité, signature)***

***Le CDG 34  
(nom, prénom, qualité, signature)***

***Le fonctionnaire,  
(nom, prénom, qualité, signature)***

#### **ANNEXE 1 : MISSIONS, OBJECTIFS ET EMPLOI PRÉVISIONNEL DANS LE CADRE DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION / DE MISE EN SITUATION**

Nom et prénom du/de la bénéficiaire de la période de préparation au reclassement :

Nom et prénom du/de la tuteur.rice / référent.e :

Identification des activités observées / Missions à effectuer :

Objectifs à atteindre pendant la période d'observation / de mise en situation :

Jours de présence en période d'observation / de mise en situation:

#### **ANNEXE 2 : BILAN DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION / DE MISE EN SITUATION**

Ce bilan a vocation de permettre l'évaluation de la période de préparation au reclassement (article 2-3 du décret n° 85-1054 du 30 septembre modifié).

Nom et Prénom du/de la bénéficiaire de la PPR:

Grade :



Service / Structure d'accueil:

Projet professionnel envisagé :

Nom du/de la tuteur.rice / référent.e :

Missions découvertes / réalisées

Respect des horaires de travail et des règles d'hygiène et de sécurité

Intégration dans le collectif de travail

Relation avec l'encadrement

Compréhension et respect des consignes Adaptation aux tâches confiées

Problématiques rencontrées

Points positifs / Acquis

Axes d'amélioration

Ressenti de l'agent Motivation / intérêt pour le poste

Conseils / remarques du tuteur

Actions complémentaires qui pourraient être mises en œuvre.

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
ACTE N° 189  
SEANCE DU 10/10/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE	Session n° 20221010	- Dossier n°35
--------------------------------------	---------------------	----------------

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;

**CONSIDERANT** la volonté de pérenniser 3 emplois d'agents recrutés initialement en remplacement de fonctionnaires, nécessitant la création de 3 emplois d'adjoints techniques à temps complet au sein de la Direction des Services à la Population ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE**, la création des emplois suivants au tableau des effectifs de la Commune au 15 octobre 2022 :

➤ 3 adjoints techniques à temps complet au sein de la Direction des Services à la Population ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

LE MAIRE,  
Yvon BOURREL



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

**EFFECTIF BUDGETAIRE AU 11 OCTOBRE 2022**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>
<b>Cadre d'emploi des Administratifs de Direction</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
D.G.S de 40 à 80 000 habitants		1	
D.G.A.S de 40 à 150 000 habitants		2	
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
Directeur		0	
Attaché principal		6	
Attaché		2	
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>2</b>
Rédacteur principal 1ère classe		9	
Rédacteur principal 2ème classe		2	
Rédacteur		11	
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</b>	<b>66</b>	<b>61</b>	<b>5</b>
Adjoint adm. principal de 1ère classe		26	
Adjoint adm. principal de 2ème classe		17	
Adjoint administratif		18	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>
<b>Emplois de direction des services techniques</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
D.G.S.T. de 40 à 80 000 habitants		1	
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ingénieur en chef	1	0	
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal		3	
Ingénieur		2	
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
Technicien principal de 1ère classe		6	
Technicien principal de 2ème classe		2	
Technicien		1	
<b>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>1</b>
Agent de maîtrise principal		20	
Agent de maîtrise		8	
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>	<b>128</b>	<b>124</b>	<b>4</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe		28	
Adjoint technique principal de 2ème classe		44	
Adjoint technique		52	

<b>FILIERE POLICE</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>
<b>Directeur de Police</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Cadre d'emploi des Chefs de Service de P.M</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Chef de service de police principal de 1ère classe		2	
Chef de service de police principal de 2ème classe		0	
Chef de service de police municipale		0	
<b>Cadre d'emploi des Agents de P.M.</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>2</b>
Chef de police		0	
Brigadier chef principal		22	
Gardien-brigadier		3	

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>
<b>Cadre d'emploi des éducateurs des APS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Educateur principal des APS de 1ère classe		1	
Educateur principal des APS de 2ème classe		0	
Educateur des APS		0	
<b>Cadre d'emploi des Opérateurs des APS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Opérateur principal		0	
Opérateur qualifié		0	
Opérateur		0	

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>
<b>Cadre d'emploi des Bibliothécaires</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Bibliothécaire		3	
<b>Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Attaché de conservation du patrimoine		2	
<b>Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe		0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe		1	
Assistant de conservation		0	
<b>Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		3	
Adjoint du patrimoine		4	

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLOW**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_189\_22-DE

<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>
<b>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Animateur principal de 1ère classe		0	
Animateur principal de 2ème classe		1	
Animateur		1	
<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		1	
Adjoint d'animation		2	

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>
<b>Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Assistant socio-éducatif		1	
<b>Cadre d'emploi des Moniteurs-éducateurs</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Moniteur-éducateur		1	
<b>Cadre d'emploi des Agents sociaux</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Agent social		0	
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>1</b>
Atsem principal de 1ère classe		18	
Atsem principal de 2ème classe		2	

<b>TOTAL</b>	<b>355</b>	<b>331</b>	<b>24</b>
--------------	------------	------------	-----------

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 190**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Session n° 20221010

- Dossier n°36

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services peut justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents suivants :

➤ **Service Scolaire :**

**Pour les études surveillées :**

25 adjoints d'animation contractuels à temps non complet (2h hebdomadaires) rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367 pour la période allant du 5 septembre 2022 au 6 juillet 2023.

**Pour les spectacles de fin d'année :**

5 éducateurs des activités physiques et sportives contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 389 sont requis pour l'édition 2022 prévue aux mois de novembre et décembre 2022 afin de gérer la totalité des élèves de la commune.

**Pour la cérémonie des élèves de CM2 :**

6 éducateurs des activités physiques et sportives contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 389 sont requis pour l'édition 2023 prévue au mois de juin afin de gérer les 230 élèves accueillis.

**Pour l'évènement « les écoles font leur cinéma » :**

2 éducateurs des activités physiques et sportives contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 389 sont requis pour l'édition 2022/2023 prévue au mois d'octobre afin d'encadrer la totalité des élèves de la commune.

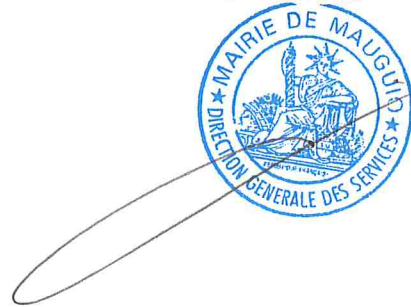
➤ **Service des Sports :**

**Pour le dispositif « midi sport » :**

1 animateur contractuel à temps non complet (2X2h hebdomadaires) rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372 pour la période allant du 26 septembre 2022 au 16 juin 2023.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 191**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Renouvellement de la convention de l'activité voile avec le Yacht-club Mauguio Carnon

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M. LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S. BEAUFILS à V.ALZINGRE

C. KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D. BOURGUET à B.COISNE  
P. GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

<b>Rapporteur :</b> Madame Sophie CRAMPAGNE	<b>Session n°</b> 20221010	<b>- Dossier n°37</b>
---	----------------------------	-----------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** la circulaire de l'Éducation Nationale n°92-196 du 3/07/1992 et 99-136 du 21/06/1999 ainsi que la circulaire 2005-014 du 3/01/2005 parue au Bulletin Officiel du 3/02/2005 relatives aux intervenants extérieurs à l'Éducation Nationale en milieu scolaire ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la commune dans la mise en place d'activités concertées en milieu scolaire dans les domaines sportifs ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention relatif au renouvellement de l'organisation de l'activité voile pour les écoles élémentaires de la commune et pour l'association sportive du Collège de l'Étang de l'Or ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation comprend la prise en charge de 7 séances pour les classes de CM1 ou classes multi niveaux comprenant des CM1 des écoles élémentaires de la commune, dont le challenge du moussaillon et des mercredis après-midi pour l'association sportive du Collège de l'Étang de l'Or ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces prestations est fixé à 180 € TTC la demi – journée ou 360 € TTC la journée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention pour l'année scolaire 2022 – 2023 ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Education et aux Ressources Humaines à signer la convention avec le Yacht Club Mauguio Carnon ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

**CONVENTION**  
**POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE VOILE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023**

**Entre :**

---

**La Commune de MAUGUIO CARNON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yvon BOURREL,

*D'une part,*

**Et :**

---

**LE YACHT CLUB DE MAUGUIO CARNON**, représenté par sa Présidente en activité, Monsieur Jean-François CATAGNIA.

*D'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Définition de l'activité concernée**

- Apprentissage de la voile
- Découverte du milieu marin.

**Article 2 : Personnel d'encadrement**

Le personnel d'encadrement est celui de la base nautique.

**Article 3 : Matériel**

Le matériel utilisé est celui de la base nautique.

**Article 4 : Programmation**

Une programmation annuelle est effectuée chaque année scolaire par le Yacht Club après consultation de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or (calendriers du transport et de la piscine).

Elle est transmise avant la rentrée scolaire par la Direction de la base nautique, à la Direction Sport et Education, secteur « Vie Scolaire » qui se chargera de sa diffusion aux écoles.

**Article 5 : Organisation des séances**

Les séances se déroulent sur des 1/2 journées ou des journées entières en fonction des horaires des différents groupes scolaires.

Les règles de sécurité applicables à l'activité sont conformes à celles prescrites par l'Education Nationale.

**Article 6 : Aménagements Covid**

L'association mettra en place une organisation garantissant la sécurité sanitaire des élèves et accompagnants, au regard de la crise sanitaire traversée. Aussi, l'organisation sera conforme aux prescriptions préfectorales et communales. Le protocole mis en place débutera dès l'arrivée des élèves, intégrera la pratique sportive et se terminera à la remise des élèves aux enseignants.

Un listing des élèves présents sera réalisé à chaque session, notamment lors du challenge des moussaillons.

## **Article 7 : Prérequis**

Les séances ne démarrent qu'après l'obtention du test en piscine. Les piscines Aquad'Or de Mauguio et Aqua'titude de Palavas-les-Flots prennent en compte le planning du Yacht-Club pour mettre en place les tests de natation préalable à l'activité.

## **Article 8 : Transports et plannings**

Les plannings de transport école – base nautique – piscine sont mis en place par le Yacht Club en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

## **Article 9 : Remplacement des séances**

En cas mauvais temps, entraînant une impossibilité de naviguer, deux solutions de substitution sont proposées à la classe, à l'initiative du Directeur de la base nautique :

- 1 - Le remplacement de la séance à une date différente en décembre, janvier ou février.
- 2 - L'organisation d'une séance théorique à thème (vidéo, travail par atelier...) ne pouvant excéder plus de 2 séances par cycle.

Toute séance programmée est due sauf cas de force majeure.

## **Article 10 : Conditions financières**

Le montant de la prestation fournie par le Yacht Club s'élève pour l'année scolaire 2022-2023 à **180 € TTC** par séance d'une 1/2 journée, **360 € TTC** par séance d'une journée, somme à la charge de la Commune.

### **La prestation comprend :**

- La prise en charge de 7 séances pour les classes élémentaires de CM1 ou classes multi niveaux comprenant des CM1 des écoles de Mauguio Carnon, dont le challenge des Moussaillons.
- La prise en charge des élèves de l'Association Sportive du Collège de l'Etang de l'Or les mercredis après-midi.

## **Article 11 : Modalités financières**

Le paiement s'effectue sur présentation de factures détaillées.

## **Article 12 : Durée de la convention**

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2022-2023.

Mauguio, le .....

**Le Maire de la Commune de  
MAUGUIO CARNON,**

**Yvon BOURREL**

**Le Président du Yacht  
Club de MAUGUIO CARNON**

**Jean-François CATAGNIA**

Affichage en Mairie le :

18/10/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de **MAUGUIO****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****ACTE N° 192****SEANCE DU 10/10/2022****OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

Classes transplantées 2022-2023 – Ecole Publique : Convention classes transplantées sans hébergement

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

**Étaient présents :**

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – P.M.CHAZOT - Conseillers.

**Absents excusés :**

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

**Procurations :**L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGREC.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER**Secrétaire de séance :** F.DALBARD**Rapporteur :** Madame Sophie CRAMPAGNE**Session n° 20221010****- Dossier n°38****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,**CONSIDERANT** que la Municipalité soutient les départs en classe transplantée et qu'elle participe au financement comme suit :

- Classe de découverte sans nuitée : participation de la commune fixée à 30 euros par enfant

Pour l'année 2022-2023, 70 enfants participeront à la classe transplantée sans nuitée pour un coût global qui s'élèvera à 6 144 euros.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec le centre d'accueil ci-dessous :

Ecole	Centre d'accueil	Date du séjour	Nombre d'enfants	Coût total séjour	Coût total séjour / enfant	Participation Communale par enfant	Participation Parentale/ Ecole par enfant	Coût Total de la participation Communale
<b>Séjours classes découvertes sans nuitées :</b>								
Albert CAMUS	Association ZEPETRA	- Les 21,22,24 et 25/11/2022 - Les 28, 29/09 et 1 <sup>er</sup> , 2/12/2022 - Les 5, 6, 8 et 9/12/2022	3 classes soit 70 enfants	6 144 €	87,77 €	30 €	57,77 €	2 100 €

Le nombre d'enfants participants peut évoluer en cours d'année, selon les départs et nouveaux arrivants sur la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Education et aux Ressources Humaines à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

# CONVENTION

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_192\_22-DE

**SLOW**

Entre les soussignés :

## **Association ZEPETRA**

153, rue Alphonse Beau de Rochas, 34170 Castelnau le Lez

N° de Siret : 482 813 045 00051

Représentée par Sophie CAMPOURCY

En sa qualité de Directrice

## **Ecole primaire Albert Camus,**

21 avenue G. Aldié, 34130 MAUGUIO

Représentée par Mme Graziella CRAPOULET

En sa qualité de Directrice

## **Commune de Mauguio**

Mairie de Mauguio, Place de la Libération, 34130 MAUGUIO

Représentée par M. Yvon Bourrel

En sa qualité de Maire

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Désignation**

Dans le cadre d'une découverte sans hébergement, l'école de cirque ZEPETRA anime des ateliers de découverte des arts du cirque auprès de trois classes de l'école primaire A. Camus de Mauguio. Les séances seront assurées par deux ou trois intervenants spécialisés de l'école de cirque Zépetra et se dérouleront dans une salle adaptée de l'école de cirque Zépetra.

Nombre d'élèves encadrés : 23 CE1 + 20 CP-CE1 + 27 CM1 = 70 élèves

### **Article 2 : Dates et horaires**

CM1 : Lundi 21, mardi 22, jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2022

CE1 : Lundi 28 et mardi 29 novembre, jeudi 1er et vendredi 2 décembre 2022.

CP-CE1 : Lundi 5, mardi 6, jeudi 8 et vendredi 9 décembre 2022.

De 10h à 12h et 13h à 15h.

### **Article 3 : Tarif**

2 classes encadrées par 3 intervenants : 4608 €

1 classe encadrée par 2 intervenants : 1536 €

**TOTAL :** 6 144 €

Six mille cent quarante-quatre euros

#### Article 4 : Paiement

Le paiement se fera en fin d'action à réception de la facture.

Prise en charge par la commune de Mauguio :

Frais pédagogiques : 30€ par enfant soit 2100 € (Deux mille cent euros).

Paiement par mandat administratif.

Prise en charge par l'école :

Paiement par virement ou chèque à l'ordre de ZEPETRA : 4044€

(Quatre mille quarante-quatre euros)

L'association ZEPETRA n'est pas assujettie à la TVA selon le code général des impôts Art 261-7-1.

#### Article 5 : Rémunération

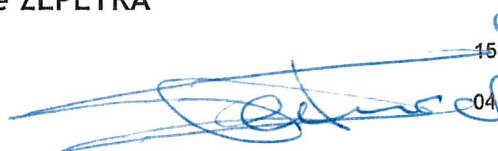
En qualité d'employeur, l'association ZEPETRA assure la rémunération et les charges sociales de son personnel.

#### Article 6

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après l'épuisement des voies amiables.

Fait à Mauguio, en trois exemplaires,

- Pour l'École de cirque ZEPETRA  
Madame CAMPOURCY

  
ZEPETRA  
153, rue Alphonse Beau de Rochas  
34170 Castelnau Le Lez  
04 86 11 11 25 - contact@zepetra.fr  
Siret : 482 813 045 00051

- Pour l'École primaire A. Camus  
Madame CRAPOULET



**ECOLE Albert CAMUS**  
21, Avenue Gabriel Aldié  
34130 MAUGUIO  
Tél. 04 67 29 33 51 - Fax: 04 67 58 81 85

- Pour la commune de Mauguio

Affichage en Mairie le :

.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 193

SEANCE DU 10/10/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

OMT : Approbation du Compte Administratif 2021 et Budget Primitif 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

#### Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

#### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

#### Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur Lucien BELEN

Session n° 20221010

- Dossier n°39

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code du Tourisme et notamment l'article L.133-8 ;

**VU** le Compte Administratif 2021 de l'Office Municipal de Tourisme de Carnon ;

**VU** le Budget Primitif 2022 de l'Office Municipal de Tourisme de Carnon ;

**CONSIDERANT** le vote des comptes de l'Office Municipal de Tourisme de Carnon (OMT) votés par son Comité de Direction le 28 mars 2022 à savoir le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2022 de l'Office Municipal de Tourisme s'établit à 1 096 209,46 € pour la section de fonctionnement et 21 034,62 € pour la section d'investissement. Il intègre les résultats du Compte Administratif 2021 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du budget et des comptes de l'Office Municipal de Tourisme de Carnon ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 de l'office Municipal de Tourisme de Carnon votés par son Comité de Direction le 28 mars 2022 ;

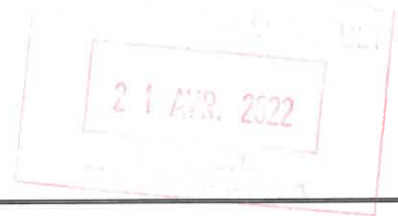
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de l'office Municipal de Tourisme de Carnon votés par son Comité de Direction le 28 mars 2022.

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois





REPUBLIQUE FRANÇAISE



<b>Numéro SIRET</b> <b>33068536300039</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPIC OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget primitif (projet de budget)</b>
---

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL OFFICE TOURISME (2)**

**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	30
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	31
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	32
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	33
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	34
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	35

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	36
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	37
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	38
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	39
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	41
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	42
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>1 096 209,46</b>	<b>748 375,34</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit) 0,00</b>	<b>(si excédent) 347 834,12</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>1 096 209,46</b>	<b>1 096 209,46</b>

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>19 001,34</b>	<b>21 034,62</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif) 2 033,28</b>	<b>(si solde positif) 0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>21 034,62</b>	<b>21 034,62</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 117 244,08</b>	<b>1 117 244,08</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	452 720,81	0,00	647 879,29	0,00	647 879,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	330 900,00	0,00	419 293,83	0,00	419 293,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 540,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>794 160,81</b>	<b>0,00</b>	<b>1 076 173,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 076 173,12</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 035,50	0,00	1 035,00	0,00	1 035,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>795 196,31</b>	<b>0,00</b>	<b>1 077 208,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 077 208,12</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	19 606,96		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	7 284,87		19 001,34	0,00	19 001,34
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>26 891,83</b>		<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>822 088,14</b>	<b>0,00</b>	<b>1 096 209,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 096 209,46</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****1 096 209,46****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	9 483,34	0,00	18 075,34	0,00	18 075,34
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 300,00	0,00	10 300,00	0,00	10 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	474 000,00	0,00	719 000,00	0,00	719 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>493 783,34</b>	<b>0,00</b>	<b>747 375,34</b>	<b>0,00</b>	<b>747 375,34</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>494 783,34</b>	<b>0,00</b>	<b>748 375,34</b>	<b>0,00</b>	<b>748 375,34</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>494 783,34</b>	<b>0,00</b>	<b>748 375,34</b>	<b>0,00</b>	<b>748 375,34</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****347 834,12**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****1 096 209,46****Pour information :**

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)**

**19 001,34**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00	0,00	4 824,83	0,00	4 824,83
21	Immobilisations corporelles	22 324,83	0,00	14 176,51	0,00	14 176,51
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>58 324,83</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>58 324,83</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>58 324,83</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)****2 033,28**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****21 034,62****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	2 033,28	0,00	2 033,28
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033,28</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033,28</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033,28</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033,28</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	19 606,96		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 284,87		19 001,34	0,00	19 001,34
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>26 891,83</b>		<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>26 891,83</b>	<b>0,00</b>	<b>21 034,62</b>	<b>0,00</b>	<b>21 034,62</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****21 034,62**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISION  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**19 001,34**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	647 879,29		647 879,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	419 293,83		419 293,83
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00		9 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 035,00	824,83	1 859,83
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	18 176,51	18 176,51
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>1 077 208,12</b>	<b>19 001,34</b>	<b>1 096 209,46</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 096 209,46</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	4 824,83	0,00	4 824,83
21	Immobilisations corporelles (6)	14 176,51	0,00	14 176,51
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 033,28</b>
--	-----------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 034,62</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	18 075,34		18 075,34
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 300,00		10 300,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	719 000,00		719 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>748 375,34</b>	<b>0,00</b>	<b>748 375,34</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>347 834,12</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 096 209,46</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	824,83	824,83
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		18 176,51	18 176,51
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>19 001,34</b>	<b>19 001,34</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>2 033,28</b>
------------------------------------	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 034,62</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>452 720,81</b>	<b>647 879,29</b>	<b>0,00</b>
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	9 483,34	9 500,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	700,00	700,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	650,00	2 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 400,00	1 700,00	0,00
6066	Carburants	800,00	1 200,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	500,00	0,00
607	Achats de marchandises	4 500,00	8 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	2 100,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	650,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	150,00	150,00	0,00
6156	Maintenance	7 000,00	4 000,00	0,00
6161	Multirisques	5 500,00	5 500,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 737,40	10 000,00	0,00
618	Divers	10 000,00	16 500,00	0,00
6221	Commissions et courtages sur achats	0,00	100,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	700,00	220,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	6 000,00	0,00
6228	Divers	9 200,00	3 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	102 000,00	151 711,45	0,00
6232	Echantillons	4 800,00	6 000,00	0,00
6233	Foires et expositions	2 600,00	2 600,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	24 000,00	15 000,00	0,00
6238	Divers	170 000,07	221 211,88	0,00
6241	Transports sur achats	100,00	100,00	0,00
6248	Divers	250,00	250,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	400,00	400,00	0,00
6256	Missions	850,00	850,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	3 500,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 900,00	1 900,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 100,00	1 800,00	0,00
6287	Remboursements de frais	0,00	133 735,96	0,00
6288	Autres	41 400,00	25 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 000,00	12 000,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>330 900,00</b>	<b>419 293,83</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	88 693,83	0,00
6311	Taxe sur les salaires	19 000,00	20 083,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	224,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	4 200,00	3 354,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	200 000,00	215 071,00	0,00
6412	Congés payés	3 000,00	111,00	0,00
6413	Primes et gratifications	25 000,00	24 112,00	0,00
64141	Indemnité inflation	0,00	600,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	47 000,00	29 752,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	3 500,00	3 229,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00	12 821,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	8 500,00	13 843,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	320,00	0,00
648	Autres charges de personnel	5 000,00	7 080,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 540,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	5 540,00	4 000,00	0,00
6518	Autres	5 000,00	5 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>794 160,81</b>	<b>1 076 173,12</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 035,50</b>	<b>1 035,00</b>	<b>0,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	35,50	35,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>795 196,31</b>	<b>1 077 208,12</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	nouvelles (3)	
023	Virement à la section d'investissement	19 606,96	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	7 284,87	19 001,34	0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	824,83	824,83	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6 460,04	18 176,51	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>26 891,83</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>26 891,83</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>822 088,14</b>	<b>1 096 209,46</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 096 209,46</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>9 483,34</b>	<b>18 075,34</b>	<b>0,00</b>
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	9 483,34	9 483,34	0,00
64198	Autres remboursements	0,00	7 992,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	600,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>10 300,00</b>	<b>10 300,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	3 000,00	3 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	7 300,00	7 300,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>474 000,00</b>	<b>719 000,00</b>	<b>0,00</b>
753	Reversement taxe de séjour	200 000,00	419 000,00	0,00
7588	Autres	274 000,00	300 000,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>493 783,34</b>	<b>747 375,34</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>494 783,34</b>	<b>748 375,34</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>494 783,34</b>	<b>748 375,34</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>347 834,12</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 096 209,46</b>
---	---------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>36 000,00</b>	<b>4 824,83</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	36 000,00	4 824,83	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>22 324,83</b>	<b>14 176,51</b>	<b>0,00</b>
2182	Matériel de transport	5 000,00	6 033,28	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	14 324,83	5 143,23	0,00
2184	Mobilier	1 500,00	3 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>58 324,83</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>58 324,83</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>58 324,83</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>2 033,28</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 034,62</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 033,28	0,00
1068	Autres réserves	0,00	2 033,28	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>2 033,28</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 033,28</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	19 606,96	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	7 284,87	19 001,34	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	824,83	824,83	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	5 550,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 779,35	2 779,36	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 475,27	8 641,73	0,00
28184	Mobilier	773,42	773,42	0,00
28188	Autres	432,00	432,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>26 891,83</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>26 891,83</b>	<b>19 001,34</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>26 891,83</b>	<b>21 034,62</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 034,62</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.


(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>A1.1</b>

**A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - BUDGET PRINCIPAL OFFICE TOURISME - BP (projet de budget) - 2022**

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'échéance « Intérêts décaissés » et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>		<b>A1.4</b>

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turne)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(C) Option d'échange (swapfon)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A1.5</b>

### A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes éventuelles				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, turndel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A1.5</b>

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Niveau de taux	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)				
Taux fixe (total)					0,00	0,00	
Taux variable simple (total)					0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00	
<b>Total</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>AUTRES DETTES</b>	
	<b>A1.6</b>

**A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	05/11/2019
L	Site Internet	4	05/11/2019
L	Etudes... Labels et marque 3 ans	3	05/11/2019
L	Autres immobilisations incorporelles	5	05/11/2019
L	Véhicule "Voitures..."	5	05/11/2019
L	Mobilier et matériel de bureau	5	05/11/2019
L	Matériel informatique	3	05/11/2019
L	Téléviseurs	2	05/11/2019
L	Autres immobilisations corporelles	5	05/11/2019
L	Biens de faible valeur < à 500€	1	05/11/2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033,28</b>	<b>2 033,28</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>18 176,51</b>	<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>18 176,51</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	5 550,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 779,36	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 641,73	0,00
28184	Mobilier	773,42	0,00
28188	Autres	432,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>18 176,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 033,28</b>	<b>20 209,79</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 2 033,28</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 20 209,79</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (6) 18 176,51</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.


(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.


Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 18/10/2022  
ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 18/10/2022  
ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE




<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 18/10/2022  
ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.2.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A7</b>

**A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>748 375.34</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.3****B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		7,00	0,00	7,00	0,00	7,00	7,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1.1</b>

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
AIDE COMPTABLE				0,00	A	CDI
ASSISTANT COMMUNICATION				0,00	A	CDI
CHARGE E DE MISSION TOURISTIQUE				0,00	A	CDD
CONSEILLER EN SEJOUR				0,00	A	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR				0,00	A	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR				0,00	A	CDI
DIRECTRICE CLASSE NORMALE				0,00	A	CDI
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
ALTERNANT COMPTABILITE				0,00	A	CDD
ASSISTANT REGISSEUR				0,00	A	CDD
CONSEILLERS EN SEJOUR SAISONNIERS				0,00	A	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins de la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création ou de suppression de services publics.  
36 : changement de période de suppression d'un service public.  
38 : article 38 (les lois n° 2014-344 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
47 : article 47 (le décret n° 2014-1264 : emplois fonctionnels).  
110 : article 110 (recrutement direct sur emplois fonctionnels).  
110-1 : collaborateurs de groupes de cabinets.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 36 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE



**IV – ANNEXES**

<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.2</b>
---	-------------

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12

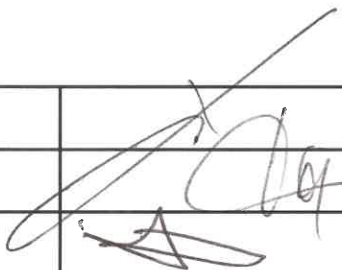

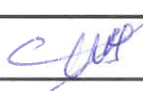
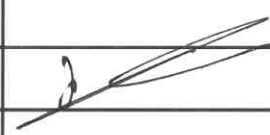

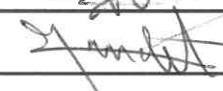


Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2022



Présenté par (1) M. Lucien BELEN,  
A Office de Tourisme de MAUGUIO CARNON le 12/04/2022  
(1) M. Lucien BELEN,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Salle du LIDO rue des EMBRUNS de MAUGIO CARNON, le 13/04/2022  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 M. Le Maire, Président de L'OMT Yvon BOURREL	
02 M. Le Vice Président de L'OMT Lucien BELEN	
03 M. Dominique BALZAMO TITULAIRE	
04 Mme Rachel BARTHES TITULAIRE	
05 M. Laurent CAPPELETTI TITULAIRE	
06 M. François DALBARD TITULAIRE	
07 Mme Marie LEVAUX TITULAIRE	
08 Mme Patricia MOULIN-TRAFFORT TITULAIRE	
09 Mme Virginie ALZINGRE SUPPLEANTE	
10 Mme Sandrine BEAUFILS SUPPLEANTE	
11 M, Claude CLAVEL SUPPLEANT	
12 M. Marc RENZETTI SUPPLEANT	
13 M, André SAUTET SUPPLEANT	
14 M. Dominique TALON SUPPLEANT	
15 M. Laurent GUARINIELLO TITULAIRE	
16 M. Francis MIAS TITULAIRE	
17 M. Jean-Luc NAUDET TITULAIRE	
18 M. Michel ROSTAN TITULAIRE	
19 M. Richard SOLIGNAC TITULAIRE	
20 Mme Thérèse AUREGLIA TITULAIRE	
21 M. Jean MORELON SUPPLEANT	

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

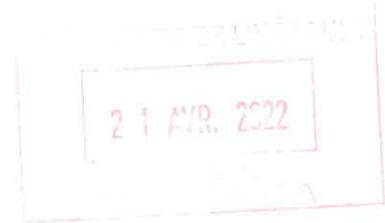
22 M. Laurent DIAZ SUPPLEANT	
23 M. Jean-Marie LESQUER SUPPLEANT	
24 M. Michel GREBOT SUPPLEANT	
25 M. Umut TASDELEN SUPPLEANT	
26 Mme Nathalie LOUVET SUPPLEANTE	

27 *FLACME Karim Titalaine.*

Certifié exécutoire par (1) M. Lucien BELEN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/04/2022, et de la publication le 15/04/2022  
A Office de Tourisme de MAUGUIO CARNON, le 13/04/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Comité Directeur.



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

21 AVR. 2022

Numéro SIRET  
33068536300039

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
EPIC OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL OFFICE TOURISME (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

### II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

### III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 21

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 22

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 23

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 25

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 26

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 29

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 30

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 31

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 32

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 33

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 34

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 35

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 36

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 37

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 38

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 39

A8.3 - Opérations liées aux cessions 40

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 41

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 42

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 43

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 46

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 48

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

 SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

## OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - BUDGET PRINCIPAL OFFICE TOURISME - CA - 2021

### C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

#### D - Arrêté et signatures

##### D - Arrêté et signatures

50

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).



## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### VUE D'ENSEMBLE

A1

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	609 831,77	G	630 361,09	G-A	20 529,32
	Section d'investissement	B	40 281,77	H	6 815,49	H-B	-33 466,28

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	327 304,80		
			(si déficit)		(si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	31 433,00		
			(si déficit)		(si excédent)		

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	650 113,54	Q=	995 914,38	=Q-P	345 800,84
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	609 831,77	= G+H+K	957 665,89		347 834,12
	Section d'investissement	= B+D+F	40 281,77	= H+J+L	38 248,49		-2 033,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	650 113,54	= G+H+I+J+K+L	995 914,38		345 800,84

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

## OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - BUDGET PRINCIPAL OFFICE TOU

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

SLO

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	452 720,81	321 884,75	0,00	0,00	130 836,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	330 900,00	275 053,32	0,00	0,00	55 846,68
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 540,00	5 958,21	0,00	0,00	4 581,79
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>794 160,81</b>	<b>602 896,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 264,53</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 035,50	120,00	0,00	0,00	915,50
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>795 196,31</b>	<b>603 016,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 180,03</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	19 606,96				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 284,87	6 815,49			469,38
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>26 891,83</b>	<b>6 815,49</b>			<b>20 076,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>822 088,14</b>	<b>609 831,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>212 256,37</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	9 483,34	13 456,10	0,00	0,00	-3 972,76
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 300,00	10 501,60	0,00	0,00	-201,60
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	474 000,00	605 033,39	0,00	0,00	-131 033,39
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>493 783,34</b>	<b>628 991,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-135 207,75</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	1 370,00	0,00	0,00	-370,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>494 783,34</b>	<b>630 361,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-135 577,75</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>494 783,34</b>	<b>630 361,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-135 577,75</b>
<b>Pour information</b>		<b>327 304,80</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINIS****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00	22 200,00	0,00	13 800,00
21	Immobilisations corporelles	22 324,83	18 081,77	0,00	4 243,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>58 324,83</b>	<b>40 281,77</b>	<b>0,00</b>	<b>18 043,06</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>58 324,83</b>	<b>40 281,77</b>	<b>0,00</b>	<b>18 043,06</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>58 324,83</b>	<b>40 281,77</b>	<b>0,00</b>	<b>18 043,06</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	19 606,96			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	7 284,87	6 815,49		469,38
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>26 891,83</b>	<b>6 815,49</b>		<b>20 076,34</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>26 891,83</b>	<b>6 815,49</b>	<b>0,00</b>	<b>20 076,34</b>
	<b>Pour information</b>	<b>31 433,00</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	321 884,75		321 884,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	275 053,32		275 053,32
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 958,21		5 958,21
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	120,00	355,45	475,45
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	6 460,04	6 460,04
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>603 016,28</b>	<b>6 815,49</b>	<b>609 831,77</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>609 831,77</b>
---	-------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	22 200,00	0,00	22 200,00
21	Immobilisations corporelles (6)	18 081,77	0,00	18 081,77
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>40 281,77</b>	<b>0,00</b>	<b>40 281,77</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>40 281,77</b>
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINIS****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	13 456,10		13 456,10
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 501,60		10 501,60
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	605 033,39		605 033,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 370,00	0,00	1 370,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>630 361,09</b>	<b>0,00</b>	<b>630 361,09</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>327 304,80</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>957 665,89</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	355,45	355,45
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		6 460,04	6 460,04
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>6 815,49</b>	<b>6 815,49</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>31 433,00</b>
---	------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>38 248,49</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2) (3)</b>	<b>452 720,81</b>	<b>321 884,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 836,06</b>
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	9 483,34	9 483,34	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	700,00	11,00	0,00	0,00	689,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	650,00	1 878,98	0,00	0,00	-1 228,98
6064	Fournitures administratives	1 400,00	1 695,38	0,00	0,00	-295,38
6066	Carburants	800,00	750,69	0,00	0,00	49,31
6068	Autres matières et fournitures	500,00	503,03	0,00	0,00	-3,03
607	Achats de marchandises	4 500,00	5 200,56	0,00	0,00	-700,56
6135	Locations mobilières	1 000,00	6 173,20	0,00	0,00	-5 173,20
61551	Entretien matériel roulant	500,00	650,03	0,00	0,00	-150,03
61558	Entretien autres biens mobiliers	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6156	Maintenance	7 000,00	3 307,90	0,00	0,00	3 692,10
6161	Multirisques	5 500,00	4 393,63	0,00	0,00	1 106,37
617	Etudes et recherches	30 737,40	24 534,00	0,00	0,00	6 203,40
618	Divers	10 000,00	9 258,14	0,00	0,00	741,86
6221	Commissions et courtages sur achats	0,00	25,20	0,00	0,00	-25,20
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	700,00	172,98	0,00	0,00	527,02
6226	Honoraires	5 000,00	5 500,00	0,00	0,00	-500,00
6228	Divers	9 200,00	2 516,40	0,00	0,00	6 683,60
6231	Annonces et insertions	102 000,00	78 745,24	0,00	0,00	23 254,76
6232	Echantillons	4 800,00	2 910,60	0,00	0,00	1 889,40
6233	Foires et expositions	2 600,00	1 596,00	0,00	0,00	1 004,00
6236	Catalogues et imprimés	24 000,00	7 082,97	0,00	0,00	16 917,03
6238	Divers	170 000,07	123 719,26	0,00	0,00	46 280,81
6241	Transports sur achats	100,00	50,16	0,00	0,00	49,84
6248	Divers	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
6251	Voyages et déplacements	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6256	Missions	850,00	427,92	0,00	0,00	422,08
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	2 399,46	0,00	0,00	1 100,54
6262	Frais de télécommunications	1 900,00	1 576,74	0,00	0,00	323,26
627	Services bancaires et assimilés	0,00	16,01	0,00	0,00	-16,01
6281	Concours divers (cotisations)	1 100,00	1 705,00	0,00	0,00	-605,00
6288	Autres	41 400,00	18 479,66	0,00	0,00	22 920,34
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 000,00	7 121,27	0,00	0,00	4 878,73
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>330 900,00</b>	<b>275 053,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 846,68</b>
6311	Taxe sur les salaires	19 000,00	16 996,00	0,00	0,00	2 004,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	192,71	0,00	0,00	7,29
6333	Particip. employeurs format* pro. cont.	4 200,00	2 885,62	0,00	0,00	1 314,38
6411	Salaires, appointements, commissions	200 000,00	176 448,99	0,00	0,00	23 551,01
6412	Congés payés	3 000,00	96,01	0,00	0,00	2 903,99
6413	Primes et gratifications	25 000,00	20 746,51	0,00	0,00	4 253,49
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	47 000,00	25 599,63	0,00	0,00	21 400,37
6452	Cotisations aux mutuelles	3 500,00	2 778,60	0,00	0,00	721,40
6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00	11 031,32	0,00	0,00	3 968,68
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 500,00	11 910,88	0,00	0,00	-3 410,88
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	275,00	0,00	0,00	225,00
648	Autres charges de personnel	5 000,00	6 092,05	0,00	0,00	-1 092,05
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 540,00</b>	<b>5 958,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 581,79</b>
6512	Droits d'utilisat* informatique nuage	5 540,00	2 388,27	0,00	0,00	3 151,73
6518	Autres	5 000,00	3 569,10	0,00	0,00	1 430,90
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,84	0,00	0,00	-0,84
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011+012+014+65)</b>		<b>794 160,81</b>	<b>602 896,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 264,53</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 035,50</b>	<b>120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>915,50</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	35,50	0,00	0,00	0,00	35,50
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	120,00	0,00	0,00	880,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a+b+c+d+e+f</b>		<b>795 196,31</b>	<b>603 016,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 180,03</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>19 606,96</b>				

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou)			
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	7 284,87	6 815,49			469,38
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	824,83	355,45			469,38
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6 460,04	6 460,04			0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>26 891,83</b>	<b>6 815,49</b>			<b>20 076,34</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>26 891,83</b>	<b>6 815,49</b>			<b>20 076,34</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>822 088,14</b>	<b>609 831,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>212 256,37</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (2)</b>	<b>9 483,34</b>	<b>13 456,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 972,76</b>
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	9 483,34	8 267,52	0,00	0,00	1 215,82
64198	Autres remboursements	0,00	5 188,58	0,00	0,00	-5 188,58
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>10 300,00</b>	<b>10 501,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-201,60</b>
706	Prestations de services	3 000,00	2 430,50	0,00	0,00	569,50
707	Ventes de marchandises	7 300,00	8 071,10	0,00	0,00	-771,10
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>474 000,00</b>	<b>605 033,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-131 033,39</b>
753	Reversement taxe de séjour	200 000,00	273 065,15	0,00	0,00	-73 065,15
7588	Autres	274 000,00	331 968,24	0,00	0,00	-57 968,24
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>493 783,34</b>	<b>628 991,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-135 207,75</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-370,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	800,00	0,00	0,00	-800,00
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00	570,00	0,00	0,00	430,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>494 783,34</b>	<b>630 361,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-135 577,75</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>494 783,34</b>	<b>630 361,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-135 577,75</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>327 304,80</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>36 000,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 800,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	36 000,00	22 200,00	0,00	13 800,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>22 324,83</b>	<b>18 081,77</b>	<b>0,00</b>	<b>4 243,06</b>
2182	Matériel de transport	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	14 324,83	18 081,77	0,00	-3 756,94
2184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>58 324,83</b>	<b>40 281,77</b>	<b>0,00</b>	<b>18 043,06</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>58 324,83</b>	<b>40 281,77</b>	<b>0,00</b>	<b>18 043,06</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur(6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>58 324,83</b>	<b>40 281,77</b>	<b>0,00</b>	<b>18 043,06</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III  
B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	19 606,96			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	7 284,87	6 815,49		469,38
2183	Matériel de bureau et informatique	824,83	355,45		469,38
28182	Matériel de transport	2 779,35	2 779,35		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 475,27	2 475,27		0,00
28184	Mobilier	773,42	773,42		0,00
28188	Autres	432,00	432,00		0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>26 891,83</b>	<b>6 815,49</b>		<b>20 076,34</b>
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>26 891,83</b>	<b>6 815,49</b>		<b>20 076,34</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>26 891,83</b>	<b>6 815,49</b>	<b>0,00</b>	<b>20 076,34</b>
<b>Pour information</b>		<b>31 433,00</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.


(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 18/10/2022  
ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE



<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**IV**  
**A1.1**

**A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB890071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00								
1641 Emprunts en euros (total)					0,00								
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>								

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - BUDGET PRINCIPAL OFFICE TOURISME - CA - 2021**

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



## IV – ANNEXES

IV  
A1.2

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLOX

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**IV**  
**A1.4**

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indice	(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>						
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couvertures éventuelles.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture						Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant d0 au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
	Référence de l'emprunt couvert		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768			
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6

## A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
<b>Total des dépenses au c/ 166</b>					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Refinancement de dette (3)</b>																	
<b>Total des recettes au c/ 166</b>					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Refinancement de dette (4)</b>																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7

## A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)	Capital restant dd au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annulée payée dans l'exercice (s'il y a lieu)			
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial		Contrat renégocié		Contrat initial renégocié (6)	Contrat renégocié (6)				Contrat initial	Contrat renégocié	Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Type de taux (3)	Index (4)									
Total																	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>A1.8</b>

**A1.8 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	05-11-2019

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	05/11/2019
L	Site Internet	4	05/11/2019
L	Etudes... Labels et marque 3 ans	3	05/11/2019
L	Autres immobilisations incorporelles	5	05/11/2019
L	Véhicule "Voitures..."	5	05/11/2019
L	Mobilier et matériel de bureau	5	05/11/2019
L	Matériel informatique	3	05/11/2019
L	Téléviseurs	2	05/11/2019
L	Autres immobilisations corporelles	5	05/11/2019
L	Biens de faible valeur < à 500€	1	05/11/2019



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>26 067,00</b>	<b>III 6 460,04</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>26 067,00</b>	<b>6 460,04</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28182	Matériel de transport	2 779,35	2 779,35
28183	Matériel de bureau et informatique	2 475,27	2 475,27
28184	Mobilier	773,42	773,42
28188	Autres	432,00	432,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	19 606,96	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>6 460,04</b>	<b>0,00</b>	<b>31 433,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 893,04</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 37 893,04</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3) 37 893,04</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>IV</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

**A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A5.3.1</b>

## A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU  
COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.3.2

## A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A7</b>

**A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLOW**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A8.1****A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

<b>Modalités et date d'acquisition</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'acquisition (coût historique)</b>	<b>Cumul des amortissements</b>	<b>Durée de l'amortissement</b>
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

## A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00					0,00

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS****A8.3****A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

<b>Produit des cessions</b>		<b>Réalisations</b>
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	355,45

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

## A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES****A9.2****A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>630 361,09</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES****B1.6****B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>8018 Autres engagements donnés</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Au profit d'organismes publics</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>	5,45	0,80	6,25	0,00	0,00	6,25	0,00	5,95

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant. « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV	
C1.1	

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
AIDE COMPTABLE				0,00	A	CDI
ASSISTANTE COMMUNICATION				0,00	A	CDI
CHARGEE DE MISSION TOURISTIQUE				0,00	A	CDD
CONSEILLER EN SEJOUR				0,00	A	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR				0,00	A	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR				0,00	A	CDI
DIRECTRICE CLASSE NORMALE				0,00	A	CDI
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
ALTERNANT COMPTABILITE				0,00	A	CDD
ASSISTANT REGISSEUR				0,00	A	CDD
CONSEILLERS EN SEJOUR SAISONNIERS				0,00	A	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-0 : article 37 : fer aidés ; accroissement temporaire d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire titulaire d'activité.

3-2 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-3 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE

**IV – ANNEXES**

<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0.00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES  
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)**

**C4****C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	822 088,14	609 831,77	0,00	609 831,77
RECETTES	822 088,14	630 361,09	0,00	630 361,09
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	58 324,83	40 281,77	0,00	40 281,77
RECETTES	58 324,83	6 815,49	0,00	6 815,49

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	822 088,14	609 831,77	0,00	609 831,77
RECETTES	822 088,14	630 361,09	0,00	630 361,09
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	58 324,83	40 281,77	0,00	40 281,77
RECETTES	58 324,83	6 815,49	0,00	6 815,49
<b>TOTAL AGREGE DES DEPENSES</b>	880 412,97	650 113,54	0,00	650 113,54
<b>TOTAL AGREGE DES RECETTES</b>	880 412,97	637 176,58	0,00	637 176,58

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12

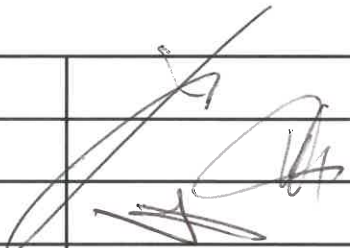
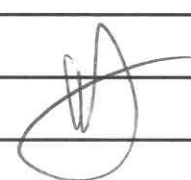

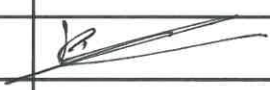
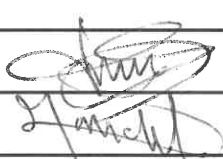



Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2022


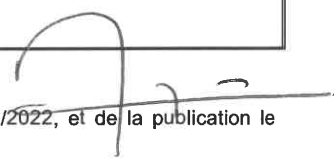
Présenté par (1) M. Lucien BELEN,  
A Office de Tourisme de MAUGUIO CARNON le 12/04/2022  
(1) M. Lucien BELEN,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Salle du LIDO rue des EMBRUNS de MAUGIO CARNON, le 13/04/2022  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 M. Le Maire, Président de L'OMT Yvon BOURREL	
02 M. Le Vice Président de L'OMT Lucien BELEN	
03 M. Dominique BALZAMO TITULAIRE	
04 Mme Rachel BARTHES TITULAIRE	
05 M. Laurent CAPPELLETI TITULAIRE	
06 M. François DALBARD TITULAIRE	
07 Mme Marie LEVAUX TITULAIRE	
08 Mme Patricia MOULIN-TRAFFORT TITULAIRE	
09 Mme Virginie ALZINGRE SUPPLEANTE	
10 Mme Sandrine BEAUFILS SUPPLEANTE	
11 M, Claude CLAVEL SUPPLEANT	
12 M. Marc RENZETTI SUPPLEANT	
13 M, André SAUTET SUPPLEANT	
14 M. Dominique TALON SUPPLEANT	
15 M. Laurent GUARINIELLO TITULAIRE	
16 M. Francis MIAS TITULAIRE	
17 M. Jean-Luc NAUDET TITULAIRE	
18 M. Michel ROSTAN TITULAIRE	
19 M. Richard SOLIGNAC TITULAIRE	
20 Mme Thérèse AUREGLIA TITULAIRE	
21 M. Jean MORELON SUPPLEANT	

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

22 M. Laurent DIAZ SUPPLEANT	
23 M. Jean-Marie LESQUER SUPPLEANT	
24 M. Michel GREBOT SUPPLEANT	
25 M. Umut TASDELEN SUPPLEANT	
26 Mme Nathalie LOUVET SUPPLEANTE	

27 *Mme Lucien Belen Titulaire*

Certifié exécutoire par (1) M. Lucien BELEN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/04/2022, et de la publication le 15/04/2022

A Office de Tourisme de MAUGUIO CARNON, le 13/04/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Comité Directeur.



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022



ID : 034-213401540-20221010-DCM\_193\_22-DE



Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 194**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Evènements en faveur de la Jeunesse – Convention de partenariat avec GROUPAMA dans le cadre des actions WAKE UP et POZ'ALCO

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Session n° 20221010

- Dossier n°40

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique municipale d'éducation en direction de la jeunesse, la Ville de Mauguio Carnon et le sponsor (Groupama) ont convenu d'un partenariat d'un montant de 650 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention de partenariat avec Groupama (agence de Mauguio) pour soutenir deux actions de prévention des conduites d'alcoolisation excessive des jeunes pendant les temps festifs :

- Soirée Wake Up avec animation de DJ : Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 20h00 à 1h00 aux Arènes de Mauguio.

Et

- POZ'ALCO, mis en œuvre par la Mairie de Mauguio Carnon pendant la fête votive, qui s'est tenue du 13 au 20 août 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec GROUPAMA dans le cadre des actions WAKE UP et POZ'ALCO ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

**LE MAIRE,**  
**Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois*



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS “SOIREE WAKE UP ” ET“ POZ’ALCO ”

### IDENTITE DES PARTIES

Entre :

- **le PARTENAIRE : Groupama**, caisse locale du Pays de l’Or représenté par André ROUQUETTE, en qualité de Président dont le siège social est situé 43, Boulevard de la Démocratie, 34130 Mauguio

**D’une part**

**Et**

- **la COMMUNE** de Mauguio Carnon, représenté par Yvon Bourrel, en qualité de Maire dont le siège social est situé Place de la Libération, Hôtel de Ville 34130 Mauguio.

**D’autre part**

**Il est convenu expressément ce qui suit :**

#### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, Groupama s’engage à soutenir les actions “ SOIREE WAKE UP ” et “ POZ’ALCO ”, actions d’animation et de prévention des conduites d’alcoolisation excessive des jeunes pendant les temps festifs. La « soirée Wake up » se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et l’action « Poz’alco » sera mise en œuvre par la Mairie de Mauguio Carnon pendant la fête votive, qui se déroulera du 13 au 21 août 2022.

#### **Art. 2: OBLIGATIONS**

##### **2.1) *Obligations du partenaire***

Groupama versera la somme de 650€ (six cent cinquante euros) à la commune de Mauguio afin de soutenir les actions précisées dans l’article 1 de la présente convention. Ce montant sera payable par chèque établi à l’ordre du Trésor Public, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

##### **2.2) *Obligations de la Commune***

En contrepartie du soutien mentionné à l’article 2.1., la Mairie de Mauguio Carnon s’engage à apposer le logo Groupama, sur les deux affiches supports de communication des actions “ POZ’ALCO ” et “ SOIREE WAKE UP ”.

**Art. 3: DUREE**

Cette convention est conclue pour la période correspondant au déroulement des éditions 2022 des actions " POZ'ALCO "et "SOIREE WAKE UP".

Convention établie en double exemplaire à Mauguio, le \_\_\_\_\_, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Signature du Partenaire  
Pour Groupama Sud  
M. André ROUQUETTE, Président

Pour la Commune  
M. Yvon Bourrel,  
Maire de Mauguio Carnon

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de **MAUGUIO**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 195**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'aménagement de la Grand'Rue en zone de rencontre –  
Exonération des redevances pour les nouvelles occupations du domaine public

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Monsieur Laurent CAPPELLETTI

**Session n° 20221010**

**- Dossier n°41**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération municipale N°151 du 13 décembre 2021 portant approbation des tarifs communaux en 2022 ;

**VU** la délibération n°177 du 13 décembre 2021 relative à l'exonération des redevances pour les nouvelles terrasses dans le cadre des mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID ;

**VU** l'arrêté municipal n°21-AR-1061 du 30 avril 2021 portant règlementation du stationnement et de la circulation dans la Grand'Rue François MITERRAND ;

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de la Grand'Rue François MITERRAND en zone de rencontre à partir du 30 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que cet aménagement fait suite à la volonté municipale de favoriser dans la zone les modes doux de déplacement, et plus particulièrement la circulation des piétons, de réduire la vitesse des automobilistes et de renaturer par des plantations ;

**CONSIDÉRANT que** l'objectif est également de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et de développer les occupations du domaine public dans la Grand' Rue F. MITERRAND ;

**CONSIDÉRANT** que ces occupations font partie des éléments d'aménagement de la zone de rencontre ;

**CONSIDÉRANT** que ces occupations sont par ailleurs expérimentales afin de permettre aux commerçants d'évaluer le bénéfice que leur activité peut en tirer ;

**CONSIDÉRANT** la décision d'exonération de redevance des nouvelles occupations pour 2021 a été prise par le conseil municipal le 13 décembre ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite reconduire exceptionnellement le dispositif pour réaffirmer la volonté de la commune de développer l'occupation du domaine public dans la zone de rencontre ;

**CONSIDÉRANT** que cette reconduction concourt à la co-construction, par la municipalité et le tissu commercial du centre-ville, de l'aménagement de la zone de rencontre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la décision d'exonération de la redevance 2022 pour les établissements occupant le domaine public de la Grand'Rue François MITERRAND et qui ne bénéficiaient pas d'une autorisation avant le 30 avril 2021.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Affichage en Mairie le :  
.....18/10/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER  
Commune de MAUGUIO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ACTE N° 196**  
**SEANCE DU 10/10/2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Reversement des recettes de la vente des bracelets de la fête votive 2022 aux clubs taurins de la commune

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI DIX OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.RENZETTI – S.EGLEME – R.BARTHES – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.PRADEILLE – C.CLAVEL – M.LEVAUX – A. SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – D.BOURGUET – P.GUIDAULT

Procurations :

L. PRADEILLE à S.CRAMPAGNE  
M.LEVAUX à L.TRICOIRE  
A. SAUTET à L.GELY  
S.BEAUFILS à V.ALZINGRE

C.KORDA à R.BARTHES  
C. CLAVEL à D.TALON  
D.BOURGUET à B.COISNE  
P.GUIDAULT à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

**Rapporteur :** Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

**Session n° 20221010**

**- Dossier n°42**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N° 151 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que, lors de la Fête Votive, les festesjaïres bénéficient d'un bracelet Pass'Fête leur permettant de jouir d'un accès gratuit aux arènes pendant toute la durée de la Fête Votive ;

**CONSIDERANT** que pour l'édition 2022 de la manifestation, ont été vendus :

- 10 bracelets d'une valeur de 5 € (12-15 ans)
- 108 bracelets d'une valeur de 5 € (15-17 ans)
- 210 bracelets d'une valeur de 10 € (18-25 ans)
- 88 bracelets d'une valeur de 15 € (26-35 ans)
- 64 bracelets d'une valeur de 25 € (36 ans et plus)

**CONSIDERANT** que la somme récoltée s'élève à 6 060 € ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite soutenir la bouvine melgorienne, le Maire propose que cette somme soit reversée aux clubs taurins de la commune selon la répartition suivante :

- Club Taurin Le Trident : 1 515 €
- Club Taurin Lou Biou : 1 515 €
- Club Taurin Le Melgueil : 1 515 €
- L'École des Raseteurs : 1 515 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 18/10/2022

**SLO**

ID : 034-213401540-20221010-DCM\_196\_22-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la recette relative à la vente des bracelets Pass'Fête de la Fête Votive 2022 aux 4 clubs taurins de la Commune.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



**La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**